



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie I

PARIS, le 18 mars 2015
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE I

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès accomplis dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

La Partie I contient des informations sur les questions ci-après relatives au programme :

A. Partage de bonnes pratiques en matière d'éducation

B. Rapport sur la prise en compte et le suivi proposé des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans la mise en œuvre du Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017

À sa 37^e session, la Conférence générale a approuvé la résolution sur le *Renforcement de la stratégie de l'UNESCO relative aux petits États insulaires en développement (PEID)* (partie V – paragraphe 1 (e)) qui invite la Directrice générale à : (e) à élaborer, pour la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, un plan d'action.

Le présent document contient la proposition de la Directrice générale à cet égard.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 9.

C. Initiative concernant les géoparcs mondiaux UNESCO

Le présent document procède des résultats de sept réunions du groupe de travail sur les géoparcs tenues depuis 2013 avec les États membres, les commissions nationales, le Réseau mondial des géoparcs (GGN) et l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), et expose les paramètres des activités des éventuels géoparcs mondiaux UNESCO dans le cadre d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG).

Conformément à la décision 195 EX/5 (I, A), le présent document soumet au Conseil exécutif le projet de statuts du PIGG proposé et le projet de directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO, tels que finalisés par le groupe de travail, ainsi que des informations pertinentes concernant les incidences financières du programme proposé (voir annexes 1, 2 et 3). La Directrice générale a été invitée :

- à envisager l'établissement d'un partenariat officiel avec le GGN, sur la base d'une analyse de sa valeur ajoutée ;

(ii)

- à rendre compte de toute décision prise par l'UISG à la réunion de son Comité exécutif en janvier 2015, concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'actuel Programme international de géosciences (PICG), et à amender le partenariat avec l'UISG, le cas échéant ;
- à convoquer d'autres réunions du groupe de travail sur les géoparcs mondiaux UNESCO ;
- à préparer les statuts d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs ;
- à finaliser les recommandations du groupe de travail, et à soumettre l'intégralité de sa proposition, y compris le projet de directives opérationnelles ;
- à étudier, si nécessaire, comment aligner au mieux les calendriers du PICG et du GGN avec ceux des organes directeurs de l'UNESCO ;
- à fournir toutes les informations pertinentes concernant les incidences financières d'un programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG).

Les incidences financières et administratives du PIGG proposé s'inscrivent dans les limites de l'actuel C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 15.

D. Protection du patrimoine iraquien

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 10.

E Mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 13.

F. Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information

Par sa résolution 52 adoptée à sa 37^e session, la Conférence générale a demandé l'élaboration d'une étude exhaustive sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, qui serait réalisée par le biais d'une consultation multipartite inclusive et dont les résultats orienteraient le rapport de l'Organisation à la 38^e session de la Conférence générale en 2015, sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Par le présent rapport, la Directrice générale informe le Conseil exécutif des résultats du processus en cours (y compris le Document final figurant dans le document 196 EX/5 Partie I Addendum).

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 6.

G Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

Table des matières

Page

A.	Partage de bonnes pratiques en matière d'éducation.....	1
B.	Rapport sur la prise en compte et le suivi proposé des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans la mise en œuvre du Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017	4
C.	Initiative concernant les géoparcs mondiaux UNESCO	21
D.	Protection du patrimoine iraquien.....	45
E.	Mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'<i>Histoire générale de l'Afrique</i>	49
F.	Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information.....	52
G.	Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO	54

A. Partage de bonnes pratiques en matière d'éducation (Suivi de la décision 194 EX/5 (I, B))

Introduction

1. Le présent document fait le point des progrès accomplis quant au rôle de l'UNESCO dans le partage des bonnes pratiques en matière d'éducation en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, à la demande du Conseil exécutif (décision 194 EX/5 (I, B)).
2. La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (37 C/4, 2014-2021), approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session et validée par le Conseil exécutif à sa 194^e session, reconnaît explicitement les changements majeurs intervenus dans l'architecture du développement international depuis 15 ans. La nouvelle architecture autorise de nouvelles formes de coopération qui privilégient le transfert de ressources et de savoir-faire d'égal à égal entre les pays et la participation d'un plus large éventail d'acteurs. La montée en puissance des technologies de l'information et de la communication a également ouvert de vastes opportunités pour la collaboration régionale et interrégionale, le partage du savoir et de la technologie et les partenariats avec des acteurs non traditionnels du développement. Dans ce contexte mondial, le rôle de l'UNESCO, en tant qu'organisme fédérateur des partenaires du développement du Nord et du Sud, facilitateur de cadres de coordination transfrontaliers, de réseaux et de partenariats multipartites et en tant que centre d'échange des bonnes pratiques, est plus important que jamais.

Progrès enregistrés

3. Pour répondre à la demande des États membres d'encourager l'échange des bonnes pratiques dans l'éducation et de favoriser la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans ce domaine, notamment d'élaborer une stratégie pour ces échanges, le Secteur de l'éducation a consulté le personnel du Siège, ainsi que des bureaux et instituts hors Siège, dans le but de recueillir les bonnes pratiques existantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UNESCO. Il a également examiné l'ensemble des mécanismes et réseaux principaux auquel il fait actuellement appel pour fournir un support technique aux États membres, dans le but d'étendre encore la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud (coopération triangulaire). Ces mécanismes incluent, entre autres, l'Initiative E-9, un espace où les États membres sont régulièrement consultés sur la promotion et l'échange des bonnes pratiques.
4. Le présent document contient donc un bref exposé de la stratégie du Secteur de l'éducation pour la promotion Sud-Sud et la coopération triangulaire par le biais du partage des bonnes pratiques et par celui d'une pleine utilisation de ses cadres, réseaux et partenariats multipartites de coordination.
5. L'une des principales stratégies du secteur pour encourager l'échange dans ce domaine a consisté à recueillir les bonnes pratiques et à en faciliter l'accès grâce à la création d'un site dédié présentant des matériels d'information et de référence actualisés, à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/new/en/education/south-south-and-triangular-cooperation-in-education/>
6. Lors de cette première phase de développement, compte tenu des contraintes financières et de calendrier, il n'a pas été possible de distinguer les sources gouvernementales des sources non gouvernementales. Toutefois, lors de la prochaine phase, le site Web sera affiné afin d'inclure plus de catégories et proposera un moteur de recherche pour faciliter une recherche par sources gouvernementales et non gouvernementales.
7. La version actuelle du site Web a été mise en service le 19 janvier 2015 et annoncée sur le site Web du Secteur de l'éducation de l'UNESCO. Elle se compose de deux parties :

(A) un recueil des bonnes pratiques dans l'éducation organisé par thèmes et (B) un tour d'horizon des principaux mécanismes d'appui à l'action de l'UNESCO en faveur de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

- (i) Le « recueil des bonnes pratiques » dans l'éducation contient une importante somme d'informations. Il est articulé autour des 13 catégories thématiques suivantes : Évaluation et assurance qualité, Éducation et protection de la petite enfance, Éducation au service du développement durable, Politiques et plans de l'éducation, Éducation à la citoyenneté mondiale, Éducation des femmes et des filles, Enseignement supérieur, Éducation relative au VIH et au SIDA, TIC dans l'éducation, Éducation inclusive, Alphabétisation et éducation non formelle, Enseignants, enseignement et formation techniques et professionnels. Par l'intermédiaire du recueil, les visiteurs sont orientés vers des bases de données, des portails d'information et des plates-formes de partage du savoir en ligne pertinents, où ils peuvent rechercher et consulter des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation. En outre, des liens directs sont fournis vers une sélection de directives thématiques, d'outils de mise en œuvre, de rapports et d'examens des politiques.
- (ii) La partie consacrée aux « principaux mécanismes » présente quelques-uns des mécanismes de coordination qui ont permis au Secteur de l'éducation de renforcer ses fonctions stratégiques en tant qu'espace de dialogue sur les politiques entre les pays du Sud et d'encourager la coopération nationale dans le domaine de l'éducation. Les visiteurs sont orientés vers des sites Web de conférence en ligne, des cadres de coordination mondiaux et régionaux, des réseaux et des informations spécialisées sur les programmes, où ils peuvent en apprendre davantage sur l'action de l'UNESCO dans les différents domaines thématiques. Le Comité directeur de l'EPT et la réunion mondiale sur l'EPT sont parmi les principaux exemples de mécanismes de haut niveau ayant pour fonction de faciliter le dialogue international sur les politiques et les échanges interrégionaux entre les gouvernements, les organismes bi- et multilatéraux, les groupes de la société civile et le secteur privé.
- (iii) Alors que le secteur intensifie ses efforts pour travailler avec les États membres à l'élaboration puis à la mise en œuvre de l'agenda mondial pour l'éducation post-2015, une action stratégique majeure du secteur consistera à promouvoir avec force le forum de haut niveau et les réseaux par lesquels il opère en vue de renforcer encore la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, de progresser dans la réponse apportée aux défis liés à l'éducation au-delà de 2015.

8. Outre l'existence du nouveau site Web, les produits et les résultats des programmes de soutien technique et des projets de recherche nationaux, régionaux et interrégionaux de l'UNESCO, qui consistent en de nombreux rapports, directives et publications utiles (disponibles en version papier et électronique), l'UNESCO poursuivra ses efforts de diffusion à grande échelle aux principaux acteurs publics par le biais de l'éducation numérique et du libre accès.

Prochaines étapes

9. L'un des principaux axes du programme de l'UNESCO pour l'éducation est la promotion des partenariats et de la coordination en faveur de l'éducation, et plus particulièrement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, par la mise à contribution des principales fonctions de l'UNESCO en tant que fédérateur de partenaires du développement, centre d'échanges d'idées nouvelles et facilitateurs de cadres de coordination transfrontaliers, de réseaux et des partenariats multipartites. Ces fonctions seront continuellement encouragées en vue d'enrichir les discussions avec les partenaires de l'UNESCO pour le développement sur les moyens de

relever les défis de l'éducation après 2015 et de tisser de nouveaux réseaux et alliances de collaboration régionale et interrégionale. Ce dialogue permanent a déjà contribué à ce que le soutien technique et le renforcement des capacités ainsi que la conception des outils et des directives dans certains domaines cibles de l'EPT puisse s'appuyer sur des données factuelles et les enseignements tirés au niveau des pays. Le Secteur de l'éducation continuera d'accorder une grande attention à ces mécanismes et réseaux de collaboration en vue de développer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans le domaine de l'éducation.

10. En outre, l'UNESCO s'emploiera à enrichir et régulièrement mettre à jour le recueil des bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation, notamment en le traduisant dans au moins une langue supplémentaire, afin de rendre le site accessible à un plus large public.

B. Rapport sur la prise en compte et le suivi proposé des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans la mise en œuvre du Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017
(Suivi de la résolution 37 C/1 (V))

INTRODUCTION

1. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID) s'est tenue à Apia (Samoa), du 1^{er} au 4 septembre 2014 et visait à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade 1994), et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2005).

2. L'UNESCO a activement contribué à l'Année internationale des petits États insulaires en développement et à la Conférence de Samoa, dans tous ses domaines de compétence et par de multiples biais. La Directrice générale était à la tête de la délégation de l'UNESCO à la conférence et a pris la parole aux côtés du Secrétaire général de l'ONU et d'autres chefs de secrétariat du CCS à la manifestation de haut niveau intitulée « Le système des Nations Unies forme un partenariat en faveur des populations des PEID ». Mme Bokova a bénéficié de l'appui du personnel des Bureaux de l'UNESCO à Apia et Bangkok, ainsi que du Siège.

3. En plus des déclarations prononcées en séance plénière, l'UNESCO a activement participé à plusieurs séances de débat des partenariats multipartites. Intervenant à la séance de dialogue sur le développement social, la Directrice générale a présenté plusieurs contributions majeures de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, tels que le rôle de la culture dans le développement, le patrimoine culturel matériel et immatériel, l'éducation inclusive, l'égalité des genres et les opportunités de la jeunesse pour le développement. L'UNESCO a également parlé des partenariats nouveaux et existants dans les séances de dialogue sur « le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe », sur « l'océan, les mers et la biodiversité » et sur « l'eau et l'assainissement ». En outre, l'UNESCO a coorganisé des manifestations en marge et en parallèle à la conférence sur une grande diversité de sujets, notamment : « Promotion des perspectives de carrière pour les jeunes dans les sciences », « Faire face et s'adapter aux menaces des océans », « L'Éducation au service du développement durable », « Culture et développement », « Patrimoine culturel immatériel » et « Patrimoine culturel subaquatique ». L'UNESCO a également joué un rôle central au Forum pré-conférence des jeunes TALAVOU et participé à l'exposition organisée pour l'Année internationale des petits États insulaires en développement, avec l'exposition photographique UNESCO-Magnum ainsi qu'à une exposition d'images de sites du patrimoine mondial dans les PEID. Enfin, les activités menées par l'UNESCO en faveur de PEID ont été illustrées par des documents distribués aux délégués, notamment la brochure « Islands of the Future – Building resilience in a changing world » (Les îles du futur – Renforcer la résilience dans un monde en mutation), qui présente les contributions récentes à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice.

4. Le document final de la troisième Conférence internationale sur les PEID – Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) vise à mobiliser un engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur des priorités des PEID afin d'adopter des mesures adaptées pour poursuivre le développement durable des PEID et apporter une réponse aux fragilités qui leur sont propres. Les Orientations de Samoa réaffirment les difficultés énoncées dans le Programme d'action de la Barbade (BPOA) et la Stratégie de Maurice et recense en outre des opportunités et des défis nouveaux et émergents ainsi que les moyens et les outils pour y répondre.

5. Les Orientations de Samoa ont été adoptées par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 69^e session, le 14 novembre 2014 (A/RES/69/15).

6. Par sa résolution sur le Renforcement de la stratégie de l'UNESCO relative aux petits États insulaires en développement (PEID) (partie V – paragraphe 1 (e)), approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session, celle-ci invite la Directrice générale à : (e) à élaborer, pour la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, un plan d'action.

7. Le 1^{er} avril 2014, la Directrice générale a organisé une réunion de consultation avec les délégations permanentes et les observateurs consacrée aux préparatifs de la Conférence de Samoa par l'UNESCO. Une réunion d'information avec les délégations permanentes et les observateurs s'est tenue le 11 septembre 2014 en vue de rendre compte des conclusions de la Conférence. Enfin, une réunion d'information a été organisée le 19 février 2015 sur le thème de l'UNESCO dans le Pacifique qui a donné lieu à un rapport sur la réunion des commissions nationales du Pacifique à Auckland (Nouvelle-Zélande), du 26 au 28 janvier 2015, financée par une demande régionale au titre du Programme de participation, en vue de définir les priorités sous-régionales du plan d'action de l'UNESCO pour les PEID.

8. Un avant-projet du Plan d'action pour les PEID a été élaboré par le Secrétariat à partir des éléments des Orientations de Samoa relevant du mandat de l'Organisation, qui inscrit ce document dans la Stratégie à moyen terme actuelle (37 C/4) et son Programme et budget pour 2014-2015 (37 C/5) et 2016-2017 (38 C/5). Les révisions et observations reçues des PEID de toutes les régions ont été prises en compte dans le projet final du Plan d'action inclus ci-après.

Décision proposée

9. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/1 (V),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie I (B) et son annexe,
3. Rappelle le statut particulier conféré aux petits États insulaires en développement (PEID) par l'Organisation, un objectif primordial de la Stratégie à moyen terme pour la période 2014-2021 ;
4. Prend acte des contributions majeures apportées par l'UNESCO à l'Année internationale des petits États insulaires en développement et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Samoa, 1^{er}-4 septembre 2014), ainsi qu'à leurs préparatifs ;
5. Prend note du rôle joué par l'UNESCO dans la définition des priorités pour le développement durable des PEID en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, notamment dans la formulation des objectifs de développement durable concernant, entre autres, l'éducation inclusive, équitable et de qualité, le changement climatique, l'océan, l'eau douce, et le bien-être social et culturel ;
6. Se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 69^e session, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;
7. Accueille avec satisfaction le Projet de plan d'action pour les PEID, présenté par la Directrice générale ;

8. Approuve le Projet de plan d'action pour les PEID pour la période couverte par l'actuelle Stratégie à moyen terme (2014-2021) ;
9. Invite les États membres de l'UNESCO à nouer un large éventail de partenariats en vue d'appliquer le Plan d'action pour les PEID, en tant que contribution à la mise en œuvre des Orientations de Samoa ;
10. Invite également tous les États membres et les organisations et institutions compétentes à s'appuyer sur le Plan d'action pour les PEID afin de renforcer leur engagement en faveur du développement durable des PEID lors de l'établissement de leurs propres priorités ;
11. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à faire connaître le Plan d'action pour les PEID auprès de tous les partenaires et à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour en atteindre tous les objectifs et mettre pleinement en œuvre les mesures qui y sont énoncées ;
12. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 202^e session, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les PEID.

ANNEXE

PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LES PEID

À sa 37^e session, en novembre 2013, la Conférence générale a approuvé la résolution sur le Renforcement de la stratégie de l'UNESCO relative aux petits États insulaires en développement (PEID) (partie V – paragraphe 1 (e)). Initiative de la Nouvelle-Zélande et de Saint-Kitts-et-Nevis cosignée par plus de 20 États membres, cette résolution invite la Directrice générale à « (e) à élaborer, pour la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence internationale sur les PEID dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, un plan d'action ».

Le 14 novembre 2014, à sa 69^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), document final de la troisième Conférence internationale sur les PEID qui s'est tenue à Apia, Samoa, du 1^{er} au 4 septembre 2014. Les Orientations de Samoa définissent un nouvel ensemble de priorités pour la communauté internationale visant à soutenir les PEID dans leurs efforts pour parvenir au développement durable.

Les fragilités et les difficultés particulières auxquelles sont exposés les PEID sont également prises en compte dans le programme de développement pour l'après-2015. Des efforts sont actuellement déployés pour faire figurer les priorités des PEID dans les nouveaux objectifs de développement durable, notamment les objectifs suivants : *Objectif 4 : Assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ; Objectif 6 : Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ; Objectif 13 : Agir d'urgence pour lutter contre le changement climatique et ses impacts ; Objectif 14 : Préserver et utiliser de manière durable les océans, mers et ressources marines pour le développement durable ; et Objectif 15 : Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et remédier à la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité.*

Suite à la résolution de la Conférence générale, le présent document vise à élaborer un Plan d'action relatif à la participation de l'UNESCO dans tous ses domaines de programme à la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Ciblant cinq domaines prioritaires, ce plan d'action propose un ensemble d'objectifs fondamentaux et de mesures de suivi pour appuyer le développement durable des PEID. Les actions proposées exigent une participation intégrée et intersectorielle dans l'ensemble des domaines de programme de l'UNESCO, ainsi que la mobilisation d'un large éventail de partenaires et de parties prenantes dans les PEID et dans d'autres pays du monde, notamment dans le cadre d'une collaboration interinstitutionnelle et interagences.

Priorité 1

Renforcement des capacités insulaires en vue d'un développement durable par l'éducation et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Comme l'indiquent les Orientations de Samoa, pour parvenir à un développement durable dans les PEID, il est essentiel de mettre l'accent sur la qualité de l'éducation, ainsi que sur l'Éducation en vue du développement durable. Pour mener une réflexion et une action novatrices et transformatrices, il convient de mieux comprendre, dans les contextes propres aux PEID, les relations complexes qui existent entre les dimensions sociale, culturelle, politique, économique et environnementale du développement durable. En matière d'éducation, cinq domaines prioritaires sont particulièrement à prendre en considération pour aborder la problématique du développement durable dans les PEID : (i) l'élaboration des politiques, notamment des mesures en faveur de l'équité ; (ii) l'élaboration des programmes scolaires – éducation formelle et non formelle ; (iii) la transformation et la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) ; (iv) la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel ; et v) la collaboration interministérielle et le renforcement des partenariats public-privé.

Objectifs

- Renforcer les politiques nationales et les cadres juridiques de l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable.
- Améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation dans les PEID afin que chaque apprenant acquière les connaissances, aptitudes, attitudes, compétences et valeurs nécessaires pour aborder la citoyenneté mondiale et les défis contextuels locaux du présent et de l'avenir en vue de contribuer au développement durable.
- Améliorer la compréhension des relations complexes, dans les PEID, entre les dimensions sociale, culturelle, politique, économique et environnementale du développement durable.
- Soutenir le développement des capacités humaines et institutionnelles en vue d'une éducation et d'un apprentissage tout au long de la vie efficaces dans les PIED.
- Renforcer les possibilités d'apprentissage social, culturel et scientifique dans les PEID en intégrant les pratiques d'apprentissage formel, non formel et informel pertinentes au regard du développement durable, sur la base des expériences tirées des meilleures pratiques et des pratiques prometteuses, ainsi que des savoirs autochtones (par exemple, stratégies efficaces d'apprentissage flexible visant à atteindre les plus marginalisés et programmes d'équivalence permettant aux apprenants d'obtenir des qualifications équivalentes à celles qu'ils auraient obtenues par l'éducation formelle et favorisant leur réintégration dans le système formel).
- Promouvoir des possibilités d'EFTP et d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, hommes et femmes, qui soient en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi et qui facilitent la mobilité.

Principales actions

- Aider les PEID à mettre en œuvre le Programme d'action global pour l'Éducation en vue du développement durable (EDD), moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. Veiller à ce que les PEID soient un élément clé de la communauté de pratique mondiale par laquelle l'UNESCO facilite la mise en œuvre du Programme d'action global, notamment par l'échange d'expériences et le transfert de connaissances sur l'EDD.

- Apporter un soutien technique aux PEID en vue de renforcer les cadres stratégiques et juridiques de l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable.
- Apporter un soutien technique aux PEID en vue de renforcer la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel en ce qui concerne l'éducation de qualité et les domaines thématiques prioritaires, tout en veillant à la qualité des environnements et approches d'apprentissage.
- Renforcer les capacités des États membres qui sont des PEID à intégrer l'éducation aux risques de catastrophe et l'éducation au changement climatique dans les politiques, plans et programmes de l'éducation.
- Renforcer la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel en ce qui concerne l'éducation de qualité, notamment les mesures d'équité, et les domaines thématiques prioritaires, tout en veillant à la qualité des environnements et approches d'apprentissage.
- Appuyer la transformation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) dans les PEID, grâce à la promotion de l'analyse et de l'élaboration des politiques de l'EFTP, au dialogue stratégique interministériel et intersectoriel, au renforcement des capacités, à la création de réseaux et de partenariats fondés sur les principes d'inclusion, d'égalité entre les sexes et de durabilité, en vue d'appuyer la transition des jeunes et une approche intégrée de l'apprentissage tout au long de la vie.
- Encourager la promotion de l'EFTP auprès des principales parties prenantes, notamment par le marketing, comme moyen de soutenir la transition des jeunes et de renforcer la mobilité socioéconomique dans le cadre d'économies de plus en plus axées sur le service dans les PEID et en tant que vecteur central de développement durable.
- Faciliter une reconnaissance régionale et internationale plus large des qualifications locales en matière d'EFTP.

Priorité 2

Accroître la résilience des PEID face à la gestion durable de l'environnement, des océans, des eaux douces et des ressources naturelles

Les PEID sont des États durables du grand océan (ou BOSS, « Big Ocean Sustainable States »). Protéger leur biodiversité et leur patrimoine terrestre, aquatique et marin, ainsi que garantir un accès équitable aux ressources de la terre et de l'océan, s'avère essentiel pour leur développement durable. En termes de ressources naturelles, les PEID sont confrontés à de nombreux défis, étant donné que leur situation biophysique les rend vulnérables non seulement à des phénomènes climatiques et sismiques extrêmes, mais également à d'autres effets néfastes sur l'environnement, tels que la pollution des eaux souterraines et de surface, l'intrusion d'eau salée, l'érosion des sols et du littoral et la perte de biodiversité, entre autres. Par exemple, dans de nombreux PEID, la qualité et la quantité des eaux souterraines sont menacées par la croissance démographique, l'urbanisation et le changement climatique. Aider les PEID à surmonter ces difficultés constitue une priorité qu'il est possible de faire avancer grâce au renforcement des capacités dans les domaines de la biodiversité et des sciences marines, naturelles et sociales, ainsi qu'à la recherche, au transfert de technologie et à l'application des connaissances, outils et approches traditionnels et non traditionnels.

Objectifs

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la science, la technologie et l'innovation (STI) qui encouragent l'utilisation de la STI comme moteur de développement durable dans les PEID, principalement en vue de préserver et protéger l'environnement et les ressources naturelles.
- Renforcer la capacité des PEID à produire des données en vue du développement durable de leurs ressources bioculturelles, de leurs eaux douces et de leurs océans, et assurer l'accès aux données et à l'information pour appuyer l'adaptation au changement climatique et la prise de décisions à l'échelle locale.
- Accroître la résilience des communautés des PEID face aux risques/conséquences liés au changement climatique, y compris par rapport à la biodiversité, l'eau douce, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification des océans.
- Mettre à contribution l'écologie, les sciences et technologies de l'eau et l'océanologie, parallèlement aux savoirs locaux et autochtones, pour protéger les systèmes terrestres, l'eau douce et les océans.
- Garantir l'accroissement des capacités techniques et des connaissances en vue d'une gestion durable des systèmes côtiers, de la biodiversité, de l'eau et d'autres ressources naturelles.
- Concevoir des stratégies de développement durable fondées sur la création de synergies entre les savoirs et pratiques autochtones et scientifiques.
- Améliorer l'accès à l'assistance technique, à la formation et au renforcement des capacités institutionnelles et humaines en matière de systèmes d'alerte rapide et d'activités de préparation, d'intervention et d'atténuation en cas de tsunami.
- Renforcer les capacités de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine culturel marin et subaquatique, afin de favoriser le développement durable et de promouvoir des sites en tant que zones potentielles de tourisme patrimonial responsable, avec un accès raisonnable du public à ces lieux.

Principales actions

- Aider les décideurs à élaborer des politiques transversales, cadres institutionnels et outils stratégiques relatifs à la STI et à mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation qui reconnaissent les avantages procurés par la biodiversité et les services écosystémiques et incorporent ces mesures aux processus nationaux de développement durable.
- Promouvoir l'enseignement scientifique et son rôle dans le développement, attiser l'intérêt du public (en particulier des jeunes) pour la science et renforcer les capacités scientifiques par le biais de la formation des professeurs de sciences, de l'apprentissage en ligne et de programmes d'enseignement scientifique actualisés, en coopération avec des partenaires reconnus dans le domaine de l'enseignement ouvert et à distance.
- Moderniser les institutions scientifiques dans le domaine des sciences de l'environnement, de la terre, de la mer, de l'hydrologie et du système climatique, ainsi que de la gestion des ressources naturelles, au moyen du renforcement des universités et des centres de recherche et de la mobilisation de la coopération scientifique internationale.
- Poursuivre l'évaluation des systèmes aquifères des PEID pour analyser les données, la disponibilité, la qualité et les enjeux concernant les ressources en eau souterraine, ainsi que fournir des recommandations pour améliorer la gestion du littoral et le rendement de l'utilisation de l'eau et atténuer les effets de l'intrusion d'eau salée.
- Intégrer les savoirs et les actions liés au changement climatique, y compris les effets de celui-ci sur l'eau douce, aux politiques, programmes de développement et programmes scolaires par le biais de l'éducation au changement climatique en vue du développement durable et du projet Sandwatch.
- Améliorer la compréhension, le partage des connaissances et les capacités nécessaires pour faire face aux catastrophes et réduire les pertes et dommages.
- Étudier et diffuser des stratégies pour préserver la biodiversité et le patrimoine des régions insulaires et côtières, promouvoir le développement durable et faciliter l'adaptation au changement climatique ainsi que l'atténuation de ses effets, en particulier à travers le Réseau mondial des réserves de biosphère insulaires et côtières.
- Encourager, à travers les régions de PEID, le développement de réserves de biosphère en tant que lieux d'apprentissage, pour promouvoir et diffuser de nouvelles activités socioéconomiques basées sur la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Renforcer les capacités des gestionnaires de sites du patrimoine marin grâce au Programme marin du patrimoine mondial de l'UNESCO (les PEID abritent cinq sites marins du patrimoine mondial, dont deux inscrits à la Liste du patrimoine mondial en péril).
- Accroître le soutien apporté aux PEID à travers les programmes et activités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) suivants :
 - appuyer les capacités des PEID à gérer et exploiter de manière durable les océans, les mers et leurs ressources à travers la planification de l'espace marin, la gestion intégrée des zones côtières et d'autres outils d'aide à la décision ;
 - développer et coordonner plus avant la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et autres aléas côtiers ;
 - surveiller l'élévation du niveau de la mer, à la fois grâce à des applications en temps réel, telles que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis, et à l'adaptation sur le long

terme aux changements dans les zones côtières par le biais des stations de mesure du niveau de la mer du Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS) ;

- sensibiliser davantage à l'acidification des océans et aux répercussions de ce phénomène sur les PEID, et renforcer la coopération et la collaboration en vue de déceler les effets à l'échelle locale de l'acidification des océans grâce au Réseau mondial d'observation de l'acidification de l'océan (GOA ON) ;
- renforcer la capacité des PEID en encourageant leur participation au Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et assurer l'accès aux données et à l'information pour appuyer l'adaptation au changement climatique et la prise de décisions au niveau local ;
- aider les PEID à tisser un réseau mondial de centres de formation afin de renforcer les capacités nationales en matière de connaissances et de gestion côtières et marines et de faciliter le transfert de techniques marines, en fonction des besoins locaux, et particulièrement à travers le programme OceanTeacher Global Academy ;
- aider les PEID à repérer les espèces et les biotopes les plus vulnérables qui nécessitent d'être protégés, en recueillant des données sur la biodiversité marine à l'appui de bases de données mondiales telles que le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) de la COI ;
- participer à l'élargissement des connaissances et à la création de capacités pour protéger et gérer de façon durable les écosystèmes côtiers séquestrant le carbone, tels que les mangroves, les prés salés et les prairies sous-marines, par le biais de la Blue Carbon Initiative.

Priorité 3

Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel et promouvoir la culture pour favoriser le développement durable des îles

Les Orientations de Samoa en appellent à la communauté internationale pour aider les PEID à élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles innovantes afin de valoriser le patrimoine et la créativité, dans le but de tirer parti des bienfaits économiques, sociaux et naturels et la culture. Cette résolution a en outre réaffirmé que le patrimoine autochtone bioculturel « [fait] valoir les liens profonds entre les personnes, la culture, les connaissances et l'environnement naturel [et peut] fortement favoriser le développement durable ». Ainsi, protéger et sauvegarder le patrimoine matériel et immatériel, promouvoir le tourisme responsable, encourager les industries créatives et transmettre les savoirs traditionnels s'avère primordial. Cette démarche implique également d'adopter une approche globale du patrimoine culturel dans les PEID, dans le contexte spécifique de la relation entre ces établissements humains et la terre et la mer. Les PEID regorgent particulièrement de patrimoine marin et subaquatique, qui demande une protection considérable et peut être vecteur de développement durable, mais demeure toutefois relativement sous exploré. Trente-sept PEID sont États parties à la Convention du patrimoine mondial (environ 19 % des 195 États membres de l'UNESCO ont ratifié la Convention), de laquelle ont découlé un Programme du patrimoine mondial pour les PEID, ainsi qu'un Programme du patrimoine mondial pour le tourisme durable, qui encourage cette pratique dans les zones concernées. À ce jour, sur 1 007 sites classés au patrimoine mondial, 32 se trouvent dans les PEID (soit environ 3 % du total).

Objectifs

- Renforcer les capacités des PEID à sauvegarder leur patrimoine culturel et naturel sous toutes ses formes et à développer un secteur culturel dynamique qui mette le pouvoir de la culture au service du développement durable.
- Appuyer les PEID dans l'adoption ou la révision de législations nationales en vue d'appliquer les conventions de l'UNESCO relatives à la culture.
- Renforcer les capacités et les connaissances en ce qui concerne les moyens et les instruments juridiques et pratiques pour lutter contre le trafic illicite du patrimoine culturel et encourager la restitution des biens culturels volés ou exportés illégalement.
- Faciliter la gestion et le développement du tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial dans les PEID.
- Soutenir l'élaboration et l'application de mesures participatives visant à améliorer les perspectives d'emploi, notamment des jeunes, en favorisant les partenariats et le renforcement des capacités tout en préservant le patrimoine culturel et naturel, notamment les écosystèmes et la biodiversité.
- Reconnaître que les PEID détiennent des capacités institutionnelles restreintes et les aider (i) à recenser, inventorier et proposer des sites du patrimoine présentant un intérêt culturel et historique potentiel pour la Liste indicative de l'UNESCO et (ii) à se conformer aux exigences résultant l'inscription à la Liste du patrimoine mondial, telles que la production de rapports.

Principales actions

- Encourager la ratification par les PEID des sept conventions de l'UNESCO relatives à la culture.

- Encadrer la mise en œuvre des sept conventions de l'UNESCO relatives à la culture et partager les meilleures pratiques à cet égard. Aider les PEID à élaborer et adopter des législations nationales donnant effet auxdites conventions.
- Encourager les PEID, s'ils l'estiment nécessaire, à solliciter les mécanismes d'assistance internationale mis à disposition en vertu des conventions de l'UNESCO relatives à la culture.
- Utiliser le patrimoine matériel et immatériel comme moyen de lutte contre la pauvreté dans les PEID, en renforçant les capacités, en promouvant les savoirs traditionnels (y compris l'artisanat) et en incitant les jeunes à prendre part à la préservation, à la présentation et à la mise en tourisme du patrimoine.
- Promouvoir et documenter les cultures, la nature, le patrimoine et les savoirs traditionnels insulaires, en soulignant leur potentiel touristique mais en insistant sur les valeurs du développement durable dans les campagnes de promotion touristique, et ce en étroite collaboration avec les communautés locales, et garantir que ces dernières bénéficient directement des retombées économiques liées aux activités touristiques.
- Renforcer les capacités des PEID à inventorier, gérer et protéger le patrimoine culturel subaquatique et à favoriser un accès public responsable à ces sites, dans le but de favoriser le développement durable fondé sur le patrimoine.
- Renforcer les capacités nationales et régionales et développer les compétences techniques nécessaires à la conservation et à la gestion des sites du patrimoine terrestre et subaquatique, en encourageant les échanges de meilleures pratiques de gestion et en transmettant les difficultés spécifiques relatives à la conservation auxquelles se heurtent les PEID.
- Améliorer la coordination et la coopération en matière de gestion (y compris de gestion des risques) et de conservation des sites du patrimoine mondial culturel et naturel dans les PEID, ainsi qu'en matière de tourisme durable, en tenant compte de l'implication des jeunes et des femmes et en portant attention à la biodiversité.
- Appuyer le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles nationales, en renforçant les capacités des pays à sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel, en développant des industries culturelles pour lutter contre le chômage des jeunes, ainsi qu'en améliorant l'accès des professionnels de l'industrie créative aux marchés internationaux. Il s'agit notamment de favoriser la mobilité internationale des artistes, créateurs et professionnels de la culture locaux et de faciliter l'accès des biens et services culturels provenant des PEID aux marchés mondiaux.
- Aider les PEID à parfaire leurs produits touristiques en se basant sur la promotion de la culture et du patrimoine.
- Aider les PEID à renforcer leurs capacités régionales de résilience, de préservation et de promotion des musées et collections, notamment en inventoriant les collections, en gérant les réserves et en établissant une analyse des risques ainsi que des mesures d'urgence en cas de catastrophe naturelle.
- Intégrer l'approche globale de la préservation du patrimoine culturel, à l'appui de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (2011), aux politiques de développement et aux stratégies de planification.
- Encourager les PEID, s'ils le jugent opportun, à répondre à l'appel à candidatures 2015 pour rejoindre le Réseau des villes créatives de l'UNESCO, à l'instar de la ville de Nassau, qui a été désignée en 2014 comme Ville d'Artisanat et d'arts populaires dans ce cadre.

Des villes de PEID pourraient ainsi participer à des programmes d'échange et à des initiatives de partenariat aux niveaux international et local, afin de promouvoir la créativité comme facteur stratégique de développement urbain durable.

Priorité 4

Aider les PEID à gérer les transformations sociales et à promouvoir l'inclusion et la justice sociales

Comme l'indiquent les Orientations de Samoa, les PEID continuent à faire face à de nombreuses contraintes pour assurer leur développement durable, en raison de leur héritage géographique, biologique et historique unique, ainsi que de leurs caractéristiques sociales et économiques, notamment leur petite taille, leurs taux élevés de populations déplacées, leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, et leur forte exposition aux fluctuations économiques et aux risques géopolitiques. Les PEID connaissent également de graves contraintes en termes de capacités et de ressources pour mettre en œuvre les objectifs de développement nationaux, en particulier pour faire face aux défis mondiaux dont ils ne sont pas les principaux responsables. Il est essentiel d'apporter un soutien à l'action collective des jeunes, des femmes, de la société civile et des groupes vulnérables afin de doter les communautés des PEID de moyens d'existence sains et productifs. La promotion de la justice sociale, de l'autonomisation et du renforcement des capacités de tous les segments de la société dans les PEID afin d'accroître leur niveau de participation dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales et d'autres politiques connexes au niveau national est donc cruciale pour garantir la durabilité et améliorer la qualité de vie dans les communautés des PEID.

Objectifs :

- Renforcer le plaidoyer en faveur du travail décent, des modes de consommation durables, de la protection sociale minimale et de la réduction des inégalités afin d'éradiquer la pauvreté et d'améliorer l'inclusion sociale, en portant une attention particulière aux segments de la population les plus vulnérables et socialement défavorisés.
- Aider les États membres qui sont des PEID à mobiliser des connaissances – scientifiques et non codifiées – qui peuvent être utiles pour renforcer les processus d'élaboration des politiques, et notamment améliorer les capacités de prévision et la connaissance de la prospective ainsi que les systèmes de collecte de données, et mettre à niveau les compétences analytiques.
- Améliorer les données ainsi que les méthodes de collecte des données pour l'évaluation et l'élaboration des politiques d'inclusion sociale.
- Renforcer les capacités des États membres qui sont des PEID à prendre en compte les implications sociales, culturelles, juridiques et éthiques des progrès des sciences de la vie dans le cadre de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, ainsi qu'à concevoir et mettre en œuvre des politiques environnementales éthiquement éclairées.
- Faire progresser les connaissances, les normes et la coopération intellectuelle, en tenant compte des questions concernant l'éthique, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, le genre, la jeunesse et en particulier l'impact des changements sociaux rapides sur les modes de vie traditionnels.
- Soutenir le développement des jeunes à travers les trois axes que sont l'amélioration des politiques publiques, le renforcement des capacités et l'engagement civique.
- Apporter un soutien aux pays dans la lutte contre les inégalités entre les sexes.
- Renforcer le rôle des institutions culturelles et du dialogue interculturel dans le cadre des débats publics et en tant que moyen de faciliter la contribution des PEID à la Décennie

internationale du rapprochement des cultures, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Actions principales :

- Renforcer les capacités et la participation des communautés locales, y compris des jeunes, dans l'élaboration des plans et politiques.
- Renforcer les capacités à défendre la féconde diversité des cultures dans les PEID confrontés au mouvement de globalisation.
- Organiser des dialogues interrégionaux MOST à la fois au niveau ministériel et au niveau des politiques, mettant l'accent sur les principaux thèmes des Orientations de Samoa, tels que le travail décent, la réduction des inégalités et l'élimination de la pauvreté dans les PEID ; le dialogue interculturel en tant que moyen de contribuer à la résolution des conflits et à la construction de sociétés pacifiques ; et les implications sociales du changement climatique.
- Soutenir les projets pilotes collaboratifs du Programme MOST sur la « science de la durabilité » dans les trois groupes de PEID – Caraïbes, Pacifique et petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale – en mettant l'accent sur leur mise en œuvre au niveau des communautés locales et en prêtant une attention particulière aux questions relatives à l'égalité entre les sexes.
- Organiser des Écoles MOST et des Laboratoires MOST sur la connaissance de la prospective (deux stages courts au niveau universitaire) dans les trois groupes de PEID, en mettant l'accent sur la promotion de l'inclusion et de la justice sociales ; et mettre en place des cours en ligne MOST « Introduction aux transformations sociales dans le cadre des Orientations de Samoa » (apprentissage en ligne par le biais de cours en ligne ouverts multi-apprenants, MOOC).
- Renforcer les capacités nationales et régionales par le biais du Programme MOST afin d'évaluer et de réformer les politiques et les cadres réglementaires nationaux concernant l'inclusion sociale, l'égalité entre les sexes, la jeunesse et les politiques scientifiques, et de répondre aux besoins des plus vulnérables.
- Organiser des activités en matière de formation à la bioéthique dans les trois groupes de PEID.
- Soutenir la recherche sur les implications sociales du changement climatique et les mesures pour y remédier, en tenant compte des dimensions liées au genre et à la jeunesse ainsi que des valeurs éthiques.
- Renforcer le soutien de l'UNESCO en faveur de la participation et du renforcement des capacités des jeunes en répondant aux difficultés et aux besoins des jeunes ayant quitté l'école et en se penchant sur la violence scolaire, les compétences permettant aux jeunes de gagner leur vie, la violence fondée sur le genre en milieu scolaire et la prévention de la violence chez les jeunes grâce au sport et à l'éducation physique, et promouvoir des programmes qui encouragent le potentiel créatif des jeunes, en tenant compte des différents besoins des jeunes hommes et des jeunes femmes dans les PEID.
- Faire participer directement les jeunes à la mise en œuvre des Orientations de Samoa par le biais d'un éventail de technologies de communication en face à face, en ligne et basées sur des applications adaptées aux jeunes, qui offrent la possibilité d'améliorer la connaissance des questions de durabilité, de renforcer la capacité à participer aux débats

sur le développement durable, et de construire des réseaux durables d'organisations de la jeunesse à travers les PEID.

- Encourager la ratification et la promotion de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.
- Aider les PEID à améliorer les compétences interculturelles et à éliminer de manière appropriée les obstacles culturels à l'égalité entre les sexes.

Priorité 5

Améliorer la connectivité, la gestion de l'information et le partage des connaissances

Dans le contexte des PEID, il est très pertinent d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'accroître la connectivité en faveur de l'éducation, en particulier à travers le renforcement de l'utilisation des TIC et les possibilités de formation des individus vivant dans des lieux isolés. La promotion du dialogue sur les politiques entre les multiples parties prenantes, institutions, décideurs et membres des communautés permet de susciter les transformations profondes nécessaires pour faire face aux défis complexes et interdépendants du développement durable auxquels les PEID sont confrontés sur la voie de l'amélioration du partage des connaissances.

Objectifs :

- Renforcer la capacité à élaborer des TIC et des applications mobiles ouvertes et dynamiques afin de répondre aux défis locaux du développement durable.
- Améliorer l'accès aux opportunités éducatives et scientifiques de qualité grâce à l'utilisation de solutions pédagogiques et TIC ouvertes.
- Accroître le partage des connaissances pour orienter le renforcement des capacités scientifiques, technologiques, institutionnelles et humaines, en permettant l'échange de ressources humaines en vue de renforcer les capacités locales et construire des sociétés du savoir interconnectées, inclusives, ouvertes et participatives dans les îles et entre elles.
- Améliorer la collaboration interrégionale et internationale entre les institutions académiques de recherche (universités, centres...), qui est particulièrement pertinente dans le contexte des PEID.
- Assurer un meilleur accès aux plates-formes TIC afin d'offrir aux individus vivant dans des endroits isolés la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur.
- Aider les PEID dans leurs efforts visant à construire des sociétés du savoir inclusives et renforcer la capacité de tous les individus, en particulier des jeunes femmes et des jeunes hommes, à utiliser efficacement les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement et à remédier aux défis éthiques actuels et émergents.

Actions principales :

- Utiliser les TIC en tant qu'instrument d'autonomisation, à savoir pour renforcer les possibilités de développement des capacités, améliorer l'accessibilité, préserver et protéger le patrimoine documentaire, ainsi que pour promouvoir les contenus locaux, la liberté d'expression, le multilinguisme et la dimension éthique dans les sociétés du savoir.
- Encourager l'utilisation des solutions ouvertes et de l'accès libre en participant activement à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UNESCO pour l'accès libre à la recherche et à la communication scientifiques.
- Élaborer des programmes complets de formation localisés pour le transfert efficace des compétences dans le développement des applications mobiles, et mener une campagne multilingue sur les réseaux sociaux afin de construire une communauté de pratique dynamique et inclusive garantissant la pleine participation des jeunes de toutes les communautés, quelles que soient leurs capacités.

- Permettre aux apprenants d'accéder à des possibilités éducatives pertinentes et de qualité, telles que les ressources éducatives libres (REL) et les cours en ligne ouverts multi-apprenants (MOOC).
- Promouvoir l'expérimentation, l'innovation et la diffusion et le partage, en ligne et hors ligne, de l'information et des meilleures pratiques, ainsi que le dialogue sur les politiques dans l'éducation, la science, la culture et les sciences sociales.
- Garantir l'accès aux données et aux informations afin de soutenir les mesures d'adaptation au changement climatique et la prise de décisions au niveau local.
- Diffuser des connaissances et des informations relatives aux conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, notamment les meilleures pratiques en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine matériel et immatériel.
- Aider les institutions culturelles des PEID (telles que les musées et les institutions chargées du patrimoine) à mettre en place des systèmes d'inventaire solides et à accroître les possibilités de diffusion des connaissances relatives au patrimoine culturel et naturel des PEID. Faciliter la coopération entre les scientifiques ainsi que le transfert du savoir et des technologies.
- Aider les PEID à mettre en place l'initiation aux médias et à l'information en tant que moyen de promouvoir le dialogue interculturel, la paix et le développement durable auprès des différents acteurs, notamment les jeunes journalistes, les formateurs en journalisme, ainsi que les spécialistes des médias et de l'information.
- Améliorer la collaboration interagences et interinstitutions pour la gestion intégrée des données et le partage et l'analyse des ensembles de données environnementales et socioéconomiques.
- Appuyer un programme de statistiques et d'information sur le développement durable des PEID par le biais de l'Institut de statistique de l'UNESCO et de la COI.

C. Initiative concernant les géoparcs mondiaux UNESCO
(Suivi des décisions 194 EX/5 (I, G) et 195 EX/5 (I, A))

I. INTRODUCTION

1. Depuis la création du Réseau mondial des géoparcs (GGN) en 2004, les géoparcs mondiaux ont gagné en importance et leurs succès ont attiré l'attention d'un nombre croissant d'États membres. Leurs activités ont été intégrées dans le plan de travail de l'UNESCO en 2001 et, depuis 2004, l'Organisation leur a fourni un soutien ad hoc sur demande des différents États membres. Le rôle de l'UNESCO dans l'appui aux activités mondiales est toutefois limité et les « géoparcs » ne constituent pas en soi un programme de l'Organisation. À travers le présent document, la Directrice générale propose de promouvoir le géoparc mondial UNESCO en tant que label d'excellence pour les zones qui satisfont aux critères définis par le projet de directives opérationnelles proposé. Les géoparcs mondiaux UNESCO pourraient contribuer grandement à accroître la visibilité de l'UNESCO dans le monde et lui permettre de se placer à la pointe d'un réseau de sensibilisation du public de grande qualité dans le domaine du développement durable, autour de questions telles que la géodiversité, l'environnement, les géorisques, le changement climatique et l'exploitation durable des ressources naturelles. Par ailleurs, il est apparu qu'un tel label pourrait être à l'évidence un avantage pour la création de géoparcs mondiaux dans les régions où il n'en existe pas encore à l'heure actuelle, ainsi que pour le système de collecte de fonds du Secrétariat, qui sera la principale source pour aider les pays à établir des géoparcs mondiaux.

2. Les géoparcs mondiaux sont des régions satisfaisant au critère principal d'avoir un patrimoine géologique de portée internationale, conformément à l'examen mené par les pairs de la communauté géologique internationale en association avec l'UISG. Les géoparcs mondiaux ont un rôle important à jouer pour sensibiliser aux changements climatiques actuels, les roches de chacun d'entre eux portant en elles les traces des changements climatiques passés. Les géoparcs mondiaux collaborent avec les communautés locales dans les régions du monde tectoniquement actives, afin d'informer les populations locales sur les risques naturels et de les préparer à y faire face, et travaillent également avec l'industrie extractive afin de contribuer à assurer une exploitation plus équitable et durable des ressources naturelles de notre planète. Grâce à leur combinaison d'activités dans les domaines des sciences, de l'éducation et de la culture, les géoparcs donnent aux communautés locales les moyens d'agir en développant des activités dans ces trois secteurs qui encouragent le développement économique durable.

3. L'Assemblée générale du Réseau mondial des géoparcs (GGN) a voté à l'unanimité en septembre 2014 sa constitution en tant qu'association juridique à but non lucratif, qui est désormais créée et basée en France. Le GGN a également convenu que la nouvelle association versera chaque année à l'UNESCO une somme d'un montant total d'au moins 1 000 dollars des États-Unis par géoparc mondial, afin d'aider l'Organisation à mettre en œuvre ses activités de renforcement des capacités des géoparcs mondiaux. Le GGN ne cesse de se développer à travers le monde et compte aujourd'hui 111 membres dans 32 pays, qui collaborent dans le cadre de différents partenariats et projets communs en faveur du bien-être de leurs populations locales.

4. À la réunion de son Comité exécutif en janvier 2015, l'UISG a décidé d'approuver les modifications apportées par les documents proposés à l'actuel Programme international de géosciences (PICG) et souhaite amender le partenariat avec l'UNESCO, le cas échéant.

II. PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LES GÉOSCIENCES ET LES GÉOPARCS

5. Des progrès considérables ont été réalisés lors des sept réunions du groupe de travail sur les géoparcs, concernant la possibilité d'officialiser les géoparcs mondiaux au sein de l'UNESCO. Au cours de ces réunions, de nombreux États membres ont appuyé l'idée

d'associer les activités des géoparcs mondiaux à l'actuel PICG, dans le cadre d'un éventuel programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG). Les représentants de l'UISG, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du GGN ont participé aux réunions du groupe de travail et contribué à la rédaction du projet de directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO ainsi que du projet de statuts d'un éventuel PIGG. Les États membres, notamment en Afrique, dans la région des États arabes et dans la région Amérique latine et Caraïbes, ont dit souhaiter que les capacités soient renforcées en vue d'établir des géoparcs mondiaux. La création du label « Géoparc mondial UNESCO » pourrait contribuer à cet objectif et garantir une supervision intergouvernementale de qualité.

6. Il est proposé de mettre en œuvre le PIGG par le biais d'activités parallèles, conformément au projet de statuts du nouveau programme proposé : le Programme international de géosciences (conservant l'acronyme « PICG ») en coopération avec l'UISG, et les géoparcs mondiaux UNESCO. Les deux activités devront être coordonnées par le biais d'un secrétariat UNESCO commun et de réunions de coordination conjointes de leurs bureaux respectifs, qui seront organisées en tant que de besoin, tel qu'indiqué dans le projet de statuts joint en annexe.

7. Le PIGG proposé pourrait constituer un excellent modèle afin d'axer les travaux de l'UNESCO sur les sciences de la Terre. L'Organisation étant le seul organisme des Nations Unies chargé de ce mandat, le PIGG proposé pourrait contribuer à garantir la synergie et la coopération entre l'actuel programme de géosciences et les géoparcs mondiaux. Avec le don annuel des géoparcs mondiaux, il existe un moyen de s'assurer que les activités des géoparcs mondiaux UNESCO puissent être menées à bien sans que cela n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'Organisation. Un PIGG pourrait, au titre des activités du PICG, financer des projets géoscientifiques dans le cadre du processus actuel d'examen par des pairs très renommés en coopération avec l'UISG et d'autres partenaires éventuels. Il pourrait également, dans le cadre des activités des géoparcs mondiaux UNESCO, permettre à l'Organisation de soutenir officiellement l'approche partant de la base et hautement appréciée de ces derniers, qui sont gérés par la structure administrative la plus légère possible et qui s'appuient sur les structures existantes au sein de l'UNESCO.

8. Les incidences financières et administratives du PIGG proposé s'inscrivent dans les limites de l'actuel C/5, sans coût supplémentaire pour l'UNESCO. Les principales ressources financières pour les activités des géoparcs mondiaux UNESCO proposés continueront de reposer sur les contributions des géoparcs par le biais du GGN et, dès lors que ces derniers auront été acceptés sous l'égide de l'UNESCO, cela encouragera d'autres donateurs potentiels à y contribuer.

III. PROGRAMME INTERNATIONAL DE GÉOSCIENCES

9. Le Programme international de géosciences pourrait s'appuyer sur les structures du programme existant et conserver l'acronyme « PICG ». La structure de gouvernance de ce nouveau PICG pourrait être dotée d'un Comité scientifique de 50 membres, communiquant par le biais des médias en ligne et chargé d'évaluer les propositions de projets et les rapports selon le critère du mérite scientifique. Un Conseil scientifique composé de six membres, se réunissant à Paris lors d'une réunion statutaire annuelle, pourrait formuler des recommandations concernant le financement sur la base de ces évaluations. L'élaboration des décisions finales pourrait incomber à un Bureau composé du Président, du Vice-Président et du Rapporteur du Conseil du PICG. La Directrice générale de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'UISG, ou leurs représentants, seraient membres de droit du Bureau, sans droit de vote. Cette structure correspond à la façon dont le Programme international de géosciences a fonctionné ces dernières années et maintient inchangé le calendrier des travaux.

IV. GÉOPARCS MONDIAUX UNESCO

10. La structure des géoparcs mondiaux UNESCO pourrait également s'appuyer sur le modèle existant, avec une équipe d'évaluation des géoparcs mondiaux chargée des missions d'évaluation sur le terrain, et un Conseil des géoparcs composé de 12 membres, se prononçant sur les propositions relatives à la désignation de nouveaux géoparcs mondiaux UNESCO ainsi que sur les revalidations. Les deux structures pourraient être gérées par un Bureau composé du Président, du Vice-Président et du Rapporteur du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO. La Directrice générale de l'UNESCO et le Président du GGN, ou leurs représentants, seraient membres de droit du Bureau, sans droit de vote. Les vérifications au niveau intergouvernemental pour les propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO ont été un point important soulevé lors des débats avec les États membres. Elles pourraient être effectuées à différentes étapes du processus de désignation permettant aux États membres d'examiner les candidatures aux géoparcs mondiaux UNESCO reçues. Une fois transmises au Secrétariat de l'UNESCO par le biais des organes gouvernementaux appropriés, les candidatures pourraient tout d'abord être publiées sur le site Web (décembre à janvier). Les États membres pourraient ensuite être informés à la réunion de printemps du Conseil du PICG (février), et l'évaluation scientifique des sites proposés ne pourrait commencer que si aucun problème n'est identifié à l'issue de leur examen.

11. Le calendrier du processus d'évaluation et de revalidation restera inchangé en ce qui concerne la date de soumission (octobre à novembre), les études théoriques (novembre à janvier), la présentation à la réunion annuelle du PICG (février), les missions d'évaluation et de revalidation (mai à août) et la réunion du Conseil des géoparcs mondiaux (septembre année 1). La seule différence par rapport à l'ancienne procédure concernerait l'approbation finale des propositions de désignation, jusqu'ici effectuée par le Bureau du GGN tous les ans en septembre, et qui pourrait désormais incomber au Conseil exécutif de l'UNESCO (avril année 2), ce qui prolongerait la procédure d'environ six mois.

12. Si le résultat de l'évaluation des candidatures par les équipes d'évaluation et la décision du Conseil sont favorables, le Bureau recommandera au Secrétariat de l'UNESCO d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil exécutif de l'UNESCO un point prévoyant la soumission, à l'examen du Conseil exécutif, des propositions de désignation retenues par le Conseil des géoparcs pour approbation par le Conseil exécutif. Les détails relatifs aux propositions de désignation figureront dans un document d'information du Conseil exécutif.

13. Les incidences financières des activités du PICG et des géoparcs mondiaux en 2014 étaient les suivantes :

(a) Budget ordinaire :

- 369 200 dollars des États-Unis pour les géoparcs mondiaux, dont 344 200 dollars pour les dépenses de personnel et 25 000 dollars du budget ordinaire consacrés aux activités de programme au titre du scénario budgétaire de 507 millions de dollars des États-Unis du 37 C/5 établi suite à l'exercice de définition des priorités ;
- 438 526 dollars des États-Unis pour le PICG, dont 370 150 dollars pour les dépenses de personnel et 68 376 dollars du budget ordinaire consacrés aux activités de programme au titre du scénario budgétaire de 507 millions de dollars des États-Unis du 37 C/5 établi suite à l'exercice de définition des priorités.

- (b) Crédits additionnels et contributions en nature :
- 80 139 dollars des États-Unis de crédits additionnels au budget ordinaire pour les activités des géoparcs mondiaux et 3 014 520 dollars des États-Unis de contributions en nature reçues des géoparcs mondiaux ;
 - 20 000 dollars des États-Unis de crédits additionnels au budget ordinaire reçus de la Chine, et environ 3 167 520 dollars des États-Unis de contributions en nature en faveur des activités du PICG.
- (c) 70 000 dollars des États-Unis ont été reçus de l'UISG en contribution au financement des projets du PICG.
- (d) Le total des dépenses pour les activités du PICG et des géoparcs mondiaux en 2014 s'est élevé à environ 7 159 905 dollars des États-Unis, dont 807 726 dollars au titre du budget ordinaire de l'UNESCO.

14. Les dépenses prévues pour 2016, dans le cadre du même scénario budgétaire, devraient encore s'élever à des montants similaires, mais de plus en plus de crédits additionnels seront reçus des géoparcs mondiaux UNESCO. En outre, dans le cadre d'un PICG revitalisé, il est prévu qu'un exercice de collecte de fonds extrabudgétaires de grande ampleur augmente ces revenus. Tous les fonds externes reçus par l'UNESCO en faveur du PICG devraient être placés sur un compte spécial.

V. DÉCISION PROPOSÉE

15. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie I (C),
2. Rappelant sa décision 195 EX/5 (I, A), dans laquelle il demandait qu'on lui présente, à sa 196^e session, un projet de statuts pour le programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé ainsi qu'un projet de directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO,
3. Tenant compte des progrès considérables réalisés lors des sept réunions des groupes de travail sur les géoparcs depuis 2013 en vue de l'officialisation des géoparcs mondiaux UNESCO, ce qui a permis d'élaborer une proposition complète,
4. Se félicitant de l'importante contribution du Réseau mondial des géoparcs (GGN) aux activités des géoparcs mondiaux et à la coopération en faveur du développement durable à l'échelle mondiale, ainsi que de la valeur ajoutée apportée par le GGN, l'association la plus compétente et la plus expérimentée s'agissant des géoparcs mondiaux,
5. Conscient que l'UNESCO doit recentrer son programme et veiller à ce qu'il soit d'un bon rapport coût-efficacité,
6. Notant que le financement du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé et de son secrétariat est pris en compte dans les incidences financières et administratives de l'actuel C/5, et n'entraînera aucun coût supplémentaire pour l'UNESCO,

7. Notant également que les géoparcs mondiaux UNESCO seront autorisés à utiliser un « logo mixte » qui sera conçu pour les géoparcs mondiaux UNESCO et régi par les « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO » de 2007 ou par toute directive ultérieure,
8. Rappelant également qu'il importe de prévoir des vérifications au niveau intergouvernemental pour les propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO,
9. Invite la Directrice générale à tenir compte du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) proposé lors de la préparation du plan de travail et du budget pour le 38 C/5 ;
10. Recommande à la Conférence générale, à sa 38^e session :
 - (a) d'approuver les statuts du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) ainsi que les directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO, qui permettront l'utilisation d'un logo mixte et de l'appellation « Géoparc mondial UNESCO » conformément aux « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO » de 2007 ;
 - (b) de remplacer les Statuts du Programme international de géosciences (PICG), adoptés par la Conférence générale à sa 32^e session (résolution 32 C/20), par ceux du programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), présentés dans le document 196 EX/5 Partie I (C) ;
 - (c) d'approuver la désignation de tous les géoparcs mondiaux existants en tant que géoparcs mondiaux UNESCO, sous réserve de la présentation d'une lettre de soutien de la commission nationale pour l'UNESCO ou de l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'UNESCO dans l'État membre concerné, le cas échéant, étant entendu que les critères actuellement applicables aux géoparcs mondiaux, en ce qui concerne la qualité et la valeur scientifiques, sont essentiellement les mêmes que ceux proposés pour les géoparcs mondiaux UNESCO, et compte tenu du processus de revalidation quadriennal en vigueur, au terme duquel tous les géoparcs mondiaux auront été réévalués d'ici à 2020, selon la fréquence établie dans le cadre du nouveau système.

ANNEXE 1

PROJET DE STATUTS DU PROGRAMME INTERNATIONAL DE GÉOSCIENCES ET DES GÉOPARCS

Le Programme international de géosciences et des géoparcs (PIGG) est mis en œuvre à travers deux activités : le Programme international de géosciences (PICG), partenariat de coopération avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), et les géoparcs mondiaux UNESCO. Leur travail est coordonné par le biais d'un Secrétariat UNESCO commun et, si nécessaire, de réunions de coordination conjointes de leurs Bureaux respectifs. Les Présidents des deux Conseils respectifs co-présideront le PIGG.

Les présents Statuts peuvent être modifiés par la Conférence générale de l'UNESCO de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général de l'UNESCO.

Partie A : Programme international de géosciences

Article premier : Programme international de géosciences

Le Programme international de géosciences, partie intégrante du PIGG, favorise la recherche géoscientifique interdisciplinaire entre les chercheurs au niveau international, par le biais de travaux conjoints et de réunions et d'ateliers communs. Depuis sa création en 1972, le PICG a financé plus de 350 projets dans environ 150 pays. Il réunit des scientifiques du monde entier, et leur fournit des fonds de départ pour concevoir et mener des recherches internationales mixtes et publier les résultats collectivement. Les principaux critères de sélection sont la qualité scientifique et la coopération pluridisciplinaire et internationale susceptible d'être générée par un projet proposé.

Article 2 : Conseil du Programme international de géosciences

2.1 Un Conseil est institué pour le Programme international de géosciences.

2.2 Le Conseil est composé de six membres ordinaires ayant droit de vote, nommés d'un commun accord par le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'UISG. Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'UISG, ou leurs représentants, sont membres de droit du Conseil, sans droit de vote.

2.3 Les membres ordinaires nommés au Conseil sont des experts de haut niveau activement engagés dans les thématiques de recherche scientifique liées aux objectifs du PICG, et sont désignés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de l'égalité des sexes. Ils siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Ils sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités.

2.4 Les membres ordinaires du Conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Tous les deux ans, la composition du Conseil est renouvelée par moitié. Lors de la nomination des premiers membres, le Directeur général de l'UNESCO désigne les personnes dont le mandat expirera au bout de deux ans.

2.5 Si un membre démissionne, ou est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, il peut être remplacé pour le reste de son mandat, conformément à la procédure indiquée ci-dessus.

2.6 Le Conseil est chargé de conseiller le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'UISG sur la stratégie, la planification et la mise en œuvre du PICG, et, en particulier :

- (a) de superviser la mise en œuvre du PICG sur les plans organisationnel et scientifique ;

- (b) d'étudier les propositions relatives à l'évolution et aux modifications du programme ;
- (c) de recommander des projets scientifiques présentant un intérêt pour les pays membres du PICG ;
- (d) de coordonner la coopération internationale dans le cadre du PICG ;
- (e) d'aider à l'élaboration de projets nationaux et régionaux relatifs au PICG ;
- (f) de recommander des mesures nécessaires au succès de la mise en œuvre du programme ;
- (g) de coordonner le PICG avec les programmes internationaux connexes.

2.7 Dans l'exercice de ses activités, le Conseil peut faire usage des équipements de l'UNESCO, de l'UISG, d'autres organisations internationales, de fondations et de gouvernements. Il peut consulter toutes les organisations scientifiques gouvernementales ou non gouvernementales nationales ou internationales compétentes sur des questions scientifiques et, en particulier, le Conseil international pour la science (CIUS).

2.8 Après chacune de ses sessions, le Conseil présente au Bureau un rapport sur ses travaux et recommandations, visé à l'article 4 ci-dessous. Le rapport est distribué à l'UISG ainsi qu'aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

2.9 Le Conseil présente un rapport sur l'état d'avancement du PICG à chaque session de la Conférence générale de l'UNESCO, dans le cadre d'un rapport conjoint du PIGG, et soumet un rapport annuel au Comité exécutif de l'UISG.

2.10 Le Conseil adopte son règlement intérieur.

Article 3 : Sessions du Conseil du Programme international de géosciences

3.1 Le Conseil se réunit au moins une fois par an, à l'invitation de l'UNESCO et de l'UISG. Les sessions se tiennent en public, sauf si le Conseil en décide autrement.

3.2 Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO, ainsi que les organismes adhérant à l'UISG, peuvent envoyer des observateurs aux sessions publiques du Conseil.

3.3 L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, peuvent être représentées aux sessions du Conseil.

3.4 Le Directeur général de l'UNESCO peut inviter les organisations ci-dessous à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil :

- (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;
- (b) des organisations intergouvernementales ;
- (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

3.5 Les représentants du Comité scientifique, visé à l'article 5 ci-dessous, peuvent également assister aux sessions du Conseil, suivant les dispositions à prendre par l'UNESCO et l'UISG.

3.6 Des observateurs d'organisations scientifiques internationales intéressées peuvent être invités à assister aux sessions du Conseil, conformément aux règlements en vigueur à l'UNESCO et à l'UISG.

3.7 Les représentants et observateurs visés aux paragraphes 3.2 à 3.6 ci-dessus n'ont pas le droit de vote.

3.8 Au début de ses sessions ordinaires et faisant suite à la nomination des nouveaux membres, conformément à l'article 2.4 ci-dessus, le Conseil élit un président, un vice-président et un rapporteur qui resteront en fonction pendant deux ans.

Article 4 : Bureau du Programme international de géosciences

4.1 Un bureau est institué pour le Programme international de géosciences.

4.2 Le Bureau est composé de cinq membres : le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du Conseil du PICG, ainsi que le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'UISG ou leurs représentants, qui sont membres de droit du Bureau, sans droit de vote.

4.3 Le Bureau est chargé :

- (a) de prendre les décisions finales concernant les projets proposés au titre du PICG et les niveaux de financement ;
- (b) de tenir, au besoin, des réunions conjointes de coordination avec le Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO.

4.4 Le Bureau adopte son règlement intérieur.

4.5 Les comptes rendus des sessions du Bureau sont distribués au Conseil ainsi qu'aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

Article 5 : Comité scientifique

5.1 Le Conseil est assisté dans l'accomplissement de ses tâches scientifiques par un comité scientifique établi à cet effet conjointement par l'UNESCO et l'UISG, sur recommandation du Conseil.

5.2 Le Comité scientifique est chargé d'évaluer les propositions de projets du point de vue de leur qualité scientifique, de leurs besoins financiers, de leur intérêt économique et social et de leur adéquation avec les objectifs globaux du programme, et d'adresser au Conseil des recommandations les concernant. Le Conseil définit le mandat du Comité scientifique.

Article 6 : Secrétariat

6.1 Le Secrétariat du PICG est assuré par l'UNESCO et l'UISG, si cette dernière le souhaite, et fournit les services nécessaires pour toutes les sessions du Conseil et de son Bureau.

6.2 Le Directeur général de l'UNESCO prend les mesures nécessaires à l'organisation des sessions du Conseil.

Partie B : Géoparcs mondiaux UNESCO

Article premier : Géoparcs mondiaux UNESCO

Les géoparcs mondiaux UNESCO, au sein du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), sont le mécanisme de coopération internationale par lequel les sites ayant un patrimoine géologique de portée internationale se soutiennent mutuellement pour associer les communautés locales à la sensibilisation à ce patrimoine et opter pour une approche de développement durable des sites, à travers une démarche de conservation du patrimoine « partant de la base ». Par l'intermédiaire du PIGG, ces sites peuvent faire acte de candidature auprès de l'UNESCO pour être désignés en tant que géoparcs mondiaux UNESCO, en s'appuyant sur le mandat plus large de l'Organisation.

Article 2 : Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO

2.1 Un Conseil est institué pour les géoparcs mondiaux UNESCO.

2.2 Le Conseil est composé de 12 membres ordinaires ayant droit de vote, nommés par le Directeur général de l'UNESCO sur recommandation du Réseau mondial des géoparcs (GGN) et des États membres. En outre, le Directeur général de l'UNESCO, le Président du GGN, le Secrétaire général de l'UISG et le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou leurs représentants, sont membres de droit du Conseil, sans droit de vote.

2.3 Les membres ordinaires nommés au Conseil sont des experts de haut niveau choisis pour leur expérience avérée et leurs qualifications scientifiques ou professionnelles dans des domaines pertinents, et sont désignés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de l'égalité des sexes. Ils siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Ils sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités.

2.4 Les membres ordinaires du Conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Tous les deux ans, la composition du Conseil est renouvelée par moitié. Lors de la nomination des premiers membres, le Directeur général de l'UNESCO désigne les personnes dont le mandat expirera au bout de deux ans.

2.5 Si un membre démissionne, ou est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, il peut être remplacé pour le reste de son mandat, conformément à la procédure indiquée ci-dessus.

2.6 Le Conseil est chargé de conseiller le Directeur général de l'UNESCO sur la stratégie, la planification et la mise en œuvre des géoparcs mondiaux UNESCO, et, en particulier, sur :

- (a) l'augmentation et l'allocation des fonds ;
- (b) la coopération entre les géoparcs mondiaux UNESCO et d'autres programmes pertinents.

2.7 Le Conseil est chargé d'évaluer les demandes de revalidation des géoparcs mondiaux UNESCO ainsi que les propositions de désignation présentées par des organismes désignés par les États membres, comme prévu dans les Directives opérationnelles. Il décide ensuite de soumettre ou non, pour approbation, les propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO au Conseil exécutif de l'Organisation, par le biais d'un document préparé par le Bureau du Conseil des géoparcs et le Secrétariat de l'UNESCO. Les demandes d'extension de géoparcs existants suivent la même procédure pour être approuvées en tant que nouvelles désignations.

2.8 Le Conseil est chargé d'accréditer les extensions des géoparcs mondiaux UNESCO revalidés.

2.9 Les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un appel.

2.10 Après chaque session, le Conseil soumet au Bureau un rapport sur ses travaux et décisions, visé à l'article 4 ci-dessous. Le rapport est distribué aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

2.11 Le Conseil présente un rapport sur les progrès des géoparcs mondiaux UNESCO à chaque session de la Conférence générale de l'UNESCO, dans le cadre d'un rapport conjoint du PIGG.

2.12 Le Conseil adopte son règlement intérieur.

Article 3 : Sessions du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO

3.1 Le Conseil se réunit chaque année en session ordinaire, si possible pendant une conférence régionale ou internationale sur les géoparcs mondiaux UNESCO. Tous les frais relatifs à ses sessions sont pris en charge par le géoparc mondial UNESCO hôte ou par d'autres organisateurs. En l'absence de conférence, la session sera soit ajournée, soit tenue à distance, soit organisée au Siège de l'UNESCO, sous réserve des ressources disponibles.

3.2 Le Conseil peut se réunir en session extraordinaire, dont les frais seront couverts par des ressources extrabudgétaires.

3.3 Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Conseil.

3.4 L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, peuvent être représentées aux sessions du Conseil.

3.5 Le Directeur général de l'UNESCO peut inviter les organisations ci-dessous à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil :

- (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;
- (b) des organisations intergouvernementales ;
- (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

3.6 Les représentants et observateurs visés aux paragraphes 3.3 à 3.5 ci-dessus n'ont pas le droit de vote.

3.7 Au début de ses sessions ordinaires et faisant suite à la nomination des nouveaux membres, conformément à l'article 2.4 ci-dessus, le Conseil élit un président, un vice-président et un rapporteur qui resteront en fonction pendant deux ans.

Article 4 : Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO

4.1 Un Bureau est institué pour les géoparcs mondiaux UNESCO.

4.2 Le Bureau est composé de cinq membres : le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO, ainsi que le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Réseau mondial des géoparcs (GGN) ou leurs représentants, qui sont membres de droit du Bureau, sans droit de vote.

4.3 Le Bureau est chargé :

- (a) de préparer, avec le Secrétariat, la documentation nécessaire pour permettre au Conseil exécutif de l'UNESCO d'approuver définitivement les nouvelles propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO ou à l'extension de géoparcs existants, sur la base des décisions du Conseil ;
- (b) de tenir, au besoin, des réunions conjointes de coordination avec le Bureau du Programme international de géosciences (PICG) ;
- (c) de sélectionner l'équipe d'évaluation pour chaque nouvelle candidature et chaque demande de revalidation.

4.4 Le Bureau adopte son règlement intérieur.

4.5 Les comptes rendus des sessions du Bureau sont distribués au Conseil ainsi qu'aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

Article 5 : Équipes d'évaluation

5.1 Les équipes d'évaluation effectuent, de manière indépendante, les tâches suivantes :

- (a) évaluation des candidatures et des demandes d'extension et de revalidation concernant les géoparcs mondiaux UNESCO sur la base des directives strictes fournies par le Conseil ;
- (b) préparation d'un rapport sur les candidatures et demandes d'extension et de revalidation évaluées à l'intention du Conseil.

5.2 Le Secrétariat tient une liste d'évaluateurs, en collaboration avec le GGN.

5.3 Les membres des équipes d'évaluation sont choisis par le Bureau parmi la liste des évaluateurs.

5.4 Les évaluateurs exercent leurs fonctions à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'entités affiliées. Le GGN s'assure que les évaluateurs n'ont pas de conflit d'intérêts relatif à des sites faisant l'objet d'une proposition de désignation en tant que géoparc mondial UNESCO ou à des géoparcs nécessitant une revalidation. Les évaluateurs ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités, et ne conduisent pas de missions dans leur propre pays.

Article 6 : Secrétariat

6.1 Le Secrétariat des géoparcs mondiaux UNESCO sera assuré par l'UNESCO.

6.2 Le Directeur général prend les mesures nécessaires à l'organisation des sessions du Conseil.

ANNEXE 2

PROJET DE DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LES GÉOPARCS MONDIAUX UNESCO

Sommaire

1. INTRODUCTION
2. CONCEPTS DE BASE
 - 2.1 Géoparcs mondiaux UNESCO au sein du Programme international de géosciences et des géoparcs de l'UNESCO
 - 2.2 Géoparcs mondiaux UNESCO
 - 2.3 Utilisation des logos
 - 2.4 Représentation géographique
3. CRITÈRES RELATIFS AUX GÉOPARCS MONDIAUX UNESCO
4. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET FONCTIONS
 - 4.1 Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO
 - 4.2 Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO
 - 4.3 Équipe d'évaluation des géoparcs mondiaux UNESCO
 - 4.4 Comités nationaux des géoparcs
 - 4.5 Réseau mondial et réseaux régionaux des géoparcs
5. PROCÉDURE DE CANDIDATURE
 - 5.1 Introduction
 - 5.2 Proposition de désignation
 - 5.3 Évaluation
 - 5.4 Examen des candidatures
 - 5.5 Recommandations et décisions
 - 5.6 Processus de revalidation
6. FINANCEMENT
7. SECRÉTARIAT
8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. INTRODUCTION

Le concept de géoparc est né au milieu des années 1990, en réponse à la nécessité de conservation et de valorisation de sites d'importance géologique majeure dans l'histoire de la Terre. Les paysages et les formations géologiques sont des témoins clés de l'évolution de notre planète et des éléments déterminants pour le développement durable. Dès le départ, les géoparcs ont adopté une approche « partant de la base » ou d'initiative communautaire pour faire en sorte que la valeur géologique d'un site soit non seulement conservée et utilisée pour promouvoir les sciences, l'éducation et la culture, mais aussi pour favoriser un développement économique durable, par exemple par la mise en place d'un « tourisme responsable ». En 2004, avec le soutien de l'UNESCO, 17 membres du Réseau européen des géoparcs et 8 géoparcs chinois se sont réunis pour créer le Réseau mondial des géoparcs (*Global Geopark Network ou GGN*), lequel, avec plus de 100 membres, a acquis la personnalité juridique en 2014.

Un géoparc mondial UNESCO doit avoir une portée géologique internationale, évaluée de façon indépendante par des scientifiques professionnels spécialisés dans le domaine des sciences de la Terre concerné. Les géoparcs sont des lieux vivants, des paysages exploités où la science et les communautés locales s'engagent de façon à tirer des bénéfices mutuels.

L'éducation, à tous les niveaux, est au cœur du concept de géoparc mondial UNESCO. Des chercheurs universitaires jusqu'aux groupes communautaires locaux, les géoparcs favorisent la sensibilisation à l'histoire de la planète telle qu'il est possible de la lire dans les roches, les paysages et les processus géologiques en cours. Ils promeuvent également les liens entre les richesses géologiques des sites et tous les autres aspects de leur patrimoine naturel et culturel, en montrant clairement que la géodiversité est le fondement de tous les écosystèmes et de l'interaction humaine avec le paysage.

Les géoparcs mondiaux UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de l'Organisation en promouvant la géologie et la science, mais aussi en concourant plus largement à l'accomplissement du mandat de l'UNESCO, au travers de l'éducation, de la culture et de la communication.

2. CONCEPTS DE BASE

2.1 Géoparcs mondiaux UNESCO au sein du Programme international de géosciences et des géoparcs de l'UNESCO

Les géoparcs mondiaux UNESCO, au sein du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), favorisent la coopération internationale entre les sites ayant un patrimoine géologique de portée mondiale, à travers une approche « partant de la base » de la conservation, du soutien aux communautés locales, de la promotion du patrimoine et du développement durable des sites. Par l'intermédiaire du PIGG, ceux-ci peuvent faire acte de candidature auprès de l'UNESCO – seule organisation du système des Nations Unies à compter les sciences de la Terre parmi leurs domaines de compétences – pour être désignés en tant que géoparcs mondiaux UNESCO, en s'appuyant sur le mandat plus large de l'Organisation.

2.2 Géoparcs mondiaux UNESCO

Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques unifiés, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable. Leur portée géologique internationale est mesurée par des scientifiques professionnels formant des équipes d'évaluation des géoparcs mondiaux UNESCO, qui procèdent à une évaluation comparative mondiale fondée sur des travaux de recherche portant sur des sites géologiques de l'espace concerné publiés

et examinés par des pairs. Les géoparcs mondiaux UNESCO valorisent les richesses géologiques des sites en lien avec tous les autres aspects de leur patrimoine naturel et culturel, en vue d'améliorer la prise de conscience et la compréhension d'enjeux de société importants sur la planète dynamique qui est la nôtre.

2.3 Utilisation des logos

Les géoparcs mondiaux UNESCO sont autorisés à utiliser un « logo mixte », qui sera conçu spécialement pour eux. Cette utilisation sera régie par les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO ou par toute directive ultérieure.

2.4 Représentation géographique

En tant que programme de l'UNESCO, le PIGG s'engage à promouvoir une représentation géographique mondiale équilibrée parmi les géoparcs mondiaux UNESCO.

3. CRITÈRES RELATIFS AUX GÉOPARCS MONDIAUX UNESCO

- (i) Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques unifiés, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation, de recherche et de développement durable. Ils ont une frontière clairement définie, une taille adéquate pour remplir leurs fonctions et un patrimoine géologique de portée internationale validé par des scientifiques professionnels indépendants.
- (ii) Les géoparcs mondiaux UNESCO valorisent ce patrimoine en lien étroit avec tous les autres aspects du patrimoine naturel et culturel du site, en vue d'améliorer la prise de conscience et la compréhension d'enjeux de société importants sur la planète dynamique qui est la nôtre. Ces enjeux comprennent, sans s'y limiter, les processus géologiques, les géorisques, le changement climatique, la nécessité d'exploiter durablement les ressources naturelles de la Terre, l'évolution de la vie et l'autonomisation des peuples autochtones.
- (iii) Les géoparcs mondiaux UNESCO sont dotés d'un organe de gestion ayant une personnalité juridique reconnue par la législation nationale, et équipé de façon à pouvoir gérer adéquatement l'intégralité du territoire du géoparc.
- (iv) Si le territoire d'un site candidat empiète sur un autre site désigné par l'UNESCO, comme les sites du patrimoine mondial ou les réserves de biosphère, la proposition de désignation sera clairement justifiée, notamment en démontrant la valeur ajoutée qu'apporterait le statut de géoparc mondial UNESCO, à la fois label indépendant tout en étant en synergie avec les autres désignations.
- (v) Les géoparcs mondiaux UNESCO font participer activement les communautés locales et les peuples autochtones, en tant que parties prenantes essentielles du site. Un plan de gestion conjointe répondant aux besoins sociaux et économiques des populations locales, assurant la protection du paysage dans lequel elles vivent et leur permettant de conserver leur identité culturelle est élaboré et mis en œuvre en partenariat avec les communautés locales. Il est recommandé que tous les acteurs et autorités concernés, aux niveaux local et régional, soient représentés dans la gestion des géoparcs mondiaux UNESCO. Les savoirs, pratiques et systèmes de gestion locaux et autochtones sont intégrés, de même que la science, dans la planification et la gestion du site.

- (v) Les géoparcs mondiaux UNESCO sont invités à partager leurs expériences et conseils et à entreprendre des projets communs dans le cadre du GGN. L'adhésion au Réseau est obligatoire.
- (vii) Les géoparcs mondiaux UNESCO respectent les lois locales et nationales relatives à la protection du patrimoine géologique. Les sites clés du patrimoine géologique situés à l'intérieur des géoparcs bénéficient d'une protection juridique antérieure à toute candidature. Par ailleurs, les géoparcs sont utilisés pour promouvoir la protection du patrimoine géologique à l'échelon local et national. L'organe de gestion ne participe pas directement à la vente des objets géologiques habituellement proposés dans les boutiques de minéraux (fossiles, minéraux, roches polies et pierres décoratives) au sein des géoparcs mondiaux UNESCO, quelle que soit la provenance de ces objets, et se doit de décourager activement le commerce non viable de matériaux géologiques dans son ensemble. La collecte de tels matériaux, effectuée à des fins scientifiques et éducatives dans des sites naturellement renouvelables, peut être autorisée au sein des géoparcs mondiaux UNESCO s'il s'agit d'une activité responsable clairement justifiée visant à fournir les moyens de gestion du site les plus efficaces et durables. Le commerce des matériaux géologiques ainsi collectés peut être toléré dans des circonstances exceptionnelles, à condition d'en assurer la surveillance et de justifier clairement et publiquement que cette solution est la plus adaptée pour le géoparc au vu du contexte local. Le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO donnera son approbation au cas par cas.
- (viii) Ces critères sont contrôlés au moyen de listes de vérification dédiées à l'évaluation et la revalidation.

4. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET FONCTIONS

4.1 Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO

Le Conseil est l'organe décisionnel chargé des nouvelles candidatures au statut de géoparc mondial UNESCO et des demandes de revalidation des géoparcs existants. Il conseille le Directeur général sur la planification et la mise en œuvre stratégiques des activités du PIGG relatives aux géoparcs mondiaux. Il est composé de 12 membres ordinaires ayant le droit de vote, nommés par le Directeur général sur recommandation du GGN et des États membres. En outre, le Directeur général de l'UNESCO, le Président du GGN, le Secrétaire général de l'UISG et le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou leurs représentants, sont membres de droit du Conseil, sans droit de vote. Les membres ordinaires nommés au Conseil sont des experts de haut niveau choisis pour leur expérience avérée et leurs qualifications scientifiques ou professionnelles dans des domaines pertinents, et sont désignés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de l'égalité des sexes. Ils siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Les membres du Conseil acceptent par écrit de s'abstenir en cas de conflit d'intérêts relatif à de nouvelles candidatures ou à des géoparcs mondiaux UNESCO nécessitant une revalidation.

4.2 Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO

Le Bureau est composé de cinq membres : le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO, ainsi que le Directeur général de l'UNESCO et le Président du GGN ou leurs représentants, qui sont membres de droit du Bureau, sans droit de vote.

Sa tâche principale est de préparer, avec le Secrétariat, la documentation nécessaire pour permettre au Conseil exécutif de l'UNESCO d'approuver définitivement les nouvelles propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO, sur la base des

décisions du Conseil. Le Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO tient des réunions conjointes de coordination avec le Bureau du Programme international de géosciences.

4.3 Équipe d'évaluation des géoparcs mondiaux UNESCO

Les géoparcs mondiaux UNESCO sont évalués lors de la candidature initiale et pendant le processus de revalidation, par une équipe indépendante composée de conseillers chargés de l'étude des dossiers et d'évaluateurs de terrain.

La portée internationale du patrimoine géologique des sites candidats au statut de géoparc mondial UNESCO est mesurée par les conseillers, suivant des critères scientifiques spécifiques accessibles au public. L'UISG est priée de coordonner ces tâches et de s'assurer que chaque année les déclarations sur la valeur scientifique et la portée internationale du patrimoine géologique des sites candidats sont disponibles à temps pour permettre aux évaluateurs de les consulter avant d'effectuer la mission de terrain. D'autres organisations peuvent également participer, selon qu'il convient.

En collaboration avec le GGN, le Secrétariat de l'UNESCO établit et tient une liste des évaluateurs qui conduisent les missions de terrain pour les nouvelles candidatures. Ceux-ci doivent justifier d'une expérience professionnelle pertinente pour le développement des géoparcs, associant plusieurs domaines (patrimoine géologique, conservation, développement durable, développement et promotion du tourisme, questions environnementales). Les évaluateurs effectuent également des missions de revalidation.

Les évaluateurs des géoparcs mondiaux UNESCO suivent des directives strictes définies par le Conseil pour conduire leurs missions d'évaluation et de revalidation. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Le GGN s'assure qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts relatif à des sites faisant l'objet d'une proposition de désignation en tant que géoparc mondial UNESCO ou à des géoparcs nécessitant une revalidation. Les évaluateurs ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités, et ne mènent pas de missions dans leur propre pays. Si un comité national des géoparcs souhaite accompagner une mission d'évaluation ou de revalidation, c'est aux évaluateurs qu'il appartiendra de choisir les observations et informations recueillies à consigner dans leur rapport final. Les évaluateurs sont tenus de présenter leurs rapports en temps voulu. Ils ne bénéficieront pas du statut d'« expert en mission » défini par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

4.4 Comités nationaux des géoparcs

Les États membres doivent jouer un rôle actif dans le développement de leurs géoparcs mondiaux UNESCO. À ce titre, la création d'un comité national des géoparcs est recommandée, mais reste néanmoins facultative. Plusieurs appellations sont possibles, par exemple forum national, équipe spéciale nationale ou groupe de travail. Le comité peut être créé par l'organisme compétent chargé des géoparcs dans l'État membre concerné, et doit être reconnu par la commission nationale pour l'UNESCO ou l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'UNESCO dans ce pays. Le comité assure également la liaison avec le Comité national du PICG, le cas échéant.

Exemple de composition équilibrée d'un comité national des géoparcs :

- représentant(s) de la commission nationale pour l'UNESCO et/ou de l'organisme gouvernemental compétent chargé de la coopération avec l'UNESCO ;
- représentant(s) de l'organisme ou du service géologique national ;

- représentant(s) de l'organisme national chargé de la protection de l'environnement ou des zones protégées ;
- représentant(s) de l'organisme national chargé du patrimoine culturel ;
- représentant(s) de l'organisme national chargé du tourisme ;
- représentant(s) du Comité national du PIGG ;
- représentants des géoparcs mondiaux UNESCO de l'État membre concerné, le cas échéant (possibilité de mettre en place un roulement dans les pays comptant de nombreux géoparcs) ;
- autres membres à inclure, au besoin, de façon à s'adapter aux spécificités du contexte national.

Les tâches du comité, à l'échelon national, peuvent consister à :

- coordonner les contributions nationales aux géoparcs mondiaux UNESCO au sein du PIGG ;
- recenser le patrimoine géologique et sensibiliser le public à son importance ;
- promouvoir la création de nouveaux géoparcs mondiaux UNESCO, en évaluant et approuvant les candidatures et les demandes de revalidation et d'extension ;
- assister en qualité d'observateur, s'il le souhaite, aux missions d'évaluation ou de revalidation conduites sur le territoire de l'État membre concerné ;
- présenter à la commission nationale pour l'UNESCO ou à l'organisme gouvernemental compétent chargé de la coopération avec l'Organisation dans l'État membre concerné toutes les candidatures au statut de géoparc mondial UNESCO, qui seront ensuite transmises à l'UNESCO ;
- assurer le retrait du site en tant que géoparc mondial UNESCO au sein du PIGG, si le géoparc le souhaite ou s'il devait échouer lors du processus de revalidation ;
- promouvoir la coopération internationale entre les géoparcs mondiaux UNESCO ;
- fournir des informations à l'échelon national sur le Réseau mondial et les réseaux régionaux des géoparcs mondiaux UNESCO ;
- lancer et appuyer des stratégies et des initiatives en faveur du développement durable dans et entre les géoparcs mondiaux UNESCO.

Les présentes Directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO correspondent aux meilleures pratiques. Les États membres, par l'intermédiaire de leur comité national des géoparcs, peuvent élaborer d'autres directives plus spécifiques au niveau national, de façon à s'adapter au contexte.

Le Secrétariat de l'UNESCO restera en étroite liaison avec les comités nationaux des géoparcs, les commissions nationales pour l'UNESCO et/ou l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation dans l'État membre concerné pendant toutes les étapes des processus d'évaluation des candidatures et de revalidation des géoparcs existants.

Toutes les candidatures et demandes de revalidation sont accompagnées d'une lettre de soutien de la commission nationale pour l'UNESCO ou de l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation dans l'État membre concerné.

4.5 Réseau mondial et réseaux régionaux des géoparcs

Depuis le début de l'élaboration du concept de géoparc, la mise en réseau en est l'un des principes fondamentaux. Parce qu'elle contribue grandement au succès du mouvement des géoparcs et joue un rôle précieux en favorisant le partage d'expérience, la gestion de la qualité, la mise en place d'initiatives et de projets communs, ainsi que le renforcement des capacités, l'UNESCO soutient la consolidation des réseaux régionaux des géoparcs et du GGN. Encouragée par le travail réalisé par ceux-ci, l'Organisation continuera de leur apporter aide et appui, coordonnera le renforcement des capacités des géoparcs mondiaux UNESCO et favorisera les échanges de meilleures pratiques entre les géoparcs.

5. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

5.1 Introduction

Les sites qui souhaitent être désignés géoparc mondial peuvent faire acte de candidature auprès de l'UNESCO en suivant une procédure rigoureuse, dont les détails et les échéances figurent sur le site Web de l'Organisation.

5.2 Proposition de désignation

Avant de présenter officiellement leur proposition de désignation, les candidats soumettent une expression d'intérêt par la voie officielle définie par la commission nationale pour l'UNESCO ou l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation dans l'État membre concerné, en faisant appel au comité national des géoparcs, le cas échéant.

Un dossier de candidature complet et soigneusement mis en forme (comprenant des documents justificatifs démontrant que le site fonctionne *de facto* comme un géoparc mondial depuis au moins un an) est transmis au Secrétariat de l'UNESCO par la voie officielle définie par la commission nationale pour l'UNESCO ou l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation dans le pays concerné, en faisant appel au comité national des géoparcs, le cas échéant. Le dossier est accompagné d'un certificat d'approbation expresse émanant d'autorités locales et régionales compétentes, ainsi que d'une lettre de soutien de la commission nationale pour l'UNESCO ou de l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation. Le Secrétariat de l'UNESCO associe le point focal national principal à tous ses échanges avec le candidat au statut de géoparc mondial, notamment les conclusions de la mission d'évaluation de terrain, les décisions du Conseil et l'approbation de la proposition de désignation par le Conseil exécutif de l'UNESCO.

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée parmi les géoparcs mondiaux UNESCO, le nombre de candidatures « actives » est limité à deux par État membre. Une candidature est considérée comme active à compter de la réception du dossier par le Secrétariat de l'UNESCO, et cesse de l'être une fois qu'une décision définitive a été prise concernant la désignation du site en tant que géoparc mondial UNESCO, ou en cas de suspension du processus de candidature. Seules les propositions émanant d'États membres de l'Organisation sont examinées en vue d'une éventuelle désignation en tant que géoparc mondial UNESCO.

5.3 Évaluation

Le Secrétariat de l'UNESCO vérifie tous les dossiers de candidature afin de contrôler s'ils sont complets. Si un dossier est incomplet ou mal présenté, il en demandera la révision. Une

fois la candidature jugée complète, le Secrétariat transmettra la partie ayant trait à la géologie à l'UISG, pour examen.

En parallèle, le Bureau des géoparcs mondiaux désigne deux évaluateurs au maximum pour effectuer la mission de terrain. Les frais de déplacement et d'hébergement de ces derniers sont pris en charge par l'organe de gestion du site candidat. D'autres personnes, notamment des représentants des comités nationaux des géoparcs, peuvent participer à ces missions en qualité d'observateurs, sans prendre part à l'établissement du rapport de mission. Les observateurs se procurent les fonds nécessaires à leur participation à la mission par leurs propres moyens.

À l'issue de la mission d'évaluation de terrain, un rapport est rédigé par les évaluateurs et soumis au Secrétariat de l'UNESCO, qui le transmet ensuite au Conseil pour examen. Le rapport est établi selon un modèle défini par le Conseil.

La documentation relative à la candidature au statut de géoparc mondial UNESCO, y compris les rapports d'évaluation du dossier et de la mission de terrain, est rendue publique sur le site Web de l'Organisation.

5.4 Examen des candidatures

Seules les candidatures présentées par des États membres de l'UNESCO sont examinées en vue d'une éventuelle désignation en tant que géoparc mondial UNESCO. Cette désignation émanant d'une organisation intergouvernementale, les candidatures et les demandes de revalidation sont soumises à une série de vérifications, pour permettre aux États membres de s'acquitter de leur responsabilité en matière de surveillance :

- (i) à l'échelon national, toute candidature au statut de géoparc mondial UNESCO est examinée et soumise au Secrétariat de l'Organisation par la voie officielle définie par la commission nationale pour l'UNESCO ou l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation dans le pays concerné, en faisant appel au comité national des géoparcs, le cas échéant ;
- (ii) dès réception des dossiers complets de candidature, le Secrétariat de l'UNESCO prépare un document synthétique décrivant toutes les propositions de désignation reçues (résumé d'une page par candidature, incluant une carte détaillée), qui sera publié en ligne dans les deux langues de travail pour un délai de grâce de trois mois, afin de permettre aux États membres de les examiner ;
- (iii) lors de la réunion publique annuelle du Programme international de géosciences, le Secrétariat de l'UNESCO présente brièvement les propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO reçues ;
- (iv) si un État membre s'oppose par écrit à une proposition de géoparc mondial pendant la période ou la réunion mentionnées aux points (ii) et (iii) ci-dessus, la proposition de désignation ne sera pas soumise à l'évaluation scientifique, et il appartiendra aux États membres concernés de trouver une solution.

5.5 Recommandations et décisions

Le Conseil examine les dossiers de candidature, l'évaluation du patrimoine géologique effectuée à partir des dossiers et les rapports des missions de terrain selon les critères publiés sur le site Web.

Il peut recommander soit d'accepter une candidature, soit de la rejeter, soit de reporter son examen de deux ans au maximum pour que les améliorations qui s'imposent y soient

apportées. En cas de report, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation de terrain.

Les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Si le résultat de l'évaluation des candidatures par les équipes d'évaluation et la décision du Conseil sont favorables, le Bureau et le Secrétariat de l'UNESCO préparent un point à soumettre au Conseil exécutif de l'UNESCO, dans lequel il sera proposé à ce dernier d'approuver les propositions de désignation visées par la décision du Conseil. Des renseignements détaillés seront fournis dans un document d'information rédigé à l'intention du Conseil exécutif.

Le Secrétariat de l'UNESCO informera le candidat et l'autorité nationale responsable de la décision du Conseil exécutif.

Dès acceptation des propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO, les organes de gestion des nouveaux géoparcs sont invités à signer un document exonérant l'Organisation de toute responsabilité juridique ou financière à l'égard du territoire du géoparc ou des activités associées s'y déroulant.

5.6 Processus de revalidation

Afin d'assurer de façon constante la qualité élevée des géoparcs mondiaux UNESCO au sein du PIGG, notamment la qualité de leur gestion, leur statut sera soumis tous les quatre ans à un examen de revalidation approfondi, selon les modalités suivantes :

- (i) un an avant la revalidation, le géoparc mondial UNESCO faisant l'objet du processus de revalidation soumet au Secrétariat de l'UNESCO un résumé d'une page, qui sera vérifié puis transmis au Conseil ;
- (ii) l'organe de gestion du géoparc prépare un rapport d'étape à remettre, trois mois avant la mission de terrain, au Secrétariat de l'UNESCO par la voie officielle définie par la commission nationale pour l'UNESCO ou l'organisme gouvernemental chargé de la coopération avec l'Organisation dans l'État membre concerné, en faisant appel au comité national des géoparcs, le cas échéant. Le rapport fait le point sur les mesures prises suite aux recommandations formulées lors de la revalidation précédente. Il est établi selon un modèle élaboré par le Conseil ;
- (iii) le Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO envoie en mission deux évaluateurs au maximum pour valider à nouveau la qualité du géoparc. Tous les frais associés à la mission sont pris en charge par le site faisant l'objet de la revalidation ;
- (iv) d'autres personnes, notamment des représentants du comité national des géoparcs, peuvent participer en tant qu'observateurs à la mission de revalidation, sans prendre part à la rédaction du rapport de mission. Les observateurs se procurent les fonds nécessaires à leur participation à la mission par leurs propres moyens ;
- (v) un rapport portant sur cette mission est soumis au Secrétariat de l'UNESCO, pour être transmis au Conseil pour examen lors de sa réunion annuelle ;
- (vi) si, sur la base de ce rapport, le Conseil estime que le géoparc mondial UNESCO continue de remplir les critères établis dans la section 3 des présentes Directives et, en particulier, que la qualité et la gestion du site se sont améliorées ou au moins restent satisfaisantes depuis la désignation ou la dernière revalidation, il

peut décider de renouveler le statut de géoparc mondial UNESCO du site pour une nouvelle période de quatre ans (« carton vert ») ;

- (vii) si, sur la base de ce rapport, le Conseil estime que le géoparc mondial UNESCO ne satisfait plus aux critères, il peut décider de demander à l'organe de gestion du géoparc de prendre, dans un délai de deux ans, les mesures nécessaires pour répondre aux critères de façon durable. Dans ce cas, le statut de géoparc mondial UNESCO du site sera renouvelé pour une période de deux ans seulement, à l'issue de laquelle un nouveau rapport et une nouvelle mission de revalidation seront entrepris, selon les modalités énoncées dans les paragraphes (ii), (iii) et (iv) ci-dessus (« carton jaune ») ;
- (viii) si le géoparc mondial UNESCO ne remplit pas les critères requis deux ans après avoir reçu un « carton jaune », le Conseil peut décider, le cas échéant, de retirer au site son statut de géoparc mondial UNESCO ainsi que tous les droits qui y sont attachés (« carton rouge ») ;
- (ix) le Conseil peut révoquer à tout moment le statut d'un géoparc mondial UNESCO si celui-ci est dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de suivre le processus de revalidation selon les règles spécifiées ici, ou s'il ne respecte manifestement pas les critères relatifs aux géoparc mondiaux UNESCO ;
- (x) si un géoparc mondial UNESCO souhaite modifier sa taille, et que cette modification représente moins de 10 % de la surface existante, il est tenu d'en informer le Conseil par écrit, par la voie officielle définie par la commission nationale de l'UNESCO ou l'organisme compétent chargé de la coopération avec l'Organisation dans l'État membre concerné, en faisant appel au comité national des géoparc, le cas échéant. La lettre ainsi rédigée exposera les raisons de la modification et démontrera que le nouveau site continue de répondre aux critères relatifs aux géoparc mondiaux UNESCO. Le Conseil est libre d'approuver ou de rejeter la modification ;
- (xi) si un géoparc mondial UNESCO souhaite modifier sa taille, et que cette modification représente plus de 10 % de sa surface existante, une nouvelle candidature sera déposée selon la procédure décrite ci-dessus. Il en va de même lorsque de nouvelles frontières internationales traversent un géoparc mondial UNESCO. Les candidatures de ce type ne sont pas assujetties à la restriction du nombre de candidatures actives par État membre ;
- (xii) toutes les extensions sont soumises à des vérifications au niveau intergouvernemental, selon les modalités décrites dans la section 5.4 ;
- (xiii) les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Si un État membre souhaite retirer à un site son statut de géoparc mondial UNESCO, il doit en aviser le Secrétariat de l'Organisation, qui transmettra sa demande au Conseil. Dès que le Secrétariat aura accusé réception de la demande, le géoparc mondial UNESCO cessera de bénéficier de l'ensemble des droits attachés à ce statut et sera libéré des obligations qui en découlent.

Les critères et modalités de candidature énoncés dans les Directives opérationnelles peuvent être modifiés par la Conférence générale, sur recommandation du Conseil.

6. FINANCEMENT

Les géoparc mondiaux UNESCO sont essentiellement financés par des sources extrabudgétaires, sans coût financier supplémentaire pour l'Organisation.

Le GGN verse à l'UNESCO une contribution volontaire annuelle d'un montant au moins équivalant à 1 000 dollars des États-Unis par géoparc, pour que l'Organisation puisse assurer la promotion des géoparcs mondiaux UNESCO et organiser, favoriser et appuyer des activités de renforcement des capacités, notamment dans les régions du monde qui comptent peu de géoparcs, voire aucun. Ces fonds sont placés sur un compte spécial de l'UNESCO.

Des activités de collecte de fonds extrabudgétaires supplémentaires sont menées activement pour aider à renforcer davantage les capacités. Les fonds récoltés sont directement versés au Compte spécial pour les géoparcs mondiaux UNESCO.

Tous les coûts liés aux missions d'évaluation et de revalidation, qui sont effectuées par deux évaluateurs, sont pris en charge par l'organe de gestion du site candidat. Les observateurs se procurent les fonds nécessaires à leur participation aux missions de terrain par leurs propres moyens.

Dans des circonstances exceptionnelles, et uniquement pour les pays en développement, une demande d'aide financière peut être adressée au Secrétariat de l'UNESCO afin de soutenir la préparation du dossier de candidature et/ou de faire financer les coûts de la mission d'évaluation par l'Organisation, à partir de sources extrabudgétaires. De même, pour les pays en développement uniquement, une demande peut être faite pour faire financer les coûts de la mission de revalidation par le GGN ou l'Organisation, à partir de sources extrabudgétaires. Aucun géoparc mondial UNESCO n'est autorisé à présenter plus de deux demandes à l'UNESCO.

Tous les coûts liés aux réunions du Conseil et du Bureau sont pris en charge par le géoparc mondial UNESCO hôte ou par tout autre organisateur. Si aucune conférence coïncidant avec la réunion annuelle du Conseil n'est organisée, il sera envisagé de tenir la réunion à distance. Il est également possible, exceptionnellement, que le Conseil décide de se réunir au Siège de l'UNESCO, les coûts étant pris en charge par l'Organisation, sous réserve des fonds disponibles sur le Compte spécial pour les géoparcs mondiaux UNESCO, ou que le Conseil et le Bureau décident d'ajourner leur réunion.

Plus le nombre de géoparcs mondiaux UNESCO augmente, plus les recettes du Compte spécial de l'UNESCO pour les géoparcs mondiaux sont importantes. En outre, les géoparcs sont encouragés à verser des contributions supplémentaires si les revenus qui découlent de leur statut le leur permettent. Ils continueront de financer l'ensemble des missions d'évaluation et de revalidation qui les concernent, tandis que l'augmentation des recettes perçues grâce à la création de nouveaux géoparcs permettra de dégager davantage de fonds pour les activités de renforcement des capacités. Par ailleurs, plus l'effectif des géoparcs augmente, plus les experts professionnels sont nombreux à répondre aux critères requis pour rejoindre une équipe d'évaluation, ce qui assure une offre constante et croissante d'experts capables d'effectuer des missions d'évaluation et de revalidation.

7. SECRÉTARIAT

L'UNESCO assure le secrétariat des géoparcs mondiaux UNESCO, et assume la responsabilité de son fonctionnement et de sa promotion. Le Secrétariat de l'Organisation dirige les processus relatifs aux propositions de désignation en tant que géoparc mondial et à la revalidation des géoparcs existants. Il entretient des contacts avec, d'une part, l'UISG et d'autres organisations, comme il convient, afin que les dossiers soient soumis à une évaluation scientifique indépendante, et, d'autre part, avec le GGN et d'autres organisations, comme il convient, pour que des évaluations de terrain indépendantes soient réalisées. Le Secrétariat de l'UNESCO est également chargé de préparer l'ordre du jour et les documents des réunions du Bureau et du Conseil, ainsi que d'assurer le suivi de leurs recommandations, y compris la rédaction des documents requis pour les sessions du Conseil exécutif de l'UNESCO, comme indiqué dans les sections 4 et 5. En outre, le Secrétariat de l'Organisation

assure la liaison avec les géoparcs mondiaux UNESCO, afin de faciliter la mise en œuvre d'activités en faveur du développement durable et de la coopération internationale.

Le Secrétariat de l'UNESCO tient les géoparcs mondiaux UNESCO, les États membres, les commissions nationales pour l'UNESCO, les comités nationaux des géoparcs et le public informés des activités menées par les géoparcs, individuellement et en tant que réseau, en mettant l'accent sur les meilleures pratiques au regard des objectifs de l'Organisation. Cela comprend la mise à jour de la liste des géoparcs mondiaux UNESCO publiée sur le site Web de l'Organisation, ainsi que l'établissement de rapports réguliers à l'intention des organes directeurs.

8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La mise en réseau et la représentation géographique équilibrée de tous les États membres sont des principes fondamentaux des géoparcs mondiaux. La mise en réseau contribue grandement à leur succès, et joue un rôle précieux en favorisant le partage d'expérience, la mise en place d'initiatives et de projets communs, ainsi que le renforcement des capacités. C'est pourquoi l'UNESCO encourage, par le biais du PIGG, la consolidation des réseaux régionaux des géoparcs et du GGN.

C'est en travaillant avec ces réseaux que le PIGG peut remplir son rôle, aux niveaux régional et national, en matière de renforcement des capacités des géoparcs mondiaux UNESCO, des candidats à ce statut et de tous les États membres intéressés, notamment dans les régions du monde qui comptent peu de géoparcs, voire aucun. Plus particulièrement, l'Organisation s'efforce d'appuyer au moins un atelier régional de renforcement des capacités par an dans les régions sous-représentées, initiative financée par le Compte spécial pour les géoparcs mondiaux UNESCO. De plus, le PIGG s'emploie à consolider les partenariats et à favoriser le partage des meilleures pratiques entre les géoparcs mondiaux UNESCO existants et les sites candidats, et contribue, si possible, à financer des échanges de savoir-faire entre ceux-ci. En outre, le PIGG soutient la mise en place d'une formation annuelle à l'intention des nouveaux inscrits sur la liste d'évaluateurs du GGN.

Le PIGG peut aussi fournir ou soutenir d'autres formations, conférences et ateliers en rapport avec les géoparcs mondiaux UNESCO, au cas par cas, et si les fonds disponibles le permettent. Ces initiatives peuvent être organisées en collaboration avec des organismes publics ou privés compétents.

En outre, le PIGG étudie la mise en place d'un outil en ligne visant à collecter des informations sur les expériences et meilleures pratiques de la communauté des géoparcs et à les échanger.

ANNEXE 3

Incidences financières du PIGG – Données pour 2014							
<i>Dépenses de l'UNESCO suite à l'exercice de hiérarchisation de 2013</i>							
CONTRIBUTIONS DE L'UNESCO				RECETTES PROVENANT D'AUTRES SOURCES			
<i>Géoparcs mondiaux</i>				<i>Géoparcs mondiaux</i>			
COÛTS DES ACTIVITES (budget ordinaire)			25 000	Revenus du GGN			80 139
COÛTS DE PERSONNEL				Revenus en nature du GGN			3 014 520
P-5	x 0.35		142 100				
P-3	x 0.5		144 500				
G-4	x 0.4		57 600				
			TOTAL = 369 200				TOTAL = 3 094 659
<i>PICG</i>				<i>PICG</i>			
COÛTS DES ACTIVITES (budget ordinaire)			68 376	Revenus de l'UISG			70 000
COÛTS DE PERSONNEL				Revenus de la Chine			20 000
P-5	x 0.3		121 800	Autres fonds de projet estimés			
P-3	x 0.25		72 250	(effet multiplicateur de 1:20)			3 167 520
P-1/2	x 0.5		118 500				
G-4	x 0.4		57 600				
			TOTAL = 438 526				TOTAL = 3 257 520
			TOTAL UNESCO = 807 726				TOTAL AUTRES = 6 352 179
			TOTAL PIGG = 7 159 905				

Incidences financières du PIGG – Projection pour 2016
Dépenses de l'UNESCO suite à l'exercice de hiérarchisation de 2013

Incidences financières du PIGG – Projection pour 2016							
<i>Dépenses de l'UNESCO suite à l'exercice de hiérarchisation de 2013</i>							
CONTRIBUTIONS DE L'UNESCO				RECETTES PROVENANT D'AUTRES SOURCES			
<i>Géoparcs mondiaux</i>				<i>Géoparcs mondiaux</i>			
COÛTS DES ACTIVITES (budget ordinaire)			25 000	Revenus du GGN			135 000
COÛTS DE PERSONNEL				Revenus en nature du GGN			3 250 000
P-5	x 0.35		142 100	Autres ?			?
P-3	x 0.5		144 500				
G-4	x 0.4		57 600				
			TOTAL = 369 200				TOTAL = 3 385 000
<i>PICG</i>				<i>PICG</i>			
COÛTS DES ACTIVITES (budget ordinaire)			68 376	Revenus de l'UISG			70 000
COÛTS DE PERSONNEL				Revenus de la Chine			20 000
P-5	x 0.3		121 800	Autres ?			?
P-3	x 0.25		72 250	Autres fonds de projet estimés			3 167 520
P-1/2	x 0.5		118 500	(effet multiplicateur de 1:20)			
G-4	x 0.4		57 600				
			TOTAL = 438 526				TOTAL = 3 257 520
			TOTAL UNESCO = 807 726				TOTAL AUTRES = 6 642 520
			TOTAL PIGG = 7 450 246				

D. Protection du patrimoine iraquien (Suivi de la décision 195 EX/31)

1. Par sa décision 195 EX/31, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à envoyer en Iraq une mission chargée d'évaluer l'étendue des dommages causés au patrimoine culturel, ainsi que de définir les besoins urgents en termes de conservation et de sauvegarde. Il a demandé qu'un rapport sur les conclusions de la mission lui soit présenté à sa 196^e session.
2. Au moment de la rédaction du présent rapport (janvier 2015), il n'avait pas été possible de dépêcher une mission technique dans les régions du pays touchées par le conflit actuel, et où le patrimoine culturel a subi des dommages, du fait des conditions de sécurité qui prévalent sur le terrain. Cependant, le Secrétariat est prêt à envoyer la mission sur place dès que ces dernières le permettront, en coopérant étroitement avec les autorités iraqiennes.
3. Par l'intermédiaire de son Bureau en Iraq, l'UNESCO suit l'évolution de la situation en étroite coopération avec les autorités iraqiennes. Il est très difficile d'obtenir des informations fiables sur la nature et l'étendue des dégâts. Un tableau mis à jour en permanence récapitulant les dommages et les menaces subis a été établi par le Centre du patrimoine mondial, en vue de surveiller les dommages infligés aux sites inscrits sur la Liste et la Liste indicative du patrimoine mondial, au patrimoine religieux et aux musées du pays, ainsi que les risques auxquels ceux-ci sont exposés. L'Organisation a noué des contacts avec le programme d'imagerie satellite des Nations Unies (UNOSAT) afin d'utiliser cette technologie pour surveiller le patrimoine culturel. En outre, le Secrétariat de la Convention de 1970 s'emploie sans relâche à obtenir le plus de renseignements possible sur les vols d'objets culturels et les fouilles illicites de sites archéologiques. L'UNESCO a par ailleurs sollicité l'aide des acteurs humanitaires qui œuvrent en Iraq afin de répertorier de façon systématique les dommages subis par le patrimoine culturel du pays en ayant recours à un formulaire d'évaluation rapide et de suivi, en particulier dans les zones menacées.
4. La situation du patrimoine culturel reste très préoccupante, notamment à Mossoul et Tal Afar (Gouvernorat de Ninive), ainsi que dans certaines zones du Gouvernorat de Salaheddine. Les informations disponibles sur l'état des sites du patrimoine mondial de Hatra et d'Assour restent insuffisantes, et les rumeurs sur leur utilisation à des fins militaires par l'« État islamique » (EI) n'ont pas pu être confirmées. Le site du patrimoine mondial de Samarra pourrait également être menacé du fait de sa proximité relative avec les zones de conflit. Selon des informations non confirmées, le site de l'ancienne cité de Ninive, qui figure sur la Liste indicative, pourrait être piégé. En outre, un risque élevé continue de peser sur les sites du patrimoine culturel revêtant une importance religieuse. Des dégâts auraient en effet été délibérément infligés à des édifices religieux, y compris des monuments historiques comme le temple d'al-Douri, du XI^e siècle avant notre ère. D'après le Ministère du tourisme et des antiquités, le site ancien de Tal afar, une forteresse ottomane connue pour ses vestiges de la période assyrienne, a été attaqué et entièrement détruit le 31 décembre 2014. La Directrice générale a condamné ces destructions dans sa déclaration du 6 janvier 2015.
5. Le 2 novembre 2014, la Directrice générale s'est rendue à Bagdad et Erbil pour exprimer sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement iraqiens, et plaider en faveur de la protection de la diversité et du patrimoine culturels. À Bagdad, elle s'est entretenue avec le Président et le Premier Ministre iraqiens, MM. Fouad Massoum et Haider al-Abad. Elle leur a fourni des informations sur le Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien, et a évoqué les domaines prioritaires dans lesquels la coopération devait être intensifiée afin de protéger le patrimoine culturel menacé. Elle a également visité le musée national. À Erbil, la Directrice générale a remis le certificat d'inscription de la citadelle de la ville à M. Nechirran Barzani, Premier Ministre du Gouvernement régional du Kurdistan, et a abordé le sujet de la coopération concernant la protection de la diversité et du patrimoine culturels de la région. Elle a aussi rencontré des représentants des minorités iraqiennes,

notamment les communautés assyrienne, chaldéenne, yézidi, turcomane, shabak, baha'ie, sabéenne mazdéenne et kaka'ie, pour soulever la question de la persécution qu'endurent les communautés culturelles et celle des atteintes à la diversité culturelle en Iraq.

6. Le 3 décembre 2014, l'UNESCO a organisé une conférence internationale au Siège sur le thème « Patrimoine et diversité culturelle en péril en Iraq et en Syrie », avec le soutien financier du Koweït et de l'Arabie saoudite. L'objectif était d'aborder les conséquences sur la culture des conflits armés en Iraq et en Syrie. L'événement a rassemblé des acteurs de secteurs très divers pour les sensibiliser à la nécessité de mieux intégrer la dimension culturelle dans leurs politiques et initiatives relatives à la sécurité, au règlement des conflits, à l'aide humanitaire et au développement. Il a bénéficié de la présence de représentants de haut niveau des Nations Unies, notamment les deux Représentants spéciaux du Secrétaire général pour la Syrie et l'Iraq, d'autres organisations internationales et d'institutions de maintien de l'ordre et de développement (autorités internationales de police et de douane, marché de l'art et musées, y compris le Louvre, le Metropolitan Museum et le musée de Pergame), ainsi que de la présence du premier président du Conseil iraquien des représentants, M. Sheikh Hamoudi. La conférence a jeté les bases d'une coopération renforcée entre l'UNESCO et ces institutions concernant la mise en œuvre d'initiatives concrètes pour intégrer la culture et le patrimoine dans les politiques et initiatives de celles-ci. Elle a rassemblé environ 500 décideurs, spécialistes et représentants de l'Iraq et de la Syrie, ainsi que des conservateurs internationaux, des universitaires et des membres du public. Figurent parmi les mesures et recommandations concrètes proposées :

- l'interdiction du commerce illégal d'objets provenant de Syrie, en s'inspirant des mesures analogues prises pour l'Iraq par le biais de la résolution 1483 du Conseil de sécurité de l'ONU (2003) et en se conformant à la recommandation de l'Équipe de surveillance des sanctions du Conseil de sécurité, également représentée à la conférence ;
- la création de « zones culturelles protégées » autour des sites du patrimoine en Syrie et en Iraq, en commençant par la ville d'Alep, en particulier l'emblématique mosquée des Omeyyades, située à l'intérieur du site syrien du patrimoine mondial de l'ancienne ville d'Alep ;
- la ratification et l'application de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses protocoles additionnels ;
- la poursuite du travail de définition de la notion de « nettoyage culturel » introduite par la Directrice générale, de façon à en consolider les fondements juridique et technique. M. Adam Dieng, Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour la prévention du génocide, a apporté son appui au concept pendant la conférence.

7. Une page Web a été spécialement créée sur la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels en Iraq¹, et une campagne de sensibilisation multidirectionnelle a été lancée fin 2014 en faveur de la protection du patrimoine culturel syrien et iraquien. Cette campagne utilise plusieurs moyens de communication, des réseaux sociaux à la production de matériels audiovisuels, pour diffuser largement le message de l'UNESCO. Deux clips soulignant la corrélation entre trafic illicite d'objets culturels et conflit armé ont été réalisés (un pour chaque pays)². La campagne exploite également les réseaux de médias nationaux et internationaux et de musées et de salles des ventes jouissant d'une forte notoriété (par exemple le Louvre à

¹ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/iraq/>

² Pour l'Iraq : <https://www.youtube.com/watch?v=cOMsz5XuUYo&feature=youtu.be>
Pour la Syrie : https://www.youtube.com/watch?v=_cUh4Ma0Doc

Paris et Christie's), en produisant des matériels communs et en lançant des campagnes sur les réseaux sociaux.

8. Sur le plan opérationnel, l'Organisation a continué d'aider les autorités irakiennes à protéger le patrimoine culturel du pays et à sauvegarder sa diversité culturelle. Le Secrétariat a poursuivi de façon intensive les efforts de collecte de fonds déployés pour la mise en œuvre du Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel irakien, adopté en 2014. Le 4 décembre 2014, l'UNESCO et la Norvège ont signé un accord prévoyant que la Norvège fournisse 170 000 dollars des États-Unis en soutien au Plan d'intervention, afin d'aider l'Iraq à protéger son patrimoine immobilier et mobilier et à lutter contre le trafic illicite de biens culturels. En outre, le 9 janvier 2015, les autorités japonaises ont approuvé un projet de 1,5 million de dollars relatif à la conservation préventive des collections des musées et des sites du patrimoine culturel de l'Iraq exposés à un risque imminent. Dans le cadre de ce projet, l'UNESCO renforcera considérablement sa capacité à suivre et évaluer l'état du patrimoine culturel des régions d'Iraq touchées par le conflit, notamment par l'analyse d'images satellite. La mise en œuvre de ces projets commencera dès que possible.

9. Les progrès des projets et initiatives en cours depuis la 195^e session du Conseil exécutif sont décrits ci-dessous :

- (a) la conservation des éléments les plus vulnérables de la citadelle d'Erbil a avancé grâce au projet « Revitalisation de la citadelle d'Erbil », avec la réalisation de travaux de conservation sur six édifices du site. Le projet de planification et de conception d'un centre d'interprétation à l'intérieur de la citadelle est également en cours d'achèvement. Le centre sera le lieu privilégié pour présenter et donner des informations sur le site et son importance ;
- (b) dans le cadre du projet de sauvegarde du patrimoine culturel de Nadjaf et d'amélioration de sa visibilité internationale, une table ronde sur la contribution de la pensée de l'imam Ali ibn Abi Talib à une culture de la paix et au dialogue interculturel a été organisée au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale de la philosophie 2014, le 20 novembre, en collaboration avec la délégation permanente de l'Iraq. Huit intervenants et un animateur y ont participé, et une centaine de personnes, dont certaines ont pris part au débat, y ont assisté. La table ronde a été suivie du lancement de l'ouvrage *Najaf: the Gate of Wisdom* (Nadjaf, la porte de la sagesse), publié en anglais et en arabe aux Éditions UNESCO (2014) dans le cadre du projet ;
- (c) une étude universitaire comprenant 15 contributions d'universitaires irakiens et d'autres pays sur l'histoire et l'essor de la ville de Nadjaf est en cours de publication en anglais et en arabe. Des accords sont en passe d'être conclus avec les deux éditeurs sélectionnés pour que l'ouvrage soit publié début 2015 ;
- (d) dans le cadre de l'application de la résolution 1483 du Conseil de sécurité de l'ONU (2003) frappant d'interdiction le commerce d'objets culturels irakiens dont il y a de bonnes raisons de croire qu'ils ont été enlevés illégalement, le Secrétariat assure, dans les limites de ses capacités, la surveillance des ventes et enchères publiques traditionnelles et sur Internet, et détermine l'origine des objets ne portant pas d'indication de provenance en coopération étroite avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Conseil de sécurité a récemment adopté une résolution similaire pour la Syrie (2199/2015), en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'UNESCO s'emploiera à aider les États membres dans son application.

Décision proposée

10. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 195 EX/31 ;
2. Réaffirme sa profonde préoccupation quant à la situation du patrimoine iraquien mobilier et immobilier et aux conséquences du conflit sur les pratiques sociales, les rituels et les expressions culturelles perpétués par les communautés iraquiennes dans leur diversité ;
3. Se félicite des initiatives prises par le Secrétariat pour appeler l'attention sur l'étroite corrélation qui existe entre les atteintes à la culture et les dimensions sécuritaires et humanitaires du conflit, ainsi que sur le besoin urgent d'intégrer la question de la culture dans les stratégies et actions humanitaires et de consolidation de la paix ;
4. Se félicite également des progrès réalisés s'agissant, d'une part, de la mobilisation de ressources pour aider les autorités iraquiennes à protéger le patrimoine culturel du pays et à sauvegarder sa diversité culturelle et, d'autre part, de l'intensification de la coopération avec les acteurs humanitaires et la mise en œuvre du Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien ;
5. Invite la Directrice générale à faire en sorte que le Secrétariat continue de mettre en œuvre et de renforcer le Plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien au moyen de ressources extrabudgétaires ;
6. Invite également la Directrice générale à faire en sorte que le Secrétariat continue de suivre l'évolution de la situation, à envoyer la mission demandée dans la décision 195 EX/31 dès que les conditions de sécurité le permettront, et à lui faire rapport à la session qui suivra immédiatement la mission ;
7. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires à cette fin.

E. Mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*
(Suivi de la décision 195 EX/17)

Dans sa décision 195 EX/17 approuvant les statuts du Comité scientifique international pour l'élaboration du volume IX de *l'Histoire générale de l'Afrique*, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de bien vouloir lui présenter, à sa 196^e session, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication dudit volume.

Historique

1. La décision d'élaborer un volume IX de l'Histoire générale de l'Afrique (HGA) fait suite à plusieurs recommandations d'experts qui ont souligné la nécessité d'actualiser la collection à la lumière des recherches récentes. Elle répond aussi à une décision du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenu à Syrte, Libye, en 2009, sollicitant l'assistance de l'UNESCO pour la rédaction d'un « *neuvième volume de l'HGA comprenant l'histoire récente de la décolonisation, la fin de l'apartheid et la place de l'Afrique dans le monde* ». L'élaboration du volume IX répond également aux initiatives prises par un certain nombre de gouvernements latino-américains et caribéens pour valoriser et promouvoir leurs héritages africains. Enfin, la publication et la dissémination du volume IX constituera une contribution importante de l'UNESCO à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Le volume IX vise à (i) mettre à jour les contenus des huit premiers volumes de l'HGA, à la lumière des développements récents, (ii) cartographier et analyser les différentes diasporas africaines et leurs apports aux sociétés modernes ainsi qu'à l'émancipation et au développement de l'Afrique et enfin (iii) analyser les nouveaux défis auxquels l'Afrique et ses diasporas sont aujourd'hui confrontées ainsi que les nouvelles opportunités qui s'offrent à elles.

3. Le projet du volume IX a bénéficié d'un premier soutien financier du Ministère de l'éducation du Brésil. Néanmoins, une part importante du budget reste encore à mobiliser pour en garantir sa bonne mise en œuvre et son succès.

Progrès accomplis

4. Dès la mise à disposition de la première partie des fonds en novembre 2012, le secrétariat du projet a organisé, du 20 au 22 mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), à l'occasion du 50^e anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine, une réunion consultative d'experts afin de définir les principaux thèmes et orientations de ce volume.

5. S'inscrivant dans la tradition des Histoires générales et régionales de l'UNESCO, la Directrice générale a mis en place un Comité scientifique international pour en assurer la responsabilité scientifique et intellectuelle. Les statuts du Comité ont été adoptés lors de la 195^e session du Conseil exécutif (décision 195 EX/17).

6. Trois réunions du Comité ont d'ores et déjà été organisées : (i) à Salvador, au Brésil, du 20 au 24 novembre 2013, dans le cadre d'une conférence internationale intitulée « *L'Afrique et la diaspora : opportunités pour le développement du continent* » tenue à Salvador les 21-23 novembre 2013 ; (ii) au Siège de l'UNESCO à Paris, France, du 16 au 19 juin 2014 ; et (iii) à San Carlos, Brésil, du 27 au 30 août 2014. Ces trois réunions ont permis d'installer le nouveau Comité, de désigner les équipes éditoriales, de s'accorder sur l'organisation du volume en trois tomes et de définir des orientations claires pour l'encadrement du travail des auteurs sélectionnés et l'application du concept « d'Africanité globale ».

7. Le Comité a décidé d'écrire une histoire des Africains et de ses diasporas à l'échelle mondiale s'appuyant sur le concept novateur d'Africanité globale, et ouvrir ainsi de nouvelles pistes renouvelant la connaissance des relations entre l'Afrique et ses diasporas. Cette notion permettra de se pencher sur l'expansion initiale de l'homme sur le continent africain et les vagues successives de diasporas jusqu'à nos jours. Il permettra de comprendre les Diasporas africaines dans le temps long et leur grande diversité, de revoir les perspectives sur la période de l'esclavage et d'étudier leurs contributions au panafricanisme.

8. La structure finale du volume IX a été arrêtée comme suit :

- le Tome 1 structuré en quatre sections sera consacré à la mise à jour des volumes précédents de l'HGA à la lumière des derniers développements scientifiques, principalement les parties concernant les théories sur l'origine de l'humanité et des premières civilisations humaines (800 pages) ;
- le Tome 2 structuré en quatre sections sera dédié aux multiples facettes de l'Africanité globale à travers l'étude des différentes diasporas africaines dans le monde (800 pages) ;
- le Tome 3 structuré en trois sections sera centré sur l'Africanité globale contemporaine, à travers la place de l'Afrique dans le monde et les nouveaux défis auxquels le continent et ses diasporas sont confrontés (750 pages).

9. Une liste d'auteurs potentiels regroupant 379 chercheurs internationaux de haut niveau a été établie sur la base des recommandations des membres du comité et des partenaires du projet. Les 250 auteurs sélectionnés pour les trois tomes ont été contactés et une grande majorité d'entre eux ont exprimé leur intérêt et leur disponibilité pour contribuer au volume IX.

ACTIVITÉS À VENIR

10. Compte tenu du lancement différé du projet lié à la mise à disposition tardive des fonds, le secrétariat du projet et le Ministère de l'éducation du Brésil ont convenu d'étendre l'exécution de la première partie du projet jusqu'à fin 2016.

11. Le budget initial du projet (d'un montant de 1,4 million de dollars des États-Unis) avait été programmé sur la base de la production de deux tomes de 750 pages chacun. Or, le Comité scientifique a décidé de publier trois tomes. Par ailleurs, la fluctuation du cours de change entre le real brésilien et le dollar américain a conduit à une diminution du budget réel du projet. Consciente de ces difficultés, l'UNESCO a d'ores et déjà commencé à sensibiliser un certain nombre d'États membres afin de mobiliser des fonds supplémentaires pour garantir la bonne mise en œuvre et le succès du projet.

12. Si cette mobilisation porte ses fruits, le calendrier suivant est envisagé :

2015 :

- Établissement des contrats d'auteurs
- 4^e réunion du Comité (novembre/décembre) : validation de 30 % des contributions
- Traduction des contributions validées.

2016 :

- 5^e réunion du Comité (mai/juin) : validation de 60 % des contributions
- Traduction des contributions validées
- 6^e réunion du Comité (octobre/novembre) : validation de 100 % des contributions
- Finalisation des traductions

- Finalisation du manuscrit du volume IX.

2017 :

- Lancement du volume IX, promotion et dissémination
- Préparation d'une version abrégée grand public.

Décision proposée

13. Après avoir examiné le rapport sur la mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 195 EX/17, par laquelle il a approuvé les Statuts du Comité scientifique international pour la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*,
2. Ayant examiné le rapport sur la mise en œuvre des activités liées à la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique* (document 196 EX/5 Partie I (E)),
3. Félicite la Directrice générale des progrès accomplis ;
4. Remercie le Gouvernement brésilien de sa généreuse contribution, qui a permis de lancer ce projet important pour l'Afrique et ses diasporas ;
5. Demande à la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour la mobilisation des fonds nécessaires à la préparation, la publication et la promotion du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*.

F. Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information
(Application de la résolution 37 C/52)

Contexte

1. L'étude d'ensemble visée porte sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information. Elle a été réalisée dans le cadre d'un processus de consultation global, ouvert et multipartite mené en 2014-2015. Les personnes consultées ont estimé que la tenue d'une conférence sur le projet d'étude constituerait une dernière étape importante qui garantirait l'apport et le savoir-faire extérieurs nécessaires à la finalisation du document.

2. L'UNESCO a organisé, les 3 et 4 mars 2015, la conférence intitulée « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », l'objectif étant d'intégrer les commentaires, retours d'information et recommandations sur l'étude dans le rapport sur son état d'avancement soumis à la présente session du Conseil exécutif. Les conclusions obtenues à l'issue de ce processus seront présentées à la Conférence générale à sa 38^e session, en novembre 2015, dans le cadre du Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Méthode

3. En application des dispositions de la résolution 37 C/52, cette étude a été réalisée selon des modalités essentiellement consultatives intégrant un « processus multipartite inclusif associant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique ». Ainsi, les consultations ont pris la forme de réunions avec les États membres ainsi que de débats thématiques organisés dans le cadre des sessions des conseils directeurs du Programme Information pour tous (PIPT) et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

4. En outre, afin de consolider les résultats de l'étude, les concepts liés à ces questions importantes ont également été débattus dans d'autres forums rattachés au système des Nations Unies, tels que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS), le Forum sur la gouvernance de l'Internet, le Forum 2014 du SMSI et la Commission « Le large bande au service du développement numérique ». Des consultations ont également été menées grâce à la participation de l'UNESCO à diverses conférences internationales et à des événements majeurs dans les domaines concernés.

5. En réalisant cette étude, l'UNESCO montre toute son importance et sa pertinence dans les débats clés sur l'Internet, qui sont au cœur de son mandat. Grâce au rôle fédérateur qu'elle a souvent joué sur les questions relatives à l'Internet, et au vaste processus de consultation décrit plus haut, l'UNESCO réussit à rassembler les parties prenantes sur le rôle qu'elles veulent donner à l'Internet pour ce qui est de contribuer au développement durable et de parvenir à la vision commune de sociétés du savoir ouvertes à tous.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/52,

2. Ayant examiné les documents 196 EX/5 Partie I (F) et 196 EX/5 Partie I Addendum,
3. Conscient de l'importance croissante et des effets positifs potentiels de l'Internet pour le développement durable, dans tous les domaines de mandat de l'UNESCO,
4. Prenant note des enseignements tirés de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », organisée par l'UNESCO en mars 2015,
5. Fait sien le Document final adopté à la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future » ;
6. Prie la Directrice générale de diffuser le Document final en tant que contribution aux processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et d'examen global des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'au document final convenu sur le plan intergouvernemental qui sera adopté à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en décembre 2015.

G. Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

(Application de la décision 124 EX/6.1)

69^e session de l'Assemblée générale de l'ONU

1. L'UNESCO a participé à la 69^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, tenue à New York, sous la présidence de Sam K. Kutesa, ancien Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda.

2. La session a été ouverte le 16 septembre 2014, soit un an avant l'échéance de 2015 fixée pour les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le thème, « [Élaborer et concrétiser un programme de développement porteur de transformation pour l'après-2015](#) », a donc placé l'accent à la fois sur la mise en œuvre effective du programme des OMD et la préparation du futur programme pour l'après-2015. L'ouverture de la session est aussi intervenue dans un contexte d'intenses discussions sur les réponses de la communauté internationale face aux groupes extrémistes et aux terroristes, ainsi que sur la nécessité de mettre fin à l'épidémie d'Ebola affectant l'Afrique occidentale. En outre, le Secrétaire général de l'ONU a tenu le 23 septembre un grand Sommet de haut niveau sur le climat.

3. Dans ce contexte, la Directrice générale a porté le flambeau de l'UNESCO et délivré ses messages lors des grandes manifestations organisées dans le cadre du segment de haut niveau de l'Assemblée générale et en marge de celui-ci. On citera par exemple des thèmes comme celui des enfants à l'ère du développement durable ; « Vers des sociétés inclusives : l'autonomisation et l'éducation comme stratégie de prévention du génocide » ; la manifestation « HeForShe » (Lui pour Elle) d'ONU-Femmes ; le débat thématique sur les sciences du climat coorganisé par l'UNESCO, l'Organisation météorologique mondiale et l'Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche (UNITAR) dans le cadre du Sommet sur le climat ; le lancement international de la Global STEM Alliance (alliance pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques) ; et la réunion annuelle de la Commission du large bande. La Directrice générale a aussi participé à la manifestation sur le patrimoine en péril de l'Iraq et de la Syrie au Metropolitan Museum, à la conférence de presse sur le Mémorial permanent aux victimes de l'esclavage, à la 10^e séance plénière de la Clinton Global Initiative (CGI) ainsi qu'à la séance plénière de celle-ci sur l'éducation des filles.

4. Par ailleurs, la manifestation spéciale marquant le deuxième anniversaire de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout (GEFI) du Secrétaire général a été l'occasion pour l'UNESCO d'étendre encore le programme sur l'éducation à l'échelle mondiale, en particulier en ce qui concerne les prises d'engagements d'États membres. En particulier, le 24 septembre, la Directrice générale a dirigé la manifestation de haut niveau intitulée « Une éducation de qualité pour le monde que nous voulons ».

5. Comme les années précédentes, l'UNESCO a soumis à l'Assemblée des rapports détaillés sur les points de l'ordre du jour pour lesquels l'Organisation a un mandat ou une responsabilité spécifique. Les rapports suivants ont été soumis et examinés à cette session :

- Rapport intitulé : « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action »
- Rapport sur la culture et le développement
- Rapport intitulé « Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies ».

6. L'Assemblée a adopté, à ce jour, les résolutions suivantes qui font référence à des programmes de l'UNESCO et/ou lui confient des tâches spécifiques :

- **Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (A/RES/69/6)** – L'Assemblée générale, rappelant la Déclaration de Berlin adoptée par l'UNESCO en 2013, qui fournit des orientations essentielles pour renforcer les aspects éducatifs, culturels et sociaux du sport et de l'éducation physique et élaborer une politique internationale en matière de sport et d'éducation physique, invite les États membres et les organismes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine des sports à collaborer avec le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix pour promouvoir la sensibilisation et l'action en faveur de la paix et accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce aux initiatives axées sur le sport.
- **Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/RES/69/16)** – L'Assemblée générale demande au Département de l'information, en collaboration avec l'UNESCO, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations régionales et sous-régionales, de lancer une campagne pour sensibiliser le grand public à l'histoire des personnes d'ascendance africaine, à la part qu'elles y ont jouée, notamment sur le plan mondial, ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent et les expériences qu'elles vivent de nos jours et leur situation au regard des droits de l'homme.
- **Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (A/RES/69/19)** – L'Assemblée générale rappelle que l'initiative d'ériger un mémorial permanent vient compléter les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet « La route de l'esclave », et qu'il a été créé un comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, dans lequel les États membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine jouent un rôle de premier plan, qui est chargé de piloter le projet de mémorial permanent, en collaboration avec l'UNESCO.
- **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (A/RES/69/83)** – L'Assemblée « encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Alliance, d'une part, et le Conseil de l'Europe et son Centre Nord-Sud, d'autre part, à poursuivre leur collaboration, qui s'est déjà révélée fructueuse, dans le domaine du dialogue interculturel » et « prend note de la coopération existant entre le Conseil de l'Europe et l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, souhaite qu'elle se développe en restant axée sur le rôle de l'éducation dans la création de sociétés justes et humaines ».
- **Questions relatives à l'information – A. L'information au service de l'humanité – B. Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information (A/RES/69/96)** – L'Assemblée « demande instamment que tous les pays, les organismes du système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres acteurs intéressés [...] appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture » et « encourage le Département de l'information et l'UNESCO à poursuivre leur collaboration dans les domaines de la promotion de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement ». En outre, elle « demande au Secrétariat, en particulier au Département de l'information, d'apporter sa contribution à la célébration, le 21 février, de la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'UNESCO ».

- **Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix (A/RES/69/139)** – Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et de faciliter une culture de paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre ; rappelant également que l'UNESCO a proclamé le 30 avril Journée internationale du jazz pour développer et renforcer les échanges et l'entente entre les cultures afin de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture de paix, l'Assemblée félicite l'Organisation d'avoir renforcé l'action qu'elle mène pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur d'une culture de paix, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix et dans le cadre de la célébration de son 70^e anniversaire.
- **Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/RES/69/140)** – L'Assemblée « salue le rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine du dialogue interculturel et la contribution qu'elle apporte au dialogue interreligieux, ainsi que les activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional ». Par ailleurs, elle « se félicite de l'adoption du Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) » et « encourage les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à mener des activités à l'appui du Plan d'action ».
- **L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action (A/RES/69/141)** – Prenant note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale sur le sujet et « saluant l'action menée par les États membres [...] et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment l'organisation chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, à savoir l'UNESCO, pour promouvoir le droit à l'éducation », l'Assemblée « prie l'Organisation de continuer, notamment dans le contexte du programme pour la période au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, à jouer son rôle de coordonnateur et de catalyseur dans la lutte contre l'analphabétisme, en renforçant les capacités des États membres en matière d'élaboration des politiques, d'exécution des programmes et d'évaluation de l'alphabétisation, en généralisant les mesures d'alphabétisation pour les femmes et les filles » et « prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de lui présenter à sa 71^e session un rapport sur l'application de la présente résolution ».
- **La sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/RES/69/185)**
 - « Prenant note avec satisfaction du rapport de 2014 de l'UNESCO intitulé « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias » », et « saluant le rôle et les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNESCO en ce qui concerne la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et le concours qu'ils apportent à la commémoration de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes », l'Assemblée prie l'UNESCO « de continuer à faciliter les activités relatives à la Journée internationale en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes concernées » et « invite les organismes, organisations, fonds et programmes compétents des Nations Unies à échanger activement, notamment par l'intermédiaire des agents de liaison qu'ils ont nommés, les informations relatives à l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la

sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en coopération avec les États membres et sous la coordination générale de l'UNESCO ».

- **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/RES/69/174)** – Saluant le rôle moteur joué par l'UNESCO en faveur du dialogue interculturel, l'Assemblée « demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale en vue de promouvoir à tous les niveaux une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité des religions et des convictions ».
- **Les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/RES/69/204)** – L'Assemblée prend note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information et de la première réunion consacrée à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, coordonnée par l'UNESCO, ainsi que de la création de la Commission « Le large bande au service du développement numérique ». Elle note aussi que, « comme indiqué dans les textes pertinents approuvés par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO, la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et langues contribueront à enrichir encore la société de l'information » et « engage les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes ».
- **Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable (A/RES/69/211)** – L'Assemblée générale « invite l'UNESCO, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à continuer de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action global, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées ». En outre, elle « prie le Secrétaire général d'intégrer la Conférence mondiale sur l'éducation au développement durable au bilan de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui lui sera présenté à sa 70^e session ».
- **Culture et développement durable (A/RES/69/230)** – Rappelant la déclaration adoptée à Florence (Italie) en octobre 2014 lors du troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, l'Assemblée générale « prend acte du rapport sur la culture et le développement durable établi par l'UNESCO et qui propose diverses formules en vue de l'adoption d'une approche intégrée des Nations Unies consacrée à la culture et au développement durable » et « engage tous les États membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes ainsi que toutes les autres parties intéressées à continuer de prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ».
- **Les océans et le droit de la mer (A/RES/69/245) (projet)** – Faisant plusieurs fois référence à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, l'Assemblée « se félicite du concours que la COI apporte au renforcement des capacités grâce à son programme Ocean Teacher Academy », et « se félicite des progrès accomplis par la Commission océanographique

intergouvernementale et les États membres dans la mise en place et la gestion de dispositifs régionaux et nationaux d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets » et « souligne qu'il importe que la communauté scientifique approfondisse sa connaissance de l'interface entre les océans et l'atmosphère, y compris en participant à des programmes d'observation des océans et à des systèmes d'information géographique tels que le Système mondial d'observation de l'océan parrainé par la COI, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international pour la science ». En outre, elle « encourage les États à appliquer les Critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines de la COI, et rappelle le rôle important que joue le secrétariat de la Commission dans l'application et la promotion de ces Critères et principes » et « demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir Parties à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ».

Session de fond du Conseil économique et social (ECOSOC)

7. L'UNESCO a participé à plusieurs segments de la Session de fond du Conseil économique et social (ECOSOC), tenue à New York sous la présidence de Martin Sajdik, Ambassadeur d'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies.

8. La première session du Forum politique de haut niveau (qui remplacera l'examen ministériel annuel à compter de 2016) s'est tenue du 30 juin au 9 juillet 2014, sur le thème « Atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et ouvrir la voie à un programme de développement ambitieux et porteur de changement pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable », tandis que l'examen ministériel annuel de 2014 a porté sur le thème « Faire face aux défis existants et émergents pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et préserver les acquis du développement durable pour l'avenir ». En outre, le segment d'intégration, nouvel élément de la structure de réunion du Conseil, s'est tenu du 27 au 29 mai 2014 sur le thème de l'urbanisation durable.

9. Dans le cadre du segment de haut niveau, la Directrice générale a participé à la réunion du Forum politique de haut niveau, en tant qu'intervenante principale d'une session ministérielle intitulée « Tracer les voies vers l'avenir que nous voulons », ainsi qu'au Forum pour la coopération en matière de développement (les 10 et 11 juillet), en tant que membre du panel d'intervenants à une séance sur l'élaboration d'un nouveau scénario en matière de coopération pour le développement pour l'après-2015. La Directrice générale a également coprésidé deux tables rondes ministérielles, l'une sur les sciences au service du développement durable, avec Edna Molewa, Ministre de l'environnement d'Afrique du Sud, et l'autre sur le thème « Éducation et égalité des genres : protéger nos filles de la violence et de la discrimination dans le domaine de l'enseignement » avec les représentants permanents du Bangladesh et du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle s'est par ailleurs associée au Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lancer le rapport de l'UNESCO « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ». Enfin, le Sous-Directeur général pour la planification stratégique a participé à un débat sur les villes comme moteur du développement durable organisé dans le cadre du segment d'intégration.

10. Le Conseil économique et social a adopté les résolutions ci-après, qui font référence à l'action de l'UNESCO et/ou lui confient des tâches spécifiques :

- **Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes (E/RES/2014/20)** – Rappelant la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et se félicitant « du réseau de

coopération mis en place entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'UNESCO, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Institut international pour l'unification du droit privé, l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil international des musées », le Conseil « invite les États membres à utiliser tous les outils pertinents élaborés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'UNESCO, y compris le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée et la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel, et invite également les États membres à communiquer au Secrétariat les textes législatifs et de jurisprudence relatifs au trafic de biens culturels, afin qu'ils soient intégrés dans le portail ».

- **Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/RES/2014/27)** – Le Conseil « note avec satisfaction la tenue à Genève du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information 2013 » et « prend note de la tenue d'une réunion consacrée à l'examen décennal du Sommet mondial, intitulée « Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable », et coordonnée par l'UNESCO, ainsi que de la déclaration finale qui en est issue ». En outre, il « prie instamment les entités des Nations Unies qui ne coopèrent pas encore activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires ».
- **Science, technologie et innovation au service du développement (E/RES/2014/28)**
- **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/RES/2014/29)**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie I Add.

PARIS, le 17 mars 2015
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE I

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

ADDENDUM

Résumé

Le présent document se rapporte au document 196 EX/5 Partie I (F) consacré aux questions relatives à l'Internet qui relèvent du mandat de l'UNESCO.

Par sa résolution 52 adoptée à sa 37^e session, la Conférence générale a demandé la préparation d'une étude d'ensemble sur les questions relatives à l'Internet, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, produite par le biais d'un processus de consultation inclusive multipartite, dont les conclusions devraient orienter le rapport de l'Organisation à la Conférence générale, à sa 38^e session, sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Par ce rapport, la Directrice générale informe le Conseil exécutif des résultats du processus en cours.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



CONNECTING THE DOTS:
OPTIONS FOR FUTURE ACTION

Document final

La conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future » tenue au Siège de l'UNESCO les 3 et 4 mars 2014,

A noté le potentiel de l'Internet de faire évoluer le progrès humain vers des sociétés du savoir inclusives, ainsi que l'importance du rôle de l'UNESCO dans l'accompagnement de cette évolution au sein d'un écosystème plus large d'acteurs ;

A affirmé les principes relatifs aux droits de l'homme qui sous-tendent l'approche de l'UNESCO sur les questions liées à l'Internet, en particulier celui que les droits qui s'appliquent hors ligne doivent être protégés en ligne, conformément à la résolution A/HRC/RES/26/13 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ;

A rappelé la résolution 52 de la 37^e session de la Conférence générale mandatant une étude consultative multipartite assortie d'options pour considération par les États membres, qui sera présentée à la 38^e session de la Conférence générale, dans le cadre des travaux de l'UNESCO sur le Sommet mondial sur la société de l'information ;

A également rappelé l'établissement de principes dans des documents directeurs tels que les articles 12 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Et, *ayant examiné* le projet d'étude consultative de l'UNESCO,

Saluons le travail constant accompli sur les options correspondantes ci-dessous et attendons avec intérêt les délibérations des États membres les concernant :

1. Options primordiales pour l'UNESCO

1.1 Au vu de la Déclaration finale de la première conférence SMSI + 10, approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session, affirmer l'intérêt constant des valeurs reflétées dans les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), y compris le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) pour le programme de développement pour l'après-2015, les questions relatives à la gouvernance mondiale de l'Internet et le rôle et les travaux de l'UNESCO ;

1.2 Affirmer que le droit fondamental à la liberté d'expression et d'opinion, et son corollaire que constituent la liberté des médias et le droit d'accès à l'information, ainsi que le droit de réunion et le droit à la vie privée sont des éléments moteurs du programme de développement pour l'après-2015 ;

1.3 Affirmer également qu'élargir l'accès de la société à l'information et à la connaissance grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) disponibles favorise le développement durable et améliore la vie des gens ;

1.4 Encourager l'harmonisation des législations, des politiques et des protocoles relatifs à l'Internet avec le droit international des droits de l'homme ;

1.5 Soutenir les principes d'universalité de l'Internet (principes D-O-A-M) qui encouragent un Internet ouvert, fondé sur les droits humains, accessible à tous et caractérisé par une participation multipartite ;

1.6 Renforcer le rôle transversal joué par l'Internet dans toutes les activités de programme de l'UNESCO, notamment les priorités globales Afrique et Égalité des genres, l'aide aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, ainsi que le leadership de la Décennie internationale du rapprochement des cultures de l'UNESCO.

2. Options pour l'UNESCO dans le domaine de l'accès à l'information et à la connaissance

2.1 Créer les conditions d'un accès universel, ouvert, abordable et sans entrave à l'information et au savoir et réduire la fracture numérique, notamment l'écart entre les hommes et les femmes, promouvoir des normes ouvertes, sensibiliser et suivre les progrès accomplis ;

2.2 Défendre des politiques relatives aux TIC qui renforcent l'accès à l'information et qui soient guidées par des principes de gouvernance garantissant l'ouverture, la transparence, la responsabilité, le multilinguisme, l'inclusion, l'égalité des genres et la participation citoyenne y compris des jeunes, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés et vulnérables ;

2.3 Encourager les approches innovantes pour faciliter la participation citoyenne dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

2.4 Promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir ainsi qu'aux TIC en favorisant la création d'infrastructures d'accès public et en aidant les utilisateurs, de tous types, à renforcer leur capacité à se servir de l'Internet comme des créateurs d'information et de savoir ;

2.5 Réaffirmer la contribution majeure de l'accès ouvert aux informations savantes, scientifiques et journalistiques, aux données publiques et aux logiciels libres et Open Source pour la constitution de ressources cognitives ouvertes ;

2.6 Étudier le potentiel que représente l'Internet pour la diversité culturelle.

3. Options pour l'UNESCO dans le domaine de la liberté d'expression

3.1 Inciter les États membres et autres acteurs à protéger, promouvoir et appliquer le droit international des droits de l'homme à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information et des idées sur l'Internet ;

3.2 Réaffirmer que la liberté d'expression s'applique et doit être respectée en ligne et hors ligne, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que toute restriction à la liberté d'information doit obéir au droit international tel qu'énoncé à l'article 19 (3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

3.3 Protéger la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et des producteurs de médias sociaux qui représentent une part substantielle du journalisme et réaffirmer l'importance de l'état de droit pour lutter contre l'impunité dans les cas d'attaques contre la liberté d'expression et de la presse en ligne et hors ligne ;

3.4 Souligner la pertinence pour l'Internet et pour les communications numériques de la Convention relative aux droits des handicapés, de la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des travaux du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (plan d'action de Rabat 2012) et promouvoir des mécanismes éducatifs et sociaux pour lutter contre les propos haineux en ligne, sans pour autant s'en servir pour limiter la liberté d'expression ;

3.5 Poursuivre le dialogue sur le rôle essentiel joué par les intermédiaires de l'Internet dans la promotion et la protection de la liberté d'expression.

4. Options pour l'UNESCO dans le domaine de la vie privée

4.1 Appuyer les activités de recherche visant à évaluer les conséquences sur la vie privée de l'interception, de la collecte, du stockage et de l'utilisation numériques des données, ainsi que d'autres nouvelles tendances ;

4.2 Réaffirmer que le droit à la vie privée doit être respecté en ligne et hors ligne, conformément à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et soutenir, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, les efforts relatifs à la résolution A/RES/69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique ;

4.3 Soutenir les bonnes pratiques et les efforts déployés par les États membres et d'autres parties prenantes pour traiter des questions de sécurité et de vie privée sur Internet, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits humains et considérer, à cet égard, le rôle essentiel joué par les acteurs du secteur privé ;

4.4 Reconnaître le rôle que l'anonymat et le cryptage peuvent jouer pour l'exercice du droit à la vie privée et à la liberté d'expression et faciliter le dialogue sur ces questions ;

4.5 Partager les bonnes pratiques pour que la collecte d'informations personnelles soit légitime, nécessaire et proportionnée et minimise les identifiants personnels dans les données ;

4.6 Encourager les initiatives visant à sensibiliser le public au droit à la vie privée en ligne et à faire connaître les méthodes en constante évolution dont les gouvernements et les entreprises commerciales se servent pour collecter, utiliser, stocker et partager l'information, ainsi que l'utilisation qui peut être faite des outils de sécurité numérique pour protéger le droit à la vie privée des utilisateurs ;

4.7 Encourager les initiatives de protection des données personnelles, qui garantissent aux utilisateurs la sécurité, le respect de leurs droits et des voies de recours et qui renforcent la confiance dans les nouveaux services numériques.

5. Options pour l'UNESCO concernant les dimensions éthiques de la société de l'information

5.1 Encourager la réflexion éthique, la recherche et le dialogue public fondés sur les droits de l'homme autour des implications des technologies nouvelles et émergentes ainsi que de leurs effets potentiels sur la société ;

5.2 Intégrer comme une composante essentielle des ressources et contenus éducatifs, y compris des programmes d'apprentissage tout au long de la vie, qui contribuent à la compréhension et la pratique d'une réflexion éthique fondée sur les droits humains ainsi qu'au rôle de celle-ci dans la vie réelle comme dans la vie virtuelle ;

5.3 Permettre aux filles et aux femmes d'exploiter tout le potentiel qu'offre l'Internet pour l'égalité des genres par la mise en place de mesures proactives visant à lever les obstacles dans le monde réel et dans le monde virtuel et par la promotion de leur égale participation ;

5.4 Aider les responsables des politiques à renforcer leur capacité à aborder les aspects éthiques fondés sur les droits humains des sociétés de l'information inclusives en leur fournissant des formations et des ressources pertinentes ;

5.5 Compte tenu de la nature transfrontalière de l'Internet, promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale, la coopération régionale et internationale, le renforcement des capacités, la recherche, l'échange de bonnes pratiques et le développement de vastes connaissances et capacités pour répondre à ses défis éthiques.

6. Options pour l'UNESCO relatives aux questions transversales

6.1 Encourager la prise en compte dans les systèmes éducatifs formels et informels de l'expertise de l'UNESCO dans le domaine de l'initiation aux médias et à l'information, en reconnaissant le rôle essentiel que jouent l'éducation numérique et la promotion de l'accès universel à l'information en ligne dans la promotion du droit à l'éducation énoncé dans la résolution 26/13 du Conseil des droits de l'homme ;

6.2 Prendre acte de la nécessité de mieux protéger la confidentialité des sources des journalistes à l'ère du numérique ;

6.3 Aider les États membres, le cas échéant, à harmoniser les lois, politiques et pratiques nationales concernées avec le droit international des droits de l'homme ;

6.4 Encourager la transparence et la participation publique dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques chez tous les acteurs de la société de l'information ;

6.5 Promouvoir la recherche dans les domaines du droit, des cadres réglementaires et de l'utilisation de l'Internet, notamment sur des indicateurs pertinents dans les principaux thèmes de l'étude ;

6.6 Favoriser la participation de l'UNESCO aux discussions sur la neutralité du réseau, pertinentes de point de vue de l'accès à l'information et au savoir et de la liberté d'expression.

7. Options relatives au rôle de l'UNESCO

7.1 Renforcer la participation et le leadership de l'UNESCO au sein du système élargi des Nations Unies, notamment dans la mise en œuvre continue des résultats du SMSI, l'examen du SMSI + 10, le FGI et le programme de développement pour l'après-2015 ;

7.2 Nouer le dialogue, le cas échéant, avec des partenaires en dehors du système des Nations Unies tels que les gouvernements, la société civile, les médias, les universités, le secteur privé, la communauté technique et les utilisateurs individuels, notamment en dispensant des avis d'experts, en partageant des expériences, en créant des espaces de dialogue et en favorisant le perfectionnement et l'autonomisation des utilisateurs par le développement de leurs capacités ;

7.3 Aider les États membres à veiller à ce que les politiques et la réglementation relatives à l'Internet impliquent la participation de toutes les parties prenantes et prennent en compte les droits humains internationaux et l'égalité des genres.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie II

PARIS, le 25 mars 2015
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE II

ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

La Partie II contient des informations sur les activités intersectorielles ci-après :

A. Moyens possibles de protéger et renforcer la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparc mondiaux UNESCO proposés

Le présent document a été élaboré en application de la résolution 37 C/26, par laquelle la Conférence générale, *rappelant la résolution 36 C/31 sur la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparc (GGN)*, prie la Directrice générale de présenter un rapport sur les moyens possibles de protéger et renforcer la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparc mondiaux de l'UNESCO proposés.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

B. Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)

Ces informations sont présentées en application de la décision 195 EX/5 Partie II (E) sur le suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine).

Depuis lors, la délégation permanente de l'Ukraine a adressé à la Directrice générale une lettre datée du 19 février 2015, contenant : (i) des informations sur les dernières évolutions de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) concernant les domaines de compétence de l'UNESCO, qui est reproduite ci-après, et (ii) une proposition « *d'amorcer la préparation d'un projet de décision pour la 196^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO visant à envoyer une mission de suivi sur le territoire de la République autonome de Crimée (Ukraine), sous les auspices de l'UNESCO, afin d'évaluer sur place la situation dans la péninsule dans les domaines de compétence de l'UNESCO, conformément aux décisions des 194^e et 195^e sessions du Conseil exécutif* ».

La Directrice générale présente ci-après au Conseil exécutif les informations fournies par la délégation permanente de l'Ukraine ainsi que la proposition de demande au Conseil exécutif d'une « *Mission de suivi sur le territoire de la République autonome de Crimée (Ukraine), sous les auspices de l'UNESCO* » pour examen et décision.

La Directrice générale se tient prête à prendre toute mesure nécessaire demandée par le Conseil exécutif et de tenir celui-ci informé sur cette question dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le cas échéant.

A. Moyens possibles de protéger et renforcer la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparcs mondiaux UNESCO proposés

(Suivi de la résolution 37 C/26 et de la décision 195 EX/5 (I, A))

1. Le présent document a été élaboré en application de la résolution 37 C/26, par laquelle la Conférence générale, rappelant la résolution 36 C/31 relative à la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN), priait la Directrice générale de présenter un rapport sur les moyens possibles de protéger et renforcer l'identification de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparcs de l'UNESCO proposés dans le monde entier. Il fait également suite à la décision 195 EX/5 Partie I (A), par laquelle le Conseil exécutif priait la Directrice générale de lui présenter, à sa 196^e session, le rapport demandé au paragraphe 3 de la résolution 37 C/26.

2. Pour assurer la protection et le renforcement de l'identification de la marque, il est essentiel de résoudre la question du recoupement, phénomène qui se produit lorsque plusieurs marques différentes s'adressent à des publics similaires et présentent des offres semblables. Les marques de l'UNESCO relatives à la conservation rivalisent-elles entre elles pour les mêmes ressources et se volent-elles la vedette les unes aux autres ? Ce qui peut passer en interne pour des divergences de programme majeures peut être invisible au monde extérieur.

3. L'UNESCO doit clairement présenter les possibilités de synergies entre les différents programmes par des systèmes intégrés et une gestion efficace et doit parallèlement mettre en avant la valeur ajoutée de chacune de ses marques. Plusieurs initiatives qui abordent ces deux aspects sous des angles de vue différents ont déjà débuté.

4. Il existe actuellement quatre instruments intergouvernementaux/internationaux en vigueur à l'échelle mondiale relatifs à la conservation au niveau local et/ou au développement durable opérant sous des « marques » différentes. Trois sont gérés sous l'égide de l'UNESCO et le quatrième, Ramsar, n'est pas géré au sein du système des Nations Unies, bien que l'UNESCO agisse en tant que dépositaire légal de la Convention.

5. Ces instruments sont conçus pour encourager les gouvernements nationaux et les communautés locales à recenser des sites remarquables et à travailler ensemble pour veiller à la conservation et/ou à l'utilisation durable de ces lieux au bénéfice des générations présentes et à venir. À mesure que la notoriété de ces sites augmente et qu'un nombre de plus en plus important de gens du monde entier sont en contact avec eux, à titre privé ou professionnel, un risque de confusion se développe.

6. Pour éviter une telle confusion, l'UNESCO a publié un guide de référence disponible en ligne par le lien suivant : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002292/229213e.pdf> (en anglais), qui a été élaboré pour aider les gens à comprendre comment fonctionne chacun de ces instruments, en quoi ils diffèrent et comment ils se complètent les uns les autres.

7. L'UNESCO coopère également de longue date avec Ramsar par l'intermédiaire du Groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique qui a été constitué dans le but d'accroître la cohérence et la coopération dans la mise en œuvre. Le groupe a été créé entre les chefs des secrétariats des sept conventions relatives à la biodiversité. Le Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité se réunit régulièrement pour étudier les possibilités de créer des synergies et de resserrer la coordination, et pour échanger des informations.

8. Le Centre du patrimoine mondial, en particulier, a communiqué très activement sur les possibilités de synergies, et la Revue du patrimoine mondial, dans son numéro 70 (<http://whc.unesco.org/fr/revue/70>), consacre une édition spéciale aux synergies pour la protection des sites. Les paysages culturels et leurs recoupements avec des zones protégées sont examinés sur des sites tels que celui du parc national de Thingvellir en Islande ; le Réseau mondial des

géoparcs et ses associations avec des sites du patrimoine mondial, notamment le site fossilifère de Messel (Allemagne) ; les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial conjoints comme l'archipel de Socotra (Yémen) ; et les zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) qui sont aussi des sites du patrimoine mondial, à l'image des Grottes de Škocjan (Slovénie). Ces articles démontrent comment ces différents instruments contribuent par la synergie et la complémentarité à la réalisation du développement durable.

9. En outre, la labellisation du patrimoine mondial a été le sujet d'une discussion approfondie du Comité dans le cadre de la réflexion sur le 40^e anniversaire de la Convention et a fourni la matière à un grand nombre d'articles.

10. L'UNESCO a également fait avancer la question des recouvrements de désignation, en créant un projet de partenariat en matière de bonnes pratiques avec l'UICN sur des sites désignés comme des zones protégées par l'UNESCO (patrimoine mondial, réserve de biosphère et géoparc mondial) et comme des sites Ramsar et qui sont par ailleurs protégés par la législation nationale de leur pays. Avec des fonds de la province autonome spéciale de Jeju, en République de Corée, l'idée est de trouver des façons de mettre au point un système de gestion intégré pour ces endroits et d'étudier les questions de reconnaissance de la marque, de coopération et de duplication éventuelle afin de faire suite à la résolution du Congrès mondial de l'UICN (WCC-2012-Res-052-EN) et la résolution 36 C/31 de la Conférence générale de l'UNESCO.

11. La première phase de ce projet centrée sur sa délimitation et sur la collecte d'informations est déjà très avancée. Plusieurs sites à désignations multiples de toutes les régions du monde ont été recensés et seront intégrés dans l'étude de cas. Il s'agit des sites du Parco Nazionale del Cilento e Vallo di Diano (Italie) qui porte les trois labels de l'UNESCO, de l'archipel des Açores (Portugal) et de Jeju (République de Corée) ces deux derniers portant les quatre désignations susmentionnées. Après une première réunion au Congrès mondial sur les parcs à Sydney (Australie) en novembre 2014, une deuxième réunion à laquelle participeront les secrétariats des quatre labels et les gestionnaires des sites sélectionnés est prévue pour la fin avril 2015 à Jeju. L'édition finale des directives sera prête à la fin 2016. Ce document de référence sera utile pour la gestion des sites à désignations multiples qui doivent concilier des marques et des objectifs distincts.

12. En ce qui concerne la marque et le message, le secrétariat du Programme sur l'Homme et la biosphère a lancé un projet de communication et de labellisation de biosphère en 2014 qui sera mis en test pour la première fois au niveau du réseau régional EuroMAB (290 sites dans 36 pays).

13. La visée de ce projet est de définir des valeurs et des messages communs sur les réserves de biosphère pouvant servir à communiquer au niveau local comme au niveau international et à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de leur stratégie de communication à l'aide d'un ensemble d'outils. Un atelier international s'est tenu au Siège de l'UNESCO à Paris le 31 octobre 2014 en vue de définir les objectifs, la portée et la méthode du projet. Des représentants de réserves de biosphère d'EuroMAB, des membres d'ERI et du secrétariat du MAB y ont participé. Ce projet s'attaque à l'une des principales faiblesses du Plan d'action de Madrid relevées par l'évaluation d'IOS.

14. Dans le cadre de sa procédure de sélection, le Réseau mondial des géoparcs s'assure qu'au cas où un géoparc proposé se recouperait avec un site du patrimoine mondial ou une réserve de biosphère, une lettre de soutien de l'organisme responsable de l'autre désignation (gestionnaire de site ou organisme national, par exemple) soit exigée ainsi qu'une explication claire de la façon dont les deux labels fonctionneront ensemble pour éviter de dupliquer les efforts et veiller au développement de synergies.

15. À la fin du projet de partenariat avec l'UICN sur les bonnes pratiques relatif aux recouvrements de désignations et du projet de communication et de labellisation du Programme

MAB, il serait approprié d'élargir l'évaluation des marques aux géoparcs et aux sites du patrimoine mondial. Le Conseil exécutif sera informé en temps utile des progrès accomplis sur ces questions.

Décision proposée

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/31 relative à la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN) ainsi que les décisions 190 EX/5 (I), 191 EX/5 (III) et 195 EX/5 (I) (A),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie II (A),
3. Prend note de l'état actuel des travaux passés et en cours concernant la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des biens du patrimoine mondial et des géoparcs mondiaux de l'UNESCO ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 200^e session.

B. Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)
(Suivi des décisions 194 EX/32 et 195 EX/5 (II, E))

Les informations ci-après sont présentées par la délégation permanente de l'Ukraine dans sa lettre à la Directrice générale du 19 février 2015.

**Information sur les dernières évolutions de la situation
en République autonome de Crimée (Ukraine)**

*Conformément à la décision 195 EX/5 (II) (E) de la 195^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO
« Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) »*

I. Patrimoine culturel

Aux termes de l'article 15 de la loi ukrainienne « sur les musées et les affaires muséales », le Fonds des musées de l'Ukraine est un trésor national et fait partie intégrante du patrimoine culturel de l'Ukraine placé sous la protection de la loi.

Selon le Comité national de statistique, au 1^{er} janvier 2014 :

- il existait en Crimée 35 musées renfermant 928 177 pièces du Fonds national des musées de l'Ukraine ;
- on dénombrait à Sébastopol cinq musées abritant 322 406 pièces du Fonds national des musées de l'Ukraine.

Aux termes de la Partie 7 de la loi de l'Ukraine « sur la protection des droits et des libertés de citoyens et le régime juridique dans le Territoire temporairement occupé de l'Ukraine », la responsabilité de protéger le patrimoine culturel incombe à la Fédération de Russie en tant qu'État occupant, selon les normes et les principes du droit international.

Actuellement, le Ministère ukrainien de la culture n'a aucun moyen d'entrer en contact avec les institutions culturelles situées sur le territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée et de Sébastopol.

L'Ukraine ne peut contrôler que le trafic par voie terrestre en provenance du Territoire temporairement occupé et n'est pas en capacité de contrôler les mouvements dans le détroit de Kertch ni sur la mer Noire, où des biens culturels peuvent être expédiés par la Flotte russe de la mer Noire.

En juin 2014, un accord de coopération scientifique et culturelle a été signé entre le musée de l'Ermitage et les musées-réserves de Crimée. Compte tenu du manque d'informations sur le contenu de cet accord, des biens culturels ont pu être déplacés des musées de Crimée vers le musée de l'Ermitage pour une exposition, une expertise, une restauration ou à l'occasion d'un transfert vers un lieu de conservation stable, ce qui fait peser la menace d'une perte de collections inestimables qui appartiennent au patrimoine culturel national du peuple ukrainien.

En octobre 2014, aucun changement majeur n'avait été constaté quant à l'état de conservation ou de stockage des collections.

Compte tenu du tour extraordinaire des récents événements, la Zone nationale de conservation prête une attention constante à la préservation des biens culturels du musée de la forteresse de Soudak. Cet ensemble historique et architectural unique en son genre faisait et fera toujours partie intégrante de l'État ukrainien.

Le 27 janvier 2015, la Douma d'État de la Fédération de Russie a voté la loi « sur la réglementation juridique spéciale des relations dans les secteurs de la culture et du tourisme »,

suite à l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et à la création de nouvelles entités territoriales au sein de la Fédération – la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol.

Aux termes de son article 2, un an après l'entrée en vigueur de la loi, le patrimoine culturel situé sur le Territoire temporairement occupé à la date de l'adhésion de la République de Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie (y compris les biens du patrimoine culturel nouvellement découverts) peuvent être classés comme sites du patrimoine culturel d'intérêt fédéral et enregistrés conformément à la loi fédérale n° 73-FZ du 25 juin 2002 « sur les sites du patrimoine culturel (monuments de l'histoire et de la culture) du peuple de la Fédération de Russie ».

Selon l'article 6 de la loi, les pièces et collections des musées à propos desquels des informations sont associées à des enregistrements comptables clés des musées nationaux, qui sont situés sur le Territoire temporairement occupé, sont considérés comme appartenant à la partie gouvernementale du Fonds des musées de la Fédération de Russie. Les pièces et collections d'autres musées situés sur le Territoire temporairement occupé sont intégrés à la partie non gouvernementale du Fonds des musées de la Fédération de Russie.

Le 21 janvier 2015, le Gouvernement de Sébastopol a adopté le décret « sur la création du musée unifié d'histoire de Sébastopol » qui concerne 12 sites du patrimoine culturel, y compris la Réserve nationale de la Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra, le système des hautes terres de la péninsule hérakléenne, ainsi que les forteresses de Kalamita et de Cembal.

À l'été 2013, le site de la Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra, a été inscrit, sur proposition de l'Ukraine, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Selon le dossier de candidature de la Réserve nationale, la Cité antique de Chersonèse Taurique possède le statut d'institution locale officielle pour gérer le site, qui est nécessaire pour assurer la protection et l'utilisation des monuments d'importance universelle.

L'objectif de créer le Musée unifié d'histoire de Sébastopol comme un centre de loisir, de tourisme, d'histoire et de défense n'est pas en adéquation avec celui de préserver et de présenter le site du patrimoine mondial.

L'association de cet ensemble monumental avec d'autres musées de Sébastopol nuit à l'indépendance d'une institution qui possédait auparavant le statut d'institution nationale et crée également des problèmes pour la protection du site du patrimoine mondial, à cause de la dépendance vis-à-vis des décisions des pouvoirs locaux, et aussi pour les pièces du musée relevant de la partie gouvernementale du Fonds des musées de l'Ukraine.

En outre, l'objectif du Musée unifié d'histoire de Sébastopol de susciter et d'assouvir les besoins culturels de la population, ainsi que les activités prioritaires dévolues à cette institution d'exécution du programme russe (présidentiel) d'éducation militaro-patriotique, et de création et de développement d'un centre militaire, touristique et récréatif n'est pas conforme à la fonction de conservation, de recherche scientifique et de présentation d'un site du patrimoine mondial déclaré par l'Ukraine ; il lui substitue des actions à caractère politique sans rapport avec les vestiges d'anciennes cités et expose l'intégrité et l'authenticité du site à un risque majeur.

Le 26 janvier 2015, la Réserve nationale de la Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra a publié une déclaration sur son site Internet officiel pour exprimer son désaccord avec la décision du « Gouvernement de Sébastopol » de créer le Musée unifié d'histoire de Sébastopol. La Réserve nationale a été inscrite sur la liste des sites.

C'est dans ce contexte que les médias ont également fait savoir qu'une enquête judiciaire avait été déclenchée pour fraude à grande échelle concernant des terres de la Réserve nationale de la Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra situées près du cap Pestchanyi (cap des sables) ;

autrement dit, l'occupation illégale d'un terrain d'une superficie totale de 1,5 hectare, dont la valeur a été estimée à 1 million de roubles.

II. Droit à l'éducation

Avant l'annexion de la Crimée pendant l'année scolaire 2013-2014, les établissements d'enseignement suivants fonctionnaient en Crimée et à Sébastopol :

7 écoles pratiquant un enseignement en ukrainien (2 215 élèves, 103 classes) et une seule à Sébastopol ;

15 écoles pratiquant un enseignement en tatar de Crimée (2 982 élèves, 182 classes) ; aucune école de ce type à Sébastopol ;

142 écoles bilingues (ukrainien et russe), où 8 536 élèves (602 classes) étudiaient l'ukrainien ; Sébastopol comptait 10 écoles (994 élèves) bilingues en ukrainien et russe ;

31 écoles ordinaires trilingues (ukrainien, russe et tatar de Crimée), où 1 847 élèves recevaient un enseignement en ukrainien (132 classes) et 1 284 élèves (111 classes) en tatar de Crimée ; il n'existait aucune école de ce type à Sébastopol ;

22 écoles bilingues (tatar de Crimée et russe), où le tatar de Crimée était enseigné à 638 élèves (66 classes). Selon les autorités russes, la plupart des écoles et des classes dispensant un enseignement en ukrainien ont été converties à un enseignement en russe.

Le Ministre ukrainien de l'éducation et de la science considère cette politique menée sur le Territoire temporairement occupé de Crimée comme une violation flagrante du droit des enfants à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle.

Le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la République autonome de Crimée a officiellement annoncé (par une lettre datée du 4 octobre 2014 – n° 01-13/2053) qu'il était disposé à accueillir les établissements d'enseignement secondaire et les diplômés titulaires du certificat de l'enseignement secondaire ukrainiens.

Le 3 juin 2014, tous les certificats ukrainiens ont été remis au Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de Crimée.

Les documents n'ont été délivrés qu'à un petit nombre de diplômés de Crimée. Presque tous les élèves qui étudiaient depuis 11 ans dans des écoles ukrainiennes ont obtenu du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de Crimée des certificats scolaires. De tels actes constituent une violation du droit des enfants qui suivaient le programme scolaire ukrainien, lequel diffère beaucoup des programmes russes. Les certificats d'enseignement secondaire de type russe émis par les structures de la Fédération de Russie et par le gouvernement autoproclamé de la péninsule en 2014 ne sont pas reconnus par l'Ukraine et ne pourront pas être authentifiés, reconnus et homologués.

Le Ministre ukrainien de l'éducation et de la science reçoit de nombreuses demandes et plaintes d'élèves diplômés de 2014 et de leurs parents concernant le refus par les directeurs d'école et les recteurs d'université situés sur le Territoire temporairement occupé de la Crimée et de Sébastopol de leur délivrer des certificats d'enseignement supérieur.

Pendant l'année scolaire 2014-2015, il a été pratiquement impossible d'obtenir des pouvoirs publics russes des informations dignes de foi concernant la garantie du droit des enfants à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle dans les écoles et établissements scolaires de Crimée. Depuis, des établissements d'enseignement secondaire situés sur le Territoire temporairement annexé de la Crimée et de Sébastopol ont été transférés au système éducatif russe, qui est très différent de celui de l'Ukraine.

À l'heure actuelle, il existe une menace réelle que toutes les écoles (ou classes) en ukrainien soient converties à un enseignement en russe. Le Ministère de l'éducation et de la science de la Fédération de Russie a institué la « rééducation des enseignants et des manuels ukrainiens » pour un enseignement en russe.

Pendant l'année scolaire 2014-2015, selon des informations officieuses, après l'annexion de la péninsule, il n'existe plus qu'une seule possibilité pour l'enseignement de l'ukrainien (9 classes ukrainiennes et 31 classes russes).

La situation en ce qui concerne les manuels scolaires en ukrainien et en tatar est préoccupante, car ces livres n'ont jamais été publiés en Russie. Le gouvernement autoproclamé de Crimée ne prévoit plus d'utiliser les manuels imprimés en Ukraine. Selon des sources médiatiques, des manuels ukrainiens auraient été brûlés ou détruits.

Dans les établissements d'enseignement secondaire, l'ukrainien et le tatar de Crimée ne sont pas enseignés (conformément à la loi).

Afin de garantir le droit à l'éducation des citoyens ukrainiens résidant sur le Territoire temporairement occupé de l'Ukraine, le Ministère de l'éducation a émis :

L'ordonnance 556 du 7 mai 2014 « sur l'approbation de l'ordre intérimaire de transfert des étudiants de deuxième et de troisième cycles des universités et instituts de recherche situés sur le Territoire temporairement occupé de l'Ukraine » enregistrée auprès du Ministère de la justice, le 2 juin 2014, n° 574/25351 ;

L'ordonnance 665 du 28 mai 2014 « sur l'approbation de l'ordre et de la délivrance de documents sur l'enseignement supérieur et de suppléments aux diplômés des établissements d'enseignement supérieur situés sur le Territoire temporairement occupé de l'Ukraine en 2014 », enregistrée auprès du Ministère de la justice ukrainien le 5 juin 2014, n° 593/25370.

Ces actes réglementaires simplifient le système de transfert vers les universités de citoyens résidant sur le Territoire temporairement occupé de l'Ukraine et permettent également de recevoir le certificat reconnu à l'échelle nationale.

À ce jour, plus de 2 000 étudiants de la République autonome de Crimée ont été inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

Selon la base de données électronique nationale sur l'éducation en République autonome de Crimée, près de 8 000 étudiants ont été transférés vers des établissements d'enseignement supérieur bénéficiant d'une accréditation I-IV, dont 4 254 étudiants à plein temps.

III. Liberté d'expression

À ce jour, près de 100 médias ont été réenregistrés en Crimée et à Sébastopol (sur un total de 3 000). L'accréditation permettant de travailler au Parlement de Crimée n'est délivrée qu'aux journalistes possédant un passeport de la Fédération de Russie.

Il y a eu des cas de pressions exercées sur les médias en Crimée.

Le 1^{er} août 2014, les émissions de la société indépendante Mer Noire ont été interrompues de force. La seule télévision d'opposition a été écartée du paysage médiatique de la Crimée, suite à la saisie des biens de la chaîne sur décision de la Cour d'appel économique de Sébastopol. Des émetteurs et la fréquence détenue par la société de diffusion ont été transférés le 3 mars à des chaînes de télévision russe, en violation de toutes les lois. L'étape suivante a consisté à partir du 1^{er} juillet 2014 à déplacer des réseaux câblés les contenus de la société de diffusion fournis aux abonnés.

Le 17 septembre 2014, le FSB, le service fédéral de sécurité, a convoqué le rédacteur en chef du journal Avdet pour lui communiquer un avertissement officiel à propos du « caractère inadmissible d'actes créant les conditions à la commission de délits, dont l'enquête et l'instruction préliminaire relèvent de la juridiction du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie ». Le journal a déclaré que la décision autorisait la publication d'un texte contenant « des appels cachés à ne pas participer aux élections et l'intention d'empêcher les activités légitimes des pouvoirs publics, des autorités locales et des commissions électorales ». Le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie estime que ces actes créent les conditions du délit d'appel public à l'exécution d'activités extrémistes.

Le 19 novembre 2014, le Douma d'État de la Fédération de Russie a adopté en seconde lecture la loi sur « les particularités du règlement juridique des relations dans les médias, suite à l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et à la création de deux entités territoriales – la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol ». La loi instaure l'enregistrement des médias locaux et régit l'octroi des licences de télé- et de radiodiffusion jusqu'au 1^{er} avril 2015 à titre gratuit. La loi contient également une disposition « qui autorise la diffusion des médias, notamment la télédiffusion dans les territoires mentionnés, sur la base de documents délivrés par les pouvoirs publics jusqu'en avril prochain. Le 25 novembre 2014, le Présidium du Conseil d'État de la République de Crimée a voté le décret 222-1/14 qui établit les règles régissant l'accréditation des journalistes, des professionnels de médias et des agences de presse du Conseil d'État de la République de Crimée.

Le 26 janvier 2015, des agents de la sécurité armée de Simféropol, parmi lesquels des membres de l'OMON du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie ont mené une perquisition dans les locaux de la chaîne de télévision tatar ATR.

Les forces de l'ordre de la Fédération de Russie continuent de faire obstruction aux activités des journalistes en Crimée. En 2014, le Centre de journalisme d'investigation de la Crimée a enregistré plus de 100 cas de violations des droits des journalistes, dont 38 agressions et 13 détentions. Cela concerne en tout premier lieu les employés de la chaîne sur Internet *CrimeanOpenCh*, le média en ligne Centre de journalisme d'investigation, le portail *Tvoia Gazeta*, le projet *Realnist*, la chaîne ukrainienne *Gromadske TV*, la chaîne de télévision russe *Dojd*, le journal polonais *Gazeta Wyborcza*, entre autres.

Dans ces circonstances, la diffusion des contenus d'information ukrainiens en Crimée n'est possible que par le biais des plates-formes par satellite et des ressources publiques sur Internet.

IV. Droits des minorités

Au 31 janvier 2015, suite aux événements liés à l'annexion par la Russie de la République autonome de Crimée et aux actions des séparatistes armés dans l'est de l'Ukraine, le Ministère de la culture n'a aucun moyen de recevoir des autorités de Crimée des informations enregistrées sur les violations des droits des minorités nationales.

Selon l'article 5 de la loi ukrainienne « sur la protection des droits et des libertés des citoyens et le régime juridique du Territoire temporairement occupé de l'Ukraine », la responsabilité des atteintes aux droits de l'homme et libertés civiles commises sur ledit territoire incombe à la Fédération de Russie en tant qu'État occupant, conformément aux normes et principes du droit international.

Cette année, Rita Hedgehog, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Astrid Thors, la Haute-Commissaire aux minorités nationales de l'OSCE, ainsi que des experts du Comité consultatif pour la convention-cadre sur les minorités nationales du Conseil de l'Europe et de l'OSCE se sont rendus en Ukraine pour y étudier la situation présente par rapport aux minorités nationales.

Les experts n'ont pas confirmé les violations par l'Ukraine des droits de minorités nationales, mais ont constaté des atteintes aux droits de l'homme commises sur le Territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée par les autorités d'occupation, et les informations correspondantes ont été publiées le 12 mai 2014 dans un rapport conjoint du Haut-Commissariat aux minorités nationales et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, à partir des conclusions de leur mission de suivi de la situation des droits de l'homme en Ukraine menée du 6 mars au 17 avril 2014.

La situation en Crimée réunit les conditions d'une possible limitation de l'état de droit et de l'exercice des droits de l'homme. La Mission a constaté les menaces pesant dans la péninsule de Crimée sur les minorités ukrainiennes et tatars. De même, l'exacerbation des sentiments anti-tatars en Crimée qu'illustrent des cas d'intimidation et d'envoi de menaces anonymes prenant pour cible des familles tatars ont également été signalés.

Le Procureur général de l'Ukraine a inscrit dans le registre unique des instructions des informations en rapport avec la Partie 2, article 169, du Code pénal de l'Ukraine sur les actes illicites d'adoption d'orphelins par des citoyens russes dans la ville fédérale de Sébastopol et en Crimée sans l'autorisation nécessaire de l'organe exécutif central qui définit la politique publique de l'Ukraine en ce qui concerne l'adoption des enfants et la protection de leurs droits.

Le 1^{er} octobre 2014, le Procureur général de l'Ukraine a envoyé une lettre au Procureur général de la Fédération de Russie pour l'informer du caractère illicite de tous les actes (décisions, documents) émis par les autorités et leurs agents agissant sans légitimité sur le Territoire temporairement occupé de l'Ukraine.

Le 1^{er} janvier 2014, on dénombrait 2 083 organisations religieuses sur le territoire de la République autonome de Crimée, dont 1 409 étaient enregistrées conformément à la législation actuelle et 674 n'étaient pas officiellement enregistrées.

Début 2014, le groupe religieux le plus nombreux en Crimée était celui de l'église orthodoxe ukrainienne, qui était représentée par trois diocèses : Simféropol, Djankoy et Féodosia, et 535 organisations religieuses, parmi lesquelles 521 communautés, 6 monastères, 4 fraternités et l'école religieuse.

Le deuxième groupe religieux était celui des musulmans. La structure de l'administration spirituelle des musulmans de Crimée se composait de 921 organisations religieuses, dont seulement 346 étaient enregistrées. Le Centre spirituel des musulmans de Crimée était représenté par 37 organisations religieuses, parmi lesquelles 15 étaient officiellement enregistrées. Il existait également 49 communautés musulmanes indépendantes.

En Crimée, des lieux de culte de l'Église orthodoxe ukrainienne dépendant du patriarcat de Kyiv ont été saisis, notamment celui nouvellement établi pour la transmission d'églises au patriarcat de Moscou. Des pressions, des actes d'intimidation et des discriminations s'exercent continuellement. Le patriarcat de Moscou en Crimée jouit d'une position privilégiée, tandis que l'activité des prêtres entravée à des restrictions.

En mars 2014, à Sébastopol, des représentants des autorités de la Crimée ont attaqué l'Église gréco-catholique de l'Ukraine lors d'une conversation avec les fidèles de l'Église de la Mère de Dieu. Cette agression s'est accompagnée de la destruction de biens appartenant au lieu de culte, d'une perquisition illégale et de violences contre le prêtre. Celui-ci a été forcé de quitter le territoire de la Crimée quelques jours plus tard.

C'est ainsi que tous les prêtres de l'Église gréco-catholique de l'Ukraine et leurs familles ont été contraints de quitter le territoire de la Crimée annexée. Une situation similaire s'est produite avec les hauts dignitaires de l'Église catholique romaine, des catholiques romains et d'autres.

Les autorités de la Crimée ont décidé d'augmenter le loyer payé par l'Église orthodoxe ukrainienne du patriarcat de Kyiv pour l'utilisation de la cathédrale de Saint Vladimir et de la princesse Olga à Simféropol.

Le 12 novembre 2014, des individus non identifiés ont tenté d'incendier une mosquée dans le village de Sonyatchna Dolyna, un délit qui n'a pas été résolu.

**Concerne les violations des droits l'homme
commises par les autorités d'occupation de la Fédération de Russie
en République autonome de Crimée (RAC)**

(d'après les informations des missions internationales de suivi)

Selon le 8^e Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme relatif à la situation des droits de l'homme en Ukraine, publié en décembre 2014, la situation en République autonome de Crimée, comme précédemment, est caractérisée par des violations systématiques des droits de l'homme dirigées principalement contre les personnes qui se sont opposées à la tenue du soi-disant « Référendum » et à la mise en œuvre des lois de la Russie, ainsi que contre la communauté tatare de Crimée.

La question de la citoyenneté et les problèmes dans le domaine des droits de l'homme qui en découlent restent l'un des principaux sujets de préoccupation des organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Le 20 novembre 2014, le Gouvernement de la Fédération de Russie a établi un quota pour la délivrance des permis de séjour temporaire pour les étrangers et les apatrides en 2015 pour la Crimée et la ville de Sébastopol. Ce quota n'est que de 1 900 permis (quota le plus bas de tous les districts fédéraux de Russie, au sein desquels la Russie a « inscrit » la RAC). Ceci peut engendrer de nombreux problèmes pour les résidents de la République autonome de Crimée, qui ont précédemment refusé d'acquérir la citoyenneté russe, et peut entraîner l'expulsion de la péninsule des étrangers et des citoyens de l'Ukraine qui n'ont pas reçu une telle autorisation.

Dans son rapport, la MIDH donne les exemples de nombreux cas, commençant par le tristement célèbre « Référendum » illégal de mars, où les représentants de différentes confessions et communautés religieuses ont été forcés de quitter la presqu'île suite à des intimidations et des menaces.

Cette situation affecte négativement le droit des résidents de Crimée à pratiquer leur religion conformément aux normes internationales garantissant la liberté de conscience et de religion. Les églises appartenant à l'Église orthodoxe ukrainienne du Patriarcat de Kyiv ont été attaquées par des individus armés sans qu'aucune enquête n'ait été faite sur ces incidents et quatre lieux de culte sur douze ont dû fermer. Les prêtres gréco-catholiques ont fait l'objet de menaces et de harcèlement, ce qui en a poussé quatre sur les six présents à quitter la Crimée. Le doyen de la paroisse catholique romaine de Simféropol, qui est citoyen polonais, a été contraint de quitter la RAC le 24 octobre 2014 en raison de l'absence de prolongation de permis de séjour. La plupart des 23 imams turcs et des enseignants qui ont travaillé sur la presqu'île ont dû quitter la Crimée pour la même raison.

La dernière tendance en RAC concerne l'augmentation du nombre de violations des droits de propriété. Depuis le 18 septembre 2014, plus de 20 biens immobiliers, y compris des sanatoriums, des pensions et des hôtels ont été nationalisés. La saisie forcée de biens et équipements privés concerne des particuliers ou des entreprises qui entretiennent des relations avec l'Ukraine.

Les autorités d'occupation en Crimée poursuivent une politique d'intimidation et de détention des Tatars de Crimée sur base d'accusations non fondées.

Le 21 novembre 2014, des hommes masqués non identifiés ont fait irruption sur le Marché central à Simféropol, arrêtant 15 personnes d'« apparence non slave », membres des Tatars de Crimée. Ils ont été emmenés au « département de lutte contre l'extrémisme » de la police locale, mais aucune charge n'a été retenue contre eux.

L'un des derniers cas de violations flagrantes des droits de l'homme par les autorités d'occupation en Crimée – l'arrestation le 29 janvier à Simféropol du Vice-Président du Mejlis du peuple tatare de Crimée, M. Akhtem Tchyhoza. Il a été inculpé d'organisation d'émeutes de masse pour lesquelles

l'article 212 Partie 1 du Code pénal de la Fédération de Russie prévoit des peines de privation de liberté allant jusqu'à 10 ans.

L'arrestation de A. Tchyhoza a été précédée d'une perquisition, le 26 janvier dernier, dans les locaux de la chaîne de télévision Tatar de Crimée « ATR » à Simféropol et par l'enlèvement d'archives contenant des matériaux sur les événements du 26 février 2014. La seule « faute » de la chaîne télévisée est d'avoir couvert ces événements.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie III

PARIS, le 16 mars 2015
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE III

QUESTIONS RELATIVES AUX ÉVALUATIONS

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VISANT À AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE LE SECRÉTARIAT DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

Résumé

Conformément à la résolution 37 C/97, la Directrice générale soumet, à la présente session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action, qui contient un résumé des rapports présentés par les États membres sur l'application des recommandations 1, 3, 4, 5, 6 et 9 du Plan d'action, accompagné en annexe de la version révisée et consolidée des « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO », ainsi que les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer sa coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO en liaison avec les délégations permanentes.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 37.

1. En ce qui concerne l'application des recommandations 1, 3, 4, 5, 6 et 9 du Plan d'action, le Secrétariat avait reçu, au 30 janvier 2015, les rapports des 37 États membres/commissions nationales suivants : Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Estonie, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, Rwanda, Tadjikistan, Zambie et Zimbabwe. [La Directrice générale adresse ses sincères remerciements à ces États membres pour la part active qu'ils ont prise à l'élaboration du présent rapport d'étape.] La section ci-après indique les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les commissions nationales concernées.

Conclusions et recommandations 1 et 3 : Cadre juridique et examen du statut et de la structure des commissions nationales

2. Suite au Plan d'action, les États membres ont fourni au Secrétariat des renseignements actualisés sur le statut, l'organisation et le niveau de ressources de leur commission nationale, qui sont très variés. Selon les rapports reçus et l'information disponible, un certain nombre d'États membres (Canada, Congo, France, Gabon, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal et Qatar) ont procédé à un examen du statut et de la structure de leur Commission nationale.

3. Le Canada a indiqué que *les recommandations formulées lors d'une vérification interne en 2014 avaient porté essentiellement sur la gouvernance de sa Commission nationale et qu'un nouveau plan stratégique avait ensuite été adopté sur cette base. Celui-ci proposait d'examiner et d'actualiser dans le courant de la période 2015-2016 le statut de la Commission nationale et les règles la régissant.*

4. Au Qatar, le Conseil des ministres a adopté en 2014 une résolution sur la réorganisation de sa Commission nationale ainsi que sur les fonctions et responsabilités de celle-ci.

5. À la lumière de la recommandation 1 du Plan d'action, le Gouvernement péruvien a établi le *document instituant sa Commission nationale pour l'UNESCO, et contenant son règlement intérieur et son organigramme*, qui a été soumis pour examen au ministre compétent. Une fois cet examen achevé, ces éléments seront transmis au Secrétariat de l'UNESCO.

6. Un autre exemple est celui de l'Ouganda, dont la commission nationale a été créée en 1963. Toutefois, *c'est seulement en 2014 que sa création a été officialisée par une loi adoptée par le Parlement, à savoir la Loi sur la Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO (2014).*

7. Deux secrétaires généraux, des Commissions gabonaise et congolaise, ont d'autre part pris l'initiative de proposer à leurs gouvernements respectifs un plan de réforme visant à accorder plus d'autonomie à leur commission nationale et d'en améliorer le fonctionnement. Le plan de réforme gabonais contient une recommandation préconisant un processus de recrutement ouvert pour le poste de secrétaire général (voir le paragraphe 9). Dans les deux pays, ces propositions sont en cours d'examen par les autorités nationales compétentes.

8. S'agissant des ressources financières, le budget de la majorité des commissions nationales concernées est financé par leurs gouvernements respectifs. Même si le montant exact de ce budget n'est pas toujours précisé, il semble varier considérablement d'une commission nationale à l'autre. En conséquence, la dotation en ressources humaines, de même que l'ampleur des activités menées par les commissions nationales, varient aussi, même si, dans la plupart des cas, le budget couvre principalement les dépenses de fonctionnement. Le Honduras indique que *sa Commission nationale ne dispose pas d'un bureau ni d'effectifs propres, et que les fonctionnaires qui lui sont affectés appartiennent à d'autres unités. Selon la Commission nationale congolaise, très peu d'États membres de la région accordent de l'importance à leur commission nationale, dont les responsables sont donc peu nombreux et d'un niveau de compétence insuffisant.*

9. Depuis l'adoption du Plan d'action, deux États membres de la région arabe ont demandé à l'UNESCO un soutien et des conseils sur la manière d'améliorer le rôle et le fonctionnement de leurs commissions nationales et de représenter plus pleinement le mandat de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication.

10. Plus récemment, la France a complètement réformé sa Commission nationale, qui revêt aujourd'hui la forme d'un organisme associé assurant « flexibilité et indépendance ». Cette réforme visait à resserrer les liens avec l'UNESCO et avec la société civile, ainsi qu'à renforcer la dimension intellectuelle et la coopération internationale.

Conclusion et recommandation 4 : nomination du président et du secrétaire général

11. Conformément à cette recommandation, la plupart des commissions ont un règlement intérieur qui précise la durée du mandat du président et du secrétaire général. Mais, là aussi, la durée du mandat varie d'une commission nationale à l'autre, du fait de la diversité de leurs structures, de leurs fonctions et de leurs systèmes de recrutement. Dans bon nombre d'États membres, le président de la commission nationale est, de droit, le ministre de tutelle, qui exerce cette qualité pour la durée de ses fonctions au sein du gouvernement. Toutefois, dans certains États membres (Congo, Cuba, Gabon, Hongrie, Oman, Tadjikistan), le mandat du secrétaire général n'est pas clairement et expressément défini par des textes de caractère juridique, ce qui peut être un facteur d'instabilité et de discontinuité pour la commission nationale.

Conclusion et recommandation 5 : réseau de partenaires et financements extérieurs

12. Quelques commissions nationales ne mobilisent pas ou ne peuvent mobiliser des financements extérieurs pour mener à bien leurs programmes et activités (Cuba, Belgique (Flandre), Hongrie et Kazakhstan), en raison de leur système de budgétisation interne. Toutefois, la majorité des commissions nationales, suivant en cela le Plan d'action, ont créé un réseau avec divers partenaires présents dans le pays et/ou avec d'autres commissions nationales et/ou organisations intergouvernementales, telles que l'ALECSO et l'ISESCO ainsi que l'UNESCO, et/ou ont élargi leur réseau existant en vue de rechercher des parrainages ou des partenariats. Les paragraphes qui suivent en donnent quelques exemples notables.

13. La Commission nationale coréenne pour l'UNESCO s'est efforcée de nouer des liens de collaboration dynamiques aussi bien avec le secteur public qu'avec le secteur privé, dans le cadre en particulier de son Programme de développement des partenariats, lancé le 1^{er} janvier 2014. *La Commission a entrepris cet effort afin de faciliter le financement de son programme « Pont », activité phare d'assistance en matière d'éducation aux pays en développement d'Afrique et d'Asie, menée en coopération avec des commissions nationales partenaires d'autres régions. Jusqu'ici, la Commission a promu des partenariats avec des entreprises locales telles que Hyundai Green Food Co., KB Kookmin Card Co., KB Financial Group Inc. et Kia Motors Corp., et reçu des financements de celles-ci. Elle a aussi intensifié ses efforts pour mobiliser un plus grand nombre de donateurs individuels par des campagnes à la télévision et à la radio.*

14. La Commission salvadorienne a établi des partenariats avec le secteur privé et d'autres acteurs du secteur de la finance, dans le cadre d'un projet avec l'Association des radios et programmes participatifs d'El Salvador (ARPAS) et d'un autre projet avec l'Association Movimiento de Jovenes Encuentristas (MOJE).

15. *La Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO a mis en place un nouveau dispositif dans le cadre duquel elle lance chaque année deux appels à demandes de financement discrétionnaire, pour des activités dont la contribution aux priorités stratégiques identifiées par elle est démontrée. Des financements compris entre 5 000 et 20 000 dollars néo-zélandais couvrent jusqu'à 50 % du coût total d'un projet, le solde étant financé par d'autres sources. Les candidats retenus, en général des organisations non gouvernementales ou des fonds à but non lucratif signent avec la Commission nationale un accord de partenariat pour la mise en œuvre de leurs programmes, dont l'identification fait partie intégrante de ses activités.*

16. *La Commission nationale japonaise pour l'UNESCO contribue à des activités liées à l'UNESCO menées par des entreprises privées ou d'autres acteurs. De plus, dans le cadre de sa « Proposition de dynamisation des activités de l'UNESCO à l'ère de la diversité : édifier une société durable », lancée en mars 2014 appelle à promouvoir la participation des entreprises aux activités de l'UNESCO, la Commission étudie des moyens de coopérer avec des entreprises commerciales.*

17. La Commission nationale gabonaise a fait état du partenariat récemment établi avec la Fondation Omar Bongo Ondimba pour la paix, la science, la culture et l'environnement, qui a financé le « Forum panafricain « La jeunesse africaine et le défi de la promotion d'une culture de la paix en Afrique », tenu en décembre 2014, comme représentant le fruit de ses efforts pour créer des partenariats, conformément au Plan d'action.

Conclusion et recommandation 6 : synergies avec les institutions nationales, y compris les associations, centres et clubs

18. Les rapports des commissions nationales montrent que, comme recommandé dans le Plan d'action, elles ont récemment entrepris de travailler en liaison plus étroite avec les divers réseaux et partenaires membres de la société civile de l'UNESCO dans leurs pays respectifs. Au nombre de ces réseaux figurent les Chaires UNESCO, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, des réseaux tels que le réseau du système des écoles associées, les clubs et associations UNESCO, les centres de catégorie 2 et les organisations non gouvernementales. Mais les voies et modalités de la promotion de telles synergies avec ces institutions et réseaux varient considérablement d'une commission nationale à l'autre.

19. Quant aux relations entre les commissions nationales et les associations, centres et clubs UNESCO, elles varient grandement selon les pays. Dans certains pays comme la République de Corée et le Japon, les clubs et associations UNESCO ont toujours joué un rôle important. La Commission nationale coréenne a créé dans son pays une Fédération nationale des clubs et associations UNESCO qui met en œuvre, de concert avec les associations UNESCO locales, divers programmes répondant aux objectifs de l'Organisation. Au Japon, d'où ont été lancés les premiers mouvements non gouvernementaux pour l'UNESCO, la Commission nationale attache beaucoup d'importance à la coopération avec des ONG telles que la Fédération nationale des associations UNESCO du Japon. Au Gabon, les associations, centres et clubs UNESCO ont été récemment revitalisés. La Bulgarie a soutenu les activités des clubs UNESCO créés sur son territoire en apportant une aide logistique et technique.

20. D'autre part, suite à la recommandation du Plan d'action sur la responsabilité des commissions nationales concernant l'accréditation des clubs, associations et centres UNESCO et le suivi de leurs activités, la Grèce a élaboré, pour présentation au Parlement, un projet de loi qui définit clairement le cadre juridique et les attributions des clubs et des centres. Le Tadjikistan a également entrepris de suivre et évaluer les associations, centres et clubs UNESCO sur son territoire. La Commission nationale italienne a elle aussi pris les mesures nécessaires pour donner effet à la recommandation figurant dans le Plan d'action en ce qui concerne ses relations avec les clubs.

21. Il y a lieu de noter que trois commissions nationales (Canada, Nouvelle-Zélande et Ouganda) ont indiqué qu'il n'existait pas de tels organismes dans leurs pays respectifs, ou qu'elles n'entretenaient aucune relation avec eux.

22. Pour ce qui est du rôle des commissions nationales concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO, plusieurs commissions nationales (Bulgarie, Égypte, Hongrie, Maurice, Pérou, Qatar, République de Corée, Tadjikistan et Zimbabwe) ont déclaré s'acquitter effectivement de cette responsabilité.

Conclusion et recommandation 9 : création de réseaux de commissions nationales

23. Dans leur majorité, les commissions nationales soulignent, conformément au Plan d'action, l'importance de l'établissement entre elles de réseaux de coopération, sous la forme d'un partage des activités de formation, des connaissances et des expériences et de détachements ou de dons financiers ponctuels. Les rapports citent un certain nombre d'exemples de tels arrangements conclus avec succès ou en cours de mise en place. Parmi eux figurent divers réseaux régionaux ou sous-régionaux tels que le réseau des États baltes, le réseau des pays du Sud du Caucase, le

groupe informel des commissions nationales d'Europe centrale, le réseau de l'Afrique centrale, et le groupe de l'Afrique de l'Est (Rwanda, Burundi, Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie), ainsi que le réseau des commissions nationales de l'Afrique de l'Est. Dans certains cas, le rôle de coordination joué par certains bureaux hors Siège de l'UNESCO a également été apprécié.

24. Il y a lieu aussi de noter que les 4 et 5 février 2015, 30 commissions nationales d'États membres de l'Union européenne ou pays candidats et de pays de l'AELE se sont réunis à Bonn (Allemagne) en vue de créer un réseau sous-régional informel des commissions nationales d'Europe pour l'UNESCO. Ce réseau vise à renforcer la coopération entre les commissions nationales de la sous-région. En mettant en commun leur expertise, en échangeant les savoir-faire et les meilleures pratiques et en facilitant la mise en œuvre de projets de coopération opérationnels avec leurs organisations partenaires, les commissions nationales membres de ce réseau entendent créer une valeur ajoutée qui les aidera à mieux s'acquitter de leurs tâches. L'ADG/ERI, qui était présent à cette réunion, s'est félicité de cette initiative d'intensification de la coopération sous-régionale.

25. Dans le cadre de la coopération régionale et compte tenu des contraintes financières, la Commission nationale néo-zélandaise soutient le réseau des commissions nationales du Pacifique, *notamment dans la perspective de la Conférence générale, pendant les travaux de laquelle la Nouvelle-Zélande coordonne la participation des délégations du Pacifique et apporte un appui à ces dernières*. Depuis 1965, la Commission nationale japonaise invite chaque année au Japon cinq membres du personnel d'autres commissions nationales pour l'UNESCO de la région Asie et Pacifique pour des échanges de vue avec son personnel, des formations et des visites dans d'autres institutions éducatives, scientifiques et culturelles.

26. D'autres bons exemples de coopération interrégionale méritent aussi d'être mentionnés. Pour n'en citer que quelques-uns, *la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO a mené à bien cinq projets « Ponts » de l'UNESCO, un « Programme d'échange de personnel (STEP) » et un « Atelier de formation UNESCO sur le patrimoine à l'intention des pays en développement »*. *Les bénéficiaires de ces projets ne sont pas seulement les commissions nationales de l'Asie et du Pacifique, mais aussi leurs homologues d'Afrique et de la région des Caraïbes. La Commission nationale ougandaise mentionne, dans son rapport, des programmes conjoints élaborés avec les Commissions nationales allemande et coréenne, y compris des visites d'échange et un partage de personnel. La Commission nationale portugaise soutient les commissions nationales des pays de l'Afrique lusophone (Angola, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe), en traduisant en portugais les documents de référence de l'UNESCO et en les diffusant dans ces pays.*

27. La Commission canadienne suggère de créer sur le site Web de l'UNESCO une plate-forme en ligne accessible aux commissions nationales afin qu'elles puissent faire connaître les aides dont elles ont besoin ou les domaines dans lesquels elles seraient prêtes à offrir leur concours. Cette plate-forme permettrait aux commissions nationales de conclure des accords de jumelage et d'envisager des projets multipartites en fonction de leur taille. Dans le même esprit, la Commission nationale égyptienne propose que le Secrétariat élabore un questionnaire d'enquête et le diffuse auprès des commissions nationales en vue de déterminer les besoins de certaines d'entre elles et le soutien que les autres pourraient apporter.

Conclusion et recommandation 8 : rencontres en vue de l'échange d'informations et du partage des connaissances et des bonnes pratiques

28. Depuis l'adoption du Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour consolider cette coopération. L'une des activités les plus notables a été la première réunion interrégionale des commissions nationales pour l'UNESCO, tenue du 22 au 24 juillet 2014 à Astana (Kazakhstan). Cette nouvelle réunion annuelle vient remplacer l'ensemble disparate de

réunions sous-régionales et de séminaires de formation des commissions nationales qui étaient organisés dans le passé. Grâce à la généreuse contribution du Gouvernement et de la Commission nationale pour l'UNESCO et l'ISESCO du Kazakhstan, la réunion a rassemblé avec succès quelque 110 représentants des commissions nationales des cinq régions (Afrique, Asie et Pacifique, États arabes, Europe et Amérique du Nord, et Amérique latine et Caraïbes).

29. Les thèmes retenus pour cette réunion étaient les suivants : « Relations et coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO », « Améliorer la visibilité de l'UNESCO au niveau des pays », « Méthodologies pour saisir la valeur globale de l'UNESCO au sein des États membres » et « Contribution du Programme de participation aux activités des commissions nationales ». Ces questions ont été largement débattues lors des séances plénières interrégionales ainsi qu'au sein de chaque groupe régional. En outre, les participants ont examiné et actualisé les « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO » (174 EX/34 Annexe).

30. Le Secrétariat propose d'organiser une deuxième réunion interrégionale des commissions nationales pour l'UNESCO le 2 novembre 2015, au Siège de l'UNESCO, en marge des travaux de la 38^e session de la Conférence générale. Comme demandé lors de la première réunion interrégionale, les chefs ou représentants des bureaux hors Siège de l'UNESCO y seront également invités.

31. L'UNESCO a continué en outre d'organiser, en marge des 194^e et 195^e sessions du Conseil exécutif, la réunion informelle traditionnelle des commissions nationales qui, chaque fois, a rassemblé plus de 80 représentants des commissions nationales et des délégations permanentes. À la réunion tenue pendant la 195^e session du Conseil exécutif, l'un des trois principaux sujets de discussion avait trait aux « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO ». Ce document, consolidé après consultation des bureaux hors Siège et distribué à cette occasion, est joint au présent rapport.

32. Dans le courant de 2014, à leurs demandes respectives, le Secrétariat a organisé une vidéoconférence pour la Commission nationale égyptienne en septembre dernier, et une séance de travail pour les représentants de la Commission nationale d'Arabie saoudite durant leur mission au Siège de l'UNESCO à Paris.

Conclusion et recommandation 11 : visibilité accrue et communication renforcée avec les commissions nationales

33. Le premier Rapport annuel des commissions nationales pour l'UNESCO – 2013 a été publié, en anglais et en français, en avril 2014. Quelque 120 commissions nationales de toutes les régions ont pris part à cet exercice, contribuant ainsi à cette publication. Ce nouveau document d'information a constitué une base solide pour le partage de données d'expérience et la promotion des meilleures pratiques parmi les commissions nationales. L'exercice a été répété à la fin de 2014 et la deuxième édition du Rapport annuel des commissions nationales sera publiée en mars 2015.

34. Le Secrétariat de l'UNESCO envoie régulièrement par courriel aux commissions nationales une Lettre mensuelle (en anglais et en français) contenant des informations actualisées sur les activités et événements organisés par lui, ou coorganisés avec les commissions nationales. Cette Lettre mensuelle présente aussi des informations sur les principales publications de l'UNESCO et sur les nominations des présidents et secrétaires généraux des commissions nationales. Ce nouvel outil de communication tient les commissions nationales informées des activités de l'UNESCO susceptibles de les intéresser. Elle est également publiée en ligne sur le site unesco.int.

35. Le troisième outil de communication est le bulletin « Actualités des commissions nationales » publié sur le site Web de l'UNESCO unesco.int. Les commissions nationales sont encouragées à poster le plus souvent possible sur ce site des informations concernant leurs activités, afin de partager leurs données d'expérience et de promouvoir les meilleures pratiques entre elles.

Conclusion

36. Tout bien considéré, même si le taux de soumission de rapports par les États membres/commissions nationales est relativement faible à ce stade (environ un cinquième du total), il est juste de dire que le Plan d'action a clairement suscité des ajustements nombreux et positifs dans les relations de coopération entre le Secrétariat et les commissions nationales pour l'UNESCO, se traduisant par une amélioration de la communication et du partage de l'information, et par un renforcement de la mise en réseau des commissions nationales aux niveaux régional, sous-régional et interrégional.

Décision proposée

37. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 189 EX/16, 190 EX/37 et 191 EX/33, ainsi que la résolution 37 C/97,
2. Ayant examiné le rapport d'étape de la Directrice générale sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO (document 196 EX/5 Partie III),
3. Se félicite des efforts et des progrès accomplis par les commissions nationales pour l'UNESCO et le Secrétariat de l'UNESCO en vue d'améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
4. Invite les États membres à continuer de mettre en œuvre le Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, notamment en s'acquittant de l'obligation et de la responsabilité qui leur incombent de soutenir leurs commissions nationales, comme prévu par l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO ;
5. Approuve les Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, telles que révisées et actualisées ;
6. Prie la Directrice générale de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO, en prenant les mesures nécessaires pour améliorer la coopération avec les commissions nationales en liaison avec les délégations permanentes, et de lui rendre compte, le cas échéant, à sa session de printemps en 2017, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action dans ses rapport d'activité généraux.

ANNEXE

DIRECTIVES POUR LES RELATIONS ET LA COOPÉRATION ENTRE LES BUREAUX HORS SIÈGE DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

U N E S C O

AVANT-PROPOS

Aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, **les [États membres et leurs] commissions nationales pour l'UNESCO et le Secrétariat de l'UNESCO poursuivent le même but**, à savoir « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ».

Ces éléments constitutifs du but commun, fédérateurs par nature, exigent au premier chef la solidarité intellectuelle et morale de tous ceux qui y concourent.

La stratégie de l'UNESCO pour la réforme du dispositif hors Siège vise à optimiser les opérations de l'UNESCO et à améliorer l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la qualité et la visibilité du réseau hors Siège, de façon à mieux assister les États membres dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention créant l'UNESCO « de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives ».

L'unité de l'action de l'Organisation, au Siège et hors Siège doit demeurer la préoccupation centrale des commissions nationales pour l'UNESCO et du Secrétariat, qui concourent à l'accomplissement du mandat de l'UNESCO. Cette unité est encore plus importante au regard de l'action concertée qu'exige la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, à travers une coopération toujours plus étroite entre les organisations du système des Nations Unies et, au-delà, avec la communauté internationale.

DIRECTIVES POUR LES RELATIONS ET LA COOPÉRATION ENTRE LES BUREAUX HORS SIÈGE DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

Mission

Les commissions nationales et les bureaux hors Siège travaillent ensemble à la promotion des principes et des idéaux de l'UNESCO.

Introduction

Les présentes directives ont été établies pour répondre à un besoin maintes fois exprimé des commissions nationales pour l'UNESCO et discutées par un groupe de travail informel de secrétaires généraux et de directeurs et chefs de bureau de toutes les régions qui s'étaient réunis au Siège de l'Organisation les 28 et 29 janvier 2004. Elles ont été révisées et amendées lors de la première Réunion interrégionale des commissions nationales pour l'UNESCO qui s'est tenue à Astana (Kazakhstan) du 22 au 24 juillet 2014, conformément à la récente réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO et à la lumière du Plan d'action visant à améliorer la coopération de l'UNESCO avec le réseau mondial des commissions nationales, adopté par la Conférence générale (résolution 37 C/97).

Elles décrivent succinctement les principaux domaines d'échange et de coopération entre le dispositif hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO : définition de chaque entité, de son rôle et de ses attributions, ainsi que des modalités de planification et de mise en œuvre du programme de l'UNESCO dans le contexte de la réforme du dispositif hors Siège. Élaborées à partir des textes fondamentaux de l'Organisation et des décisions de ses organes directeurs en la matière, elles ont été largement diffusées pour observations et suggestions et approuvées par toutes les parties intéressées.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les commissions nationales et les bureaux hors Siège ont des activités différenciées mais parfois conjointes et/ou communes. Les commissions nationales rendent compte en premier ressort à leur gouvernement. Les bureaux hors Siège rendent compte en premier ressort au Directeur général de l'UNESCO.

Commissions nationales

- **Fonction de conseil**

- Conseiller les représentants de leur gouvernement au Conseil exécutif (et leurs suppléants), ainsi que leurs délégations à la Conférence générale et aux autres réunions convoquées par l'UNESCO.
- Conseiller les organismes gouvernementaux/ministères d'exécution compétents de telle sorte que les mandats de l'UNESCO soient représentés/inscrits dans l'élaboration des nouveaux plans de développement nationaux, et dans la mise en place du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), en particulier en amont des consultations sur le Plan-cadre avec le gouvernement.
- Conseiller les institutions et partenaires nationaux sur les sujets intéressant l'UNESCO.
- À la demande du Secrétariat de l'UNESCO, donner des avis sur les liens possibles avec des partenaires nationaux.

- Conseiller le Secrétariat de l'UNESCO sur d'autres sujets pertinents, soit à sa demande, soit de leur propre initiative, y compris dans le cadre de consultations internationales ou interrégionales entre commissions nationales.

- **Contribution aux processus de planification/programmation de l'UNESCO**

- Conduire, en temps opportun, des consultations nationales avec les entités gouvernementales et les autres acteurs intéressés, en vue de déterminer et définir les priorités nationales et les stratégies de coopération avec l'UNESCO, en tenant compte des mandats et des priorités de l'Organisation.
- Contribuer le cas échéant à l'élaboration des Documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD).
- Participer et contribuer selon que de besoin aux réunions de consultation avec les bureaux hors Siège et les autres commissions nationales aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

- **Fonction de liaison et de sensibilisation**

- Faciliter la liaison avec les entités gouvernementales, les institutions nationales et les autres acteurs de la société civile et les particuliers, ainsi que leur association aux activités de l'UNESCO, en vue d'obtenir des contributions intellectuelles et professionnelles utiles à l'Organisation et de promouvoir ainsi le dialogue et la collaboration interdisciplinaires.
- Forger avec le concours des bureaux hors Siège de nouveaux partenariats avec les organisations de la société civile au niveau national – groupes populaires et bénévoles sur le terrain, ONG, milieux universitaires et professionnels, parlementaires, autorités locales, syndicats et secteur privé – et promouvoir les divers réseaux et programmes de l'UNESCO.
- Accréditer les associations, centres et clubs UNESCO présents dans leurs pays respectifs, et suivre et évaluer leurs activités selon que de besoin afin de s'assurer que celles-ci sont conformes à la mission et aux objectifs de l'UNESCO, et qu'ils font un usage correct du nom et de l'emblème de l'UNESCO. Les commissions nationales peuvent retirer leur accréditation aux associations, centres et clubs UNESCO qui ne satisfont pas aux normes requises, y compris aux « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO ».
- Jouer un rôle proactif en encourageant les entités nationales à proposer des candidats pour les prix UNESCO, en participant à la recherche de candidats pour les postes vacants à l'UNESCO et en aidant à placer les titulaires de bourses UNESCO.
- Prendre contact avec d'autres commissions nationales dans leur région et au-delà et renforcer la coopération, en particulier la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud.

- **Fonction d'exécution**

- Conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, soumettre tous les deux ans à l'UNESCO, après consultation des parties concernées, y compris le bureau hors Siège, les demandes au titre du Programme de participation conformes aux priorités de programme de l'UNESCO.

- Suivre et évaluer la mise en œuvre des demandes approuvées et faire rapport à l'Organisation à ce sujet.
 - Contribuer éventuellement, par voie de contrats, aux activités financées au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO ou par des ressources extrabudgétaires, en veillant au respect des impératifs d'efficacité et d'efficience et de l'obligation redditionnelle.
 - Fournir, sur demande, les renseignements voulus pour faciliter l'exécution du programme, y compris en ce qui concerne les contractants, experts et partenaires nationaux les plus indiqués.
 - Coordonner les réponses nationales aux enquêtes menées par l'UNESCO et aux rapports sur la mise en œuvre de ses instruments normatifs au niveau national.
 - Rechercher l'appui de donateurs potentiels au niveau national pour leurs propres activités et, s'il y a lieu, appuyer les initiatives des bureaux hors Siège à cet égard.
 - Assumer la responsabilité de l'usage correct du nom et de l'emblème de l'Organisation dans leur pays et consulter le cas échéant le bureau hors Siège.
- **Fonction d'information et de promotion**
 - Promouvoir les idéaux de l'UNESCO et diffuser l'information sur ses activités et ses réalisations en vue de renforcer son impact au niveau national.
 - Contribuer à la visibilité de l'UNESCO.
 - Collaborer activement avec les médias nationaux pour faire connaître ce qui précède à l'opinion publique.
 - Organiser des événements nationaux et de sensibilisation entrant dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Bureaux hors Siège

- **Fonction de planification**
 - Analyser en étroite coopération avec les commissions nationales et les ministères d'exécution les tendances relevant des domaines de compétence de l'Organisation observées dans les pays qu'ils desservent en vue d'éclairer la décision et l'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.
 - Élaborer et coordonner en étroite coopération avec les commissions nationales des cadres stratégiques des UCPD et des plans d'opérations nationaux, multipays et régionaux, tant pour les activités extrabudgétaires que pour celles du Programme ordinaire, apportant ainsi une contribution capitale à l'ensemble du processus de planification de l'UNESCO.
 - Veiller à ce que les priorités nationales relatives aux domaines de compétence de l'UNESCO soient dûment reprises dans le Bilan commun de pays (BCP) de l'Équipe de pays des Nations Unies, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les activités conjointes visant à faire avancer le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) de la Banque mondiale.

- Établir les plans de travail relatifs aux activités du Programme ordinaire en étroite coopération avec les commissions nationales et veiller à leur cohérence et à leur complémentarité avec les demandes au titre du Programme de participation.

- **Fonction d'exécution**

- Fournir, à leur demande, aux États membres des conseils et une assistance technique pour la formulation et l'examen de leurs politiques et stratégies dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Servir de relais pour les bonnes pratiques et les services d'experts.
- Soutenir la coopération entre les commissions nationales à l'échelle de la sous-région et au-delà.
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre les activités de l'UNESCO (Programme ordinaire et activités extrabudgétaires) dans le ou les pays qu'ils desservent, y compris en consultant les commissions nationales concernées et en les tenant informées des progrès accomplis.
- Recenser les succès, les échecs et les enseignements tirés de la mise en œuvre des activités.
- Dans le cadre du Programme et budget approuvés, réagir aux difficultés comme aux occasions imprévues qui se présentent sur le terrain.

- **Fonction de mobilisation de ressources financières**

- Coopérer avec les États membres en vue de l'identification et de la formulation de projets de développement et mobiliser des fonds pour les activités de l'UNESCO.
- S'assurer, avec le concours des commissions nationales, que les activités et projets extrabudgétaires ont été pleinement approuvés par l'État membre concerné.
- Associer les commissions nationales à la recherche de possibilités d'alignement et de modalités de cofinancement sous la forme de programmes financés par le gouvernement.

- **Fonction de promotion**

- Promouvoir et défendre les idéaux et les objectifs de l'UNESCO et les diffuser auprès des gouvernements, de la société civile, des milieux professionnels et de l'opinion en général avec le concours des commissions nationales.
- Aider les gouvernements qui en font la demande dans la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO.

- **Contribuer à la visibilité de l'UNESCO**

- Promouvoir les événements internationaux qui entrent dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris en coopération avec les commissions nationales.
- Entretenir des relations étroites avec les médias pour assurer très généralement la visibilité de l'UNESCO, en consultation avec les commissions nationales dans la mesure où la complémentarité l'exige.

- Élaborer des stratégies de communication et renforcer la présence en ligne des bureaux hors Siège en vue d'accroître la visibilité de l'UNESCO au sein de la collectivité nationale comme de la communauté internationale.

- **Fonction de centre d'échange d'information**

- Rassembler, transférer, diffuser et mettre en commun les informations disponibles, les connaissances et les bonnes pratiques ou des solutions novatrices dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

ÉCHANGE D'INFORMATION

- Les directeurs/chefs des bureaux hors Siège informent régulièrement les secrétaires généraux des commissions nationales des faits suivants :
 - visites de membres du personnel et consultants de l'UNESCO en mission ;
 - activités et projets devant être menés au niveau national ou qui comportent une participation nationale, et résultats de ces activités et projets ;
 - faits nouveaux ou événements importants survenus à l'UNESCO.
- Les secrétaires généraux des commissions nationales informent régulièrement les directeurs/chefs des bureaux nationaux et multipays des faits et points suivants :
 - questions nationales, déclarations, événements, faits nouveaux, politiques qui peuvent influencer sur les activités de l'UNESCO dans ses domaines de compétence ;
 - leurs interactions avec les autres branches de l'UNESCO ;
 - leur coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et les ONG exerçant leurs activités dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Consultations bilatérales

Les directeurs/chefs des bureaux régionaux multisectoriels en Afrique et des bureaux multipays et nationaux consultent régulièrement les secrétaires généraux des commissions nationales sur les points suivants :

- La conceptualisation des activités à mener au niveau national, en les inscrivant dans les cadres stratégiques multipays et nationaux arrêtés d'un commun accord au cours de la consultation sous-régionale/multipays.
- La désignation des partenaires nationaux.

Les secrétaires généraux des commissions nationales :

Consultent, selon que de besoin, les directeurs/chefs des bureaux hors Siège, pour assurer la complémentarité avec les programmes de l'UNESCO.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Les commissions nationales et les bureaux hors Siège échangent des invitations aux événements qu'ils organisent respectivement au niveau national.

MÉCANISME DE CONSULTATION

Consultation pour les documents C/4 et C/5

La modalité de la consultation pour la préparation des documents C/4 et C/5 privilégie les contributions régionales au processus, constituées à partir des consultations conduites au niveau national. Ces consultations nationales relèvent des États membres, agissant par l'intermédiaire de leurs commissions nationales. C'est le Secrétariat qui assure et gère la liaison entre les consultations nationales, sous-régionales/multipays et régionales.

Les modalités des consultations régionales sont en cours d'examen. Prière de se reporter au document 192 EX/5 Partie III section B et à la décision 192 EX/5 (III.B) s'y rapportant.

Consultations au niveau national

- *Qui en est chargé ?*
 - La commission nationale.
- *Qui y participe ?*
 - Tous les partenaires, gouvernementaux et non gouvernementaux, au niveau national, et le bureau hors Siège de l'UNESCO desservant le pays concerné.
- *Quand ont-elles lieu ?*
 - Idéalement, il se tient une réunion avant les consultations sous-régionale/multipays et régionales.
- *Quels en sont les résultats ?*
 - La contribution des pays aux consultations sur les documents C/4 et C/5.

Consultations au niveau sous-régional/multipays

- *Qui en est chargé ?*
 - Les bureaux multipays et régionaux de l'UNESCO et, en Afrique, les bureaux régionaux multisectoriels.
- *Qui y participe ?*
 - Les commissions nationales et, dans les limites du budget disponible, les autres acteurs et experts requis, et les représentants des bureaux régionaux et des instituts de l'UNESCO. Les secteurs de programme et les services centraux de l'UNESCO ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et d'autres partenaires peuvent être invités à participer à ces réunions, selon que de besoin.
- *Quand ont-elles lieu ?*
 - Idéalement, à intervalles réguliers et selon les crédits disponibles pendant le cycle quadriennal. Les réunions sur la préparation des documents C/4 et C/5 devraient, dans l'idéal, se tenir au cours de l'automne/été de la troisième année du quadriennium, comme prescrit dans la décision 192 EX/5 (III.B) et les dispositions ultérieures. Dans l'intervalle, des consultations collectives pourraient avoir lieu par courrier électronique.

- *Quels en sont les résultats possibles ? Selon l'objet de la consultation, ce pourraient être, au moment voulu :*
 - Les cadres stratégiques régionaux, sous-régionaux, multipays et nationaux et les plans d'opérations qui inspirent la mise en œuvre des activités du Programme ordinaire décentralisées par les bureaux hors Siège, l'identification des projets à soumettre aux sources de financement extrabudgétaires et des stratégies de sensibilisation et de communication.
 - L'évaluation des résultats obtenus et le suivi de la mise en œuvre des activités et des projets.
 - L'examen des questions de gestion et de coordination qui se posent entre les bureaux hors Siège et les commissions nationales.
 - Un accord sur des activités conjointes et une plus grande synergie entre commissions nationales.

PARTENARIATS

Rôle des commissions nationales s'agissant d'encourager les partenariats

- **Avec le secteur privé**

Les commissions nationales pour l'UNESCO ont un rôle particulier à jouer dans la coopération avec un partenaire privé. En dehors de leur fonction de recensement et d'identification de nouveaux partenaires aux niveaux national et régional et/ou de leur intervention lors de la sélection, les commissions nationales sont des parties prenantes majeures et les interlocuteurs naturels de l'UNESCO au niveau du pays. Il est essentiel que toute action soit menée en consultation et en coordination constantes avec l'agenda de développement national. Le partenariat avec le secteur privé dans un pays donné ne doit pas être considéré comme une mesure opportuniste mais comme un ancrage dans une perspective de développement à plus long terme dans l'intérêt du pays et de la région tout entière.

- **Avec les organisations non gouvernementales (ONG)**

Les commissions nationales pour l'UNESCO concernées sont consultées pendant le processus d'admission d'ONG aux relations de partenariat avec l'UNESCO, en particulier lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale. La coopération au niveau national s'opère en consultation et/ou en partenariat avec la commission nationale pour l'UNESCO concernée.

Les commissions nationales devraient déterminer quelles sont les ONG qui présentent un intérêt au regard des activités courantes de l'UNESCO et soutenir l'admission de ses partenaires non gouvernementaux, aux niveaux tant international que national, en vue d'accroître le nombre d'ONG de toutes les régions qui coopèrent activement avec l'UNESCO en qualité de partenaire officiel.

UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DE L'UNESCO

Les commissions nationales, l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO et le droit d'en autoriser l'utilisation.

Outre l'utilisation qu'elles font elles-mêmes du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour promouvoir la visibilité et le rayonnement de l'UNESCO, les commissions nationales jouent aussi un rôle important en délivrant des autorisations d'utiliser l'emblème de l'Organisation.

Les commissions nationales peuvent autoriser à placer sous leur patronage, c'est-à-dire sous leur caution morale, les événements d'organisations de la société civile se tenant à l'échelon national, et accorder dans ce contexte le droit d'utiliser l'emblème de commission nationale de l'UNESCO. Elles peuvent aussi autoriser l'utilisation de leur propre emblème lorsqu'elles organisent des événements conjointement avec d'autres organisations nationales dans le cadre d'un partenariat.

En outre, les commissions nationales sont appelées à assister le Secrétariat en conseillant au sujet de l'utilisation de l'emblème les membres des vastes réseaux de l'UNESCO, comme les gestionnaires des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère, les écoles associées de l'UNESCO, ainsi que les associations, centres et clubs UNESCO, les chaires UNESCO, etc.

Les commissions nationales sont également appelées à assister le Secrétariat en formulant des recommandations lorsque des organisations de la société civile des États membres concernés demandent à bénéficier du patronage du Directeur général.

PARIS, le 2 mars 2015
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

PARTIE V

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Résumé

Ce rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

La Partie V du présent document contient des informations sur les questions ci-après relatives aux ressources humaines :

A. Rapport annuel (2014) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

Aux termes de l'article 17 de son statut, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) « présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, y compris des renseignements sur la mise en œuvre de ses décisions et recommandations. Ce rapport est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel ».

Dans sa décision 114 EX/8.5, que la Conférence générale a par la suite fait sienne dans sa résolution 22 C/37, le Conseil exécutif a approuvé une proposition du Directeur général tendant à présenter, à l'avenir, le rapport annuel de la CFPI au Conseil exécutif à la session de printemps suivant la publication du rapport.

Dans sa résolution 37 C/83, la Conférence générale a par ailleurs invité la Directrice générale à rendre compte au Conseil exécutif des mesures adoptées, soit par l'Assemblée générale soit par la CFPI, avant sa 38^e session.

Le Conseil exécutif trouvera dans le présent document, pour information, le rapport 2014 de la CFPI ainsi qu'une description des mesures touchant les membres du personnel de l'UNESCO qui ont été appliquées comme suite aux recommandations de la CFPI et à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 69/251.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 19.

B. Étude de faisabilité concernant l'introduction d'un nouveau régime d'assurance-maladie

À sa 191^e session, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de mener une étude en vue d'introduire dès que possible un nouveau régime d'assurance-maladie et de lui rendre compte des résultats de cette étude à sa 194^e session. L'étude a été suspendue, car il a été jugé plus judicieux d'un point de vue financier et stratégique de la réaliser dans le cadre d'une grande enquête sur l'assurance-maladie menée à l'échelle du régime commun des Nations Unies et de rendre compte de l'état d'avancement et/ou des conclusions à la session de printemps 2015 du Conseil exécutif.

En outre, le présent document fait brièvement le point sur la gestion des régimes d'assurance-maladie au sein du système des Nations Unies.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 7.

A. Rapport annuel (2014) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale
(Suivi de la décision 114 EX/8.5, des résolutions 22 C/37 et 37 C/83, et de la décision 194 EX/5 (III))

Introduction

1. Le 40^e rapport annuel de la CFPI (2014) contient des mesures qui ont des répercussions sur les conditions d'emploi des fonctionnaires relevant du régime commun des Nations Unies, y compris ceux de l'UNESCO. À sa 69^e session, l'Assemblée générale a examiné ce rapport et ses recommandations et a ultérieurement adopté la résolution 69/251 (annexe I).

Âge obligatoire de départ à la retraite

2. Suite à la décision de l'Assemblée générale à sa 68^e session, l'âge réglementaire du départ à la retraite est passé de 62 à 65 ans pour les **nouveaux** membres du personnel recrutés le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date.

3. À sa 69^e session, l'Assemblée générale a décidé de porter l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des droits acquis par ceux-ci, et a demandé à la Commission et de lui soumettre une date d'entrée en vigueur dès que possible et au plus tard à sa session de 2016, à l'issue de consultations avec toutes les organisations appliquant le régime commun.

4. Une fois la date d'entrée en vigueur fixée, la modification nécessitera un amendement du Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO qui devra être approuvé par la Conférence générale. Si l'Assemblée générale adopte une décision à sa session de 2016, une proposition de modification du Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO sera présentée à la Conférence générale en 2017.

Barème des traitements de base minima

5. La rémunération dans la fonction publique de référence (fonction publique fédérale des États-Unis) a augmenté de 1 % en 2014. En outre, des changements mineurs ont été apportés au barème des impôts des États-Unis au niveau fédéral. La Commission a donc décidé de recommander une hausse de 1,01 % des traitements de base nets du personnel du cadre organique et de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2015. Ce relèvement a été appliqué sur la base du principe habituel « ni gain ni perte », l'augmentation du barème des traitements nets étant compensée par une réduction de l'ajustement pour affectation, si bien que la rémunération nette du personnel ne change pas. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée générale.

Mesure de suivi

6. Le nouveau barème des traitements (annexe II) est entré en vigueur à l'UNESCO au 1^{er} janvier 2015. Ces modifications entraîneront une légère augmentation du montant de la prime de rapatriement et de l'indemnité de licenciement.

Évolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis

7. Par sa résolution 68/253, l'Assemblée générale a réaffirmé que « la fourchette de 10 à 20 % fixée pour la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence occupant des emplois comparables doit être maintenue, étant entendu qu'il serait souhaitable que la marge oscille, sur une certaine durée, autour de la valeur médiane, soit 15 % ». La Commission a indiqué que pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 la

marge avait été de 11,7 %, la valeur moyenne sur les cinq dernières années (2010-2014) s'établissant à 11,6 %.

8. Suite à une précédente demande de l'Assemblée générale, et après avoir passé en revue l'éventail des solutions et les calendriers correspondants qui permettraient de ramener la marge au point médian souhaitable, la CFPI a recommandé à l'Assemblée générale que le gel de la rémunération nette des membres du personnel du cadre organique à New York instauré en 2014 soit maintenu jusqu'à ce que la marge soit revenue au point médian souhaitable.

9. Le maintien du gel de la rémunération nette des membres du personnel à New York aura pour effet de réduire d'autant les indices de l'ajustement pour affectation dans tous les autres lieux d'affectation. Il signifie également qu'aucun changement ne devrait intervenir dans le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur en 2015, étant donné que ce barème est lié au niveau de l'ajustement pour affectation à New York. L'Assemblée générale a également demandé à la Commission d'examiner plus avant les questions liées à la gestion des marges dans le cadre de son étude globale de l'ensemble des rémunérations.

Mesure de suivi

10. Le calcul de la marge n'a aucune incidence pour le personnel de l'UNESCO. Toutefois, la décision de geler la rémunération nette des membres du personnel à New York en 2015 (qui a nécessité d'annuler l'augmentation de 1,08 % de l'ajustement pour affectation à New York prévue pour février 2015) signifie que les indices d'ajustement de tous les autres lieux d'affectation seront minorés dans une proportion équivalente de 1,08 % en 2015.

Incidences financières et administratives

11. Les mesures exposées ci-dessus ont été mises en œuvre à l'aide du système financier et du système de paie existants. Elles sont imputées au budget des coûts de personnel.

Progrès accomplis dans l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

12. La Commission a entamé en 2013 un examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun, dans le but de présenter ses conclusions et recommandations définitives à l'Assemblée générale d'ici la fin 2015. Pour ce faire, elle a constitué trois groupes de travail composés de représentants de la Commission, des organisations et des fédérations de personnel, et l'UNESCO a activement participé aux travaux de ces groupes. À ce jour, la Commission a étudié le rapport des groupes de travail portant sur :

- (a) les prestations offertes aux expatriés ;
- (b) la structure des traitements, indemnités et prestations ;
- (c) la reconnaissance et la récompense du mérite ;
- (d) la viabilité et la compétitivité du régime en vigueur.

Prestations offertes aux expatriés

13. Ayant étudié diverses approches des prestations offertes aux expatriés, la Commission est parvenue à la conclusion que la formule actuellement appliquée au sein du régime commun des Nations Unies offrait des avantages adaptés à la fonction publique internationale : par exemple, des fonctionnaires de nationalités différentes occupant un poste de la même classe perçoivent un traitement égal ; le système des ajustements garantit l'équivalence des pouvoirs d'achat des rémunérations quel que soit le lieu d'affectation ; les prestations sociales sont accordées aux taux

les plus favorables pratiqués dans les pays de référence ; les incitations offertes favorisent l'obtention des résultats attendus des organisations, notamment la mobilité.

14. La notion de rémunération globale a été un critère important pris en compte dans l'examen de l'ensemble des prestations offertes, autrement dit les cinq éléments utilisés pour attirer, motiver et retenir le personnel : la rémunération et les avantages ; la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ; les performances et la reconnaissance du mérite ; et les possibilités de perfectionnement et d'évolution de carrière.

Structure des traitements, indemnités et prestations

15. Pour parvenir à un système de prestations plus structuré, fondé sur le travail accompli plutôt que sur une situation personnelle, la Commission a recommandé la mise en place d'un barème unique des traitements qui s'appliquerait à chaque fonctionnaire, indépendamment de sa situation de famille, une indemnité pour conjoint à charge pouvant être prévue par ailleurs. Cette solution va être étudiée plus avant par le secrétariat de la CFPI.

16. Dans le courant de l'année 2015, la Commission va analyser le système de prestations révisé dans sa globalité pour s'assurer qu'il présente tous les paramètres définis pour l'étude et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, avant de le présenter à cette dernière pour examen à la fin de l'année.

Assurance-maladie

17. En application de la résolution 68/253 de l'Assemblée générale, la Commission a examiné la répartition des primes d'assurance-maladie entre les organisations des Nations Unies et les participants, aux États-Unis et ailleurs, et décidé de recommander que la répartition soit maintenue aux taux en vigueur. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation.

Répartition par sexe des effectifs au sein des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

18. L'Assemblée générale a noté avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité des sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et prié la Commission d'encourager les organisations à appliquer intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes, et de continuer de suivre les progrès accomplis dans ce domaine.

Décision proposée

19. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5 et les résolutions 22 C/37 et 37 C/ 83,
2. Ayant examiné le document 190 EX/5 Partie V (A),
3. Prend note de son contenu ;
4. Invite la Directrice générale à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir compte de son rapport.

ANNEXE I

Ajouter la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 69/251

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission suite aux consultations informelles

Régime commun des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/198 du 21 décembre 1989, 51/216 du 18 décembre 1996, 52/216 du 22 décembre 1997, 53/209 du 18 décembre 1998, 55/223 du 23 décembre 2000, 56/244 du 24 décembre 2001, 57/285 du 20 décembre 2002, 58/251 du 23 décembre 2003, 59/268 du 23 décembre 2004, 60/248 du 23 décembre 2005, 61/239 du 22 décembre 2006, 62/227 du 22 décembre 2007, 63/251 du 24 décembre 2008, 64/231 du 22 décembre 2009, 65/248 du 24 décembre 2010, 66/235A du 24 décembre 2011, 66/235B du 21 juin 2012, 67/257 du 12 avril 2013 et 68/253 du 27 décembre 2013, et ses décisions 67/551 et 67/552A du 24 décembre 2012,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2014¹,

Réaffirmant son attachement à un régime commun et unifié des Nations Unies qui serve de base pour la réglementation et la coordination des conditions d'emploi offertes par les organisations qui l'appliquent,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission de la fonction publique internationale ;
2. *Prend note* du rapport de la Commission pour 2014 ;
3. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il appartient d'approuver les conditions d'emploi et les prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, compte tenu des articles 10 et 11 du Statut de la Commission² ;
4. *Rappelle* les articles 10 et 11 du Statut de la Commission et réaffirme que celle-ci joue un rôle central dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies ;

I. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires

A. Examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport de la Commission sur l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun ;
2. *Note* que la Commission poursuit l'examen de l'ensemble des prestations et entend se pencher sur les résultats de cet examen à sa 70^e session ;
3. *Prie* la Commission de lui faire un exposé informel sur les progrès de l'examen de l'ensemble des prestations durant la première partie de la reprise de sa 69^e session ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, 69^e session, Supplément n° 30 (A/69/30).

² Résolution 3357 (XXIX), annexe.

B. Assurance maladie

Approuve la recommandation de la Commission concernant le maintien de la formule de répartition des cotisations d'assurance maladie entre l'Organisation et le personnel actif et retraité affilié à un régime d'assurance maladie des États-Unis ou à un autre régime ;

C. Âge réglementaire du départ à la retraite

1. *Prend note* de l'analyse que la Commission a effectuée, comme elle le lui avait demandé dans sa résolution 68/253, au sujet des incidences qu'aurait la modification proposée de l'âge réglementaire du départ à la retraite du point de vue des dispositifs de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et d'organisation de la relève, ainsi que de toutes les politiques de gestion des ressources humaines concernées ;
2. *Décide* de porter l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des droits acquis des fonctionnaires, et prie la Commission de lui soumettre une date d'entrée en vigueur dès que possible et au plus tard à sa 71^e session, à l'issue de consultations avec toutes les organisations appliquant le régime commun ;

II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Équilibre entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

Note avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité des sexes dans les organisations appliquant le régime commun, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, prie la Commission d'encourager les organisations appliquant le régime commun à appliquer intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes, et engage la Commission à continuer de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'équilibre entre les sexes et à lui faire rapport à ce sujet conformément à la décision énoncée au paragraphe 137 de son rapport ;

B. Diversité dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

Accueille avec satisfaction la décision énoncée au paragraphe 149 du rapport de la Commission, prie la Commission de continuer à recommander des mesures propres à favoriser la diversité et l'engage à continuer à faire des études et à établir des rapports périodiques sur toutes les questions relatives à la diversité dans les organisations appliquant le régime commun ;

C. Barème des traitements de base minima

Rappelant sa résolution 44/198, par laquelle elle a institué des traitements nets minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, fixés par référence aux traitements de base nets correspondants des fonctionnaires occupant des emplois comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis),

1. *Approuve*, avec effet au 1^{er} janvier 2015, comme l'a recommandé la Commission au paragraphe 157 de son rapport, le barème révisé des traitements de base minima (montants bruts et montants nets) des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui figure à l'annexe III dudit rapport ;

D. Évolution de la marge et gestion de la marge autour du point médian, valeur souhaitable

Rappelant la section I.B de sa résolution 51/216 et le mandat permanent qu'elle a donné à la Commission de surveiller l'écart (« la marge ») entre la rémunération nette des administrateurs et

fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence occupant des emplois comparables à Washington,

1. *Réaffirme* que la fourchette de 10 à 20 % fixée pour la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence occupant des emplois comparables doit être maintenue, étant entendu qu'il serait souhaitable que la marge oscille, sur une certaine durée, autour de la valeur médiane, soit 15 % ;
2. *Note* que, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies des classes P-1 à D-2 en poste à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des emplois comparables à Washington est estimée à 17,4 %, et que la valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années (2010-2014), de 16,4 %, est supérieure à la valeur souhaitable, soit 15 % ;
3. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section II.B de sa résolution 68/253 et prie la Commission de continuer à prendre des mesures pour rapprocher la marge annuelle de la médiane, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre à l'avenir ;
4. *Prie* la Commission de continuer d'examiner les questions relatives à la gestion de la marge dans le contexte de son examen de l'ensemble de la rémunération ;

E. Questions d'ajustement

Rappelant que dans sa résolution 68/253, elle a prié la Commission de faire des propositions concernant la synchronisation des cycles d'ajustement des différentes villes sièges,

1. *Note* que la Commission a décidé de revoir une fois par an, à la date anniversaire de la révision du classement de New York aux fins des ajustements, le classement aux fins des ajustements de toutes les villes sièges et de tous les autres lieux d'affectation du groupe I ;
2. *Note également* que la Commission a décidé de renvoyer la question du maintien de la règle des 5 % pour les lieux d'affectation du groupe I au Comité consultatif pour les questions d'ajustement, pour qu'il l'examine dans le cadre de son examen des règles opérationnelles régissant le système des ajustements ;

III. Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement

Note que la Commission compte examiner l'ensemble des prestations offertes aux agents des services généraux et des administrateurs recrutés sur le plan national une fois qu'elle aura achevé son examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

ANNEXE II

Barème des traitements applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur traitements annuels bruts et équivalents nets après déduction de la contribution du personnel

(en dollars des États-Unis - en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

	Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
DDG	Brut	191 856														
	Net Dependant	147 799														
	Net Single	133 012														
ADG	Brut	174 371														
	Net Dependant	135 560														
	Net Single	122 754														
D-2	Brut	143 073	146 104	149 138	152 264	155 427	158 589									
	Net Dependant	113 443	115 656	117 871	120 085	122 299	124 512									
	Net Single	104 219	106 087	107 948	109 804	111 655	113 495									
D-1	Brut	130 745	133 410	136 066	138 730	141 395	144 053	146 719	149 379	152 129						
	Net Dependant	104 444	106 389	108 328	110 273	112 218	114 159	116 105	118 047	119 990						
	Net Single	96 540	98 228	99 915	101 595	103 274	104 948	106 615	108 282	109 943						
P-5	Brut	108 148	110 412	112 678	114 941	117 210	119 471	121 740	124 003	126 268	128 533	130 799	133 062	135 329		
	Net Dependant	87 948	89 601	91 255	92 907	94 563	96 214	97 870	99 522	101 176	102 829	104 483	106 135	107 790		
	Net Single	81 704	83 174	84 638	86 102	87 564	89 020	90 477	91 930	93 381	94 829	96 276	97 716	99 158		
P-4	Brut	89 035	91 056	93 075	95 094	97 115	99 133	101 249	103 434	105 621	107 804	109 993	112 175	114 362	116 549	118 736
	Net Dependant	73 338	74 934	76 529	78 124	79 721	81 315	82 912	84 507	86 103	87 697	89 295	90 888	92 484	94 081	95 677
	Net Single	68 294	69 746	71 200	72 646	74 095	75 542	76 989	78 431	79 873	81 315	82 752	84 191	85 629	87 064	88 498
P-3	Brut	73 181	75 051	76 922	78 787	80 659	82 528	84 396	86 268	88 137	90 006	91 878	93 746	95 616	97 485	99 353
	Net Dependant	60 813	62 290	63 768	65 242	66 721	68 197	69 673	71 152	72 628	74 105	75 584	77 059	78 537	80 013	81 489
	Net Single	56 766	58 123	59 484	60 840	62 201	63 558	64 914	66 275	67 631	68 990	70 343	71 699	73 049	74 405	75 759
P-2	Brut	60 025	61 697	63 370	65 043	66 715	68 385	70 059	71 729	73 401	75 076	76 746	78 419			
	Net Dependant	50 420	51 741	53 062	54 384	55 705	57 024	58 347	59 666	60 987	62 310	63 629	64 951			
	Net Single	47 292	48 491	49 686	50 884	52 080	53 278	54 494	55 708	56 927	58 142	59 354	60 574			
P-1	Brut	46 956	48 453	49 941	51 548	53 152	54 759	56 367	57 977	59 580	61 186					
	Net Dependant	39 913	41 185	42 450	43 723	44 990	46 260	47 530	48 802	50 068	51 337					
	Net Single	37 649	38 820	39 991	41 160	42 329	43 499	44 669	45 824	46 974	48 124					

B. Étude de faisabilité concernant l'introduction d'un nouveau régime d'assurance-maladie

(Suivi des décisions 190 EX/32, 191 EX/29)

1. La Caisse d'assurance-maladie (CAM) de l'UNESCO, créée par la Conférence générale en 1948, est un système d'assurance-maladie que le Directeur général se doit d'assurer au bénéfice du personnel en vertu de l'article 6.2 du Statut du personnel.

2. La CAM connaît des difficultés financières depuis de nombreuses années, les dépenses au titre des remboursements étant régulièrement supérieures aux recettes (contributions des participants), un problème encore aggravé par la proportion croissante de participants volontaires (membres du personnel retraités) par rapport aux membres du personnel actifs dans le dispositif. Compte tenu du montant des engagements non provisionnés de l'UNESCO au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) du personnel et considérant que tout système d'assurance-maladie doit être entièrement financé afin d'éviter à l'avenir de contracter des engagements à ce titre, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale à sa 191^e session de réaliser une étude en vue de mettre en place aussitôt que possible un nouveau régime d'assurance-maladie et de lui faire rapport à sa 194^e session, en proposant une date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime pour le personnel nouvellement recruté.

3. Des enquêtes préliminaires ont révélé qu'une étude de cette ampleur, en termes de champ d'application et de portée, nécessitait une procédure d'appel d'offres plus longue qu'initialement prévu, conformément aux règles de l'Organisation relatives aux achats. En outre, l'Assemblée générale à sa 68^e session a également formulé une demande relative à l'assurance-maladie après la cessation de service (résolution 68/244), à savoir :

- que soit examinée la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue d'y inclure l'administration rentable, rationnelle et pérenne des prestations liées à l'ASHI, en pesant les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, et de lui faire rapport à sa 70^e session (automne 2015) ;
- que le Secrétaire général se charge de réaliser une étude des régimes d'assurance-maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes du système des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa 70^e session.

4. Pour faire suite aux demandes de l'Assemblée générale, le Réseau Finances et budget (FBN) du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) a constitué un Groupe de travail présidé par le Secrétariat de l'ONU. Étant donné que les questions liées à l'assurance-maladie relèvent de la responsabilité du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), un organe subsidiaire du HLCM, ce dernier participe lui aussi étroitement à l'étude. Une note à propos du projet du FBN et le mandat du Groupe de travail figurent à l'annexe 1.

5. Le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) et le Bureau de la gestion financière (BFM) de l'UNESCO sont membres de ce Groupe de travail qui a déjà débuté ses travaux. Il est prévu que ses analyses, conclusions et recommandations soient présentées à l'Assemblée générale avant la fin 2015. Celles-ci seront également mises à la disposition du Conseil consultatif de la CAM qui réfléchit aux moyens de continuer d'améliorer la gestion et le fonctionnement de la Caisse.

6. À la lumière de ce qui précède et compte tenu des recoupements importants entre l'étude demandée par le Conseil exécutif et les travaux du Groupe de travail du FBN, il est jugé judicieux d'un point de vue financier et stratégique de ne pas poursuivre l'étude du Conseil exécutif pour le moment afin que le Secrétariat puisse attendre les résultats de cette initiative d'ensemble du système des Nations Unies. Ses conclusions, assorties de recommandations appropriées de la Directrice générale, seront présentées au Conseil exécutif au cours de l'année 2016.

Décision proposée

7. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 191 EX/29,
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie V (B),
3. Considérant que le Groupe de travail constitué par le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) des Nations Unies a maintenant commencé son étude d'ensemble pour une gestion rentable, rationnelle et pérenne des prestations liées à l'ASHI et fera rapport à ce sujet à la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (automne 2015),
4. Invite la Directrice générale à rendre compte au Conseil exécutif, dans le courant de l'année 2016, des conclusions de l'étude réalisée par le HLCM, en présentant ses recommandations appropriées.

ANNEXE 1

Réseau Finances et budget du HLCM : étude sur l'assurance-maladie après la cessation de service

Visée et objectifs du projet

Dans sa résolution 68/244 sur la « gestion des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service », après avoir étudié le rapport A/68/353 du Secrétaire général sur le même sujet et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/68/550, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, entre autres :

- d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, compte tenu de l'avis du Comité mixte de la Caisse, en vue d'y inclure la gestion rentable, rationnelle et pérenne des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en pesant les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, sans préjudice du résultat de l'étude, et de lui faire rapport à sa 70^e session (automne 2015) ;
- de ne pas écarter d'autres options pour parvenir aux mêmes buts ;
- de réaliser une étude des régimes d'assurance-maladie actuellement proposés au personnel actif et retraité des organismes du système des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa 70^e session.

Pour étudier la question à l'échelle mondiale, compte tenu du fait que chaque organisation est confrontée aux mêmes difficultés en ce qui concerne la gestion de l'assurance-maladie après la cessation de service, le Réseau Finances et budget a constitué un Groupe de travail présidé par le Secrétariat de l'ONU, en vue de faciliter l'élaboration d'un rapport du Secrétaire général et de recenser les possibilités à l'échelle du système d'améliorer l'efficacité et le rendement de la gestion du fonctionnement de l'ASHI ainsi que de contenir l'accroissement des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Le mandat du Groupe de travail figure en pièce jointe 1.

Le Groupe de travail a jugé que pour mener une étude apportant une valeur ajoutée et recenser des domaines d'action, l'expertise d'une société de conseil spécialisée était nécessaire afin d'analyser certains éléments complexes inscrits dans son mandat. Le Groupe de travail a donc établi un mandat de prestation de conseil, qui est reproduit ci-après :

Mandat d'une prestation de conseil à l'appui de la mission du Groupe de travail :

Objet de la prestation

Analyser les points communs et les divergences des méthodes appliquées au sein du système des Nations Unies pour définir, financer et gérer l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) d'un point de vue global en vue d'éclairer les discussions en cours et de recenser des mesures pouvant déboucher sur des approches communes plus efficaces et efficaces, en tenant compte des différences dans les modèles de gestion, les sources de financement et les données démographiques au sein du système.

Livrables en rapport avec la résolution 68/244 de l'Assemblée générale

Volet A : analyse des coûts et dispositions administratives

A.1 Éléments

A.1.1 Analyse des facteurs de coût (y compris, entre autres, les honoraires des prestataires de services et le mode d'administration).

A.1.2 Comparaison des différents régimes d'assurance (y compris, entre autres, conceptions de la couverture, taux de répartition du montant de la prime, couverture géographique) à l'intérieur d'une même institution et entre les différentes institutions.

A.1.3 Passage en revue des différents dispositifs (par exemple, régimes de santé nationaux) dans les pays, qui complètent les avantages alloués par l'institution ou se substituent à elle.

A.1.4 Comparaison des conditions générales de différents prestataires de services (assureurs et administrateurs extérieurs et/ou auto-assurance et auto-administration).

A.2 Livrables

A.2.1 Un état des lieux complet des principaux facteurs de coûts de l'ASHI, des différents prestataires de services et des éventuels dispositifs alternatifs, pour une meilleure harmonisation et une plus grande efficacité.

Volet B : Cadre de l'ASHI dans le régime commun des Nations Unies

B.1 Éléments

B.1.1 Étude du cadre de l'ASHI dans le régime commun des Nations Unies.

B.2 Livrables

B.2.1 Une analyse des avantages et des inconvénients d'une entité du régime commun des Nations Unies administrée de façon centralisée pour gérer l'ASHI, y compris l'option d'un rôle direct de la CCPNU, entre autres options possibles. L'analyse portera notamment sur la conception des régimes d'assurance-maladie, l'acquisition des services d'assurance, l'administration des régimes, y compris la relation entre les participants, et les implications financières et juridiques et en termes de ressources humaines de ces options.

Résultats attendus

Le résultat final devrait contribuer de manière significative à une vision d'ensemble aboutie de la gestion de l'ASHI dans le régime des Nations Unies et indiquer les principales propositions et initiatives pour en accroître l'efficacité et le rendement. Le montant total des engagements au titre de l'ASHI pour les membres du Réseau Finances et budget s'élève à plus de 10 milliards de dollars des États-Unis. Des améliorations dans la gestion du fonctionnement de l'assurance-maladie après la cessation de service et des engagements contractés à ce titre, des gains d'efficacité et d'éventuelles économies d'échelle pourraient par conséquent produire des économies de ressources non négligeables.

Calendrier proposé

Un premier projet du rapport des consultants portant sur les volets A et B sera présenté au Groupe de travail pour examen avant le 31 mars 2015, le rapport définitif devant être soumis pour examen et approbation par HLCM avant le 15 août 2015, en vue d'une présentation à l'Assemblée générale à sa 70^e session.

Pièce jointe 1

Mandat du Groupe de travail sur l'ASHI du Réseau Finances et budget

Composition actuelle :

Président du Groupe de travail : Secrétariat de l'ONU

Membres : OIT, PAM, FAO, OMS, PNUD, UIT, OMPI, UNICEF, UNHCR, AIEE, UNFPA, UNESCO, ONUDI, Réseau Ressources humaines, FAAFI et CCPNU.

Objectif

Analyser les points communs et les divergences des méthodes appliquées au sein du régime des Nations Unies pour définir, financer et gérer l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) d'un point de vue global en vue d'éclairer les discussions en cours et de recenser des mesures pouvant déboucher sur des approches communes plus efficaces et efficaces, en tenant compte des différences dans les modèles de gestion, les sources de financement et les données démographiques au sein du système.

Volets à analyser et livrables attendus

Le Groupe de travail doit analyser quatre volets (A, B, C, D) pour parvenir à un tableau complet de l'ASHI, notamment des conséquences de l'adoption dans l'ensemble du système des normes comptables IPSAS.

Le Groupe de travail a décidé qu'en ce qui concerne les livrables au titre des volets A et B il était nécessaire de faire appel à des consultants. Son président assurera la liaison avec le secrétariat du CCS en vue de demander le financement de cette prestation par le Conseil.

Le Groupe de travail fournira une analyse descriptive globale des points communs et des divergences relevés dans les méthodes appliquées au sein du système des Nations Unies pour définir, financer et gérer l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) et des engagements à ce titre, y compris une évaluation des dispositifs alternatifs éventuels.

Livrables en lien direct avec la résolution 68/244 de l'Assemblée générale

A. Volet A : analyse des coûts et dispositions administratives

A.1 Éléments

A.1.1 Analyse des facteurs de coût (y compris, entre autres, les honoraires des prestataires de services et le mode d'administration).

A.1.2 Comparaison des différents régimes d'assurance (y compris, entre autres, conceptions de la couverture, taux de répartition du montant de la prime, couverture géographique) à l'intérieur d'une même institution et entre les différentes institutions.

A.1.3 Passage en revue des différents dispositifs (par exemple, régimes de santé nationaux ou autres) dans les pays, qui complètent les avantages alloués par l'institution ou se substituent à elle.

A.1.4 Comparaison des conditions générales de différents prestataires de services (assureurs et administrateurs extérieurs et/ou auto-assurance et auto-administration).

A.2 Livrables

A.2.1 Un état des lieux complet des principaux facteurs de coûts de l'ASHI, des différents prestataires de services et des éventuels dispositifs alternatifs, pour une meilleure harmonisation et une plus grande efficacité.

B. Volet B : Cadre de l'ASHI dans le régime commun des Nations Unies**B.1 Éléments**

B.1.1 Étude du cadre de l'ASHI dans le régime commun des Nations Unies.

B.2 Livrables

B.2.1 Une analyse des avantages et des inconvénients d'une entité du régime commun des Nations Unies administrée de façon centralisée pour gérer l'ASHI, y compris l'option d'un rôle direct de la CCPNU, entre autres options possibles. L'analyse portera notamment sur la structure des régimes d'assurance-maladie, l'acquisition des services d'assurance, l'administration des régimes, y compris la relation entre les participants, et les implications financières et juridiques et en termes de ressources humaines de ces options.

Livrables en rapport avec la gestion de l'engagement au titre de l'ASHI**C. Volet C : détermination et divulgation de l'engagement****C.1 Éléments**

C.1.1 Comparaison des principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement selon les IPSAS : monnaies, taux d'actualisation, inflation, taux des évolutions des frais de santé, taux de mortalité, coût des remboursements par tête, etc.

C.1.2 Liste ordonnancée des principales hypothèses à forte incidence sur l'estimation de l'engagement (analyse de sensibilité).

C.1.3 Fréquence de mise à jour des principales variables : recensement, taux d'actualisation, inflation, taux des évolutions des frais de santé, etc.

C.1.4 Comparaison des conditions générales avec différents actuaires.

C.1.5 Comparaison des différentes méthodes de comptabilisation et des différents niveaux de divulgation dans les états financiers.

C.2 Livrables

C.2.1 Une solide analyse technique des hypothèses financières et des éléments du montant de l'engagement.

C.2.2 Un exposé comparatif et raisonné des différences constatées entre les variables financières et les niveaux de divulgation pour une meilleure crédibilité des résultats et une sensibilisation accrue des auditeurs, et des différences dans les conditions générales avec les différents actuaires, en vue de formuler des propositions visant à accroître la normalisation et l'efficacité globale de la détermination et de la divulgation de l'engagement au titre de l'ASHI.

D. Volet D : solutions de financement alternatif de l'engagement

D.1 Éléments

D.1.1 Comparaison des différentes approches tenant compte des différents modèles de gestion.

D.1.2 Passage en revue des différentes analyses de la gestion actif-passif réalisées par les utilisateurs de la première heure (cette tâche ne sera pas incluse dans le champ d'action de la prestation de conseil).

D.1.3 Comparaison des conditions générales avec différents analystes de la gestion actif-passif (cette tâche ne sera pas incluse dans le champ d'action de la prestation de conseil).

D.1.4 Expériences de présentation des différentes alternatives aux organes directeurs.

D.2 Livrables

D.2.1 Un guide des bonnes pratiques existantes mises en place par ceux qui ont été les premiers utilisateurs au sein du système, qui pourrait être utilisé par les autres institutions (ce livrable ne sera pas inclus dans le champ de la prestation de conseil).

D.2.2 Notant les différents modèles de gestion, sources de financement (évaluation contre volontariat) et données démographiques, un ensemble de propositions pour des approches plus efficaces et efficaces de la définition, du financement et de la gestion de l'engagement au titre de l'ASHI au niveau des entités et/ou à celui du système des Nations Unies, y compris les conséquences sur les transferts de membres du personnel actifs entre les organisations.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie III Corr.

PARIS, le 25 mars 2015
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE III

QUESTIONS RELATIVES AUX ÉVALUATIONS

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VISANT À AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE LE SECRÉTARIAT DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

CORRIGENDUM

Les paragraphes 1, 22 et 26 doivent se lire comme suit :

1. En ce qui concerne l'application des recommandations 1, 3, 4, 5, 6 et 9 du Plan d'action, le Secrétariat avait reçu, au 30 janvier 2015, les rapports des 38 États membres/commissions nationales suivants : Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Estonie, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, Rwanda, Tadjikistan, Zambie et Zimbabwe. [La Directrice générale adresse ses sincères remerciements à ces États membres pour la part active qu'ils ont prise à l'élaboration du présent rapport d'étape.] La section ci-après indique les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les commissions nationales concernées.

22. Pour ce qui est du rôle des commissions nationales concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO, plusieurs commissions nationales (Allemagne, Bulgarie, Égypte, Hongrie, Maurice, Pérou, Qatar, République de Corée, Tadjikistan et Zimbabwe) ont déclaré s'acquitter effectivement de cette responsabilité.

26. D'autres bons exemples de coopération interrégionale méritent aussi d'être mentionnés. Pour n'en citer que quelques-uns, *la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO a mené à bien cinq projets « Ponts » de l'UNESCO, un « Programme d'échange de personnel (STEP) » et un « Atelier de formation UNESCO sur le patrimoine à l'intention des pays en développement ».* Les bénéficiaires de ces projets ne sont pas seulement les commissions nationales de l'Asie et du Pacifique, mais aussi leurs homologues d'Afrique et de la région des Caraïbes. *Le bilan de la Commission allemande pour l'UNESCO en matière de coopération avec les autres commissions nationales est également exceptionnel. Un exemple unique de cette coopération est le programme de partenariat avec les commissions nationales africaines pour l'UNESCO, qui s'articule autour de mesures de renforcement des capacités et de projets de coopération bilatérale. La Commission nationale ougandaise mentionne, dans son rapport, des programmes conjoints élaborés avec les Commissions nationales allemande et coréenne, y compris des visites d'échange et un partage de personnel. La Commission nationale portugaise soutient les commissions nationales des pays de l'Afrique lusophone (Angola, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe), en traduisant en portugais les documents de référence de l'UNESCO et en les diffusant dans ces pays.*



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie IV

PARIS, le 23 mars 2015
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE IV

QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION

Résumé

Ce rapport vise à informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

La Partie IV du document contient des informations sur les questions de gestion suivantes :

A. Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

Conformément à la résolution 37 C/14 et à la décision 194 EX/7, la Directrice générale présente des informations actualisées sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 13.

B. Viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars

Conformément aux décisions 194 EX/4 (IV) et 195 EX/5 (IV) (D), la Directrice générale rend compte dans le présent document de la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars et de la capacité des bureaux hors Siège d'assurer l'exécution du programme dans les limites de leurs ressources financières et humaines respectives, ainsi que de la décentralisation de ressources de programme provenant des secteurs de programme ;

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 30.

C. Plan et charge de travail des sessions du Conseil exécutif

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 9.

D. Gestion des connaissances et les technologies de l'information pour une meilleure exécution du programme

Conformément à la résolution 37 C/63, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de gestion des connaissances et de TIC, ainsi que des propositions en vue de garantir une meilleure exécution du programme grâce aux systèmes de gestion des connaissances et de TIC. Le texte intégral de la stratégie en matière de gestion des connaissances et de TIC est présentée dans le document 196 EX/5.INF.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 29.

Table des matières

Page

A. Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation.....	1
B. Viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars	5
C. Plan et charge de travail des sessions du Conseil exécutif	18
D. Gestion des connaissances et les technologies de l'information pour une meilleure exécution du programme.....	20

A. Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

(Suivi de la résolution 37 C/14 et des décisions 191 EX/17 (I) et 194 EX/7)

Introduction

1. Conformément à la résolution 37 C/14 et à la décision 194 EX/7, le présent document fournit au Conseil exécutif des informations actualisées sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation.

Contexte

2. En 2012, un examen complet du réseau des six instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation¹ a été mené conjointement par le Secteur de l'éducation et le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO afin de saisir pleinement les difficultés qui compromettent leurs performances. À l'issue de l'examen, 12 difficultés ont été identifiées, concernant la coordination et le ciblage du programme, les dispositions organisationnelles et la viabilité financière. Le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a examiné ces difficultés et les solutions proposées pour y remédier, et a encouragé la Directrice générale à prendre des mesures pour améliorer la gestion et la performance de ces instituts (décision 191 EX/17).

3. En outre, dans son rapport sur la gouvernance et le reporting financier des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO (195 EX/23 Partie I), le Commissaire aux comptes a mis en évidence plusieurs difficultés relatives aux mécanismes de gouvernance des instituts, aux problèmes opérationnels et budgétaires, et au concept d'autonomie. Le Secrétariat et les instituts relatifs à l'éducation ont réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de plusieurs des solutions proposées, ainsi que des recommandations d'IOS (191 EX/22.INF) et du Commissaire aux comptes. Des efforts sont encore déployés afin de remédier à l'ensemble des difficultés identifiées.

Mesures prises afin d'améliorer la gestion et la performance des instituts

Amendements à apporter aux statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

4. Dans le cadre des mesures visant à améliorer la gestion des instituts, les statuts de l'ensemble de ces derniers ont été révisés afin de prendre en compte l'introduction de limites de durée de mandat pour les directeurs des instituts ainsi que des modifications relatives au processus de nomination et d'adhésion de leurs organes directeurs. Les statuts révisés ont été approuvés par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/14)². Par conséquent, tous les directeurs des instituts sont désormais nommés pour un mandat d'une durée maximale de six ans et conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation. La limitation de la durée de mandat des directeurs des instituts permet à ces derniers de renouveler le dynamisme de leur direction afin de rester à la pointe des savoir-faire pertinents et du progrès dans leurs domaines d'expertise. Des modifications ont également été apportées à la taille et à la composition des conseils d'administration des instituts, qui ont permis d'améliorer l'efficacité des processus de consultation et de prise de décision.

¹ Les six instituts sont le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE), l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) et l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC). L'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) n'était pas opérationnel au moment de l'examen et n'a donc pas été inclus dans l'évaluation.

² Le Conseil exécutif, autorisé par la Conférence générale (résolution 37 C/14), a approuvé les amendements aux statuts de l'IESALC à sa 194^e session, en avril 2014 (décision 194 EX/7).

5. Dans le cas des statuts du BIE, il reste une révision à effectuer concernant le processus de nomination du directeur de l'institut afin de se conformer pleinement à la résolution de la Conférence générale (résolution 37 C/14). Des amendements à l'article V(f) des statuts du BIE sont donc proposés en annexe au présent document.

Identification des principales questions relatives à l'autonomie fonctionnelle

6. Le Secrétariat a entamé le processus de définition des trois questions principales spécifiquement liées à l'autonomie fonctionnelle des instituts, à savoir (a) la gestion et la coordination du programme ; (b) la gestion des ressources humaines ; et (c) l'administration et la gestion financière et budgétaire. Des discussions préliminaires ont eu lieu entre le Secteur de l'éducation, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la gestion financière, ainsi qu'avec IOS et les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, afin de concevoir un Tableau de délégation de pouvoirs et d'obligation redditionnelle pour les instituts conforme aux règles et règlements de l'UNESCO en matière de ressources humaines et de questions administratives et financières. Des précisions seront apportées afin de définir les responsabilités et les obligations spécifiques de tous les acteurs concernés, à savoir le Secteur de l'éducation, les services internes pertinents au Siège et les instituts eux-mêmes. Les efforts se poursuivent afin de parvenir à un consensus.

Contribution financière de l'UNESCO

7. Compte tenu des contraintes financières pesant sur l'exercice biennal en cours, l'allocation financière versée par l'UNESCO à l'ITIE (basé à Moscou, en Fédération de Russie) et à l'IESALC (basé à Caracas, en République bolivarienne du Venezuela) ne sera pas suffisante pour financer le poste de directeur des instituts respectifs, après déduction du coût des activités de programme et des autres dépenses de personnel. Le fonctionnement de ces deux instituts dépend presque entièrement des allocations du Programme ordinaire de l'UNESCO et des contributions en nature limitées fournies par les pays hôtes.

8. Dans la perspective de la situation financière prévue pour le 38 C/5 (scénario budgétaire CNZ) et de la probabilité de sévères contraintes budgétaires dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars, l'UNESCO ne sera pas en mesure d'augmenter le niveau des contributions du Programme ordinaire en faveur du financement de base des instituts. Si la situation financière ne s'améliore pas et à moins que des solutions alternatives ne soient trouvées, il est hautement probable que l'UNESCO n'aura d'autre choix que de réduire davantage les effectifs des instituts et de supprimer au sein de ces derniers un certain nombre de postes occupés relevant du Programme ordinaire.

Viabilité future des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

9. Le Secrétariat demeure résolu à soutenir l'ensemble des sept instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, mais il est sérieusement préoccupé quant à l'avenir de ce réseau. Comme indiqué dans l'évaluation réalisée par IOS, la viabilité financière de l'ensemble des instituts, et en particulier de l'ITIE et de l'IESALC, représente une source d'inquiétude majeure pour l'UNESCO et ses États membres. Le modèle d'accord qui devrait être envisagé comme une solution à l'avenir est celui actuellement mis en place pour l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) de l'UNESCO, basé à New Delhi. Les autorités indiennes soutiennent le MGIEP en versant chaque année à l'UNESCO un financement de base de 2,2 millions de dollars des États-Unis pour les activités de l'institut, tandis que l'Organisation finance le poste de son directeur. Outre le financement des activités et des programmes du MGIEP, la contribution financière de l'Inde couvre les dépenses de personnel de cinq postes internationaux et sept postes nationaux, ce qui permet à l'institut de disposer d'une équipe professionnelle de base pour mener à bien sa mission régionale et mondiale.

10. Les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ont besoin, au minimum, des contributions de base des pays hôtes qui devraient couvrir les coûts de la mise en place d'un effectif central (comprenant au moins un poste professionnel international et quatre à cinq postes professionnels nationaux), le financement des activités et la maintenance des locaux des instituts. Sans ce noyau de personnel professionnel et les contributions de base minimales des pays hôtes en faveur des activités et de la maintenance des locaux, ces instituts ne seront pas capables d'accomplir leurs mandats en tant qu'instituts de catégorie 1 de l'UNESCO.

11. En ce qui concerne l'ITIE et l'IESALC, le Secrétariat a proposé cette idée aux autorités russes pour l'ITIE, et aux autorités vénézuéliennes s'agissant de l'IESALC, afin de permettre à ces instituts de fonctionner avec l'équipe professionnelle de base nécessaire et de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées.

Conclusion/résumé

12. Au vu de cette situation et du risque potentiel imminent lié à la viabilité financière de plusieurs des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, le Conseil exécutif est invité à fournir des orientations afin d'aider le Secrétariat à trouver des solutions concernant l'avenir des instituts.

Décision proposée

13. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/14 ainsi que ses décisions 191 EX/17 (I), 192 EX/14 (II) et 194 EX/7,
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie IV (A) sur les progrès réalisés dans la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation,
3. Prenant note des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer l'efficacité de la performance et de la gestion de ces instituts,
4. Conscient des graves contraintes financières qui pèsent sur le fonctionnement de l'Organisation,
5. Encourage la Directrice générale à continuer de prendre des mesures afin d'améliorer la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ;
6. Souscrit aux amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), tels qu'ils figurent dans l'annexe au document 196 EX/5 Partie IV, et invite la Directrice générale à soumettre ces propositions à l'examen de la Conférence générale, à sa 38^e session ;
7. Prend en considération les observations de la Directrice générale concernant la viabilité financière des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ainsi que les débats/discussions tenus à ce sujet à sa 196^e session ;
8. Lance un appel pressant aux pays hôtes afin qu'ils fournissent le budget central dont les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation ont besoin pour maintenir une équipe et un programme de base et pour s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées ;
9. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le rapport du Secrétariat et les observations du Conseil exécutif sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation.

ANNEXE

STATUTS DU BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION DE L'UNESCO (BIE)

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	MOTIF DES AMENDEMENTS
Article V	Article V	
<p>Le Conseil est chargé :</p> <p>(a) ...</p> <p>(b) ...</p> <p>(c) ...</p> <p>(d) ...</p> <p>(e) ...</p> <p>(f) de soumettre au Directeur général une liste de trois noms au moins en vue de la nomination du Directeur, conformément aux dispositions de l'article VI ci-dessous ;</p> <p>(g) de présenter à la Conférence générale, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Bureau.</p>	<p>Le Conseil est chargé :</p> <p>(a) ...</p> <p>(b) ...</p> <p>(c) ...</p> <p>(d) ...</p> <p>(e) ...</p> <p>(f) de soumettre au Directeur général une liste de trois noms au moins en vue de la nomination du Directeur, conformément aux dispositions de l'article VI ci-dessous ;</p> <p>(f) de présenter à la Conférence générale, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Bureau.</p>	<p>Cette révision est rendue nécessaire par la modification qu'il est proposé d'apporter à l'article VI.1, tel qu'approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/14).</p>
Article VI	Article VI	
<p>1. Le Directeur du Bureau est nommé par le Directeur général en consultation avec le Conseil, pour un mandat d'une durée maximale de six (6) ans, conformément à l'article V, alinéa (f).</p>	<p>1. Le Directeur du Bureau est nommé par le Directeur général en consultation avec le Conseil, pour un mandat d'une durée maximale de six (6) ans, conformément à l'article V, alinéa (f).</p>	<p>Modification nécessaire compte tenu des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article V, alinéa (f).</p>

B. Viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars

(Suivi des décisions 194 EX/4 (IV) et 195 EX/5 (IV) (D))

INTRODUCTION

1. À sa 36^e session, la Conférence générale a approuvé une réforme globale du dispositif hors Siège de l'UNESCO afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux États membres, d'assurer une présence plus visible et plus flexible aux niveaux des pays et des régions, et d'accroître la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. La flexibilité, l'amélioration de la qualité et l'efficacité étaient les objectifs clés de la réforme, qui fait partie intégrante de la réforme globale de l'Organisation menée par la Directrice générale. Outre cette réforme globale du dispositif hors Siège, la Conférence générale a également approuvé le plan révisé de mise œuvre proposé par la Directrice générale, qui visait à optimiser l'utilisation des ressources, et a souscrit à sa proposition de concentrer l'exécution de la première phase de cette réforme sur l'Afrique. Des rapports sur l'état d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège ont été régulièrement soumis au Conseil exécutif à ses 190^e, 191^e, 192^e et 194^e sessions.

2. Au moment de l'approbation de la réforme du dispositif hors Siège par la Conférence générale à sa 36^e session, l'application de la phase suivante de la réforme dans les États arabes a été reportée à l'exercice budgétaire 2014-2015. Toutefois, compte tenu de la situation financière de l'Organisation, la Directrice générale a recommandé, lorsqu'elle a présenté son rapport sur l'état d'avancement de la réforme du dispositif hors Siège au Conseil exécutif à sa 192^e session, que la poursuite de son lancement dans d'autres régions soit suspendue jusqu'à ce que le budget pour 2014-2015 soit pleinement connu. Les contraintes financières du plan de dépenses de 507 millions de dollars ne permettaient pas de fournir des fonds afin de mettre en œuvre la réforme du dispositif hors Siège dans d'autres régions.

3. Suite à l'examen du rapport sur l'état d'avancement fourni dans le document 194 EX/4 Partie IV, le Conseil exécutif a adopté la décision 194 EX/4 (IV) et a prié la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 196^e session, de la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars et de la capacité des bureaux hors Siège d'assurer l'exécution du programme dans les limites de leurs ressources financières et humaines respectives, ainsi que de la décentralisation de ressources de programme provenant des secteurs de programme. Il a prié en outre la Directrice générale de faire le nécessaire, dans l'idéal avant sa 195^e session et au plus tard d'ici la fin de l'année 2014, pour que tous les directeurs de bureau hors Siège aient signé un contrat de performance assorti de cibles et objectifs clairs, avec des indicateurs correspondants cohérents, et de mettre en place un mécanisme de substitution approprié qui remplirait les fonctions initialement prévues pour la plate-forme régionale d'appui.

4. Par sa décision 195 EX/5 (IV) (D), le Conseil exécutif a prié en outre la Directrice générale de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de la décision 194 EX/4 (IV) et d'accroître ainsi l'efficacité et l'efficacité des opérations hors Siège.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF HORS SIÈGE

5. Actuellement, le dispositif hors Siège réformé en Afrique coexiste avec la structure hors Siège dans les autres régions, qui résulte de la stratégie de décentralisation et du plan d'action en vue de sa mise en œuvre approuvés par le Conseil exécutif en 2000-2001 sur la base d'une approche à trois niveaux. Cette approche se compose de bureaux multipays, desservant chacun un nombre raisonnable d'États membres dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, avec l'appui de bureaux régionaux thématiques spécialisés ainsi que d'un certain nombre de bureaux nationaux créés sur la base de critères d'efficacité spécifiques approuvés par la Conférence générale (pays de l'E-9, pays en transition ou pays en situation de conflit ou de post-conflit). Les bureaux multipays ont été conçus en tant que plates-formes principales d'exécution du programme à l'appui des approches sous-régionales ainsi que des activités au niveau national.

Leurs directeurs exercent des fonctions de représentation auprès de chacun des États membres couverts par le bureau multipays. Lorsqu'il existe un bureau national au sein du bureau multipays, les activités et les fonctions de représentation au niveau national dans l'État membre sont transférées au chef du bureau national. Les bureaux régionaux ont été conçus comme des sources d'expertise et d'appui à l'échelon sectoriel, et ont pour mission de formuler des stratégies et des politiques régionales.

6. Durant la réorganisation du dispositif hors Siège qui a eu lieu essentiellement entre 2001 et 2004, le nombre de bureaux est passé de 74 entités hors Siège (dont 4 bureaux de liaison) à 53 entités (dont 2 bureaux de liaison). La structure hors Siège 2014-2015 se compose de 54 bureaux (dont 4 bureaux de liaison). La liste des bureaux hors Siège, accompagnée de leur couverture géographique, figure à l'annexe IV.

7. Les faiblesses structurelles de ce dispositif, à savoir (a) la nécessité de clarifier les mandats des bureaux multipays assurant aussi la fonction de bureau régional et (b) la nécessité de clarifier la structure hiérarchique compte tenu des liens directs multiples existant entre les différents types de bureaux hors Siège et le Siège, ont mené à l'approbation, par la Conférence générale à sa 36^e session, du concept d'architecture à deux niveaux visant à améliorer l'efficacité et l'efficience. Les bureaux régionaux multisectoriels et les bureaux nationaux sont les piliers de cette nouvelle structure, que l'on espérait voir mise en œuvre progressivement dans toutes les régions. Les principales attributions, responsabilités et fonctions du dispositif hors Siège réformé en Afrique sont présentées dans la DG/Note/14/2 datée du 3 janvier 2014.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT GLOBAL

8. La mise en œuvre de la phase 1 de la réforme du dispositif hors Siège, centrée sur l'Afrique, s'est achevée fin 2013 (comme l'a annoncé la Directrice générale dans sa DG/Note/14/2 datée du 3 janvier 2014) et le nouveau dispositif hors Siège de l'UNESCO est désormais largement en place. Il se compose de 5 bureaux régionaux multisectoriels (Abuja, Dakar, Harare, Nairobi et Yaoundé) et de 11 bureaux nationaux, appuyés par des antennes de projet/desks. Bien qu'il ne soit pas encore optimal, la réforme a permis de renforcer le déploiement d'une expertise et de ressources humaines supplémentaires dans les bureaux régionaux multisectoriels, à la fois à partir du Siège et des bureaux nationaux. La structure du dispositif hors Siège en Afrique est représentée à l'annexe V.

9. L'accroissement du personnel affecté au programme pourrait certainement améliorer la réponse multisectorielle aux besoins des États membres et offrir la possibilité de formuler des programmes et des projets multisectoriels. Les grands projets, actuellement gérés par les secteurs de programme au Siège (en particulier le Secteur de l'éducation) devraient être délégués aux bureaux régionaux multisectoriels dans le courant de l'année 2015. Les fonctions d'appui régional des bureaux régionaux multisectoriels devront être davantage renforcées afin de fournir un appui et un soutien efficaces et proactifs aux bureaux nationaux.

10. Suite à la décision de suspendre la création de la plate-forme régionale d'appui à Addis-Abeba, compte tenu des conditions d'austérité imposées par le plan de dépenses de 507 millions de dollars, des structures administratives standard ont été créées pour les bureaux hors Siège en Afrique, et seront étendues aux autres régions. Ces structures sont configurées sur la base de la fonction/nature/taille du bureau hors Siège et prennent en compte le volume de ressources financières et humaines gérées par le bureau, ainsi que le niveau de complexité relatif au principe d'harmonisation accrue du système des Nations Unies. Dans les lieux d'affectation qui accueillent plusieurs entités de l'UNESCO (soit deux bureaux hors Siège, par exemple à Amman, ou un bureau hors Siège et un institut de catégorie 1, comme à New Delhi et Addis-Abeba) des structures administratives uniques sont mises en place en vue d'optimiser les ressources et les fonctions.

11. Le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO passera en revue les enseignements tirés de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique, et un rapport à ce sujet sera présenté par la Directrice générale à la 197^e session du Conseil exécutif.

12. La délégation d'autorité améliorée et les liens hiérarchiques révisés (DG/Note/14/3 datée du 3 janvier 2014) à l'appui de la réforme du dispositif hors Siège, devraient permettre de renforcer la coordination et les responsabilités dans l'exécution du programme, et doter les directeurs/chefs des bureaux hors Siège des outils appropriés pour mieux satisfaire aux attentes des États membres, mobiliser des partenariats, et affirmer la position de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies. Un tableau illustrant la chaîne hiérarchique actuelle figure à l'annexe III.

13. Des accords de performance pour tous les directeurs/chefs de bureau hors Siège, assortis d'objectifs et de cibles de performance clairement définis et accompagnés d'indicateurs de performance correspondants (concentrés autour des principaux axes de responsabilité, par exemple : leadership et gestion dans les domaines de programme, gestion des ressources humaines, gestion des ressources financières et des actifs, mobilisation de ressources extrabudgétaires, intégration des activités de l'UNESCO dans les initiatives du système des Nations Unies, gestion des relations extérieures et création de partenariats) ont été mis en place sous la coordination de BSP, en collaboration avec les secteurs de programme, les services centraux et les bureaux hors Siège. Ils ont été intégrés dans l'outil d'évaluation des performances à l'échelle de l'Organisation, MyTalent, et ont été validés par les directeurs/chefs des bureaux hors Siège avant la fin de l'année 2014. Des évaluations coordonnées des performances seront menées par rapport à ces objectifs communs d'ici fin 2015, en étroite collaboration avec tous les secteurs et services concernés.

14. Le Bureau de l'UNESCO à Moscou fermera en septembre 2015 avec le plein accord des autorités russes. La présence et les activités de l'UNESCO en Fédération de Russie se poursuivront néanmoins par le biais des activités de l'Institut pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE).

VIABILITÉ DU DISPOSITIF HORS SIÈGE

15. Des informations concernant les ressources financières et humaines décentralisées dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars, ainsi que les fonds extrabudgétaires et les taux d'exécution respectifs, sont fournies aux annexes I et II du présent document. Des informations détaillées sur les contributions en nature des gouvernements en faveur des bureaux hors Siège figurent dans le document 196 EX/4 Partie II. Ces contributions concernent, dans une large mesure, la mise à disposition gratuite de locaux et, dans un certain nombre de bureaux, des contributions aux coûts de maintenance et des services du bureau.

16. Les fonds du Programme ordinaire sont décentralisés par les secteurs de programme en fonction de leurs stratégies respectives. La politique de décentralisation du Secteur de l'éducation consiste à décentraliser les fonds vers les 5 bureaux régionaux multisectoriels en Afrique ainsi que vers les 3 bureaux régionaux situés dans d'autres régions (Beyrouth, Bangkok et Santiago). Les directeurs de ces bureaux disposent d'une autonomie totale pour décentraliser les fonds vers les bureaux multipays et/ou nationaux au sein de leurs régions ou sous-régions respectives.

17. De même, la stratégie de décentralisation du Secteur des sciences exactes et naturelles consiste à attribuer des fonds de programme en priorité à l'Afrique et à ses 5 bureaux régionaux multisectoriels, ainsi qu'aux bureaux disposant de personnel international du cadre organique du Secteur SC. En ce qui concerne les autres régions, les fonds sont décentralisés en priorité vers les bureaux régionaux pour les sciences (Montevideo, Jakarta, Venise et Le Caire), puis vers les bureaux où se trouvent des membres du personnel international du cadre organique du Secteur SC. Ce taux de décentralisation des fonds de programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (38,3 %) reflète les exigences des programmes scientifiques internationaux ainsi que le besoin de fonds centralisés afin d'organiser les réunions statutaires et de satisfaire aux obligations

statutaires. Dans l'ensemble, le taux d'exécution des fonds décentralisés du Secteur SC se situe en-dessous du niveau escompté à la fin de l'année 2014, en raison de la restructuration de l'Organisation, de la réduction des ressources humaines et du nombre de postes vacants en cours de recrutement.

18. Afin d'améliorer la coordination et la cohérence à l'échelle régionale, les fonds décentralisés du Secteur SHS sont concentrés dans les bureaux régionaux multisectoriels en Afrique ou dans les bureaux régionaux des autres régions. Les fonds sont par ailleurs décentralisés vers les autres bureaux multipays, conformément aux plans de travail, par le biais de ces bureaux régionaux.

19. Le Secteur de la culture alloue également des fonds du Programme ordinaire aux 5 bureaux régionaux multisectoriels en Afrique, qui les distribuent à leur tour en fonction des activités menées par les bureaux nationaux sous leur responsabilité, alors que dans les autres régions, un spécialiste du programme du Secteur de la culture est chargé de procéder à des consultations et de préparer des plans de travail régionaux consolidés à partir des fonds qui sont décentralisés par le secteur vers les bureaux hors Siège respectifs.

20. Le Secteur CI décentralise généralement la plupart des fonds identifiés pour l'exécution du programme vers les bureaux hors Siège de l'UNESCO où l'intervention programmatique est la plus demandée et où les besoins sont les plus élevés. En conséquence, le Secteur CI alloue 56 % de son budget direct d'activité vers les bureaux hors Siège, en donnant la priorité au continent africain. À travers sa stratégie de dotation en personnel, le secteur s'attache également à garantir une expertise en communication et information dans tous les bureaux régionaux multisectoriels de l'UNESCO en Afrique et les bureaux multipays à l'échelle mondiale, afin de d'assurer que les fonds décentralisés soient bien utilisés pour atteindre les résultats escomptés.

21. Compte tenu des ressources limitées du Programme ordinaire de l'UNESCO, les crédits de programmes décentralisés vers les bureaux hors Siège restent modestes et insuffisants pour atteindre les résultats escomptés du C/5, et mettent ainsi en péril la viabilité du dispositif hors Siège. Inévitablement, ils doivent être complétés par des fonds extrabudgétaires si l'on veut contribuer sensiblement aux priorités nationales, sous-régionales et régionales et être capables de consolider la position de l'UNESCO dans les initiatives conjointes des Nations Unies aux niveaux national et régional.

22. Une présence concrète sur le terrain permet de renforcer la création de partenariats et les opportunités de mobilisation de ressources auprès des organismes partenaires nationaux et régionaux, des universités, des institutions académiques, des partenaires du secteur privé et des fondations. Le renforcement des capacités techniques nationales et l'amélioration de la visibilité de l'action de l'UNESCO figurent aussi parmi les avantages de la présence dans les pays.

23. Les bureaux hors Siège de l'UNESCO sont dans une position idéale pour forger des partenariats innovants et stratégiques durables, ainsi que pour soutenir les gouvernements dans l'élaboration de leurs politiques et leurs efforts programmatiques. La présence hors Siège permet d'élaborer des programmes plus efficaces et personnalisés en vue de fournir aux États membres des conseils techniques et un soutien en matière de renforcement des capacités, grâce à une meilleure compréhension des contextes et des environnements politiques locaux qui peut être nécessaire pour adapter les instruments mondiaux aux besoins locaux.

24. En se posant en tant que partenaires dignes de confiance et de respect vis-à-vis de leurs homologues nationaux, les bureaux hors Siège peuvent plaider efficacement en faveur de la mise en œuvre du cadre normatif des Nations Unies et soutenir cette dernière, apporter une expertise dans leurs domaines de compétence et améliorer la coopération avec les autres agences, et éviter ainsi que ces dernières n'empiètent sur leur mission. La présence physique de l'UNESCO au sein des équipes de pays des Nations Unies, et en particulier dans l'élaboration des PNUAD, permet de s'assurer que les priorités de mandat et les domaines de programme de l'Organisation soient dûment pris en compte dans les principaux instruments de l'action conjointe menée par le système

des Nations Unies. La force technique et normative de l'UNESCO apporte une valeur ajoutée aux programmes et projets conjoints des Nations Unies, et ce malgré ses ressources limitées.

25. La présence de l'UNESCO hors Siège accroît la visibilité de l'Organisation à travers les médias nationaux et locaux, en particulier dans les langues locales nationales, et permet des communications efficaces et en temps opportun avec les partenaires sur le terrain par des moyens formels et informels.

26. Dans le contexte financier actuel difficile, toutes les formes de soutien des gouvernements et des États membres hôtes en général constituent une aide précieuse pour les opérations et les activités de l'UNESCO hors Siège. Dans de nombreux bureaux hors Siège, l'Organisation bénéficie de détachements d'experts nationaux et d'autres effectifs de soutien, tels que des stagiaires et des bénévoles. Outre les contributions et l'assistance prévues dans les accords conclus avec les pays hôtes, d'autres contributions en nature ont été fournies par ces derniers, telles que le financement des conférences et des manifestations organisées par l'UNESCO et les contributions aux frais de fonctionnement et d'entretien des locaux (notamment les rénovations importantes de locaux, par exemple au Bureau de Bangkok). Toutefois, on note également que les accords conclus avec certains pays hôtes peuvent ne pas être aussi favorables à l'UNESCO en termes de loyers, de frais de fonctionnement, de détachements de personnel et autre appui en effectifs, et de soutien aux activités et autres formes de soutien. Il pourrait être nécessaire de réviser ces accords, le cas échéant, en coopération avec les États membres concernés.

27. L'existence de bureaux hors Siège multipays dans certains environnements géopolitiques et socioéconomiques, notamment dans les États insulaires, présente des avantages spécifiques en termes de renforcement des capacités, en raison de la proximité et des défis de développement communs.

28. Ces dernières années, l'UNESCO s'est de plus en plus investie dans les activités de réhabilitation et de reconstruction dans les pays sortant de conflits politiques ou frappés par des catastrophes naturelles. Du fait de sa présence sur le terrain (par exemple en Afghanistan, en Iraq, au Soudan du Sud, en Côte d'Ivoire), l'Organisation est aussi plus engagée auprès des partenaires des Nations Unies. Cette présence est également un moyen de mobiliser des fonds extrabudgétaires, en participant à l'élaboration d'initiatives communes des Nations Unies dans le domaine de l'humanitaire et du renforcement des capacités.

29. Pour conclure, la limitation des ressources financières, et plus particulièrement les contraintes du plan de dépenses de 507 millions de dollars, ont entravé la rationalisation du dispositif hors Siège en faisant obstacle à la poursuite de sa réforme dans d'autres régions, et en empêchant ainsi l'homogénéisation de la structure, de la mise en œuvre du programme et des liens hiérarchiques. Néanmoins, et malgré les contraintes évidentes résultant de la réduction des ressources de base du Programme ordinaire, la présence de l'UNESCO hors Siège reste hautement souhaitée par les États membres et les partenaires sur le terrain. La mobilisation efficace des fonds extrabudgétaires, les méthodes de mise en œuvre du programme innovantes et la capitalisation de la valeur ajoutée de l'UNESCO, associées à l'engagement concret des États membres en faveur du maintien de la présence de l'Organisation dans leurs pays respectifs, représentent la voie à suivre pour garantir la viabilité du dispositif hors Siège. Reconnaisant qu'un certain nombre d'initiatives sont actuellement menées afin d'améliorer la viabilité du dispositif hors Siège de l'UNESCO, la Directrice générale propose que l'efficacité et l'efficience du dispositif dans l'accomplissement du mandat de l'Organisation et l'exécution de ses programmes fassent l'objet d'une évaluation par le Conseil exécutif, à sa 200^e session.

Décision proposée

30. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 194 EX/4 (IV) et 195 EX/5 (IV) (D),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie IV (B) sur la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars,
3. Prend note des progrès accomplis en ce qui concerne la phase 1 de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique ;
4. Note que des accords de performance ont été établis et validés par tous les directeurs/chefs de bureau hors Siège et qu'ils sont assortis d'objectifs et de cibles clairement définis, accompagnés d'indicateurs de performance correspondants ;
5. Note également que d'autres dispositions administratives et financières ont été prises en Afrique après la suspension de la mise en place de la plate-forme administrative, et qu'elles sont actuellement appliquées dans tous les bureaux hors Siège ;
6. Reconnaît que le plan de dépenses de 507 millions de dollars ne permet pas d'exécuter le programme avec l'efficacité et l'efficience souhaitées, mais que des efforts sont actuellement déployés pour optimiser l'utilisation des ressources limitées disponibles et que d'autres mesures ont été prises pour assurer l'exécution du programme ;
7. Invite les États membres à se conformer pleinement aux dispositions des accords existants conclus avec les pays hôtes en ce qui concerne le soutien technique et l'appui à apporter aux bureaux hors Siège situés sur leur territoire, ainsi qu'à revoir, le cas échéant, le niveau actuel de leur appui aux bureaux hors Siège de l'UNESCO en termes de loyers, de frais de fonctionnement, de détachements de personnel et autre appui en effectifs, et de soutien aux activités et autres formes de soutien ;
8. Invite également les États membres à réfléchir aux moyens d'appuyer le fonctionnement et les activités d'exécution du programme des bureaux hors Siège de l'UNESCO à l'aide de contributions financières et en nature et de moyens logistiques ;
9. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour assurer, dans la mesure du possible, le déploiement de ressources humaines suffisantes vers les bureaux hors Siège ;
10. Prie également la Directrice générale de lui soumettre, à sa 200^e session, un rapport sur les progrès accomplis qui fasse notamment le point sur la viabilité de l'actuel dispositif hors Siège, l'état de l'utilisation des ressources du Programme ordinaire, et le niveau de mobilisation de ressources extrabudgétaires.

ANNEXE I
FONDS DÉCENTRALISÉS PAR BUREAU RÉGIONAL MULTISECTORIEL,
BUREAU MULTIPAYS ET/OU BUREAU RÉGIONAL POUR 2014-2015

Programme ordinaire - Situation au 31 décembre 2014																				Extrabudgétaire		
Fonds de programme décentralisés incluant les dons (en milliers de dollars des États-Unis)																						
	Effectifs	Total, postes et contrats	Gestion des bureaux hors Siège	Taux de dépense	Mécanismes communs du système des Nations Unies (sécurité hors Siège)	ED	Taux de dépense	SC	Taux de dépense	SHS	Taux de dépense	CLT	Taux de dépense	CI	Taux de dépense	Sous total, 5 GP	Taux de dépense	Total, GP	Taux de dépense	Extra-budgétaire	Taux de dépense	Total, postes et contrats
Groupes de bureaux																						
Afrique	41 312	289	7 560	51%	1 129	2 723	35%	1 541	43%	1 085	37%	826	42%	1 164	43%	7 339	39%	16 028	48%	25 851	72%	162
Abuja (+ Abidjan, Accra + Monrovia)	6 728	55	1 284	49%	138	521	27%	172	24%	-	-	160	15%	242	30%	1 095	25%	2 517	41%	3 514	83%	13
Dakar (+ Bamako)	7 211	45	1 185	57%	286	557	33%	205	60%	295	56%	152	40%	154	39%	1 363	43%	2 834	52%	7 216	72%	21
Harare (+ Maputo, Windhoek)	7 360	45	1 481	55%	315	595	30%	350	29%	40	48%	152	36%	133	47%	1 270	33%	3 066	50%	3 692	79%	38
Nairobi (+ Addis-Abeba, Dar es-Salaam, Juba)	11 437	69	2 185	50%	136	544	40%	629	52%	671	24%	195	54%	387	56%	2 425	42%	4 747	48%	5 658	69%	40
Yaoundé (Brazzaville, Bujumbura, Kinshasa, Libreville)	8 577	75	1 425	46%	253	506	44%	185	39%	80	75%	167	59%	248	35%	1 186	46%	2 864	50%	5 771	65%	50
Asie et Pacifique	33 927	280	6 120	47%	1 110	2 782	43%	1 344	30%	647	47%	915	60%	1 001	47%	6 690	44%	13 920	48%	37 345	59%	192
Almaty (+ Tachkent)	2 626	31	461	38%	118	198	33%	70	9%	-	-	62	49%	170	50%	500	37%	1 079	41%	508	86%	3
Apia	2 632	18	373	45%	14	198	50%	100	49%	75	43%	60	65%	63	61%	496	52%	884	50%	723	46%	5
Bangkok (+Hanoi, Phnom Penh)	12 933	88	1 168	45%	236	1 707	50%	105	36%	264	40%	393	52%	184	44%	2 654	48%	4 058	49%	9 592	62%	90
Beijing	3 448	20	796	44%	7	198	30%	66	57%	137	53%	136	89%	102	55%	640	54%	1 443	49%	1 590	57%	7
Jakarta	3 448	25	700	48%	103	198	19%	572	41%	135	54%	40	71%	50	27%	995	39%	1 797	46%	5 558	58%	28
New Delhi (+ Dhaka, Katmandou)	5 058	45	1 074	47%	168	233	22%	362	6%	35	51%	147	55%	287	59%	1 063	32%	2 305	43%	1 340	71%	20
Téhéran (+ Islamabad, Kaboul)	3 782	53	1 548	52%	465	50	55%	70	30%	-	-	77	56%	145	19%	342	35%	2 354	57%	18 034	57%	39
États arabes	20 943	124	2 556	46%	562	1 053	58%	809	36%	677	33%	423	24%	451	40%	3 414	41%	6 532	47%	27 007	62%	110
Beyrouth (+ Amman, Bagdad, Ramallah)	10 500	55	1 520	46%	332	705	63%	105	5%	221	43%	232	19%	179	45%	1 442	46%	3 294	51%	23 175	65%	79
Le Caire (+ Khartoum)	4 831	35	562	52%	62	64	29%	554	34%	194	6%	68	70%	65	17%	945	29%	1 569	40%	2 735	35%	13
Doha	2 761	12	196	33%	48	194	49%	121	61%	27	45%	60	11%	69	39%	471	46%	715	46%	456	61%	7
Rabat	2 852	22	278	43%	121	90	58%	30	88%	234	45%	63	7%	138	43%	556	45%	954	49%	641	82%	11
Europe et Amérique du Nord	8 883	33	1 634	46%	102	-	-	214	29%	59	43%	149	54%	28	35%	450	39%	2 187	47%	4 762	62%	23
Bruxelles	1 096	4	310	49%	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	321	50%	145	84%	3
Genève	1 664	2	93	49%	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93	49%	-	-	0
Moscou	1 135	7	168	44%	81	-	-	-	-	35	72%	50	80%	-	-	85	76%	334	66%	505	94%	1
New York	2 893	11	744	47%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	35%	28	35%	772	46%	1	58%	1
Venise	2 096	9	320	39%	10	-	-	214	29%	24	0%	99	40%	-	-	337	30%	667	35%	4 111	58%	18
Amérique latine et Caraïbes	23 945	158	3 583	46%	579	2 950	79%	943	42%	665	44%	1 481	50%	905	42%	6 943	60%	11 105	57%	77 286	79%	86
La Havane (+ Port-au-Prince + Saint Domingue)	3 629	38	694	39%	56	78	58%	30	34%	-	-	147	60%	83	28%	337	49%	1 088	45%	3 620	45%	12
Kingston	2 731	15	264	50%	12	87	56%	112	38%	58	33%	75	59%	141	54%	474	49%	749	50%	111	41%	2
Montevideo (+ Brasilia)	5 824	27	570	48%	218	-	-	677	41%	527	45%	169	74%	181	55%	1 553	48%	2 341	50%	61 250	78%	38
Quito (+ Lima)	3 257	28	544	46%	60	21	99%	49	10%	-	-	101	81%	76	45%	247	57%	851	52%	8 782	94%	9
San José (+ Guatemala, Mexique)	4 739	34	941	49%	98	66	27%	75	84%	80	41%	964	41%	407	32%	1 592	40%	2 631	45%	1 247	87%	12
Santiago	3 766	16	570	45%	135	2 698	82%	-	-	-	-	25	60%	17	99%	2 740	82%	3 445	76%	2 276	93%	13
Total, fonds décentralisés	129 010	884	21 453	48%	3 482	9 508	53%	4 852	38%	3 133	40%	3 794	48%	3 549	43%	24 836	46%	49 772	50%	172 252	71%	573

ANNEXE II
EFFECTIFS PAR CATÉGORIE ET PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2014 (SITUATION TELLE QU'ELLE FIGURE DANS STEPS)

		POSTES ÉTABLIS AU TITRE DU PROGRAMME ORDINAIRE au 31 décembre 2014 <i>(y compris postes locaux NO/G hors Siège financés au titre du Fonds d'urgence jusqu'à fin décembre 2015 et dont l'inclusion dans le 38 C/5 devrait être envisagée)</i>				Taux de vacance en février 2015*	POSTES ET CONTRATS au 31 décembre 2014**		
		Pourvus [a]	Vacants [b]	Total, postes [c]	Taux de vacance [b/c]		Programme ordinaire	Fonds extrabudgétaires	TOTAL
AFRIQUE	Programmes	66	23	89	26 %	19 %	99	124	223
	Administration	34	22	56	39 %	27 %	87	19	106
	Gestion	55	18	73	25 %	16 %	103	19	122
	Total	155	63	218	29 %	20 %	289	162	451
ÉTATS ARABES	Programmes	29	8	37	22 %	11 %	47	76	123
	Administration	18	7	25	28 %	20 %	32	18	50
	Gestion	27	7	34	21 %	9 %	45	16	61
	Total	74	22	96	23 %	13 %	124	110	234
ASIE ET PACIFIQUE	Programmes	65	13	78	17 %	11 %	98	156	254
	Administration	33	14	47	30 %	22 %	75	11	86
	Gestion	57	5	62	8 %	8 %	107	25	132
	Total	155	32	187	17 %	13 %	280	192	472
EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD	Programmes	12	1	13	8 %	7 %	15	10	25
	Administration	4		4	0 %	0 %	7	5	12
	Gestion	8	2	10	20 %	20 %	11	8	19
	Total	24	3	27	11 %	11 %	33	23	56
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	Programmes	35	10	45	22 %	20 %	56	52	108
	Administration	25	7	32	22 %	16 %	43	18	61
	Gestion	38	8	46	17 %	13 %	59	16	75
	Total	98	25	123	20 %	17 %	158	86	244
Total	506	145	651	22 %	16 %	884	573	1457	

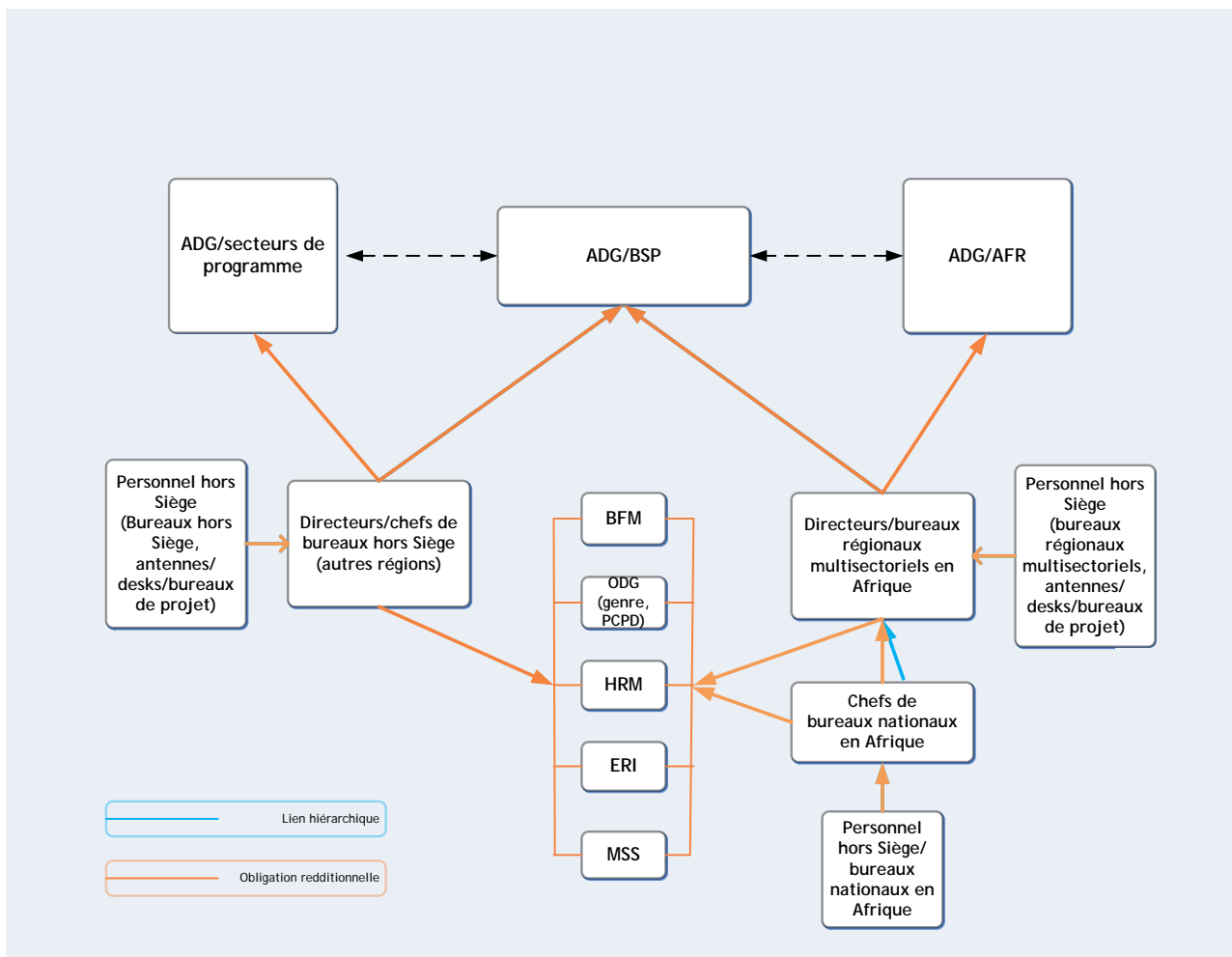
Programmes : ED, CLT, SC, COI, CI, SHS, AFR et ERI ; **Administration** : postes d'appui administratif/financier ; **Gestion** : directeurs/chefs et personnel leur fournissant un appui direct.

(*) Y compris les décisions relatives aux engagements, mutations et suppressions enregistrées dans la base de données concernant le personnel (STEPS).

(**) Y compris les postes établis relevant du Programme ordinaire et les postes extrabudgétaires financés au titre du Fonds d'urgence jusqu'à fin décembre 2015 et considérés comme temporaires à des fins administratives, fonctions temporaires (engagements de durée définie/engagements au titre d'un projet (PA), engagements à titre temporaire, administrateurs auxiliaires (JPO) et détachements) et contrats temporaires (contrats de services (SC) et prêts de personnel).

ANNEXE III

BUREAUX HORS SIÈGE : LIENS HIÉRARCHIQUES ET OBLIGATIONS REDDITIONNELLES
 (Réf. : DG/Note/14/03 du 3 janvier 2014)



ANNEXE IV

LISTE DES BUREAUX HORS SIÈGE PAR RÉGION

Région/Bureau	Type de bureau	Pays desservis
Afrique		
Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba	Bureau de liaison et bureau national	Bureau de liaison avec l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et Bureau national pour l'Éthiopie
Bureau de l'UNESCO à Abidjan	Bureau national	Côte d'Ivoire
Bureau de l'UNESCO à Abuja	Bureau régional multisectoriel	Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone et Togo
Bureau de l'UNESCO à Accra	Bureau national	Ghana
Bureau de l'UNESCO à Bamako	Bureau national	Mali
Bureau de l'UNESCO à Brazzaville	Bureau national	Congo
Bureau de l'UNESCO à Dakar	Bureau régional multisectoriel	Afrique de l'Ouest (Sahel) : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger et Sénégal
Bureau de l'UNESCO à Dar es-Salaam	Bureau national	République-Unie de Tanzanie
Bureau de l'UNESCO à Harare	Bureau régional multisectoriel	Afrique australe : Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe
Bureau de l'UNESCO à Djouba	Bureau national	République du Soudan du Sud
Bureau de l'UNESCO à Kinshasa	Bureau national	République démocratique du Congo
Bureau de l'UNESCO à Libreville	Bureau national	Gabon
Bureau de l'UNESCO à Maputo	Bureau national	Mozambique
Bureau de l'UNESCO à Nairobi	Bureau régional multisectoriel	Afrique de l'Est : Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda et République-Unie de Tanzanie
Bureau de l'UNESCO à Windhoek	Bureau national	Namibie
Bureau de l'UNESCO à Yaoundé	Bureau régional multisectoriel	Afrique centrale : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon et Sao Tomé-et-Principe
	Maison pour une culture de la paix (Bujumbura)	
	Antenne/desk de projet	Antananarivo, Bangui, Comores, Cotonou, Djibouti, Gaborone, Johannesburg, Kampala, Kigali, Lilongwe, Luanda, Lusaka, Monrovia et N'Djamena
États arabes		
Bureau de l'UNESCO à Amman	Bureau national	Jordanie
Bureau de l'UNESCO à Beyrouth	Bureau régional et Bureau multipays	Bureau régional pour l'éducation dans les États arabes et Bureau multipays (Liban, République arabe syrienne, Jordanie, Iraq, Territoires palestiniens)
Bureau de l'UNESCO au Caire	Bureau régional et Bureau multipays	Bureau régional pour la science dans les États arabes et Bureau multipays (Égypte, Libye, Soudan)
Bureau de l'UNESCO à Doha	Bureau multipays	Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Yémen
Bureau de l'UNESCO en Iraq	Bureau national	Iraq
Bureau de l'UNESCO à Khartoum	Bureau national	Soudan
Bureau de l'UNESCO à Rabat	Bureau multipays	Algérie, Mauritanie, Maroc, Tunisie
Bureau de l'UNESCO à Ramallah	Bureau national	Territoires palestiniens

Région/Bureau	Type de bureau	Pays desservis
Asie et Pacifique		
Bureau de l'UNESCO à Almaty	Bureau multipays	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan
Bureau de l'UNESCO à Apia	Bureau multipays	Australie, Îles Cook, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Tokélaou (Membre associé)
Bureau de l'UNESCO à Bangkok	Bureau régional et Bureau multipays	Bureau régional pour l'éducation en Asie et dans le Pacifique et Bureau multipays (Thaïlande, Myanmar, République démocratique populaire lao, Singapour, Viet Nam, Cambodge)
Bureau de l'UNESCO à Beijing	Bureau multipays	République populaire démocratique de Corée (PRK), Japon, Mongolie, République populaire de Chine, République de Corée (KOR)
Bureau de l'UNESCO à Dhaka	Bureau national	Bangladesh
Bureau de l'UNESCO à Hanoi	Bureau national	Viet Nam
Bureau de l'UNESCO à Islamabad	Bureau national	Pakistan
Bureau de l'UNESCO à Jakarta	Bureau régional et Bureau multipays	Bureau régional pour la science en Asie et dans le Pacifique et Bureau multipays : Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Timor-Leste
Bureau de l'UNESCO à Kaboul	Bureau national	Afghanistan
Bureau de l'UNESCO à Katmandou	Bureau national	Népal
Bureau de l'UNESCO à New Delhi	Bureau multipays	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Sri Lanka
Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh	Bureau national	Cambodge
Bureau de l'UNESCO à Tachkent	Bureau national	Ouzbékistan
Bureau de l'UNESCO à Téhéran	Bureau multipays	Afghanistan, République islamique d'Iran, Pakistan, Turkménistan
	Antenne/desk de projet	Dili, Rangoun, Oulan-Bator
Europe et Amérique du Nord		
Bureau de liaison de l'UNESCO à Bruxelles	Bureau de liaison	Union européenne et ses organes subsidiaires, à Bruxelles
Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève	Bureau de liaison	Organisation des Nations Unies à Genève
Bureau de liaison de l'UNESCO à New York	Bureau de liaison	Organisation des Nations Unies à New York
Bureau multipays de l'UNESCO à Moscou	Bureau multipays	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, République de Moldova, Fédération de Russie
Bureau de l'UNESCO à Venise	Bureau régional	Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe et Amérique du Nord
	Antenne/desk de projet	Sarajevo
Amérique latine et Caraïbes		
Bureau de l'UNESCO à Brasília	Bureau national	Brésil
Bureau de l'UNESCO à Guatemala	Bureau national	Guatemala
Bureau de l'UNESCO à La Havane	Bureau régional et Bureau multipays	Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes et Bureau multipays (Cuba, République dominicaine, Haïti, Aruba)
Bureau de l'UNESCO à Kingston	Bureau multipays	Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago, ainsi que les États membres associés des Îles Vierges britanniques, Îles Caïmanes, Curaçao et Sint Maarten
Bureau de l'UNESCO à Lima	Bureau national	Pérou
Bureau de l'UNESCO à Mexico	Bureau national	Mexique
Bureau de l'UNESCO à Montevideo	Bureau régional et Bureau multipays	Bureau régional pour la science en Amérique latine et dans les Caraïbes et Bureau multipays (Argentine, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay)

Région/Bureau	Type de bureau	Pays desservis
Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince	Bureau national	Haïti
Bureau de l'UNESCO à Quito	Bureau multipays	Bolivie, Colombie, Équateur, Venezuela
Bureau de l'UNESCO à San José	Bureau multipays	Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama
Bureau de l'UNESCO à Santiago du Chili	Bureau régional et national	Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes et Bureau national au Chili
	Antenne/desk de projet	Saint Domingue, Buenos Aires (Villa Ocampo)

ANNEXE V

VUE D'ENSEMBLE DU DISPOSITIF HORS SIÈGE RÉFORMÉ EN AFRIQUE

(DG/note/14/2 du 3 janvier 2014)

Régions	Bureau régional multisectoriel	Pays desservis	Bureau national ¹	Antennes/desks de projet
Afrique de l'Ouest (Sahel)	Dakar	Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal	Bamako	
Afrique de l'Ouest	Abuja	Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone, Togo	Abidjan, Accra	Monrovia
Afrique de l'Est	Nairobi	Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda, République-Unie de Tanzanie	Addis-Abeba ² , Dar es-Salaam, Djouba	Antananarivo, Comores, Djibouti, Kampala, Kigali
Afrique australe	Harare	Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	Maputo, Windhoek	Gaborone, Johannesburg, Lilongwe, Lusaka
Afrique centrale	Yaoundé	Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Sao Tomé-et-Principe	Brazzaville, Kinshasa, Libreville	Luanda, N'Djamena, Bangui
	5 bureaux régionaux	47 pays	11 bureaux nationaux	13 antennes/desks de projet

1 À l'exclusion de l'ancien Bureau national de Bujumbura, qui a été transformé et regroupé en tant que « Maison pour une culture de la paix » au Burundi.

2 Le Bureau de liaison d'Addis-Abeba possède une double fonction de Bureau de liaison avec l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de Bureau national pour l'Éthiopie.

C. Plan et charge de travail des sessions du Conseil exécutif

(Suivi de la décision 192 EX/16 (VII) et de la décision 195 EX/5 (IV) (E))

Antécédents

1. Le Comité spécial du Conseil exécutif, lors de sa dernière session, a examiné le document 195 EX/5 Partie IV (E) et passé en revue les conclusions du rapport d'étape sur l'application de la décision 192 EX/16 (VII) du Conseil exécutif relative à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de ses sessions eu égard au passage à un cycle de programmation quadriennal et à une stratégie à moyen terme sur huit ans. Par sa décision 195 EX/5 (IV) (E), le Conseil exécutif a pris note du rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions adoptées à sa 192^e session en vue d'accroître l'efficacité et l'efficacités des sessions du Conseil exécutif.

Plan des sessions du Conseil exécutif pour la période biennale 2016-2017

2. En application de cette décision, le Conseil est invité à examiner au cours de cette session les propositions concernant le plan des sessions du Conseil exécutif pour la période biennale 2016-2017, tenant compte des discussions et décisions de sa 195^e session.

3. À cet égard, il convient de rappeler que l'Acte constitutif de l'UNESCO (article V.B.9) et le Règlement intérieur du Conseil exécutif fixent la périodicité minimale des sessions du Conseil (« au moins quatre » sessions ordinaires par exercice biennal). En outre, depuis la fin des années 1950, le rythme de celles-ci s'est stabilisé à peu de choses près à cinq par exercice biennal, dont une courte session dite « la petite » qui se tient juste après la Conférence générale pour l'élection du Bureau du Conseil exécutif.

4. Comme il est d'usage pour les courtes sessions du Conseil, la 197^e session sera consacrée à étudier la liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2016-2017. L'avant-projet d'ordre du jour comprendra l'ensemble des questions et des points renvoyés au Conseil par la Conférence générale à sa 38^e session, ainsi que les décisions antérieures du Conseil, s'il y a lieu.

5. En ce qui concerne la durée des sessions, conformément à sa décision 192 EX/16 (VII), le Conseil exécutif a décidé que les première et quatrième sessions de chaque exercice biennal seraient plus courtes, et les deuxième et troisième sessions, plus longues. Le plan indicatif des sessions du Conseil exécutif pour le prochain exercice biennal doit également tenir compte des recommandations du Conseil contenues dans cette même décision concernant la périodicité des réunions du Comité spécial (SP) et du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (NGP) : une fois par an seulement, le cas échéant. Pour ce qui est de la dernière session du Conseil, le calendrier était géré et planifié à l'avance, y compris les sessions étendues, qui étaient réduites au minimum, et les sessions au cours du week-end, qui n'étaient pas requises, permettant ainsi au Conseil de clôturer la session avec un jour d'avance.

6. Le plan de travail du Conseil devra également se fonder sur la nouvelle présentation proposée pour les rapports statutaires sur les résultats obtenus par l'UNESCO (EX/4) dans l'exécution du programme C/5 approuvé par la Conférence générale, suite à sa décision 195 EX/4 (V) sur la nouvelle présentation des documents EX/4. Dès que la Conférence générale approuve la nouvelle approche proposée pour l'établissement des rapports, le Conseil exécutif pourra présenter pour examen un calendrier proposé concernant l'établissement des rapports.

7. Il convient également de souligner que le mécanisme de préparation pré-session des sessions du Conseil exécutif a été mis en place dans le but d'améliorer l'efficacité de celles-ci, par exemple dans le cadre des réunions du Groupe préparatoire qui orientent les débats lors des Comités et Commissions pertinents.

8. Enfin, le Conseil exécutif, à sa 197^e session, passera en revue le rapport final du Commissaire aux comptes, conformément à la résolution 37 C/96 sur l'examen de la performance stratégique de tous les organes de gouvernance. Lors de cette 196^e session, le Commissaire aux comptes présentera un rapport d'étape (document 196 EX/23 Partie V).

Décision proposée

9. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 184 EX/17, 192 EX/16 (VII) et 195 EX/5 (IV) (E),
2. Ayant examiné le document 196 EX/5 Partie IV (C),
3. Décide de poursuivre, à sa 197^e session, l'examen des propositions concernant le plan des sessions du Conseil exécutif pour la période biennale 2016-2017, tenant compte des discussions et décisions de sa 196^e session.

D. Gestion des connaissances et les technologies de l'information pour une meilleure exécution du programme

(Suivi de la résolution 37 C/63)

Introduction

1. En octobre 2011, dans le cadre de la réforme de l'Organisation, la Directrice générale a créé la fonction de *Responsable en chef de l'information* (CIO), dont la mission consiste à élaborer et appliquer une stratégie globale dans le domaine de la gestion des connaissances et des systèmes d'information. Ladite stratégie, élaborée en 2012 et mise à jour en 2013, réunit dans un même cadre la gestion des connaissances (GC) d'une part et les technologies de l'information et de la communication (TIC) d'autre part. Sa période initiale va de 2012 et 2017 et son objectif est de transformer l'UNESCO en une *organisation apprenante*, capable de faire face aux défis du monde moderne et de pleinement utiliser les technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'exécution et l'impact du programme (voir le texte intégral dans le document 196 EX/5.INF).

2. En particulier, la Stratégie poursuit trois objectifs principaux :

- (a) optimiser les systèmes, réseaux et outils informatiques dans l'ensemble de l'Organisation au moyen des technologies les plus récentes et des bonnes pratiques ;
- (b) améliorer l'apprentissage organisationnel, la prise de décisions éclairées et les performances grâce à la gestion et au partage des connaissances appuyés par des outils de GC et de TIC efficaces et efficaces ;
- (c) contribuer à l'innovation et au changement par l'optimisation des processus opérationnels fondée sur la GC et les TIC.

3. Conformément à la résolution 37 C/63, le présent rapport contient des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la GC et les TIC, fait la synthèse des défis nouveaux et existants auxquels l'Organisation est confrontée dans ce domaine et présente des propositions pour les surmonter.

Stratégie et gouvernance de la GC et des TIC

4. La Stratégie pour la GC et les TIC comporte six orientations stratégiques :

- I. Faciliter l'exécution du programme de l'UNESCO par l'intégration des différentes applications d'appui au programme et des structures de données et ainsi accroître fortement la cohérence de la gestion du cycle de vie du programme et par conséquent l'efficacité et la visibilité de son exécution. Une attention particulière sera prêtée au support de la GC et des TIC pour une meilleure coordination du programme avec le système des Nations Unies.*
- II. Garantir la fiabilité et l'efficacité des infrastructures et des services informatiques par la mise en place et l'optimisation d'une architecture et de normes adaptées dans l'ensemble de l'environnement informatique, en prenant en compte tous leurs aspects tels que les processus opérationnels, l'accès, les applications, les données, l'intégration, les infrastructures, la sécurité et les opérations.*
- III. Améliorer l'intégration des unités hors Siège par une infrastructure d'information unique et homogène entre le Siège et les unités hors Siège, favorisant l'accès à tous les outils, services et ressources de l'Organisation grâce à la création de réseaux et au partage des données et garantir une plus grande visibilité, une réduction des coûts ainsi qu'une disponibilité et une efficacité accrues.*

- IV. *Rationaliser les méthodes et outils de travail en optimisant l'intégration des principaux systèmes institutionnels et en les complétant par un flux de travail totalement intégré et en offrant aux utilisateurs un point d'entrée unique selon le rôle fonctionnel de chacun.*
- V. *Inclure la gestion des connaissances dans l'exécution du programme en créant un environnement favorable, doté de divers outils et techniques collaboratifs, facilitant le partage des savoirs et de l'expertise disponibles, sur la base, entre autres, de la préservation et la réutilisation de la mémoire institutionnelle de l'UNESCO.*
- VI. *Moderniser la fonction de GC et des TIC par une redynamisation de BKI³ et grâce à un réseau coordonné à l'échelle de l'Organisation des praticiens de la gestion des connaissances et des TIC, et hors Siège, grâce à une participation accrue de la communauté des utilisateurs et une amélioration de la gestion du portefeuille de projets et des processus.*

5. La Stratégie définit également la structure de gouvernance de la GC et des TIC, dont les principaux éléments sont le Conseil consultatif pour la GC et les TIC, composé des responsables des principales unités du Secrétariat ou de leurs représentants, ainsi que de représentants des unités hors Siège et des instituts. Avec à sa tête le Directeur général adjoint, le Conseil supervise la mise en œuvre de la Stratégie et veille à son alignement avec les objectifs et les priorités globales de l'Organisation.

6. Le plan de mise en œuvre de la Stratégie est exécuté par le biais de plans d'action annuels, qui sont hiérarchisés et approuvés par le Conseil consultatif pour la GC et les TIC. Ces plans d'action sont ordonnés selon les critères suivants : soutien direct au programme, volume des transactions et/ou des utilisateurs, urgence et importance cruciale pour la conception de processus et le support informatique actuels, et contribution à la réforme et valeur ajoutée opérationnelle attendue.

7. La Stratégie garantit l'alignement avec les orientations à l'échelle du système des Nations Unies pour la GC et les TIC, notamment : une transition des opérations administratives vers un soutien direct au programme ; un recours élargi aux solutions d'informatique en nuage ; une étude des options d'externalisation des services d'infrastructure et de réduction des centres de données ; la participation à des projets conjoints des Nations Unies, tels que l'étude d'interopérabilité de l'ERP, la cybersécurité, les politiques de divulgation des informations et la visualisation des données, la coordination améliorée à l'échelle du système, notamment par le biais du Réseau TIC des Nations Unies, du Groupe de référence sur les TIC, le groupe d'intérêt spécialisé (SIG) ERP, du groupe d'intérêt spécialisé sur la sécurité de l'information et du groupe consultatif interinstitutions des Nations Unies sur les télécommunications (ITAG).

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie pour la GC et les TIC

8. Depuis trois ans, trois Plans d'action pour la GC et les TIC (pour 2012, 2013 et 2014) ont été élaborés et mis en œuvre. Les avantages opérationnels globaux se mesurent chaque année en termes de gains monétaires, de diminution du temps de travail consacré à des processus opérationnels grâce à l'automatisation, en termes d'heures et de leur équivalent monétaire, réduction du temps de traitement et bénéfices qualitatifs. La réduction du temps de traitement et les bénéfices qualitatifs ne sont pas convertis en leur équivalent monétaire, mais ils contribuent dans une très large mesure à rationaliser le fonctionnement du Secrétariat par un accès amélioré à l'information et donc une prise de décision plus éclairée, une diminution des risques et des erreurs, une hausse de la fiabilité et une plus grande facilité d'utilisation. Les avantages financiers ont été pesés par rapport au coût de mise en œuvre, y compris les coûts externes et internes (opérationnels et de personnel informatique). Les bénéfices estimés (en termes monétaires et en gain de temps) pour 2012 se sont élevés à 3,6 millions de dollars des États-Unis avec une période

³ Bureau de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (BKI).

de recouvrement de sept mois et pour 2013 à 2,9 millions de dollars des États-Unis avec une période de recouvrement de cinq mois. Ces avantages étant constants, ils devraient donc se cumuler. En 2012, les gains monétaires ont encore augmenté, en particulier grâce à la négociation des contrats, alors que les bénéfices constatés en 2013 ont davantage découlé des gains en termes d'heures de travail. Les bénéfices pour 2014 seront calculés au printemps 2015.

9. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des projets et des activités relatifs à la GC et aux TIC mis en œuvre et leur contribution aux priorités de la réforme de l'UNESCO. Il est suivi d'un résumé des principaux résultats obtenus par recommandation de l'Évaluation externe indépendante (EEI).

Projets sélectionnés de GC et des TIC comparés aux priorités de la réforme (EEI)				
Projets et activités	Priorités de la réforme			
	Ciblage, intégration, transparence	Rapprochement du terrain	Participation au système des NU	Création de partenariats
Stratégie pour la GC et les TIC (y compris politiques)	★	★	★	★
Outils de collaboration GC	★	★	★	★
Connectivité et intégration du hors Siège	★	★	★	★
Tableaux de bord de reddition de comptes intégrés	★	★		
Systèmes de gestion des contrats et des voyages	★	★	★	★
Flux de travail RH et recrutement en ligne	★			
Portail intégré Web/applications	★	★		
Intégration des dépenses de personnel dans SAP	★	★		
Outils de cyberconférence	★	★	★	★

10. Faciliter l'exécution du programme de l'UNESCO. L'intégration de toutes les applications générales majeures au sein d'un même portail a été une étape majeure dans cette direction, puisqu'elle a permis un accès facilité à des outils de plus en plus conviviaux interconnectés au système central d'ERP⁴ – SAP⁵ de l'UNESCO (regroupant les finances, le budget, les ressources humaines et les achats). Les applications générales qui ont été développées ou beaucoup perfectionnées incluent la gestion des contrats et des voyages, un outil de reddition de comptes pour les spécialistes de programme, un système de budgétisation pour les tableaux de bord de mise en œuvre des projets et programmes extrabudgétaires (par le biais de la Veille stratégique)⁶ qui permet aux gestionnaires (de programme) d'avoir une vision d'ensemble de leurs ressources humaines, budget et dépenses. Ce nouveau système ainsi qu'une amélioration importante de SISTER⁷ ont permis de développer pour l'UNESCO le premier portail de transparence conforme à l'IITA⁸.

11. Garantir la fiabilité et l'efficacité des infrastructures et des services informatiques. Des réductions des coûts et des risques ont été rendues possibles grâce à la renégociation des contrats et à la mise en œuvre de normes et de politiques (concernant par exemple les téléphones portables, les PC, l'impression, ainsi que la sécurité des technologies de l'information et de l'information). L'infrastructure informatique a été consolidée grâce à des investissements dans la messagerie électronique et le stockage provenant du Fonds d'urgence. Le débit de connexion à Internet a été doublé et le réseau sans fil étendu. Cependant, en dépit des progrès accomplis, il n'a pas été possible d'apporter une réponse à certains points de l'audit d'IOS, car ceux-ci nécessitaient des investissements plus importants ou des solutions d'externalisation. Différentes

⁴ Enterprise Resource Planning.

⁵ SAP (Systems, Applications, and Products in Data Processing) – un des leaders mondiaux des systèmes d'ERP.

⁶ Veille stratégique – ensemble de techniques et d'outils servant à transformer les données brutes en informations significatives et utiles à des fins d'analyse opérationnelle.

⁷ Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) – système de programmation et de budgétisation de l'UNESCO.

⁸ IITA – Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

options d'externalisation, notamment des services en nuage pour la messagerie électronique et la collaboration, ont été étudiées. Si le coût de la plupart des solutions d'externalisation est prohibitif – en raison d'un budget fondé sur des coûts internes inférieurs à la moyenne de l'UNESCO – des discussions sont en cours sur la question des services en nuage. Certains infrastructures essentielles présentent un risque élevé de panne, en particulier les systèmes de téléphone et de son. Ceux-ci nécessitent un investissement urgent, parce que les installations actuelles sont obsolètes, comme cela a été signalé au Comité du Siège et à la Conférence générale (voir le document 37 C/39, paragraphe 24).

12. Améliorer l'intégration des unités hors Siège. Pendant de nombreuses années, les bureaux hors Siège ont subi les effets d'un réseau mondial onéreux avec une faible bande passante, ce qui les freinait dans leur fonctionnement quotidien. Depuis trois ans, le réseau a été restructuré, ce qui a permis une augmentation importante de la bande passante (de 400 % en moyenne), ainsi qu'une réduction des coûts (de plus de 25 %). En outre, les bureaux hors Siège ont été progressivement intégrés au réseau central et ont bénéficié de matériels standards solides, gérés par KMI en étroite collaboration avec le personnel chargé des TIC dans les unités hors Siège. En outre des solutions de téléconférence Web, vidéo- et audio- et des outils collaboratifs ont été standardisés et mis à la disposition de toutes les unités du Secrétariat, quel que soit leur emplacement géographique.

13. Rationaliser les méthodes et outils de travail. KMI a travaillé étroitement avec les services centraux, en coopération avec les secteurs de programme, en vue de simplifier les processus opérationnels et d'optimiser l'intégration des principaux systèmes institutionnels, en les complétant par un flux de travail totalement intégré et en offrant aux utilisateurs un point d'entrée unique selon le rôle fonctionnel de chacun. Cela inclut, en particulier, une meilleure gestion des dépenses de personnel, l'intégration des contrats de services, un déploiement complet des applications générales dans tous les bureaux hors Siège et dans la plupart des instituts, des flux de travail HRM, le recrutement en ligne, l'apprentissage en ligne, la gestion des performances et la gestion des talents, conformément à l'Évaluation externe indépendante (EEI) et à la feuille de route de la Directrice générale.

14. Inclure la gestion des connaissances dans l'exécution du programme. En tant qu'organisation du savoir, l'UNESCO coordonne un nombre important de réseaux d'experts qui nécessitent des outils et des techniques collaboratifs facilitant le partage des connaissances au sein de l'UNESCO ainsi qu'avec les partenaires extérieurs. Plusieurs de ces outils et techniques, notamment la nouvelle plate-forme collaborative de l'UNESCO, sont désormais disponibles et sont de plus en plus utilisés dans les secteurs de programme en vue de favoriser leur coopération avec les partenaires extérieurs et d'élargir la portée de leurs programmes. En outre, un travail considérable a été accompli avec les bureaux hors Siège, plus particulièrement en Afrique, en vue de former le personnel et de le motiver à modifier ses procédures de travail en faveur de pratiques de gestion des connaissances plus durables. Cette action s'est appuyée sur les progrès constants réalisés dans la préservation et la réutilisation de la mémoire institutionnelle de l'UNESCO, notamment dans le domaine de l'archivage électronique et des archives multimédias.

15. Moderniser la fonction de GC et des TIC. La fonction de GC et de TIC s'étend bien au-delà de KMI, et des efforts ont donc été déployés en vue de créer un réseau coordonné à l'échelle de l'Organisation des praticiens de la GC et des TIC, au Siège et hors Siège, avec une participation croissante de la communauté des utilisateurs. En outre, la gestion de (portefeuille) de projets a été mise en place, notamment la certification du personnel de KMI pour la méthodologie de gestion de projet du système des Nations Unies (Prince2) et l'accent a davantage été mis sur l'amélioration des processus opérationnels. En outre, un système moderne d'assistance aux utilisateurs et de tickets a été mis en place, garantissant la transparence, la réactivité et la qualité des services d'assistance technique.

16. Dans ses rapports annuels passés, IOS a relevé une amélioration progressive globale de la gestion des technologies de l'information. Dans son rapport annuel de 2013 (194 EX/22), IOS note que « *malgré le déficit budgétaire, la gestion et l'utilisation des technologies de l'information ont*

connu une amélioration constante ces dernières années. Des recommandations d'audit longtemps restées en suspens ont été appliquées, améliorant ainsi la définition des priorités, la méthodologie de la gestion de projet et l'accès à l'information en matière de technologies de l'information. Des plans et des procédures correspondants ont été mis en place en vue d'institutionnaliser ces avancées ».

Principaux défis à venir

17. Bien que de réels progrès aient été accomplis dans toutes les orientations stratégiques évoquées ci-dessus, l'UNESCO doit faire face, dans le domaine de la gestion des connaissances et des TIC, à des défis persistants et nouveaux qu'elle doit surmonter pour optimiser la portée et l'impact de ses programmes et s'affirmer comme un partenaire fiable de l'action menée dans ce domaine par le système des Nations Unies.

18. Les Nations Unies sont lancé un programme d'adaptation à l'objectif visé qui prévoit « *d'adopter une approche stratégique transversale à l'échelle du système des Nations Unies de l'utilisation du pouvoir de la technologie pour révolutionner les capacités de données des Nations Unies, notamment une action immédiate à l'échelle du système visant à élaborer et lancer un ordre du jour numérique du système des Nations Unies englobant un projet et une approche d'intégration collective de la technologie dans l'exécution du programme et la reddition de comptes* »⁹. Il faut également accroître la cohérence des processus administratifs dans l'ensemble des institutions du système, optimiser l'efficacité et réduire les coûts de support. Cela nécessite une transformation opérationnelle pour laquelle un plus grand alignement des processus opérationnels (tels que ressources humaines, gestion financière, achats) est nécessaire pour parvenir à des approches et des services communs. L'UNESCO reconnaît l'importance de la révolution des données et la nécessité de plus de cohérence au sein du système des Nations Unies, en particulier par sa participation à différents groupes de travail et au Réseau TIC des Nations Unies (ainsi qu'aux réseaux HRM, Finances & Budget et Achats) pour relever les défis évoqués par le HLCM/HLCP. En outre, l'Organisation a lancé une initiative d'adaptation à l'objectif visé pour poursuivre sa réforme alignée sur des initiatives des Nations Unies. Elle comprend la mise en œuvre totale de la Budgétisation axée sur les résultats (RBB) et l'amélioration de la planification, du suivi et des rapports de projet. Afin de pleinement appliquer l'adaptation à l'objectif visé à l'UNESCO, des investissements dans la GC et les TIC sont prévus.

19. La cybersécurité a récemment pris un nouveau caractère d'urgence au niveau planétaire, y compris au sein du système des Nations Unies. L'UNESCO doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger des données contre un accès et un usage frauduleux, tout en mettant tout en œuvre pour garantir et améliorer l'universalité d'Internet. À l'instar des risques de cybersécurité eux-mêmes, les mesures de prévention et de protection sont par nature permanentes, bien qu'il soit difficile d'en évaluer le coût par avance.

20. Un autre grand défi est celui de la poursuite de l'initiative de transparence alignée avec la récente politique de divulgation de l'information. Le projet de transparence vise à accroître la visibilité des opérations de l'UNESCO, améliorer la transparence, l'exhaustivité et la qualité de l'information à propos des programmes et des projets de l'UNESCO dans tous ses champs de compétence, par la publication d'informations programmatiques et financières conformes à la norme IITA. Ce projet fait suite aux décisions 190 EX/46 et 190 EX/53 ainsi qu'à la décision 194 EX/4 (Partie I.B paragraphe 7) du Conseil exécutif. La première version du portail de transparence sera lancée en mars 2015 après la clôture de l'année financière 2014. L'Organisation a l'intention de continuer à enrichir ce portail, comme indiqué dans la décision mentionnée ci-dessus, ce qui dépend de sa capacité à faire appel à une expertise extérieure, d'une part, et de l'amélioration des systèmes internes, d'autre part, plus particulièrement du système financier et SISTER.

⁹ Towards Transformation: Making the UN System Fit-for-Purpose – Résumé des présidents du HLCM et du HLCP, 11 novembre 2014.

21. Depuis deux ans, SISTER a été beaucoup perfectionné et d'autres améliorations sont prévues. Cependant le système financier basé sur SAP (FABS) nécessite d'être entièrement restructuré. FABS a été mis en œuvre en 2002, et depuis les processus opérationnels de l'Organisation ont évolué. Les besoins de rapports analytiques détaillés, que ce soit pour le suivi et l'évaluation du programme, pour les projets extrabudgétaires ou la future présentation des documents EX/4, exigent des changements structurels dans les principaux systèmes généraux, notamment dans FABS. À l'heure actuelle, ces besoins imposent à KMI de développer des solutions de rechange complexes et onéreuses. Il est à noter qu'il faut périodiquement remettre en œuvre le système d'ERP, en particulier à la suite d'une première mise en œuvre, comme le montre l'expérience des autres institutions du système des Nations Unies (voir le rapport du CCI sur un examen des systèmes d'ERP au sein des Nations Unies – JIU/REP/2012/8) :

- UNICEF – première mise en œuvre de SAP en 1999 ; nouvelle mise en œuvre en 2012
- PAM – première mise en œuvre de SAP en 1999 ; nouvelle mise en œuvre en 2009
- UIT – première mise en œuvre de SAP en 1986 ; nouvelle mise en œuvre en 2009
- UNHCR – prévoit actuellement une nouvelle mise en œuvre d'ORACLE.

Cette restructuration exige une expertise extérieure, d'abord pour veiller à ce que la manière de travailler actuelle de l'UNESCO soit remise en cause et parvenir à une utilisation optimale de SAP. Ensuite pour fournir une expertise sur les nouvelles fonctionnalités qui n'est pas disponible en interne. Le moment est opportun, parce que l'initiative de transparence de l'UNESCO touche à son terme et crée donc une nouvelle dynamique pour un réexamen des systèmes et processus internes.

22. Les défis auxquels l'Organisation est confrontée en ce qui concerne la prise en compte des bonnes pratiques de la gestion des connaissances dans l'exécution du programme peuvent se résumer à deux aspects majeurs. Premièrement la difficulté consistant à fournir aux programmes une plate-forme et d'autres outils collaboratifs qui permettent une exécution efficace du programme, compte tenu des différences importantes qui existent entre les secteurs de programme et leurs besoins. Cela inclut un système de gestion documentaire moderne et intégré, apte à prendre en charge tout le cycle de vie des documents de leur élaboration, à la production, la publication, le stockage et la réutilisation. Les systèmes actuels devront par conséquent être révisés et remaniés. Deuxièmement, le changement de la culture et des méthodes de travail, notamment la mise en place et la promotion de la pratique systématique consistant à tirer les enseignements des expériences passées dans l'ensemble de l'Organisation exige un important renforcement des capacités par la formation du personnel, au Siège et hors Siège.

23. La numérisation et la préservation des archives multimédias font partie des tâches correspondantes clairement identifiées. Au fil des années, l'UNESCO a accumulé d'énormes quantités de films, d'images vidéos et d'enregistrements audios. Ceux-ci représentent un atout considérable pour la mémoire institutionnelle de l'Organisation qui doit non seulement être préservée comme il se doit mais aussi être plus accessible pour une réutilisation par le biais de la numérisation. Il est prévu d'inviter les États membres à envisager de parrainer totalement ou en partie la numérisation des archives multimédias, par exemple des documents concernant leur pays.

24. L'infrastructure informatique de l'UNESCO est équipée de ses propres systèmes de contrôle et de redondance qui permettent, en cas de panne mineure, de reprendre les opérations dans un délai minimum. Toutefois, l'Organisation fonctionne sans dispositif de poursuite de l'activité et de reprise après sinistre qui garantirait un rétablissement de son fonctionnement normal dans un laps de temps raisonnable en cas de dommages physiques à l'infrastructure informatique ou d'absence de réponse d'un système opérationnel majeur et d'impossibilité d'une remise en fonction dans un délai raisonnable.

25. Le budget disponible ne permet pas d'investir dans l'infrastructure et permet seulement de financer le support technique et la maintenance de l'infrastructure en place. Cependant, comme

indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, des investissements importants dans les systèmes de téléphone et de sonorisation des salles de conférence sont nécessaires. En outre, il faut également investir dans le câblage et d'autres infrastructures pour pouvoir louer les salles de conférence et le bâtiment VI. Lesdits investissements doivent être discutés à la 188^e session du Comité du Siège.

Conclusion et pistes possibles pour l'avenir

26. Pour que l'UNESCO puisse relever les défis évoqués ci-dessus, il faut des investissements importants sur plusieurs années. Il est clair que des investissements de ce type ne peuvent pas être financés par le budget du Programme ordinaire. Le Secrétariat est donc sans cesse en quête de solutions de financement alternatives pour mettre en œuvre la Stratégie pour la GS et les TIC, car le retour sur investissement serait avantageux pour l'Organisation. Jusqu'à présent, des financements ont été fournis par des projets et des fonds extrabudgétaires, des contributions en nature et par le Fonds d'utilisation des locaux du Siège.

27. Cependant, un soutien supplémentaire ciblé des États membres est nécessaire pour une mise en œuvre complète de la Stratégie, notamment sous la forme de contributions volontaires dédiées.

28. Le tableau ci-dessous donne une estimation des investissements nécessaires :

Projets/travaux	Degré d'urgence	Calendrier	Coût estimé (EUR)	Source de financement possible
1. Application de l'adaptation à l'objectif visé	Élevé	2015-2017	À déterminer	Fonds GC & TIC
2. Restructuration de FABS, y compris RBB	Élevé	2015-2016	2-3 millions	Fonds GC & TIC
3. Portail de transparence	Élevé	2015	150 000-200 000	Fonds GC & TIC
4. Système intégré de gestion des documents	Moyen	2015-2016	1 million	Fonds GC & TIC
5. Culture/formation pour la gestion des connaissances	Élevé	2015-2017	500 000	Fonds GC & TIC
6. Numérisation des archives multimédias	Moyen	2015-2017	2,5-3 millions	Parrainage des EM
7. Poursuite de l'activité et reprise après sinistre	Élevé	2015-2016	350 000	Fonds GC & TIC
8. Câblage du Siège : salles de conférence & WiFi	Élevé	2015	466 000	Comité du Siège
9. Câblage du Siège : bâtiments V et VI	Élevé	2015	3,3 millions	Comité du Siège
10. Remplacement du système téléphonique au Siège	Élevé	2015	2 millions	Comité du Siège
11. Remplacement du système de sonorisation au Siège	Moyen	2016	3 millions	Comité du Siège
Estimation totale			15,3-16,8 millions	

Action attendue du Conseil exécutif

29. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/63,
2. Ayant examiné les documents 196 EX/5 (D) et 196 EX/5.INF.2,

3. Reconnaît les efforts déployés par la Directrice générale et le Secrétariat en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie pour la GC et les TIC de l'UNESCO ;
4. Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent, notamment des économies réalisées en termes monétaires et d'heures de travail, de rationalisation des processus opérationnels et de modernisation des outils et techniques de travail ;
5. Prend note des défis persistants et nouveaux dans le domaine de la gestion des connaissances et des technologies de l'information et de la communication ;
6. Reconnaît la nécessité d'un important investissement ciblé pour une mise en œuvre complète de la Stratégie pour les GC et les TIC ;
7. Invite les États membres à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie pour la GC et les TIC, notamment par le biais de contributions volontaires ;
8. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre complète de la Stratégie pour la GC et les TIC et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à sa 199^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

195 EX/5

Partie V

PARIS, le 18 septembre 2014
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE V

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Résumé

Le présent rapport a pour but d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès accomplis dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

La Partie V du présent document contient des informations sur les questions ci-après relatives aux ressources humaines :

A. Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

En application de la résolution 37 C/74 et de la décision 192 EX/5 (IV, A), la Directrice générale présente une note d'information sur la situation de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.

B. Emploi de contrats de consultant en 2013 et mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes

En application de la décision 192 EX/5 (IV, B), la Directrice générale présente un rapport sur l'emploi de contrats de consultant au Secrétariat en 2013.

Dans sa décision 192 EX/5 (IV, B), le Conseil exécutif encourageait le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des informations concernant le contenu des contrats et les services fournis. D'autre part, il rappelait la nécessité d'assurer, à qualifications égales, une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement des consultants.

Les incidences financières et administratives des activités décrites dans le présent document s'inscrivent dans les limites de l'actuel C/5.

C. Situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)

Conformément à la résolution 37 C/85, la Directrice générale fait rapport au Conseil exécutif sur les incidences financières d'un passage à une formule de partage des coûts de 60/40 entre l'Organisation et les participants à la Caisse d'assurance-maladie.

En outre, le présent document fait brièvement le point sur la gestion des régimes d'assurance-maladie au sein du système des Nations Unies et sur la structure de gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 70.

Table des matières

Page

A. Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.....	1
B. Emploi de contrats de consultant en 2013 et mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes.....	14
C. Situation de la Caisse d'assurance-maladie.....	31

A. Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

(Suivi de la décision 192 EX/5 (IV, A))

Section I Répartition géographique du personnel

1. En application de la résolution 37 C/74 et de la décision 192 EX/5 (IV, A), la Directrice générale présente une note d'information sur la situation de la répartition géographique et la réalisation du Plan d'action visant à améliorer l'équilibre géographique au sein du personnel du Secrétariat.

2. Le principe de la répartition géographique s'applique au personnel du cadre organique recruté sur le plan international occupant des postes dits géographiques, c'est-à-dire des postes permanents financés au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO.

Situation globale de la répartition géographique pour la période du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} juin 2014

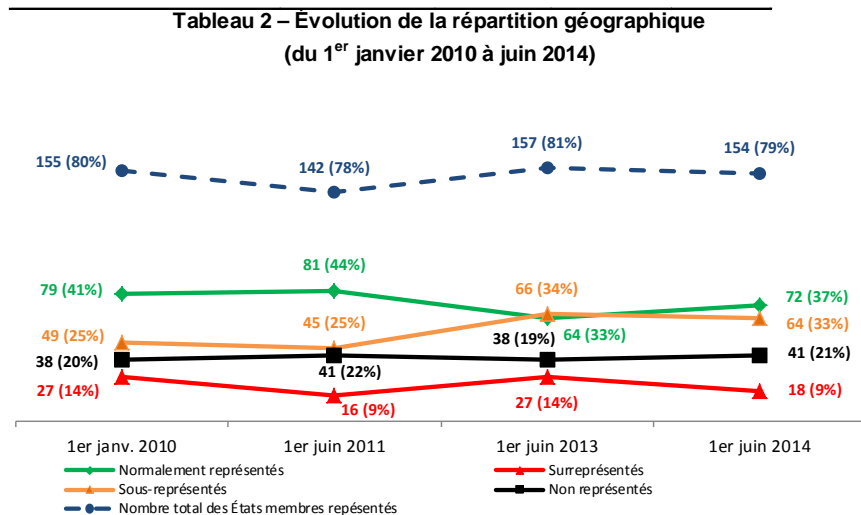
3. Au 1^{er} juin 2014, 154 États membres étaient représentés au sein du Secrétariat, soit 79 % des 195 États membres de l'UNESCO.

4. Le tableau 1 ci-dessous montre que 72 (37 %) États membres sont normalement représentés, tandis que 18 (9 %) sont surreprésentés, 64 (33 %) sont sous-représentés et 41 (21 %) ne sont pas représentés. Une liste détaillée de la situation **par pays** est jointe à l'Annexe I.

Tableau 1 – Situation de la répartition géographique au 1^{er} juin 2014

Situation	Nombre d'États membres au 1 ^{er} juin 2014
Normalement représentés	72 (37 %)
Surreprésentés	18 (9 %)
Sous-représentés	64 (33 %)
Nombre total d'États membres représentés	154 (79 %)
Non représentés	41 (21 %)
Nombre total d'États membres	195

5. La Stratégie relative à la gestion des ressources humaines fixe un objectif de 85 % d'États membres représentés à l'horizon 2016. Dans l'ensemble, le niveau global de représentation des États membres est resté stable depuis janvier 2010, bien que le nombre d'États membres représentés ait légèrement diminué, passant de 155 à 154. Cela représente une diminution d'un point de pourcentage, de 80 % à 79 %, sur les deux derniers exercices biennaux.



6. Depuis juin 2013, bien que le nombre total d'États membres représentés ait diminué de trois unités (de 157 à 154), le nombre de pays normalement représentés a fortement augmenté, passant de 64 à 72. Le nombre de pays surreprésentés a chuté de 9 unités (de 27 à 18), et le nombre d'États membres sous-représentés a légèrement diminué (de 66 en juin 2013 à 64 en juin 2014).

7. Cette tendance à la baisse s'explique par le nombre limité de recrutements externes effectués depuis 2012 en raison des contraintes financières subies par l'Organisation. Entre juin 2013 et juin 2014, 59 personnes occupant des postes dits géographiques ont quitté l'Organisation (42 % dans le cadre d'un départ à la retraite et 24 % dans le cadre d'une cessation volontaire de service par accord mutuel), tandis que seulement 10 candidats externes ont été recrutés.

Progrès obtenus dans la réalisation du Plan d'action visant à améliorer l'équilibre géographique au sein du personnel du Secrétariat (2010-2015)

8. Le Plan d'action prévoit des mesures pour atteindre le taux visé de 85 % et améliorer l'équilibre géographique¹, ainsi que des mesures visant à accroître le nombre de pays normalement représentés, à réduire le nombre de pays sous-représentés et à améliorer l'équilibre géographique au niveau des directeurs.

9. Les mesures du Plan d'action qui sont mises en œuvre de façon permanente comprennent l'affichage des postes de directeur en interne/externe et l'inclusion d'un candidat issu d'un pays non représenté ou sous-représenté dans les listes restreintes.

10. Depuis 2012, compte tenu de la situation financière de l'Organisation et du gel des recrutements, des mesures volontaristes destinées à accroître le nombre de candidats d'États membres non représentés ou sous-représentés (telles que les missions de recrutement, les forums d'information avec les commissions nationales, les publications ciblées d'avis de vacance de poste, etc.) ont été temporairement suspendues. Les postes n'ayant pas été pourvus dans le cadre de l'exercice de redéploiement effectué ont été affichés en interne ou en externe. En outre, l'Organisation a l'intention de relancer progressivement le Programme des jeunes cadres à compter de début 2015. Cinq postes vacants de classe P-1/P-2 sont en train d'être identifiés à cet effet au sein du Secrétariat.

¹ Document 184 EX/5, Plan d'action pour l'amélioration de la répartition géographique au sein du Secrétariat (2010-2015).

Répartition géographique par groupe régional

11. Si la pratique veut que le rapport de la Directrice générale sur la répartition géographique évoque la situation par groupe régional, celle-ci n'est présentée ici qu'à titre indicatif. Le principe des quotas individuels pour chaque État membre est le seul critère officiel de l'Organisation (liste détaillée, pays par pays, à l'Annexe II).

12. L'indice pour les groupes régionaux est calculé en additionnant les valeurs minimale et maximale de la fourchette définie pour chaque État membre appartenant au groupe régional concerné. Comme le montre le tableau 3, les Groupes II, III et IV se trouvent en deçà de l'indice minimum établi. Les Groupes I, V(a) et V(b) ont enregistré une baisse de 16, 12 et 9 unités respectivement, mais restent dans les limites de l'indice.

Tableau 3 – Évolution de la répartition géographique par groupe régional depuis le 1^{er} juin 2013

Groupe régional*	Indice juin 2014		1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014	Variation depuis le 1 ^{er} juin 2013	Situation au 1 ^{er} juin 2014
	Min.	Max.				
Groupe I	176	300	253 (37 %)	237 (38 %)	-16	Dans les limites de l'indice
Groupe II	61	112	60 (9 %)	57 (9 %)	-3	En deçà de l'indice minimum
Groupe III	81	153	64 (9 %)	60 (10 %)	-4	En deçà de l'indice minimum
Groupe IV	151	269	125 (19 %)	118 (19 %)	-7	En deçà de l'indice minimum
Groupe V(a)	97	190	112 (17 %)	100 (16 %)	-12	Dans les limites de l'indice
Groupe V(b)	45	81	60 (60 %)	51 (8 %)	-9	Dans les limites de l'indice
Total			674	623	-51	

(*) **Groupes électoraux** : Groupe I : Europe et Amérique du Nord ; Groupe II : Europe orientale ; Groupe III : GRULAC ; Groupe V : ASPAC ; Groupe V(a) : Afrique ; Groupe V(b) : États arabes.

13. Le tableau 4 montre qu'il y a des pays non représentés et sous-représentés dans tous les groupes régionaux, y compris ceux qui se situent « dans les limites de leur indice ». Le Groupe IV compte le plus grand nombre d'États membres non représentés et sous-représentés (31). Suivent les Groupes V(a) et III (23 et 19, respectivement), puis les Groupes I, II et V(b), qui comptent 10 à 11 États membres non représentés ou sous-représentés.

Tableau 4 – Nombre d'États membres non représentés et sous-représentés au sein de chaque groupe régional

Groupe régional*	Total États membres	% d'États membres sous-représentés et non représentés
Groupe I	27	11 (41 %)
Groupe II	25	11 (44 %)
Groupe III	33	19 (58 %)
Groupe IV	44	31 (70 %)
Groupe V(a)	47	23 (49 %)
Groupe V(b)	19	10 (53 %)
Total	195	105

Représentation des groupes régionaux au niveau des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur

14. Le nombre de directeurs occupant des postes géographiques a baissé, passant de 72 à 65 (soit 7 de moins) entre juin 2013 et juin 2014. En conséquence, le nombre de directeurs a baissé dans quatre groupes régionaux sur la même période : le Groupe I a perdu 5 directeurs, le Groupe V(a) en a perdu 2 et les Groupes II et IV en ont perdu 1 chacun. Le nombre de directeurs du Groupe V(b) est resté stable, et le Groupe III en a gagné 2.

Tableau 5 – Représentation des groupes régionaux (*) au sein du personnel de la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur

Groupe régional	Juin 2013		Juin 2014		Variation depuis le 1 ^{er} juin 2013
	Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	%	Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	%	
Groupe I	32	44 %	27	41 %	-5
Groupe II	4	6 %	3	5 %	-1
Groupe III	6	8 %	8	12 %	+2
Groupe IV	10	14 %	9	14 %	-1
Groupe V(a)	16	22 %	14	22 %	-2
Groupe V(b)	4	6 %	4	6 %	0
Total	72	100 %	65	100 %	-7

(*) Groupes électoraux : Groupe I : Europe et Amérique du Nord ; Groupe II : Europe orientale ; Groupe III : GRULAC ; Groupe IV : ASPAC ; Groupe V(a) : Afrique ; Groupe V(b) : États arabes.

Section II Équilibre entre les sexes au sein du personnel

15. On trouvera dans la présente section une mise à jour de la situation de l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat, ainsi qu'un rapport d'étape sur l'application du Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes², qui a pour but d'arriver d'ici à 2015 à ce que 50 % de femmes occupent des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.

Données utilisées pour les statistiques ventilées par sexe

16. Le nombre des fonctionnaires pris en compte dans le rapport sur l'équilibre entre les sexes est plus important que celui qui est pris en compte pour le rapport sur la répartition géographique, car les statistiques ventilées par sexe comprennent tous les membres du personnel recrutés au titre d'un contrat de durée définie, quelle que soit la source du financement des postes, alors que les données sur la répartition géographique ne concernent que les postes dits géographiques relevant du Programme ordinaire. Ainsi, les données ventilées par sexe relatives aux postes de direction comprennent les postes financés par des fonds extrabudgétaires, comme ceux des instituts.

Équilibre entre les sexes pour les postes de classe de directeur et de rang supérieur

17. Le Plan d'action énonce des mesures dans trois domaines – Recrutement, Formation/mentorat et Équilibre entre vie professionnelle et vie privée –, l'objectif étant de parvenir à la parité au niveau des cadres supérieurs en 2015.

18. Depuis juin 2013, la représentation des femmes aux échelons supérieurs a progressé, avec une augmentation de 2 % du pourcentage de femmes occupant des postes de direction (de 32 à 34 %, au 1^{er} juin 2014) (tableau 6).

19. Cette tendance est due, principalement, à la réduction notable du nombre d'hommes aux postes de direction (53, contre 59 en juin 2014), le nombre de femmes à ces postes n'ayant quant à lui que légèrement diminué (28 en juin 2013, contre 27 en juin 2014). En raison des contraintes financières, l'exécution de la plupart des activités du Plan d'action a été ralentie ou suspendue en 2012-2014, en particulier s'agissant du recrutement, mais aussi en ce qui concerne les activités de formation pour les femmes occupant des postes de niveau intermédiaire.

Tableau 6 – Équilibre entre les sexes aux postes de direction, par classe, du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} juin 2014 (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires)

	1 ^{er} juin 2013					1 ^{er} juin 2014					Différence % F
	F	% F	H	% H	Total	F	% F	H	% H	Total	
DDG	-	-	1	100 %	1	-	-	1	100 %	1	-
ADG	5	45 %	6	55 %	11	2	29 %	5	71 %	7	-16 %
D-2	9	39 %	14	61 %	23	8	44 %	10	56 %	18	+5 %
D-1	14	27 %	38	73 %	52	17	31 %	37	69 %	54	+4 %
Total	28	32 %	59	68 %	87	27	34 %	53	66 %	80	+2 %

² Le Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes a été présenté au Conseil exécutif à sa 179^e session (avril 2008). Le texte est disponible dans son intégralité dans le document 179 EX/5 Partie I (VI).

Équilibre entre les sexes parmi le personnel du cadre organique et de rang supérieur

20. Au 1^{er} juin 2014, la représentation globale des femmes au sein du personnel du cadre organique et de rang supérieur (P/D) était de 49 %, soit une baisse de 1 % par rapport à juin 2013. La parité était atteinte (50 %) parmi le personnel du cadre organique (P), la représentation des femmes étant élevée aux niveaux inférieurs : 58 % pour les classes P-1/P-2 et 54 % pour la classe P-3. Dans les postes P-4 et P-5, les femmes représentaient respectivement 46 % et 36 % des effectifs.

**Tableau 7 – Équilibre entre les sexes dans les postes du cadre organique, par classe
Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires (du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} juin 2014)**

	1 ^{er} juin 2013					1 ^{er} juin 2014					Différence % F
	F	% F	H	% H	Total	F	% F	H	% H	Total	
DDG	-	-	1	100 %	1	-	-	1	100 %	1	-
ADG	5	45 %	6	55 %	11	2	29 %	5	71 %	7	-16 %
D-2	9	39 %	14	61 %	23	8	44 %	10	56 %	18	+5 %
D-1	14	27 %	38	73 %	52	17	31 %	37	69 %	54	+4 %
Total	28	32 %	59	68 %	87	27	34 %	53	66 %	80	+2 %
P-5	54	38 %	87	62 %	141	47	36 %	85	64 %	132	-2 %
P-4	103	47 %	115	53 %	218	111	46 %	130	54 %	241	-1 %
P-3	150	55 %	123	45 %	273	167	54 %	142	46 %	309	-1 %
P-2/P-1	105	64 %	60	36 %	165	126	58 %	92	42 %	218	-6 %
Total P	412	52 %	385	48 %	797	451	50 %	449	50 %	900	-2 %
Total D/P	440	50 %	444	50 %	884	478	49 %	502	51 %	980	-1 %

* Depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du personnel bénéficiant d'un engagement de durée définie ou d'un engagement au titre d'un projet sont pris en compte dans les statistiques.

CONCLUSION

21. Depuis juin 2013, le niveau global de représentation géographique a diminué de 3 unités, passant de 157 à 154. Le nombre de pays normalement représentés a fortement augmenté, tandis que le nombre d'États membres surreprésentés a diminué. Ces tendances s'expliquent essentiellement par le départ de personnes qui occupaient des postes dits géographiques (départs à la retraite ou dans le cadre de programmes de cessation volontaire de service), ainsi que par le faible nombre de recrutements externes effectués depuis 2012.

22. En juin 2014, la parité hommes-femmes était presque atteinte pour les postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) (49 % de femmes). Même si des progrès considérables ont

été accomplis au niveau des postes de direction (on est passé de 22 % de femmes à des postes de direction en 2009, année du lancement du Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes, à 34 % en juin 2014), la parité hommes-femmes sera peut-être difficile à atteindre d'ici à la fin de 2015. Parmi les 26 directeurs qui doivent partir à la retraite à la fin de 2015 se trouvent 20 hommes, ce qui pourrait représenter une possibilité d'améliorer la parité. En conséquence, une attention particulière continuera d'être accordée aux décisions relatives aux nominations à des postes de direction.

ANNEXE I

Répartition géographique par État membre et par classe
(1^{er} juin 2014)

	État membre	Sigle	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total	Max.	Min.	Situation juin 2014
1	Afghanistan	AFG							2			2	4	2	=
2	Albanie	ALB				1			1			2	4	2	=
3	Algérie	DZA					1	1		3		5	4	3	+
4	Andorre	AND						1				1	4	2	-
5	Angola	AGO											4	2	O
6	Antigua-et-Barbuda	ATG								1		1	4	2	-
7	Argentine	ARG			1		2	1		1		5	5	3	=
8	Arménie	ARM							1			1	4	2	-
9	Australie	AUS					3	2	2	1		8	10	6	=
10	Autriche	AUT					2	2		1		5	6	4	=
11	Azerbaïdjan	AZE											4	2	O
12	Bahamas	BHS							1			1	4	2	-
13	Bahreïn	BHR											4	2	O
14	Bangladesh	BGD								2		2	5	3	-
15	Barbade	BRB											4	2	O
16	Bélarus	BLR					1					1	4	2	-
17	Belgique	BEL				1	3	2	2			8	7	4	+
18	Belize	BLZ								1		1	4	2	-
19	Bénin	BEN				1		1	1	1		4	4	2	=
20	Bhoutan	BTN							1			1	4	2	-
21	Bolivie (État plurinational de)	BOL								1		1	4	2	-
22	Bosnie-Herzégovine	BIH							1			1	4	2	-
23	Botswana	BWA				1				1		2	4	2	=
24	Brésil	BRA			1			1	2			4	14	9	-
25	Brunéi Darussalam	BRN											4	2	O
26	Bulgarie	BGR					2	2	2	1		7	4	2	+
27	Burkina Faso	BFA				1	1	1	1			4	4	2	=
28	Burundi	BDI				1			1			2	4	2	=
30	Cambodge	KHM						1		1		2	4	2	=
31	Cameroun	CMR					1	3	2	1		7	4	2	+
32	Canada	CAN		1		2	3	6	2	4		18	13	8	+
29	Cabo Verde	CPV											4	2	O
33	République centrafricaine	CAF											4	2	O
34	Tchad	TCD							1			1	4	2	-
35	Chili	CHL					1	1	1			3	5	3	=
36	Chine	CHN		1		1	3	3	1	1		10	30	18	-
37	Colombie	COL						1	1	1		3	5	3	=
38	Comores	COM					1					1	4	2	-
39	Congo	COG				1			3			4	4	2	=
40	Îles Cook	COK							1			1	4	2	-
41	Costa Rica	CRI			1		1	1				3	4	2	=
42	Côte d'Ivoire	CIV							2	2		4	4	2	=
43	Croatie	HRV						1	1			2	4	2	=
44	Cuba	CUB						2		1		3	4	2	=
45	Chypre	CYP							1	1		2	4	2	=
46	République tchèque	CZE					1		1	1		3	5	3	=
47	République populaire démocratique de Corée	PRK					2					2	4	2	=
48	République démocratique du Congo	COD						1	1	1		3	4	2	=
49	Danemark	DNK				1	4	3				8	6	3	+
50	Djibouti	DJI					1					1	4	2	-

51	Dominique	DMA					1					1	4	2	-
52	République dominicaine	DOM								1		1	4	2	-
53	Équateur	ECU				1			1			2	4	2	=
54	Égypte	EGY				1	1	1	1			4	5	3	=
55	El Salvador	SLV											4	2	O
56	Guinée équatoriale	GNQ											4	2	O
57	Érythrée	ERI							1			1	4	2	-
58	Estonie	EST				1						1	4	2	-
59	Éthiopie	ETH	1				1	2	1			5	4	3	+
60	Fidji	FJI								1		1	4	2	-
61	Finlande	FIN				1	1	1	2			5	5	3	=
62	France	FRA		1	1	4	9	11	18	6		50	22	13	+
63	Gabon	GAB								1		1	4	2	-
64	Gambie	GMB			1		2			1		4	4	2	=
65	Géorgie	GEO					1	1				2	4	2	=
66	Allemagne	DEU		1		2	4	9	6			22	27	16	=
67	Ghana	GHA				1				1		2	4	2	=
68	Grèce	GRC				1		1	3	2		7	6	3	+
69	Grenade	GRD						1				1	4	2	-
70	Guatemala	GTM											4	2	O
71	Guinée	GIN							1			1	4	2	-
72	Guinée-Bissau	GNB						1				1	4	2	-
73	Guyana	GUY											4	2	O
74	Haïti	HTI											4	2	O
75	Honduras	HND							1	1		2	4	2	=
76	Hongrie	HUN				1				1		2	4	3	-
77	Islande	ISL											4	2	O
78	Inde	IND				1	2	2	5			10	15	9	=
79	Indonésie	IDN								2		2	7	4	-
80	Iran (République islamique d')	IRN								1		1	5	3	-
81	Iraq	IRQ								1		1	4	2	-
82	Irlande	IRL					3			1	2	6	5	3	+
83	Israël	ISR						1	2			3	5	3	=
84	Italie	ITA		1		3	5	8	4	1		22	18	11	+
85	Jamaïque	JAM								1	2	3	4	2	=
86	Japon	JPN				1	3	7	21	2		34	39	23	=
87	Jordanie	JOR						1		2		3	4	2	=
88	Kazakhstan	KAZ						1				1	4	2	-
89	Kenya	KEN						1				1	4	2	-
90	Kiribati	KIR											4	2	O
91	Koweït	KWT											4	3	O
92	Kirghizistan	KGZ								1		1	4	2	-
93	République démocratique populaire lao	LAO								1	1	2	4	2	=
94	Lettonie	LVA								2		2	4	2	=
95	Liban	LBN					2	3				5	4	2	+
96	Lesotho	LSO											4	2	O
97	Libéria	LBR											4	2	O
98	Libye	LYB								1		1	4	2	-
99	Lituanie	LTU						1	1	1		3	4	2	=
100	Luxembourg	LUX											4	2	O
101	Madagascar	MDG				1	1			1		3	4	2	=
102	Malawi	MWI					1			1		2	4	2	=
103	Malaisie	MYS						1	1	1		3	5	3	=
104	Maldives	MDV								1		1	4	2	-
105	Mali	MLI		1				1	1			3	4	2	=
106	Malte	MLT											4	2	O
107	Îles Marshall	MHL											4	2	O
108	Mauritanie	MRT				1		1				2	4	2	=
109	Maurice	MUS				1				2		3	4	2	=
110	Mexique	MEX				2	3	2	2	1		10	10	6	=

111	Micronésie (États fédérés de)	FSM										4	2	O
112	Monaco	MCO										4	2	O
113	Mongolie	MNG			1			1			2	4	2	=
114	Monténégro	MNE										4	2	O
115	Maroc	MAR				1	4	3	1		9	4	2	+
116	Mozambique	MOZ			2		2				4	4	2	=
117	Myanmar	MMR					1				1	4	2	-
118	Namibie	NAM						1			1	4	2	-
119	Nauru	NRU										4	2	O
120	Népal	NPL					3	2	1		6	4	2	+
121	Pays-Bas	NLD			3		3	2	1		9	9	5	=
122	Nouvelle-Zélande	NZL				1		1			2	4	3	-
123	Nicaragua	NIC						1			1	4	2	-
124	Niger	NER			1	2		1	1		5	4	2	+
125	Nigéria	NGA					2	1			3	5	3	=
126	Nioué	NIU										4	2	O
127	Norvège	NOR			1		3	1			5	6	4	=
128	Oman	OMN			1						1	4	2	-
129	Pakistan	PAK					2	1	1		4	5	3	=
130	Palaos	PLW										4	2	O
131	Palestine	PSE						1			1	4	2	-
132	Panama	PAN						1			1	4	2	-
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG					1				1	4	2	-
134	Paraguay	PRY										4	2	O
135	Pérou	PER					1	1			2	4	2	=
136	Philippines	PHL					1		2		3	5	3	=
137	Pologne	POL			1	1		1	1		4	7	4	=
138	Portugal	PRT						1	1		2	5	3	-
139	Qatar	QAT							1		1	4	3	-
140	République de Corée	KOR			1	1		1	4	3	10	10	6	=
141	République de Moldova	MDA						1	1		2	4	2	=
142	Roumanie	ROU					2	4	1		7	4	3	+
143	Fédération de Russie	RUS			1	1	2	1	1		6	12	7	-
144	Rwanda	RWA						1			1	4	2	-
145	Saint-Kitts-et-Nevis	KNA					1		1		2	4	2	=
146	Sainte-Lucie	LCA			1				2		3	4	2	=
147	Saint-Vincent-et-les Grenadines	VCT										4	2	O
148	Samoa	WSM										4	2	O
149	Saint-Marin	SMR						1			1	4	2	-
150	Sao Tomé-et-Principe	STP						1			1	4	2	-
151	Arabie saoudite	SAU			1				1		2	7	4	-
152	Sénégal	SEN				1	1	2	2		6	4	2	+
153	Serbie	SRB					1				1	4	2	-
154	Seychelles	SYC					2	1			3	4	2	=
155	Sierra Leone	SLE					1				1	4	2	-
156	Singapour	SGP										5	3	O
157	Slovaquie	SVK						1	1		2	4	2	=
158	Slovénie	SVN										4	2	O
159	Îles Salomon	SLB										4	2	O
160	Somalie	SOM					1				1	4	2	-
161	Afrique du Sud	ZAF			1		1	2	1		5	5	3	=
162	Soudan du Sud	SSD										4	2	O
163	Espagne	ESP				6	4	2	1		13	13	8	=
164	Sri Lanka	LKA				1					1	4	2	-
165	Soudan	SDN			1						1	4	2	-
166	Suriname	SUR										4	2	O
167	Swaziland	SWZ					1				1	4	2	-
168	Suède	SWE					2				2	7	4	-
169	Suisse	CHE					1		1		2	7	4	-
170	République arabe syrienne	SYR				2		1			3	4	2	=

171	Tadjikistan	TJK										4	2	O
172	Thaïlande	THA						1			1	5	3	-
173	ex-République yougoslave de Macédoine	MKD			1	1					2	4	2	=
174	Timor-Leste	TLS										4	2	O
175	Togo	TGO			1	1					2	4	2	=
176	Tonga	TON										4	2	O
177	Trinité-et-Tobago	TTO			1				1		2	4	2	=
178	Tunisie	TUN		1	3		5	1			10	4	2	+
179	Turquie	TUR		1		1					2	8	5	-
180	Turkménistan	TKM					1				1	4	2	-
181	Tuvalu	TUV										4	2	O
182	Ouganda	UGA						3			3	4	2	=
183	Ukraine	UKR					2	1			3	4	3	=
184	Émirats Arabes Unis	ARE										6	3	O
185	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	GBR		3	2	4	4				13	21	12	=
186	République-Unie de Tanzanie	TZA										4	2	O
187	États-Unis d'Amérique	USA			6	11	9	5			31	76	46	-
188	Uruguay	URY			1	1	1				3	4	2	=
189	Ouzbékistan	UZB				2	1				3	4	2	=
190	Vanuatu	VUT										4	2	O
191	Venezuela (République bolivarienne du)	VEN			1						1	6	3	-
192	Viet Nam	VNM					2				2	4	3	-
193	Yémen	YEM					1	1			2	4	2	=
194	Zambie	ZMB					1				1	4	2	-
195	Zimbabwe	ZWE					1		1		2	4	2	=
	Total		1	6	14	44	106	163	187	101	1	623		

ANNEXE II

<u>Surreprésentés</u>		<u>Normalement représentés</u>		<u>Sous-représentés</u>		<u>Non représentés</u>	
Groupe I	Belgique Canada Danemark Espagne Finlande France Irlande Italie	Groupe I	Autriche Chypre Allemagne Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord Grèce Israël Pays-Bas Norvège	Groupe I	Andorre Suisse Monaco Malte Portugal Saint-Marin Suède Turquie États-Unis d'Amérique	Groupe I	Islande Luxembourg
Groupe II	Bulgarie Roumanie	Groupe II	Albanie Arménie Bosnie-Herzégovine Biélorus République tchèque Géorgie Croatie Lituanie Lettonie République de Moldova ex-République yougoslave de Macédoine Pologne Fédération de Russie Slovaquie Ukraine Ouzbékistan	Groupe II	Estonie Hongrie Serbie Slovénie	Groupe II	Azerbaïdjan Monténégro Tadjikistan
Groupe III	Argentine	Groupe III	Chili Colombie Costa Rica Cuba Équateur Honduras Jamaïque Saint-Kitts-et-Nevis Sainte-Lucie Mexique Nicaragua Pérou Uruguay	Groupe III	Antigua-et-Barbuda Bahamas Belize Bolivie (État plurinational de) Brésil Barbade Dominique République dominicaine Grenade Panama Trinité-et-Tobago	Groupe III	Guatemala Guyana Haïti Paraguay El Salvador Suriname Saint-Vincent-et-les Grenadines Venezuela (République bolivarienne du)
Groupe IV	Népal	Groupe IV	Afghanistan Australie Bhoutan Inde Japon Cambodge République de Corée République démocratique populaire lao Sri Lanka Maldives Mongolie Malaisie Nouvelle-Zélande Pakistan Philippines République populaire démocratique de Corée	Groupe IV	Bangladesh Chine Îles Cook Fidji Indonésie Iran (République islamique d') Kazakhstan Kirghizistan Myanmar Papouasie-Nouvelle- Guinée Singapour Thaïlande Turkménistan Tonga Viet Nam	Groupe IV	Brunéi Darussalam Micronésie (États fédérés de) Kiribati Îles Marshall Nioué Nauru Palaos Îles Salomon Timor-Leste Tuvalu Vanuatu Samoa

<u>Surreprésentés</u>		<u>Normalement représentés</u>		<u>Sous-représentés</u>		<u>Non représentés</u>	
Groupe (Va)	Burundi Bénin Côte d'Ivoire Cameroun Congo Éthiopie Mali Niger Sénégal Afrique du Sud	Groupe (Va)	Burkina Faso Botswana République démocratique du Congo Comores Ghana Guinée Gambie Kenya Madagascar Mozambique Maurice Malawi Nigéria Sierra Leone Seychelles Togo Ouganda Zambie Zimbabwe	Groupe (Va)	Cabo Verde Djibouti Érythrée Gabon Guinée-Bissau Namibie Rwanda	Groupe (Va)	Angola République centrafricaine Guinée équatoriale Libéria Lesotho Soudan du Sud République-Unie de Tanzanie
Groupe (Vb)	Algérie Jordanie Liban Maroc Tunisie	Groupe (Vb)	Égypte Mauritanie Soudan République arabe syrienne	Groupe (Vb)	Somalie Sao Tomé-et-Principe Swaziland Tchad Bahreïn Iraq Libye Oman Palestine Qatar Arabie saoudite Yémen	Groupe (Vb)	Émirats Arabes Unis Koweït
27		76		58		34	

Total : 195

B. Emploi de contrats de consultant en 2013 et mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes

(Suivi de la décision 192 EX/5 (IV, B))

INTRODUCTION

23. L'UNESCO utilise normalement trois types de contrats de service, ceux conclus avec des organismes à but lucratif ; ceux conclus avec des organisations à but non lucratif ; et ceux conclus avec des consultants individuels et autres spécialistes.

24. Le présent rapport concerne les contrats conclus avec des consultants individuels que l'UNESCO engage à des fins de conseil ou de consultation ou pour apporter le savoir-faire, les compétences et les connaissances nécessaires pour un service ou un produit particulier.

Éléments nouveaux dans la mise en œuvre de la politique

25. La Directrice générale a approuvé, en février 2012, une nouvelle politique relative aux consultants individuels et autres spécialistes qui répond, entre autres, aux recommandations contenues dans les rapports du Commissaire aux comptes concernant en particulier le renforcement des procédures d'appels d'offres et la clarification du recours aux dérogations. Cette politique prévoit par ailleurs de nouvelles modalités contractuelles pour les auteurs, photographes et producteurs de film et de vidéo individuels.

26. La base de données unique mise en place en 2012 pour faciliter le suivi des titulaires de contrats d'assistance temporaire, en application des recommandations du Commissaire aux comptes, a permis au Bureau de la gestion des ressources humaines d'identifier les personnes recrutées par l'UNESCO dans le cadre de contrats d'assistance temporaire successifs. Depuis, il a été demandé aux secteurs et bureaux de définir des accords plus appropriés pour le recrutement de personnel temporaire.

Mesures spéciales

27. La mesure spéciale approuvée en mars 2013 par la Directrice générale, par laquelle il a été demandé aux secteurs, bureaux et unités hors Siège de réduire de 20 % les honoraires pour tout nouveau contrat de consultant reste en vigueur. Par ailleurs, la politique révisée relative aux consultants mise en place en 2012 a permis de limiter, le cas échéant, le montant des indemnités journalières de subsistance versées aux consultants à 75 % des taux standard publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Ces deux mesures ont contribué à la réduction du montant moyen des contrats de consultant individuel accordés au Siège et hors Siège entre 2012 et 2013 (voir [Annexe I, tableau 6](#)). Les taux journaliers restent exprimés sous forme de barèmes, ce qui laisse aux responsables suffisamment de flexibilité pour définir le niveau de rémunération approprié afin d'obtenir l'expérience, les compétences et la qualité de service nécessaires par le biais de négociations, en tenant compte de tout autre facteur pertinent.

Données et tendances relatives aux contrats de consultant

28. Cette section présente les données relatives aux contrats de consultant conclus entre 2008 et 2013, au Siège et hors Siège. Les statistiques et tableaux clés sont exposés plus bas tandis que des graphiques et tableaux plus détaillés figurent dans l'[Annexe I](#). Comme dans les rapports des années précédentes, les données relatives aux contrats attribués par le [Bureau de Brasilia](#) sont présentées séparément ([Annexe II](#)), pour donner une idée plus claire des contrats accordés par l'ensemble des bureaux hors Siège.

Nombre de consultants individuels

29. Le nombre total de consultants en 2013 était supérieur de 25 % à celui de 2012 (de 37 % au Siège et de 21 % hors Siège ([tableau 1](#))), en raison du grand nombre de postes inscrits au budget ordinaire restés vacants en 2013. Cette même année, les unités hors Siège ont recruté 68 % des consultants (contre 71 % en 2011). Le [tableau 1bis](#) montre que le nombre total de consultants engagés pendant l'exercice biennal 2012-2013 était inférieur de 17 % à celui de 2010-2011.

Tableau 1 – Nombre de consultants individuels, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	825	1001	800	699	549	750	37%
% Siège	35%	40%	32%	26%	29%	32%	
Hors Siège	1509	1512	1689	1981	1349	1626	21%
% Hors Siège	65%	60%	68%	74%	71%	68%	
Total	2334	2513	2489	2680	1898	2376	25%

Tableau 1bis – Nombre de consultants individuels, par exercice biennal

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	Évolution 2010-2011/2012-2013
Siège	1826	1499	1299	-13%
% Siège	38%	29%	30%	
Hors Siège	3021	3670	2975	-19%
% Hors Siège	62%	71%	70%	
Total	4847	5169	4274	-17%

Nombre de contrats de consultant individuel

30. Le nombre total des contrats de consultant individuel accordés par l'UNESCO en 2013 a été supérieur de 25 % à celui de 2012 (de 32 % au Siège et de 21 % hors Siège ([tableau 2](#))), en raison, ici aussi, du grand nombre de postes inscrits au budget ordinaire restés vacants en 2013. Les unités hors Siège ont conclu 65 % des contrats de consultant accordés en 2013. Le [tableau 2bis](#) montre que le nombre total de contrats conclus en 2012-2013 était inférieur de 15 % à celui de 2010-2011.

Tableau 2 – Nombre de contrats de consultant individuel, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	1267	1523	1248	1084	840	1111	32%
% Siège	41%	46%	37%	31%	33%	35%	
Hors Siège	1808	1807	2107	2417	1741	2109	21%
% Hors Siège	59%	54%	63%	69%	67%	65%	
Total	3075	3330	3355	3501	2581	3220	25%

Tableau 2bis – Nombre de contrats de consultant individuel, par exercice biennal

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	Évolution 2010-2011/2012-2013
Siège	2790	2332	1951	-16%
% Siège	44%	34%	34%	
Hors Siège	3615	4524	3850	-15%
% Hors Siège	56%	66%	66%	
Total	6405	6856	5801	-15%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

Dépenses afférentes aux contrats de consultant individuel

31. Les dépenses totales afférentes aux contrats de consultant accordés en 2013 étaient supérieures de 12 % à celles de 2012 (jusqu'à 18 % au Siège et 8 % hors Siège (tableau 3)). Les unités hors Siège ont représenté 61 % des dépenses globales afférentes aux contrats de consultants conclus en 2013. Le tableau 3bis montre que les dépenses totales afférentes aux contrats accordés en 2012-2013 étaient inférieures de 20 % à celles de 2010-2011.

Tableau 3 – Dépenses afférentes aux contrats de consultant, 2008-2013 (en millions de \$)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	9,550	11,192	10,150	8,743	6,765	8,011	18%
% Siège	53%	51%	42%	36%	37%	39%	
Hors Siège	8,437	10,752	14,210	15,747	11,575	12,486	8%
% Hors Siège	47%	49%	58%	64%	63%	61%	
Total	17,987	21,944	24,360	24,490	18,340	20,497	12%

Tableau 3bis – Dépenses afférentes aux contrats de consultant, par exercice biennal (en millions de \$)

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	Évolution 2010-2011/2012-2013
Siège	20,742	18,893	14,776	-22%
% Siège	52%	39%	38%	
Hors Siège	19,189	29,957	24,061	-20%
% Hors Siège	48%	61%	62%	
Total	39,931	48,850	38,838	-20%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

Source de financement des contrats

32. Le tableau 4 montre que les dépenses totales afférentes aux contrats de consultant financés au titre du Programme ordinaire (PO) ont augmenté de 64 % entre 2012 et 2013 (63 % au Siège et 65 % hors Siège), passant de 2,2 à 3,7 millions de dollars des États-Unis. Les dépenses globales afférentes aux contrats financés à partir de fonds extrabudgétaires (EXB) ont progressé de 5 % en 2013 (11 % au Siège et 1 % hors Siège), et représentent 82 % des dépenses globales afférentes aux contrats de consultant conclus en 2013 (contre 88 % en 2012). Le tableau 4bis montre que les dépenses globales afférentes aux contrats de consultant au titre du Programme ordinaire ont diminué de 70 % entre 2010-2011 et 2012-2013, tandis que les dépenses extrabudgétaires globales ont augmenté de 14 % sur la même période.

Tableau 4 – Dépenses afférentes aux contrats de consultant par source de financement, 2012 et 2013 (en millions de \$)

	2012					2013					Évolution 2012-2013	
	PO	%PO	EXB	%EXB	Total	PO	%PO	EXB	%EXB	Total	PO	EXB
Siège	0,936	14%	5,829	86%	6,765	1,522	19%	6,490	81%	8,011	63%	11%
Hors Siège	1,287	11%	10,288	89%	11,575	2,130	17%	10,356	83%	12,486	65%	1%
Total	2,223	12%	16,117	88%	18,340	3,651	18%	16,846	82%	20,497	64%	5%

Tableau 4bis – Dépenses afférentes aux contrats de consultant par source de financement, par exercice biennal (en millions de \$)

	2010-2011			2012-2013			Évolution 2010-2011/2012-2013		
	RP	EXB	Total	RP	EXB	Total	RP	EXB	Total
Siège	8,786	10,107	18,893	2,458	12,319	14,776	-72%	22%	-22%
Hors Siège	11,032	18,925	29,957	3,417	20,644	24,061	-69%	9%	-20%
Total	19,818	29,032	48,850	5,874	32,963	38,837	-70%	14%	-20%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

Contrats, en valeur

33. La plupart des contrats de consultant conclus au Siège et hors Siège restent inférieurs à 10 000 dollars, représentant respectivement 75 % et 83 % des contrats accordés en 2013, contre

70 % et 82 % en 2012. En 2013, 23 contrats dépassant 50 000 dollars ont été conclus (soit 1 % du total), contre 24 en 2012 ; 6 concernaient le Siège et 17 les unités hors Siège (voir [tableau 5, Annexe I](#)).

34. Le montant moyen des contrats de consultant individuel conclus au Siège a baissé de 10 % (pour s'établir à 7 211 dollars des États-Unis) entre 2012 et 2013, et de 11 % (pour s'établir à 5 920 dollars des États-Unis) hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) sur la même période (voir [tableau 6, Annexe I](#)).

Durée des contrats

35. La plupart des contrats de consultants sont conclus pour de courtes durées, généralement moins de trois mois. Le [tableau 7 de l'Annexe I](#) montre qu'en 2013, 73 % des contrats passés au Siège et 78 % de ceux passés hors Siège concernaient des périodes inférieures à trois mois, contre 71 % et 75 %, respectivement, en 2012. En 2013, 7 % des contrats passés au Siège et 6 % de ceux passés hors Siège étaient d'une durée supérieure à six mois.

Contrats par secteur/bureau au Siège et hors Siège

36. Au Siège, la plupart des dépenses afférentes aux consultants viennent toujours appuyer directement le programme de l'UNESCO (voir [tableau 8, Annexe I](#)). L'Éducation, les Sciences exactes et naturelles, la Communication et l'information, la Culture et les Sciences sociales et humaines ont représenté environ 83 % des dépenses totales au Siège en 2013, contre 84 % en 2012, trois secteurs (Culture, Éducation et Sciences exactes et naturelles) représentant 64 % des contrats passés en 2013, et 74 % des dépenses totales.

37. Grâce au perfectionnement du Système financier et budgétaire (FABS), des informations analogues sont désormais disponibles pour les bureaux hors Siège (voir [tableau 8bis, Annexe I](#)). En 2013, 49 % des dépenses globales afférentes aux contrats de consultant passés hors Siège se rapportaient aux activités du Secteur de l'éducation, trois secteurs (Culture, Éducation et Sciences exactes et naturelles) représentant 87 % des dépenses globales.

38. Les rapports des années précédentes comprenaient une analyse des dépenses afférentes aux contrats de consultant par domaine thématique d'activité, sur la base de données issues du système FABS. En raison des exercices de restructuration de grande ampleur réalisés au Siège, il s'est révélé difficile de présenter des données comparables de façon concise. Des analyses complémentaires seront cependant publiées dans un document d'information de la 195^e session du Conseil exécutif.

Équilibre entre les sexes, nationalité et personnel retraité

39. La politique relative aux consultants impose aux responsables de prendre en considération, à compétences égales entre les candidats, la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes. Les responsables sont encouragés à rechercher des compétences locales pour les projets locaux chaque fois que cela est possible. En outre, l'approbation de l'ADG, du directeur de bureau/bureau hors Siège est nécessaire si le contrat doit être accordé à un ancien membre du personnel de l'UNESCO.

40. Siège et hors Siège confondus, 31 % des consultants ayant obtenu un contrat en 2012-2013 étaient originaires de pays du Groupe I (contre 32 % en 2010-2011), 20 % venaient du Groupe V (Afrique), 16 % du Groupe IV, 14 % du Groupe V (États arabes), 14 % du Groupe III et 6 % du Groupe II (voir [tableau 9, Annexe I](#)).

41. Au Siège, 58 % des consultants ayant obtenu un contrat en 2012-2013 étaient originaires de pays du Groupe I (contre 65 % en 2010-2011) ; ils ont représenté 58 % des dépenses totales (contre 65 % en 2010-2011). Hors Siège, 19 % des consultants ayant obtenu un contrat en 2012-2013 étaient originaires de pays du Groupe I (contre 18 % en 2010-2011) ; ils ont représenté 34 %

des dépenses totales (contre 26 % en 2010-2011). En 2012-2013, 24 % des consultants étaient originaires du Groupe V (Afrique), 19 % du Groupe IV, 16 % du Groupe V (États arabes), 16 % du Groupe III et 6 % du Groupe II.

42. Le tableau 10 de l'Annexe I montre la nationalité des consultants engagés par l'UNESCO en 2013 en fonction du groupe dans lequel se situe le bureau qui les a recrutés, et confirme la pratique qui consiste à recruter au niveau local pour les projets locaux ; 59 % des consultants engagés par les bureaux de pays du Groupe I étaient des ressortissants de pays de ce groupe. Les chiffres s'échelonnent de 64 % à 95 % dans les autres régions : dans les bureaux de pays du Groupe V (États arabes), par exemple, 64 % des consultants engagés étaient des ressortissants de pays du Groupe V (États arabes), tandis que 95 % des consultants engagés par les bureaux de pays du Groupe II étaient des ressortissants de pays du Groupe II.

43. En 2013, 45 % des consultants engagés au Siège étaient des femmes (contre 46 % en 2012). Le pourcentage correspondant hors Siège était de 34 % (contre 35 % en 2012). Dans l'ensemble, 37 % des consultants recrutés en 2013 étaient des femmes (contre 38 % en 2012) (voir tableau 11, Annexe I).

Personnel retraité

44. Le nombre de membres du personnel à la retraite ayant obtenu un contrat de consultant a baissé légèrement en 2013, passant d'un total de 42 en 2012 à 40 en 2013, dont 18 au Siège (pour un montant total de 261 000 dollars) et 22 hors Siège (pour un montant total de 181 000 dollars). Globalement, au Siège et hors Siège, le personnel retraité a représenté 2 % de l'ensemble des consultants recrutés et 2 % des dépenses totales de 2013, contre 2 % et 3 %, respectivement, en 2012 (voir tableau 12, Annexe I).

Contrats de consultant « au dollar symbolique »

45. Des contrats de consultant « au dollar symbolique » sont accordés à des personnes engagées pour s'acquitter de fonctions de représentation spéciales ou à d'anciens membres du personnel pour assurer une bonne transmission des compétences et de la mémoire institutionnelle de l'Organisation. Tous les contrats de ce type doivent être préalablement approuvés par le Cabinet de la Directrice générale.

46. Six personnes ont obtenu de tels contrats au Siège en 2013 (2 à CLT, 2 à SC, 1 à BSP et 1 à ODG), contre 11 en 2012.

Incidences financières et administratives

47. Les informations présentées dans ce rapport n'ont pas d'incidences financières et administratives.

ANNEXE I

STATISTIQUES RELATIVES AUX CONTRATS DE CONSULTANT CONCLUS AU SIÈGE
ET HORS SIÈGE

(à l'exclusion de Brasilia)

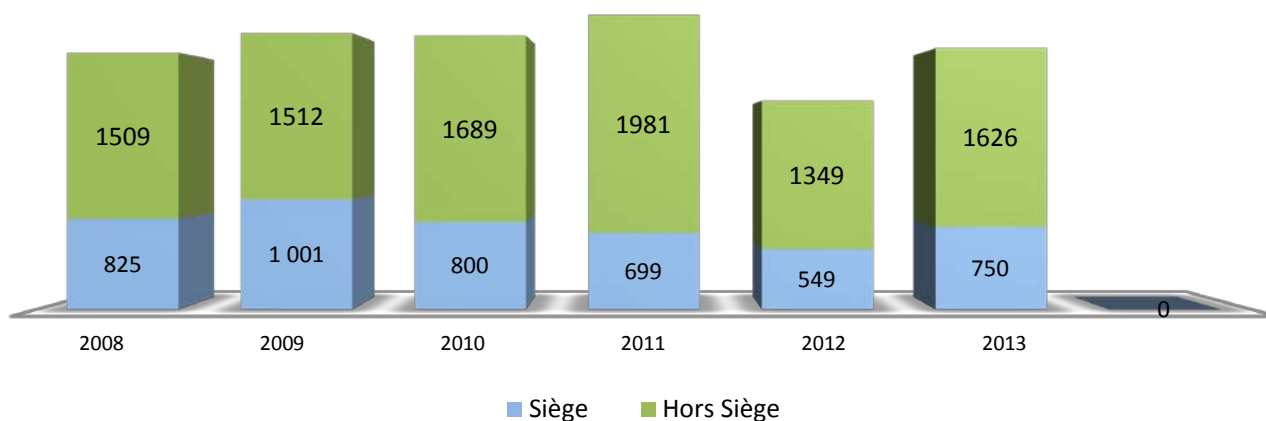
1. Le tableau 1 et le graphique correspondant indiquent le nombre de contrats de consultant individuel accordés par le Siège et les bureaux hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) pour chaque année entre 2008 et 2013.

Tableau 1 – Nombre de consultants individuels, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	825	1001	800	699	549	750	37%
% Siège	35%	40%	32%	26%	29%	32%	
Hors Siège	1509	1512	1689	1981	1349	1626	21%
% Hors Siège	65%	60%	68%	74%	71%	68%	
Total	2334	2513	2489	2680	1898	2376	25%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

Nombre de consultants, par année



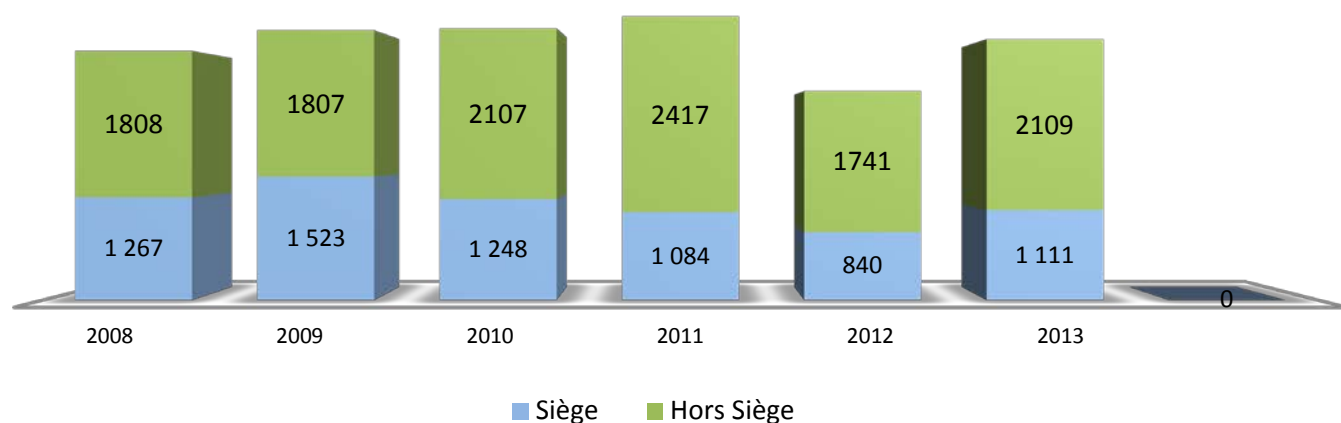
2. Le tableau 2 et le graphique correspondant montrent le nombre de consultants individuels ayant obtenu des contrats au Siège et dans les bureaux hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) pour chaque année entre 2008 et 2013.

Tableau 2 – Nombre de consultants individuels, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	1267	1523	1248	1084	840	1111	32%
% Siège	41%	46%	37%	31%	33%	35%	
Hors Siège	1808	1807	2107	2417	1741	2109	21%
% Hors Siège	59%	54%	63%	69%	67%	65%	
Total	3075	3330	3355	3501	2581	3220	25%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

Nombre de consultants, par année

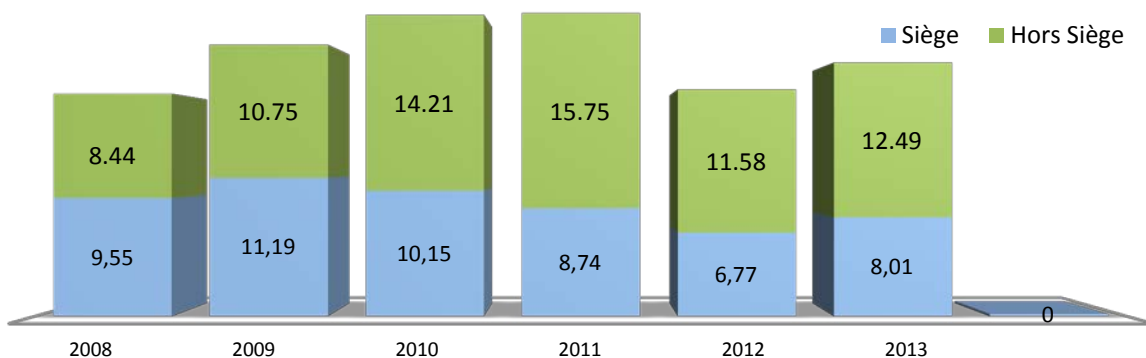


3. Le tableau 3 et le graphique correspondant indiquent les dépenses globales afférentes aux contrats de consultant individuel accordés par le Siège et les bureaux hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) pour chaque année entre 2008 et 2013.

Tableau 3 - Dépenses afférentes aux contrats de consultant, 2008-2013 (en millions de \$)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	9,550	11,192	10,150	8,743	6,765	8,011	18%
% Siège	53%	51%	42%	36%	37%	39%	
Hors Siège	8,437	10,752	14,210	15,747	11,575	12,486	8%
% Hors Siège	47%	49%	58%	64%	63%	61%	
Total	17,987	21,944	24,360	24,490	18,340	20,497	12%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

Nombre de contrats de consultants (en millions de \$), par année

4. Le tableau 4 montre les dépenses globales afférentes aux contrats de consultant individuel au Siège et hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) en 2012 et 2013 par source de financement.

Tableau 4 – Dépenses afférentes aux contrats de consultants par source de financement, 2012 et 2013 (en millions de \$)

	2012					2013					Évolution 2012-2013	
	PO	%PO	EXB	%EXB	Total	PO	%PO	EXB	%EXB	Total	PO	EXB
Siège	0,936	14%	5,829	86%	6,765	1,522	19%	6,490	81%	8,011	63%	11%
Hors Siège	1,287	11%	10,268	89%	11,575	2,130	17%	10,356	83%	12,486	65%	1%
Total	2,223	12%	16,117	88%	18,340	3,651	18%	16,846	82%	20,497	64%	5%

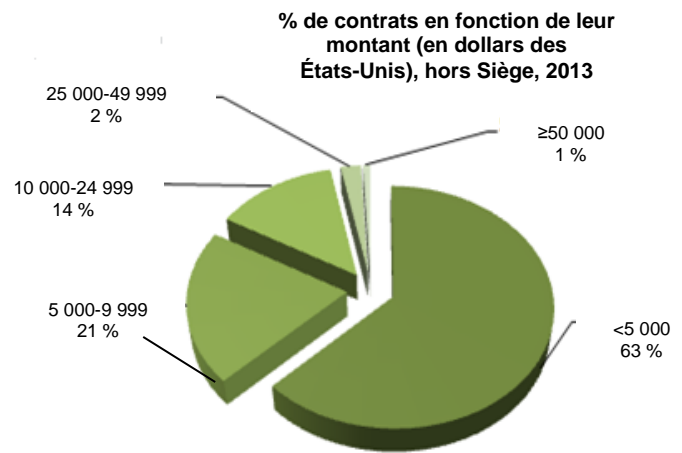
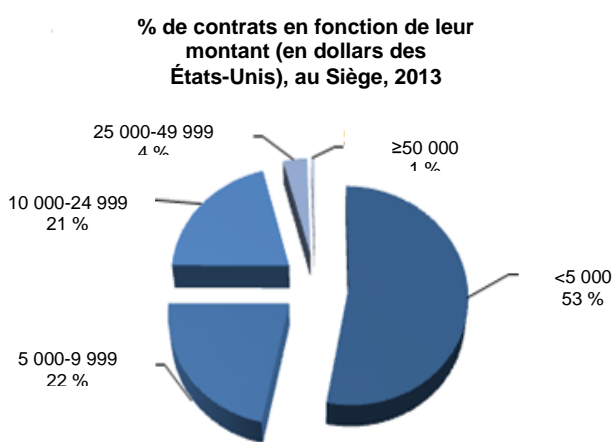
* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

5. Le tableau 5 et les deux diagrammes circulaires indiquent les dépenses totales afférentes aux contrats de consultant accordés au Siège et hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) en 2012 et 2013, en fonction de leur montant.

Tableau 5 – Nombre de contrats de consultant en fonction de leur montant, 2012 et 2013 (en dollars des États-Unis)

	Siège				Hors Siège			
	2012	%	2013	%	2012	%	2013	%
Moins de 5000	391	47%	590	53%	1084	62%	1322	63%
5000 à 9999	201	24%	244	22%	345	20%	436	21%
10000 à 24999	212	25%	231	21%	236	14%	287	14%
25000 à 49999	31	4%	40	4%	57	3%	47	2%
50000 et plus	5	1%	6	1%	19	1%	17	1%
Total	840	100%	1111	100%	1741	100%	2109	100%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.



6. Le tableau 6 indique les montants moyens des contrats de consultant individuel accordés par le Siège et les bureaux hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) pour chaque année entre 2008 et 2013.

Tableau 6 – Montant moyen des contrats de consultant, 2008-2013 (en millions de \$)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Siège	7 537	7 349	8 133	8 066	8 054	7 211	-10%
Hors Siège	4 666	5 950	6 744	6 515	6 649	5 920	-11%
Total	5 849	6 590	7 261	6 995	7 106	6 366	-10%

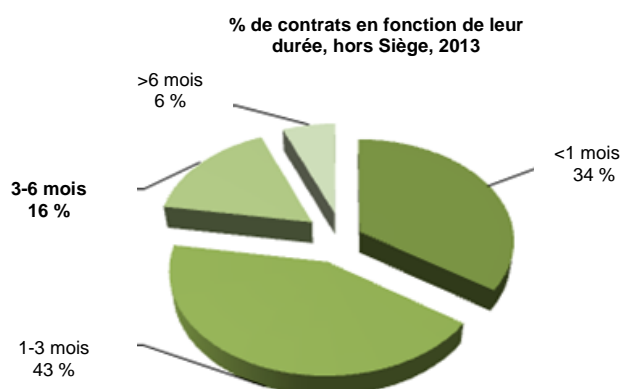
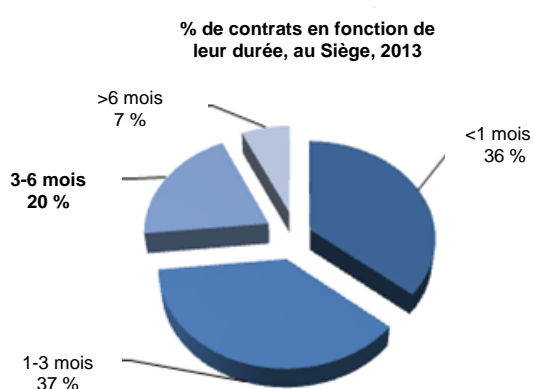
* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

7. Le tableau 7 et les deux diagrammes circulaires indiquent les dépenses globales afférentes aux contrats de consultant accordés au Siège et hors Siège (à l'exclusion du Bureau de Brasilia) en 2012 et 2013, en fonction de leur durée.

Tableau 7 – Nombre de contrats de consultant en fonction de leur durée, 2012 et 2013

	Siège				Hors Siège			
	2012	%	2013	%	2012	%	2013	%
Moins d'1 mois	238	28%	400	36%	499	29%	727	34%
1 à 3 mois	362	43%	415	37%	813	47%	909	43%
3 à 6 mois	184	22%	220	20%	303	17%	345	16%
Plus de 6 mois	56	7%	76	7%	126	7%	128	6%
Total	840	100%	1111	100%	1741	100%	2109	100%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.



8. Le tableau 8 indique le nombre de contrats de consultant et les dépenses correspondantes en 2012 et 2013 au Siège, par secteur/bureau. Le tableau 8bis indique le nombre de contrats de consultant et les dépenses correspondantes en 2013 hors Siège, par secteur/bureau (données non disponibles pour 2012).

Tableau 8 – Nombre de contrats de consultant et dépenses correspondantes, par secteur/bureau, 2012-2013 (Siège)

	2012				2013			
	Nombre	%	Montant (millions de \$)	%	Nombre	%	Montant (millions de \$)	%
ED	111	13%	0,972	14%	194	17%	1,366	17%
SC	148	17%	1,680	25%	227	20%	2,419	30%
SHS	8	1%	0,055	1%	21	2%	0,173	2%
CLT	302	35%	2,830	42%	294	26%	2,130	27%
CI	25	3%	0,178	3%	85	8%	0,602	8%
ERI	80	9%	0,275	4%	132	12%	0,336	4%
AFR	14	2%	0,150	2%	13	1%	0,086	1%
MSS	35	4%	0,042	1%	26	2%	0,070	1%
CENT ⁽¹⁾	146	17%	0,583	9%	119	11%	0,830	10%
Total	869	100%	6,765	100%	1111	100%	8,011	100%

(1) ODG, HRM, BFM, BSP, CRP, ETH et IOS

Tableau 8bis – Nombre de contrats de consultant et dépenses correspondantes, par secteur/bureau, 2013 (hors Siège*)

	2013			
	Nombre	%	Montant (millions de \$)	%
ED	956	45%	6,176	49%
SC	322	15%	1,946	16%
SHS	88	4%	0,364	3%
CLT	465	22%	2,795	22%
CI	222	11%	0,959	8%
MSS	56	3%	0,246	2%
Total	2109	100%	12,486	100%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

9. Le tableau 9 indique le nombre de contrats de consultant et les dépenses correspondantes au Siège et hors Siège pour 2010-2011, 2012 et 2013 par groupe régional des consultants.

Tableau 9 – Nombre de contrats et dépenses correspondantes, par groupe régional des consultants, 2010-2011, 2012 et 2013

		Siège							
		Nombre de consultants				Montant (millions de \$)			
	2010-2011	%	2012-2013	%	2010-2011	%	2012-2013	%	
Groupe I	979	65%	757	58%	12,283	65%	8,602	58%	
Groupe II	52	3%	65	5%	0,650	3%	0,797	5%	
Groupe III	119	8%	99	8%	1,781	9%	1,274	9%	
Groupe IV	110	7%	143	11%	1,559	8%	1,675	11%	
Groupe V(afr)	163	11%	135	10%	1,644	9%	1,460	10%	
Groupe V(ar)	76	5%	100	8%	0,976	5%	0,969	7%	
Total	1499	100%	1299	100%	18,893	100%	14,776	100%	

		Hors Siège							
	2010-2011	%	2012-2013	%	2010-2011	%	2012-2013	%	
Groupe I	652	18%	573	19%	7,889	26%	8,294	34%	
Groupe II	229	6%	171	6%	0,703	2%	0,678	3%	
Groupe III	746	20%	478	16%	5,954	20%	2,798	12%	
Groupe IV	592	16%	558	19%	4,076	14%	4,826	20%	
Groupe V(afr)	842	23%	706	24%	6,436	21%	3,803	16%	
Groupe V(ar)	609	17%	489	16%	4,899	16%	3,661	15%	
Total	3670	100%	2975	100%	29,957	100%	24,061	100%	

		Siège et hors Siège							
	2010-2011	%	2012-2013	%	2010-2011	%	2012-2013	%	
Groupe I	1631	32%	1330	31%	20,172	41%	16,896	44%	
Groupe II	281	5%	236	6%	1,353	3%	1,475	4%	
Groupe III	865	17%	577	14%	7,735	16%	4,072	10%	
Groupe IV	702	14%	701	16%	5,635	12%	6,501	17%	
Groupe V(afr)	1005	19%	841	20%	8,080	17%	5,263	14%	
Groupe V(ar)	685	13%	589	14%	5,875	12%	4,630	12%	
Total	5169	100%	4274	100%	48,850	100%	38,837	100%	

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

10. Le tableau 10 indique le pourcentage de contrats de consultant individuel (sur la base du nombre) accordés en 2013, par groupe régional des consultants et en fonction du groupe dans lequel se situe le bureau qui les a recrutés (Siège et hors Siège confondus).

**Tableau 10 – Nationalité des consultants engagés en 2013
en fonction du groupe régional dans lequel se situe le bureau qui les a recrutés**

Groupe régional des consultants	Groupe régional dans lequel se situe le bureau hors Siège						Total
	I	II	III	IV	V(a)	V(b)	
I	59%	4%	15%	24%	17%	26%	33%
II	8%	95%	0%	2%	1%	1%	6%
III	8%	0%	83%	0%	2%	1%	14%
IV	10%	1%	1%	73%	2%	7%	17%
V(a)	9%	0%	1%	1%	77%	1%	18%
V(b)	7%	0%	0%	0%	2%	64%	12%

11. Le tableau 11 indique le nombre de consultants individuels engagés en 2012 et 2013 au Siège et hors Siège, par sexe.

Tableau 11 – Nombre de consultants recrutés par sexe, en 2012 et 2013

	Siège		Hors Siège		Siège et hors Siège	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Hommes	299	414	877	1 075	1176	1489
% Hommes	54%	55%	65%	66%	62%	63%
Femmes	250	336	472	551	722	887
% Femmes	46%	45%	35%	34%	38%	37%
Total	549	750	1349	1626	1898	2376

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

12. Le tableau 12 indique le nombre de contrats de consultant, et les dépenses correspondantes, accordés à d'anciens membres du personnel de l'UNESCO, au Siège et hors Siège, en 2012 et 2013.

Tableau 12 – Nombre de contrats de consultant, et dépenses correspondantes, accordés à des membres du personnel retraités, 2012 et 2013

		Nombre de consultants individuels	Personnel retraité	%	Dépenses totales (millions de \$)	Dépenses personnel retraité (millions de \$)	%
2012	Siège	549	18	3%	6,765	0,195	3%
	Hors Siège	1349	24	2%	11,575	0,432	4%
	Total	1898	42	2%	18,340	0,627	3%
2013	Siège	750	18	2%	8,011	0,261	3%
	Hors Siège	1626	22	1%	12,486	0,181	1%
	Total	2376	40	2%	20,497	0,442	2%

* À l'exclusion des contrats accordés par le Bureau de Brasilia.

ANNEXE II

Contrats de consultant au Bureau de l'UNESCO à Brasilia

Nombre et montant

1. Le tableau A indique que 1 001 contrats de consultant individuel ont été accordés par le Bureau de Brasilia en 2013, soit 25 % de plus qu'en 2012. Pendant l'exercice 2012-2013, 1 804 contrats ont été accordés, soit 8 % de moins qu'en 2010-2011. Les dépenses totales de 2013 sont supérieures de 26 % à celles de 2012, s'établissant à 28 945 millions de dollars, et les dépenses de l'exercice 2012-2013 sont supérieures de 4 % à celles de 2010-2011.

Tableau A – Nombre et montant des contrats de consultant, au Bureau de Brasilia, 2008-2013

	Contrats individuels			
	Nombre		Millions de \$	
2008	1545	2614	19,193	39,618
2009	1069		20,425	
2010	1165	1954	28,306	50,003
2011	789		21,697	
2012	803	1804	22,984	51,938
2013	1001		28,945	

2. Au total, 999 consultants individuels ont été engagés en 2013. Parmi eux, 992 (99,4 %) étaient des ressortissants de pays du Groupe III et 61 % étaient des femmes.

Sources de financement

3. Le tableau B indique que 99,8 % des dépenses globales afférentes aux contrats de consultant en 2013 ont été financés à partir de ressources extrabudgétaires, contre 100 % en 2012.

Tableau B – Dépenses au titre de contrats de consultant, par source de financement, au Bureau de Brasilia, 2008-2013

	Montant (en millions de \$)					
	PO		ExB		Total	
2008	0,508	0,919	18,685	38,700	19,193	39,619
2009	0,411		20,015		20,426	
2010	2,526	2,591	25,780	47,412	28,306	50,003
2011	0,065		21,632		21,697	
2012	0,000	0,055	22,984	51,874	22,984	51,929
2013	0,055		28,890		28,945	

Contrats, en valeur

4. Le tableau C indique que 46 % des contrats de consultant attribués en 2013 étaient d'un montant inférieur à 25 000 dollars, contre 52 % en 2012, tandis que 7 % des contrats étaient d'un montant supérieur à 50 000 dollars, contre 9 % en 2012.

Tableau C – Nombre de contrats de consultant en fonction de leur montant, au Bureau de Brasilia, 2012 et 2013

Montant (en millions de \$)	Contrats individuels			
	2012	%	2013	%
Moins de 5000	40	5%	25	2%
5000 à 9999	51	6%	64	6%
10000 à 24999	326	41%	374	37%
25000 à 49999	317	39%	471	47%
50000 et plus	69	9%	67	7%
Total	803	100%	1001	100%

Durée des contrats

5. Le tableau D indique que 10 % des contrats de consultant conclus en 2013 l'ont été pour une durée inférieure à trois mois, contre 14 % en 2012, tandis que 67 % étaient d'une durée supérieure à six mois (54 % en 2012).

Tableau D – Nombre de contrats de consultant en fonction de leur durée, au Bureau de Brasilia, 2012 et 2013

	Contrats individuels			
	2012	%	2013	%
Moins d'1 mois	19	2%	9	1%
1 à 3 mois	98	12%	92	9%
3 à 6 mois	251	31%	234	23%
Plus de 6 mois	435	54%	666	67%
Total	803	100%	1001	100%

C. Situation de la Caisse d'assurance-maladie (Suivi de la résolution 37 C/85)

I. Introduction

48. La Caisse d'assurance-maladie (CAM) de l'UNESCO, créée par la Conférence générale à sa 3^e session en 1948, est un système d'assurance-maladie que le Directeur général se doit d'assurer au bénéfice du personnel aux termes de l'article 6.2 du Statut du personnel. Du fait des difficultés financières qu'elle rencontre depuis de nombreuses années, les directeurs généraux qui se sont succédé ont pris des mesures diverses pour remédier aux déficits permanents, et la Conférence générale (résolution 36 C/99) a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un nouveau barème de cotisation afin de maintenir un équilibre entre les recettes et les dépenses de la Caisse. Ce barème est basé sur une formule de partage des coûts à parts égales (50/50) entre l'Organisation et les participants.

49. Lors de la 37^e session de la Conférence générale, la Directrice générale a proposé (dans le document 37 C/38) d'adopter une nouvelle formule de partage des coûts et une nouvelle structure de gouvernance de la Caisse. L'ajustement du barème était nécessaire car l'actuelle formule de partage des coûts (50/50) ne pouvait permettre de recueillir auprès des membres du personnel en activité, dont le nombre était en diminution, des recettes suffisantes pour compenser la baisse des recettes générées par le nombre croissant de participants volontaires dont les pensions, d'un montant plus faible, servent de base pour déterminer leurs cotisations et la part des cotisations versée par l'Organisation.

50. Dans sa résolution 37 C/85, la Conférence générale, ayant pris note des informations fournies sur la nouvelle structure de gouvernance, a décidé de modifier le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie. Par cette même résolution, elle a prié la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, à sa 195^e session, un rapport sur les incidences financières d'un passage à une formule de partage des coûts de 60/40.

51. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 68^e session, s'est déclarée préoccupée par la question de la viabilité à long terme de l'assurance-maladie offerte après la cessation de service dans le système des Nations Unies. Elle a par conséquent invité la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (dans sa résolution A/RES/68/253 du 27 décembre 2013 relative au régime commun des Nations Unies) à examiner la répartition des primes d'assurance-maladie entre les organisations des Nations Unies et les participants, et à lui faire rapport à l'automne 2014.

II. Incidences financières d'une formule de partage des coûts de 60/40 pour l'Organisation

1. Incidences financières sur les cotisations actuelles

52. La CAM est gérée comme un compte spécial, au crédit duquel les cotisations de l'Organisation et des participants sont inscrites mensuellement. Le tableau ci-dessous montre les conséquences sur les cotisations actuelles d'un passage de la formule de partage des coûts de 50/50 à une formule de 60/40.

**Tableau 1 – Comparaison des deux formules de partage des coûts
(en milliers de dollars des États-Unis)**

	Ratio		Montant supplémentaire
	50/50	60/40	
Cotisations des participants obligatoires	7 662	6 130	1 532
UNESCO Cotisations pour les participants obligatoires	7 662	9 194	
Total, Obligatoire	15 324	15 324	
Cotisations des participants volontaires	5 062	4 050	1 012
UNESCO Cotisations pour les participants volontaires	5 062	6 074	
Total, Volontaires	10 124	10 124	
Total, Montant supplémentaire pour l'UNESCO/an			2 544
Total, Montant supplémentaire pour l'UNESCO/exercice biennal			5 088

53. Les coûts supplémentaires encourus par l'Organisation du fait de la modification de la formule de partage des coûts sont estimés à 1,5 million de dollars pour les participants obligatoires (personnel en activité) et à 1 million de dollars pour les participants volontaires (retraités). **Si cette nouvelle formule de partage des coûts est adoptée, le montant total des cotisations de l'Organisation augmentera donc de 5 millions de dollars par exercice biennal.**

2. Incidences à long terme (ASHI)

54. Les engagements au titre de l'Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) découlent du fait que l'UNESCO, à l'instar d'autres organismes des Nations Unies, offre une couverture d'assurance-maladie aux retraités et aux personnes qui sont à leur charge. Les membres du personnel acquièrent et accumulent ce droit pendant leur période d'activité au sein de l'Organisation. Pour pouvoir bénéficier du régime d'assurance-maladie après la cessation de service, les anciens membres du personnel doivent avoir participé à la CAM pendant dix ans et avoir atteint, au moment de leur départ, l'âge minimum de départ à la retraite, à savoir 55 ans.

55. À l'UNESCO, les engagements au titre de l'ASHI, tels que calculés par un cabinet indépendant d'actuaire professionnels, reflètent le montant total estimé des coûts futurs liés à l'offre de prestations d'assurance-maladie aux actuels retraités ainsi qu'aux membres du personnel en activité après leur départ à la retraite. Le montant de ces engagements a fortement augmenté au fil des ans, passant de 522 millions de dollars en 2008 à 826 millions de dollars au 31 décembre 2013, en raison de nombreux facteurs combinés : augmentation du nombre de retraités affiliés, augmentation de l'espérance de vie, inflation des frais médicaux et modification de la composition démographique de la population assurée.

56. Les engagements de l'ASHI d'un montant de 826 millions de dollars comptabilisés dans les états financiers³ selon les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sont basés sur une formule de partage des coûts de 50/50. Conformément aux normes IPSAS 25, ils sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées, tout comme la différence entre frais médicaux annuels et cotisations des retraités et futurs retraités.

57. À partir des hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation globale (population, taux d'actualisation, taux d'inflation des soins médicaux, roulement/mortalité, etc.), les engagements au

³ Les engagements de l'ASHI du Centre international de physique théorique (CIPT) d'un montant de 12,6 millions de dollars, étant gérés séparément par l'Institut, n'ont pas été pris en compte dans l'analyse.

titre de l'ASHI ont été recalculés en utilisant une formule de partage des coûts de 60/40. **Les résultats de l'évaluation ont mis en évidence une augmentation de 23 millions de dollars (soit 2,77 %). Avec une formule de partage des coûts de 60/40, les engagements au titre de l'ASHI se seraient donc établis à 849 millions de dollars au 31 décembre 2013** (Le compte rendu des actuaires est joint à l'Annexe II à des fins d'information uniquement).

58. L'actuaire a conclu qu'en raison d'une hausse des frais médicaux plus rapide que la progression des pensions de retraite, qui servent de base pour calculer les cotisations des retraités, les engagements globaux de l'Organisation augmenteront plus lentement que prévu si la nouvelle formule de partage des coûts est adoptée.

III. Régimes d'assurance-maladie dans le système des Nations Unies

59. De nombreux organismes des Nations Unies sont déjà dotés de mécanismes de financement de l'ASHI, notamment l'inclusion d'un pourcentage de la masse salariale dans les coûts de personnel, les allocations budgétaires et les prélèvements de fonds sur les réserves. Dans certains organismes, la solution du pourcentage de la masse salariale est appliquée à tous les membres du personnel, quelles que soient la source de financement et la catégorie de personnel.

60. En réponse à une demande de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/68/253), la CFPI a noté, à sa 79^e session en juillet 2014, que par rapport au régime de référence (l'Administration fédérale des États-Unis), les prestations perçues par les membres du personnel des Nations Unies étaient équivalentes, mais les cotisations versées globalement supérieures. Le Gouvernement des États-Unis paie jusqu'à 75 % des cotisations au nom de ses fonctionnaires et fournit donc plus de subventions générales que le Secrétariat des Nations Unies. Le rapport préliminaire de la CFPI contient une analyse des contributions aux cotisations d'assurance-maladie portant sur 14 organisations internationales et 12 organismes des Nations Unies, comme indiqué dans l'Annexe I.

61. L'Assemblée générale a également formulé une demande concernant l'ASHI (résolution 68/244 du 27 décembre 2013 sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service), priant le Secrétaire général :

- d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'ASHI, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, et de lui faire rapport à sa 70^e session (automne 2015) ;
- de réaliser une étude des régimes d'assurance-maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa 70^e session.

62. Pour approfondir cette question, le Réseau Finances et Budget du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) a créé un groupe de travail qui sera présidé par le Secrétariat des Nations Unies. Étant donné que l'assurance-maladie relève de la responsabilité du Réseau Ressources humaines du CCS, celui-ci participe à une étude menée sur les régimes actuellement proposés en la matière au personnel actif et aux retraités dans le système des Nations Unies, afin de chercher des moyens d'en améliorer l'efficacité et d'en maîtriser les coûts.

63. Le Secrétariat de l'UNESCO participera à ce groupe de travail. Il est prévu que l'étude et ses résultats soient communiqués au Conseil consultatif de la CAM de l'UNESCO, qui réfléchit aux moyens de continuer d'améliorer la gestion et le fonctionnement de la Caisse.

IV. Gouvernance de la CAM

64. Pour renforcer la viabilité financière de la CAM et l'efficacité de sa structure de gouvernance, il faut établir un cadre de gouvernance indépendant et objectif qui fasse des recommandations en se fondant sur les bonnes pratiques et l'expertise en matière de santé. La Conférence générale a par conséquent décidé, à sa 37^e session (résolution 37 C/85), d'établir une nouvelle structure de gouvernance et de modifier les dispositions correspondantes du Règlement de la Caisse d'assurance-maladie, comme indiqué dans la Partie 3 du document 37 C/38 Add., sur la base des principes suivants :

- les décisions et tâches sont déléguées aux personnes compétentes ;
- les personnes auxquelles sont déléguées les décisions et tâches auront accès aux informations appropriées ;
- les rôles et attributions de chaque entité au sein de la structure de gouvernance sont clairement définis ;
- toutes les entités participant à la structure de gouvernance feront l'objet de contrôles et de rapports effectifs.

65. Les modifications apportées au Règlement de la CAM entreront en vigueur par le biais d'une circulaire administrative. Par ailleurs, le Secrétariat est en train d'arrêter définitivement la composition du nouveau Conseil consultatif, chargé de donner au Directeur général des avis concernant la gestion de la CAM.

V. Conclusion

66. L'augmentation des taux de cotisation en 2012 ayant permis de stabiliser la situation financière à court terme de la CAM, il n'est pas immédiatement nécessaire de modifier la formule de partage des coûts. Bien que cela implique que l'UNESCO continue de compter parmi les quelques organismes dont la participation aux coûts d'assurance-maladie est la plus faible du système des Nations Unies, la Directrice générale recommande que la formule de répartition des cotisations soit maintenue au niveau actuel de 50/50, compte tenu des discussions en cours au niveau des Nations Unies et de la situation financière actuelle de l'Organisation.

67. La principale difficulté rencontrée par l'Organisation concernant la couverture de l'assurance-maladie est le manque de financement pour honorer ses engagements au titre de l'ASHI, question évoquée à de nombreuses reprises depuis 2008 lors de sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale. À cet égard, la décision de la Conférence générale d'envisager l'inscription d'un prélèvement de 1 % du montant des coûts de personnel dans le 38 C/5 en tant que financement de l'ASHI est une étape majeure vers la résolution du problème. Les retraités étant désormais plus nombreux que les membres du personnel en activité parmi les participants à la Caisse, l'Organisation ne peut plus se permettre de reporter davantage la prise de mesures concernant ses engagements au titre de l'ASHI.

68. L'imputation du financement de l'ASHI pour le personnel au titre du budget ordinaire doit être approuvée par le Conseil exécutif et la Conférence générale. La Directrice générale, qui recourt à des méthodes analogues à celles employées par d'autres organismes des Nations Unies, tient à informer le Conseil exécutif que l'Organisation imputera le financement de l'ASHI sur les projets/fonds extrabudgétaires. Toutefois, ceci ne s'appliquera qu'aux projets/fonds qui financent le traitement d'un membre du personnel participant à la CAM. Cette politique sera mise en œuvre progressivement à compter du 1^{er} janvier 2015.

69. L'Organisation participera activement au groupe de travail créé à l'échelle des Nations Unies pour se pencher sur les facteurs de coûts de l'ASHI et sur des systèmes de gestion des

prestations de santé de remplacement. Les résultats de cette étude et les conclusions finales de l'examen mené par la CFPI sur la répartition des coûts, accompagnés de recommandations pertinentes formulées par la Directrice générale, seront présentés au Conseil exécutif.

Action attendue du Conseil exécutif

70. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

A

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 192 EX/5 (IV, A) et la résolution 37 C/74,
2. Prend note des informations présentées dans le document 195 EX/5 Partie V concernant la situation de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2014 ;
3. Prie la Directrice générale d'améliorer la représentation géographique aux postes du Secrétariat à tous les niveaux, en particulier pour les pays qui ne sont pas représentés ou sont sous-représentés, tout en rappelant que les nominations s'opèrent d'abord et avant tout sur la base des compétences et du mérite, et de lui soumettre, à sa 197^e session, un rapport sur les résultats obtenus.

B

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 192 EX/5 (IV, B),
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie V,
3. Prend note de l'évolution de la situation depuis l'introduction, en février 2012, de la nouvelle politique en matière de contrats de consultants individuels et autres spécialistes ;
4. Prend note également des données, des analyses et des informations qualitatives présentées dans le rapport, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à améliorer la qualité des informations concernant le contenu des contrats et les services fournis ;
5. Rappelle qu'il faut assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement de consultants, à qualifications égales ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 197^e session, un rapport sur l'emploi de consultants et sur la mise en œuvre de la politique modifiée en matière de consultants individuels et autres spécialistes.

C

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 37 C/38 et la résolution 37 C/85,
2. Ayant examiné le document 195 EX/5 Partie V,

3. Décide de ne pas recommander à la Conférence générale de modifier la formule de répartition des cotisations à la Caisse d'assurance-maladie dans l'attente des résultats de l'étude menée à l'échelle du système des Nations Unies sur les régimes de soins de santé ;
4. Prend note de la décision de la Directrice générale d'imputer le financement de l'ASHI sur les projets/fonds extrabudgétaires à compter du 1^{er} janvier 2015, étant entendu que cette mesure ne s'applique qu'aux projets/fonds qui financent le traitement d'un membre du personnel participant à la Caisse d'assurance-maladie.

ANNEXE I

Tableau 1 : Répartition des primes d'assurance santé, par organisation internationale

	Contribution de l'Organisation	Contribution du membre du personnel
Banque mondiale	75	25
FMI	75	25
Banque africaine de développement	73	27
Organisation européenne des brevets	73	27
Banque centrale européenne	69	31
OCDE	69	31
Agence spatiale européenne	68	32
OTAN	67	33
Organisation ITER	67	33
Banque interaméricaine de développement	66	34
CERN	61	39
OIAC	61	39
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	52	48
OSCE	42	58

Tableau 2 : Répartition des primes d'assurance santé dans les organisations du Régime commun

	Contribution de l'Organisation	Contribution du membre du personnel
Nations Unies (aux États-Unis)	67	33
Nations Unies (hors des États-Unis)	50	50
Nations Unies (personnel local hors Siège)	75-80	20-25
OMI	71	29
OMS	67	33
OMT	67	33
OMPI	63	37
FAO	60	40
OIT	60	40
UIT	60	40
FIDA	56	44
PAM	54	46
UNESCO	50	50
UPU	50	50

ANNEXE II



Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
Fax +33 (0) 1 55 21 37 92
marina.rouxel@mercer.com
www.mercer.fr

MÉMO

Introduction

Mercer a établi le présent mémo dans le seul but d'aider l'UNESCO à évaluer les effets d'une modification de la répartition des contributions sur le régime d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2013, comme l'exige la norme IPSAS 25.

Ce mémo ne saurait être utilisé ou invoqué par quelque autre partie ni pour quelque autre objet que ce soit. Mercer n'est pas responsable des conséquences d'une utilisation non autorisée.

Portée de l'évaluation

D'après nos discussions avec l'UNESCO, nous croyons comprendre que l'Organisation offre des prestations de santé globales aux employés actifs, aux retraités et aux personnes à leur charge. La portée de l'évaluation a fait l'objet de discussions avec l'UNESCO, qui l'a approuvée. Le présent mémo ne porte que sur le régime susmentionné.

La date de référence et la fin de l'exercice budgétaire sont le 31 décembre 2013.

Hypothèses

Hypothèse	Au 31 décembre 2013
Taux d'actualisation	4,00 %
Évolution des soins médicaux	5,00 %
Taux d'inflation	2,00 %
Table de mortalité	Tables de mortalité par génération TGH2005 et TGF2005
Roulement	Tableau 2013 (Voir Appendice)
Coefficient de survie	N/C
Âge de départ à la retraite	60 ans pour les personnes engagées avant le 01.01.1990
Pourcentage de membres du personnel y ayant droit qui bénéficient de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)	100 %
Taux d'augmentation des pensions	2,00 %
Frais médicaux	Voir Appendice

Résultats

Les derniers résultats d'évaluation complets pour le régime d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) ont été fournis dans le cadre de la répartition des contributions ci-après : UNESCO 50 %/Membre du personnel 50 %.

Les représentants de l'UNESCO nous ont demandé de donner une estimation approximative des engagements de prestations définies (DBO) dans le cadre d'une répartition UNESCO 60 %/Membre du personnel 40 %.

Les DBO pour ces deux scénarios figurent dans le tableau ci-dessous (en milliers de dollars des États-Unis).

Scénario	DBO 31.12.2013	Différence
UNESCO 50 %/Membre du personnel 50 %	826 115	
UNESCO 60 %/Membre du personnel 40 %	848 989	+2,77 %

Veillez noter qu'il ne s'agit que d'une estimation, basée sur les données au 31.12.2012. Les résultats présentés ci-dessus ont été produits à l'aide d'une méthode de *roll-forward*, avec les véritables versements de prestations effectués en 2013, selon l'ancienne répartition des contributions (50 %/50 %). La prochaine estimation pourrait donc modifier légèrement ces pourcentages en raison du changement dans la répartition des contributions.

En vertu de la norme IPSAS 25, aux fins de la couverture médicale postérieure à la retraite, l'employeur est tenu de verser une somme égale à la différence entre :

- les coûts médicaux annuels des retraités et futurs retraités,
- les contributions des retraités et futurs retraités.

Dans ce scénario, les contributions des employés sont inférieures de 20 % par rapport à l'ancien scénario, mais les coûts médicaux annuels n'ont pas évolué. En outre, les frais médicaux augmentent plus vite que les pensions de retraite à l'aune desquelles les contributions sont calculées, ce qui explique que les effets du changement de répartition soient moindres.

Appendice

Tableau de roulement

Âge	Cadre des services organiques	Cadre de service et de bureau	Âge	Cadre des services organiques	Cadre de service et de bureau
20	14,30 %	6,10 %	38	2,60 %	1,80 %
21	14,30 %	6,10 %	39	2,60 %	1,80 %
22	14,30 %	6,10 %	40	2,60 %	1,80 %
23	14,30 %	6,10 %	41	2,60 %	1,80 %
24	14,30 %	6,10 %	42	2,60 %	1,80 %
25	8,50 %	4,80 %	43	2,60 %	1,80 %
26	8,50 %	4,80 %	44	2,60 %	1,80 %
27	8,50 %	4,80 %	45	0,50 %	1,20 %
28	8,50 %	4,80 %	46	0,50 %	1,20 %
29	8,50 %	4,80 %	47	0,50 %	1,20 %
30	4,80 %	3,70 %	48	0,50 %	1,20 %
31	4,80 %	3,70 %	49	0,50 %	1,20 %
32	4,80 %	3,70 %	50	0,50 %	0,60 %
33	4,80 %	3,70 %	51	0,50 %	0,60 %
34	4,80 %	3,70 %	52	0,50 %	0,60 %
35	2,60 %	1,80 %	53	0,50 %	0,60 %
36	2,60 %	1,80 %	54	0,50 %	0,60 %
37	2,60 %	1,80 %	55 et au-delà	0,00 %	0,00 %

Moyennes des frais médicaux en 2013

Âge	Moyenne des frais médicaux	Âge	Moyenne des frais médicaux
0	1 275	50	2 578
1	1 079	51	2 656
2	914	52	2 737
3	773	53	2 822
4	655	54	2 911
5	562	55	3 005
6	487	56	3 104
7	428	57	3 208
8	396	58	3 317
9	385	59	3 432
10	377	60	3 559
11	373	61	3 692
12	373	62	3 832
13	375	63	3 977
14	381	64	4 128
15	389	65	4 286
16	400	66	4 449
17	426	67	4 619
18	523	68	4 795
19	579	69	4 978
20	638	70	5 167
21	701	71	5 361
22	765	72	5 572
23	833	73	5 806
24	901	74	6 051
25	969	75	6 306
26	1 038	76	6 572
27	1 106	77	6 848
28	1 174	78	7 135
29	1 242	79	7 433
30	1 308	80	7 742
31	1 373	81	8 061
32	1 438	82	8 391
33	1 501	83	8 731
34	1 563	84	9 081
35	1 624	85	9 442
36	1 684	86	9 812
37	1 743	87	10 192
38	1 804	88	10 581
39	1 864	89	10 980
40	1 924	90	11 386
41	1 984	91	11 801
42	2 044	92	12 223
43	2 106	93	12 651
44	2 168	94	13 087
45	2 231	95	13 527
46	2 296	96	13 973
47	2 363	97	14 423
48	2 432	98	14 918
49	2 504	99 +	13 977



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/5

Partie V Add.

PARIS, le 15 avril 2015
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE V

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

ADDENDUM

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Résumé

Conformément au Point 9.2 E du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ces rapports de la Directrice générale.

À titre d'introduction et d'observation générale, le STU souhaiterait exprimer sa préoccupation quant à la **détérioration croissante des conditions de travail et des prestations**, notamment en ce qui concerne les droits acquis de longue date, qui touche de plus en plus fréquemment le personnel, tant à l'UNESCO que dans tout le système des Nations Unies.

Si le STU est bien conscient que cette réduction des droits est justifiée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et par les hauts responsables des Nations Unies du fait des contraintes financières qui pèsent sur l'ensemble du système des Nations Unies depuis quelques années, cette justification vient en quelque sorte contredire les préoccupations et déclarations des hauts responsables des Nations Unies (et de l'UNESCO) selon lesquelles il devient de plus en plus difficile d'attirer et de conserver parmi les effectifs des talents de haut niveau et des professionnels expérimentés.

Comment attirer et/ou retenir ces professionnels très recherchés si les conditions de travail qui, outre la motivation et le dévouement, rendaient les Nations Unies et l'UNESCO attractives n'existent plus ou se sont considérablement détériorées ?

Dans de telles circonstances, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on observe un **exode massif des compétences** au sein du système des Nations Unies et à l'UNESCO ces dernières années, ni à ce que de nombreuses personnes décident, ou envisagent de plus en plus souvent, de quitter la fonction publique internationale pour un autre emploi, là où leur talent, leur expérience et leurs

compétences seront mieux reconnus et récompensés. De toute évidence, une telle situation ne sert pas au mieux les intérêts d'une organisation, quelle qu'elle soit, surtout lorsqu'il s'agit d'un organisme des Nations Unies à vocation intellectuelle comme l'UNESCO.

A. Rapport annuel (2014) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

(Suivi de la décision 114 EX/8.5, des résolutions 22 C/37 et 37 C/83, et de la décision 194 EX/5 (III))

Âge obligatoire de départ à la retraite

Le STU est pleinement favorable à la mise en œuvre de la décision adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 68^e session concernant le relèvement à 65 ans de l'âge obligatoire de départ à la retraite pour le personnel déjà en poste.

Les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies fixent à 60 ans l'âge de départ à la retraite pour le personnel recruté avant 1990, à 62 ans pour le personnel recruté après 1990 et à 65 ans pour le personnel recruté après le 1^{er} janvier 2014. Il conviendrait d'harmoniser l'âge de départ à la retraite en le portant à 65 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2016, tout en respectant le droit des membres du personnel de partir à la retraite à 60 ans (pour ceux recrutés avant 1990) ou à 62 ans (pour ceux recrutés après 1990).

Le STU souhaite souligner que toute mesure prise concernant l'âge obligatoire de départ à la retraite ou l'âge normal de départ à la retraite doit être appliquée sans préjudice des droits acquis du personnel déjà en service. Une prolongation au-delà de 60 ou 62 ans ne devrait pas remettre en cause le droit à une retraite à taux plein à l'âge de 60 ou 62 ans, respectivement.

Répartition par sexe des effectifs au sein des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

Le STU est préoccupé par la situation médiocre en ce qui concerne l'équilibre entre les sexes à l'UNESCO.

L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes constituent l'une des deux priorités globales en vigueur à l'UNESCO. C'est également un objectif de développement à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Néanmoins, les femmes à l'UNESCO rencontrent toujours davantage de difficultés que les hommes pour accéder à des postes de direction. Malgré les recommandations du Conseil exécutif, elles doivent encore lutter pour bénéficier d'un traitement égal.

Le STU souhaite appeler l'attention sur les mesures ci-après prises par l'Administration et qui n'ont pas permis à l'Organisation de créer des conditions favorables pour les femmes.

- Lors du processus de redéploiement, **68 %** des membres du personnel concernés par des suppressions de postes étaient des femmes.
- Cette situation a très certainement pesé sur le fait que **65 %** des membres du personnel ayant adhéré au Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel étaient des femmes.
- Plus récemment, les femmes ont vu leur congé de maternité réduit de 20 % avec la publication de la Circulaire administrative AC/HR/42 le 1^{er} octobre 2014.

Le STU prie la Directrice générale de faire que les femmes bénéficient de bonnes conditions de travail et de veiller à ce qu'aucune nouvelle mesure appliquée ne porte atteinte aux droits acquis

par le personnel féminin déjà en poste. Le STU demande le retrait de la Circulaire administrative AC/HR/42.

Le STU prie également la Directrice générale d'améliorer la parité des genres, en particulier aux postes de direction et de classe élevée, tout en rappelant que les nominations s'effectuent d'abord et avant tout sur la base des compétences et du mérite.

B. Étude de faisabilité concernant l'introduction d'un nouveau régime d'assurance-maladie
(Suivi des décisions 190 EX/32 et 191 EX/29)

1. Le STU note que l'Administration avait déjà traité de cette question dans le document 194 EX/5 Partie III, dans lequel elle s'était engagée à rendre compte de l'avancement ou des conclusions de l'étude des Nations Unies à la session de printemps du Conseil exécutif en 2015. À l'époque, dans le document 194 EX/5 Partie III Add., le STU avait déjà exprimé son soulagement d'apprendre que l'on ne gaspillerait pas de crédits pour financer l'étude d'un nouveau régime d'assurance-maladie préjudiciable à la résolution des problèmes réels de la CAM et de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). Le STU réaffirme qu'un tel régime créerait davantage de problèmes qu'il n'en résoudrait, et qu'il ne permettrait certainement pas de réduire le niveau actuel des engagements au titre de l'ASHI. La seule solution à cet égard serait de commencer à financer ces engagements.

2. Le STU regrette que l'Administration ne cesse de mettre en avant les « problèmes financiers » que connaît la CAM « depuis de nombreuses années », car cette affirmation est trompeuse. Si la Caisse a enregistré un déficit pendant 6 années, de 2006 à 2011, c'est parce que pendant 16 ans (!), de 1996 à 2012, il n'y a pas eu d'augmentation des cotisations. Cela s'est produit alors que l'Assemblée générale des participants a appelé à maintes reprises l'attention des différents directeurs généraux sur ce problème. Le taux d'inflation des frais médicaux généralement admis est de 5 %, alors que les traitements et les pensions n'augmentent que de 2 %. Par conséquent, une augmentation des cotisations devrait intervenir tous les 4 à 6 ans. Ainsi, depuis l'augmentation des cotisations en 2012, il n'y a plus de déficit. Le STU est en outre préoccupé par le fait que l'Administration continue d'insister sur la proportion croissante de participants volontaires (membres du personnel retraités) par rapport aux membres du personnel en activité dans le dispositif, comme si l'UNESCO était la seule à devoir faire face à une telle situation, alors que toutes les organisations internationales et intergouvernementales y sont confrontées, de même que la plupart des systèmes de santé nationaux.

3. Le STU est heureux d'apprendre que l'Administration prévoit d'être en mesure de rendre compte au nouveau Conseil consultatif de la CAM d'ici la fin de l'année 2015. Il juge toutefois inacceptable que depuis la dernière réunion de l'ancien Conseil de gestion de la CAM en octobre 2013 aucune réunion d'aucune sorte n'ait été convoquée pour permettre au personnel d'exercer ses droits dans la gestion de la Caisse et que les demandes des représentants élus au Conseil de gestion à ce sujet aient été ignorées. Les élections au nouveau Conseil consultatif étaient annoncées pour le 2 février 2015. Elles n'ont pas eu lieu et aucune information n'a été communiquée quant à la date de leur éventuelle tenue. Le manque d'intérêt, voire de respect, dont l'Administration fait preuve à l'égard des participants, qui sont également cogestionnaires de la Caisse, en tant que système autonome depuis sa création, est certainement intolérable.